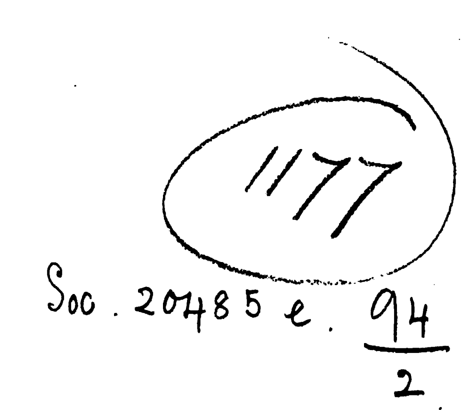






MÉMOIRES

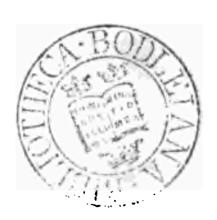
DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE PICARDIE

(ANCIENNE SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME).

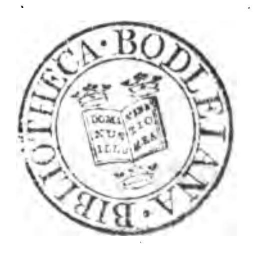
TOME II.



AMIENS,

CHEZ LEDIEN FILS, IMPRIMEUR-ÉDITEUR, 10, RUE ROYALE.

1839.


BIBLIOTHECA·BODLEIANA·
DOMINUS ILLUMINATIO MEA

AVERTISSEMENT.

La Société des Antiquaires de Picardie en publiant, *sans planches*, ce 2e volume de Mémoires, s'empresse de faire connaître à ses souscripteurs qu'ils en seront amplement dédommagés, dans le 3e volume, par les 36 *planches* qui accompagneront l'ouvrage de M. Rigollot sur l'*Histoire de l'art du dessin dans la Picardie depuis l'époque romaine jusqu'à la Renaissance*. Les frais assez considérables que cette publication doit lui occasionner, ne lui permettant pas de prélever, sur ses ressources de 1838, les moyens d'y faire face, elle se voit contrainte, quoique à regret, d'en rejeter une partie sur l'exercice de 1840.

LISTE

DE MM. LES MEMBRES TITULAIRES, HONORAIRES ET CORRESPONDANTS DE LA SOCIÉTÉ D'ACHÉOLOGIE DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME, AU 8 JUILLET 1838.

DIGNITAIRES.

Président honoraire: M. le vicomte DE SAINT-AIGNAN, chevalier de la Légion d'Honneur, préfet du département de la Somme.

Président: M. RIGOLLOT, docteur en médecine, membre de l'académie d'Amiens, de la société des antiquaires de France, Correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques.

Vice-Président : M. le marquis DE CLERMONT-TONNERRE, propriétaire, chevalier de la Légion d'Honneur, président du comice agricole, membre du conseil général de la Somme.

Secrétaire perpétuel : M. BOUTHORS (Jean-Louis-Alexandre), greffier en chef de la cour royale.

Secrétaire annuel : M. GUERARD (François), conseiller-auditeur à la cour royale.

Trésorier : M. LEDIEU père, propriétaire, membre du conseil municipal de la ville d'Amiens.

COMMISSION DU MUSÉE.

Conservateur : M. LE PRINCE (Auguste), propriétaire.

Administrateurs : MM. CHEUSSEY, architecte, membre de l'académie d'Amiens.

— DUFOUR (Charles), avocat à la cour royale.

— MALLET (Fernand), propriétaire.

TITULAIRES RÉSIDANTS.

MM.

BAZOT, notaire.

BETZ (le comte de), propriétaire, vice-président de la société des amis des arts du département de la Somme.

COCQUEREL, ingénieur en chef des mines, chevalier de la Légion d'Honneur, membre de l'académie d'Amiens.

DAUTHUILLE, curé de St.-Pierre, chanoine honoraire de la Cathédrale d'Amiens.

De Grattier (Adolphe), substitut du Procureur général près la cour royale, membre du conseil général de l'Oise.

Dusevel (Hyacinthe), avoué à la cour royale, membre de la société royale des antiquaires de France, Correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, membre de plusieurs sociétés savantes.

Duthoit (Aimé), sculpteur, correspondant du comité historique des beaux-arts.

Garnier, professeur, membre de l'académie d'Amiens.

Hardouin (Henri), avocat, membre de l'académie d'Amiens.

Janvier, notaire.

Lavernier, secrétaire de la mairie.

Le Serurier, conseiller à la cour royale, chevalier de la Légion d'Honneur, membre du conseil général de l'Aisne.

Rivery, capitaine au corps royal du génie.

Salmon, avoué au tribunal de première instance.

Tillette d'Acheux (Frédéric), négociant.

TITULAIRES NON RÉSIDANTS.

MM.

Beguery, propriétaire, entrepreneur des ponts et chaussées à Noyon (Oise).

Blin de Bourdon (le vicomte), ancien préfet, chevalier de la Légion d'Honneur, député de là Somme, au Quesnel (Somme).

Boistel (Amédée), avocat à Arras (Pas-de-Calais).

Breda (Ernest de), propriétaire à Compiègne (Oise).

BUTEUX, propriétaire, membre du conseil général de la Somme, membre de l'académie d'Amiens, à Fransart près Roye (Somme).

CALONNE (le comte Adrien de), conservateur de Chambord (Loir et Cher).

CAYROL (de), ancien député, chevalier de la Légion d'Honneur, membre de l'académie d'Amiens, à Compiègne (Oise).

CHANDON, membre du conseil général de la Somme, maire de la ville de Montdidier (Somme).

CRAPELET, imprimeur, membre de la société royale des antiquaires de France, à Paris.

COLSON, docteur en médecine à Noyon (Oise).

CREMERY, propriétaire, à Noyon (Oise).

COSSETTES (Edouard de), propriétaire, chevalier de la Légion d'Honneur, membre de la société des antiquaires de Normandie, à Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).

DE LA FONS DE MELICOCQ (le baron), propriétaire, à Cuiry-près-Rosoy-sur-Serre (Aisne).

DUSEVEL (Eugène), propriétaire, membre de plusieurs sociétés savantes, à Doullens (Somme).

ESTOURMEL (le marquis d'), propriétaire, à Suzanne près Bray, arrondissement de Péronne (Somme).

ESTANCELIN, député de la Somme, membre de plusieurs sociétés savantes, à Abbeville (Somme).

FERNEL père, membre correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, du comité des recherches des antiquités de la Seine-Inférieure, de la société des antiquaires de Normandie, associé correspondant de l'Athénée des arts, à Neufchâtel (Seine-Inf.)

Givenchy (Louis de), secrétaire perpétuel de la société des antiquaires de la Morinie, membre des sociétés des antiquaires de Normandie, de l'Ouest, des sociétés académiques de Douai, Abbeville, Cherbourg, Blois, etc., correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, à St. Omer (Pas-de-Calais).

Gonnet (Auguste), avoué, membre du conseil général de la Somme, à Péronne (Somme).

Hamel (le comte du), ancien conseiller d'état, à Paris.

Harbaville, propriétaire, conseiller de préfecture, membre de l'académie d'Arras (Pas-de-Calais).

Harlay, propriétaire, membre du conseil de l'arrondissement de Compiègne, à Noyon (Oise).

Hermand (Alexandre), propriétaire, membre des sociétés des antiquaires de la Morinie et de Normandie, de la société académique de Douai, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, à St. Omer (Pas-de-Calais).

Hiver père, propriétaire, membre de l'académie d'Amiens, à Berny près Péronne (Somme).

Jourdain de Thieulloy, propriétaire à Amiens.

Labourt, ancien procureur du roi, à Doullens (Somme).

Lacroix Vaubois (de), président du tribunal civil, président de la caisse d'épargnes, à Beauvais (Oise).

Leglay, docteur en médecine, archiviste général du département du Nord, membre de plusieurs sociétés savantes, à Lille.

Le Serurier, employé au ministère des finances, à Paris.

Le Ver (le marquis), membre de la société des antiquaires de Normandie, à Roquefort près Fauville (Seine-Inf.)

Mailly (le comte de), propriétaire, à Paris.

Maisniel de Liercourt (le comte du), propriétaire, ancien député, au château de Liercourt (Somme).

Malezieux (de), propriétaire, à Senlis (Oise).

Mansion, inspecteur des écoles primaires, à Beauvais (Oise).

Moet de la Forte Maison, propriétaire, à Rennes (Ile et Villaine).

Mony, propriétaire, à Noyon (Oise).

Morel de Campenelle, propriétaire, membre de la société des antiquaires de France, à Abbeville (Somme).

Padé (l'abbé), directeur du Petit-Séminaire de St.-Riquier (Somme).

Ravin, docteur en médecine, à St.-Valery (Somme).

Renier, principal du collége de Nesle (Somme).

Rey, membre de la société royale des antiquaires de France à Paris.

Richard, docteur en médecine, à Noyon (Oise).

Roucy (Frédéric de), propriétaire, à Noyon (Oise).

Rosny (Eugène de), ancien officier du génie, membre de la société des antiquaires de la Morinie, à Lozembrune (Pas-de-Calais).

Schutnembourg (le comte de), propriétaire, quai d'Orsay à Paris.

Voillenier, docteur en médecine, à Senlis (Oise).

HONORAIRES.

MM.

Dunoyer (Charles), ancien préfet de la Somme, chevalier de la Légion d'Honneur, conseiller d'état, à Paris.

LEMERCHIER, docteur en médecine, maire de la ville, membre de l'académie d'Amiens.

VINCENT (l'abbé), membre de l'académie d'Amiens.

CORRESPONDANTS.

MM.

ALLOU, ingénieur en chef des mines, bibliothécaire-archiviste de la société des antiquaires de France, à Paris.

BAILLY (l'abbé), prêtre, à Noyon (Oise).

BARD (le chevalier Joseph), membre de plusieurs sociétés savantes, à Beaune (Côte d'Or).

BÉTHOLAUD, substitut du procureur du roi, à Abbeville (Somme).

BIET, architecte, inspecteur-général des bâtiments civils près le ministère de l'intérieur, président libre de la société des beaux-arts, à Paris.

BOUCHER DE PERTHES, directeur des douanes, président de la société d'émulation, à Abbeville (Somme).

BOULANGER, propriétaire, à Tirancourt près Picquigny (Somme).

BOURGNON DE LAYRE, conseiller à la cour royale, membre de la société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (Vienne).

BRESSEAU, propriétaire, à Poix (Somme).

BRUN-LAVAINNE, directeur de la Revue du Nord, membre de plusieurs sociétés savantes, à Lille (Nord).

CARTIER, ancien caissier de la monnaie de Paris, membre de plusieurs sociétés savantes, à Amboise (Indre-et-Loire).

CHAMPOLLION-FIGEAC, correspondant de l'institut, conservateur des manuscrits à la bibliothèque royale, à Paris.

CAUET-GRAS, propriétaire, maire de la commune de St. Sauveur, canton de Picquigny (Somme).

COUSIN (Louis), ancien procureur du roi, membre de la société des antiquaires de la Morinie, à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

DANCOISNE, propriétaire, membre de la société des antiquaires de la Morinie, à Douai (Nord).

DAVID (Emeric), membre de l'institut, à Paris.

DE BELLEVAL (Charles), propriétaire, membre de la société d'émulation, à Abbeville (Somme).

DE CAGNY, prêtre desservant, à Bécordel, canton d'Albert, (Somme).

DE CAUMONT (Arcisse), membre correspondant de l'institut, directeur-fondateur de l'association Normande, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, membre de la société royale des antiquaires de France, des sociétés des antiquaires de Londres et d'Ecosse, etc., etc., à Caen (Calvados).

DE CROUY, ancien notaire, à Compiègne (Oise).

DE HAUTE CLOQUE (le baron), propriétaire, à Arras.

DE LA FONTENELLE DE VAUDORÉ, conseiller à la cour royale, conservateur des monuments de la Vienne et de la Vendée, président de la société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (Vienne).

DELAHAYE, conservateur de la bibliothèque communale, à Amiens.

DELAQUÉRIÈRE, négociant, membre de la société des antiquaires de Normandie, à Rouen (Seine-Inférieure).

DE LA SAUSSAYE (Louis), bibliothécaire honoraire de la ville de Blois, membre de plusieurs sociétés savantes, à Blois, (Loir-et-Cher).

Delmotte, chef d'escadron au corps royal d'état major, à Paris.

De Mautort (Alfred), propriétaire, membre du conseil général de la Somme, à Bichecourt près Hangest-sur-Somme.

Déroussen (l'abbé), curé de Domart, chanoine honoraire de la Cathédrale d'Amiens, à Domart en Ponthieu.

De Saulcy, officier d'artillerie, membre de plusieurs sociétés savantes, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Metz (Moselle).

Desplanques, propriétaire, à Auxi-le-Château (Pas-de-C.)

Dinaux (Arthur), membre de plusieurs sociétés savantes, à Valenciennes (Nord).

Douchet (Louis), étudiant en médecine, à St.-Maurice-lès-Amiens.

Ducas, membre de plusieurs sociétés savantes, à Lille.

Dupuis, lieutenant-colonel de la garde nationale, membre de la société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (Vienne).

Friant (l'abbé), prêtre desservant, à Heilly (Somme).

Fortia d'Urban (le marquis de), membre de l'institut, à Paris.

Foucart, membre de la société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (Vienne).

Galeron, procureur du roi, membre de la société des antiquaires de Normandie, à Falaise (Calvados).

Gaillard, professeur au collége royal, membre de la société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (Vienne).

Gilbert, membre de la société royale des antiquaires de France, conservateur de l'église métropolitaine de Paris.

GOURLIER, architecte, membre du conseil des bâtiments civils près le ministère de l'intérieur, à Paris.

GRAVES, secrétaire-général de la préfecture, conservateur des monuments historiques du département de l'Oise, à Beauvais.

JUBINAL (Achille) ancien élève de l'école des chartes, membre de plusieurs sociétés savantes, à Paris.

LADOUCETTE (le baron de), secrétaire perpétuel de la société philotechnique, à Paris.

LEBER, président de la société des antiquaires de France, à Paris.

LELEWEL (Joachim), professeur, réfugié Polonais, à Bruxelles (Belgique).

LEMASLE, peintre d'histoire, à St.-Quentin (Aisne).

LESCALOPIER (Charles de), membre de la société royale des antiquaires de France, du conseil d'administration de la société royale d'horticulture de Paris, de l'académie des arcades de Rome, etc., à Montmartre près Paris.

LOMBARD, architecte, à Amiens.

LOUANDRE père, membre de la société d'émulation, ancien conservateur de la bibliothèque communale, à Abbeville (Somme).

MANGON DE LALANDE, directeur des domaines, membre de la société dss antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (Vienne).

MÉNARD, professeur d'histoire au collége royal, membre de la société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (Vienne).

PAULIN PARIS, membre de l'institut, à Paris.

PEYRAN, pasteur, à Sédan.

PICARD, membre de la société d'émulation, à Abbeville (Somme).

RAOUL ROCHETTE, conservateur du cabinet des médailles à la bibliothèque royale, à Paris.

REIFFEMBERG (le baron de), membre de plusieurs sociétés savantes, de la commission d'histoire, à Bruxelles (Belgique).

REDET, ancien élève de l'école des chartes, archiviste du département de la Vienne, membre de la société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

TAILLIAR, conseiller à la cour royale, membre de plusieurs sociétés savantes, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, à Douai.

TATTEGRAIN, procureur du roi, à Clermont (Oise).

VICART (l'abbé), curé de Beauquesne, canton de Doullens (Somme).

WESTREENEN DE TIELLANDT (le baron de), conseiller d'état du roi de Hollande, à La Haye (Pays-Bas).

WOILLEZ (Emmanuel), membre de plusieurs sociétés savantes, à Beauvais (Oise).

NÉCROLOGIE.

MM.

DELANNOY (Henri), docteur en médecine à Douai, membre de plusieurs sociétés savantes.

LANGLOIS (Hyacinthe), directeur de l'école de peinture de Rouen.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. RIGOLLOT, PRÉSIDENT TITULAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME, A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE GÉNÉRALE DU 8 JUILLET 1838.

Messieurs,

L'étude des temps qui ont précédé le nôtre, la recherche de ce qui nous en reste, la description des monuments qui ramènent notre pensée vers des époques éloignées de celle où nous vivons, est un sujet fécond, immense en étendue, où les esprits les plus divers peuvent trouver une occupation intéressante.

Celui qui voudrait se borner à ne connaître du monde que son état actuel, se trouverait arrêté à chaque pas, car il ne pourrait apprécier la raison d'aucune des choses dont son esprit serait frappé; de même que pour la succession des êtres organisés, les faits naissent les uns des autres et s'enchainent par des liens nécessaires et réciproques : le présent, vous le savez, Messieurs, est fils du passé, et à partir du moment où nous sommes, il est possible, en remontant le cours des âges, de parcourir des milliers de siècles sans trouver un point où on puisse s'arrêter. De plus les géologues, et à leur tête l'illustre Cuvier, ne nous ont-ils pas appris qu'au delà des temps historiques, au delà de ceux où le mythologue place ses récits fabuleux, avant enfin que l'espèce humaine parût sur la terre, il existait une autre histoire, celle de notre globe qui a subi aussi des révolutions, des transformations dont chaque jour nous foulons aux pieds les témoignages irrécusables.

Tout ce qui peut éclairer l'homme, tout ce qui peut l'instruire, entre dans le domaine de l'archéologie. Ouvrez la précieuse collection des Mémoires de l'Académie des Inscriptions, vous verrez, Messieurs, que cette savante compagnie a tout embrassé, a tout soumis à son investigation : l'organisation politique des sociétés, les mœurs, les croyances religieuses et les systèmes philosophiques, l'histoire dans toutes ses acceptions, les langues et leur littérature, la poésie et l'éloquence, les beaux arts enfin et les monuments écrits ou figurés de tout genre. Il y a là, Messieurs, un monde entier à parcourir, une carrière inépuisable à exploiter. Cependant, sur tout cela que de choses ont été dites, que de pages ont été écrites! Il y aurait donc abus et double emploi à ré-

péter ce qui est déjà connu, à revenir sur des faits passés en quelque sorte dans le domaine public; c'est un privilège qui n'appartient qu'à la poésie de rajeunir les pensées les plus rebattues : pour nous qui parlons la langue du vulgaire, il nous importe seulement de rechercher ce qui a échappé aux investigateurs qui nous ont précédés, ou ce qu'ils ont pu mal voir, mal comprendre, dépourvus qu'ils étaient des moyens de mieux faire. Cette tâche est encore assez large; assez d'énigmes dans le passé attendent encore le mot qui doit les expliquer pour que la matière ne manque pas aux efforts les plus persévérants. Prenons modèle sur les savants au milieu desquels nous avons vécu, qui ont été ou sont encore nos maîtres et voyez ce qu'ils ont fait dans ce XIX[e] siècle qui, dépassant à peine le tiers de son cours, est déjà illustré par de si belles découvertes.

L'idiome sacré des Brahmanes, le mystérieux sanscrit dont l'antiquité incontestable ne peut être calculée, actuellement bien connu, grâce aux efforts des anglais (1) maîtres de la riche contrée qui fut son berceau, offre à l'étonnement des philologues une littérature aussi riche, aussi élégante que variée et une langue peut-être la plus parfaite detoutes celles qui existent et qu'on croit sinon la mère au moins la sœur aînée des différents idiômes européens. Ne doit-on pas penser effectivement que le grec et le latin, le germain et le slave, rameaux épars sortis d'une même souche, lui doivent leur origine; il en est de même sans doute du celtique (2), cet

(1) W. Jones, Wilkins, Colebrooke et Wilson; des français, de Chezy, Burnouf fils; des allemands, Schlegel, Bopp, Lassen, Rosen etc.

(2) Adolphe Pictet de Genève.

idiôme de nos ancêtres qui se serait séparé avant eux du tronc paternel. Au moyen de ces données qui exercent au plus haut point l'attention des savants, on voit s'éclaircir la question si obscure de la filiation des races humaines : tout prouve en effet maintenant que, sorties les unes après les autres de l'Asie centrale, cette pépinière des nations, elles se sont mutuellement repoussées jusqu'aux extrémités de notre Europe.

Dans les Védas et les Pourânas, dans ces immenses poèmes liturgiques où les Brahmanes déposèrent avec une abondance inépuisable les produits de leur imagination rèveuse, on a trouvé, non seulement une philosophie aussi féconde en systèmes que tout ce que l'esprit humain a pu inventer depuis en ce genre, mais encore des mythes et des légendes où paraissent avoir largement puisé les auteurs des codes les plus révérés.

Les livres attribués à Zoroastre étaient écrits dans une langue qu'on déchiffrait à peine, malgré les travaux d'un savant français qui, par le zèle le plus avantureux, était parvenu à les placer dans nos bibliothèques (1); soumis à une nouvelle étude, non seulement le zend a montré son étroite affinité avec le sanscrit, mais de plus il a aidé à lire quelques-unes des inscriptions cunéiformes des ruines de Persepolis et de Babylone (2) : n'est-ce pas une chose prodigieuse que cette lumière inattendue portée sur des monuments qui se rattachent aux époques les plus reculées des monarchies asiatiques? D'un autre côté, des médailles trouvées depuis

(1) Anquetil du Péron.— (2) Sylvestre de Sacy, Burnouf fils; St.-Martin; Grotefend.

peu dans la Bactriane et aux sources de l'Indus, nous apprennent les noms des rois grecs qui continuèrent l'empire d'Alexandre dans ces régions lointaines (1).

L'Egypte, cette autre terre mystérieuse où la civilisation était établie dès l'origine des temps historiques, explorée à son tour par l'armée d'un nouvel Alexandre, décrite dans un ouvrage qui restera le modèle du genre, a aussi laissé lever une partie du voile qui couvrait son écriture hieroglyphique: une belle découverte permet de lire sur les obélisques, sur les temples, monuments muets jusqu'à ce jour, les noms des Pharaons et autres souverains qui les érigèrent; c'est un grand pas de fait pour la chronologie et l'histoire des arts (2).

Dans un autre hémisphère, il existait des ruines non moins imposantes; des livres magnifiques nous les ont fait connaître (3), mais qui nous apprendra à donner une date certaine à ces monuments mexicains, où retrouver les éléments de leur histoire?

Il restait moins à découvrir dans l'antique Hellénie, depuis si long-temps la source la plus pure de tout ce qu'il y a de beau et de bon dans les sciences et dans les lettres; cependant, grâce à la régénération de cette terre sacrée qui a secoué, par de magnanimes efforts, le joug des barbares sous lequel depuis tant de siècles elle était écrasée, on a pu étudier avec plus de facilité les débris qu'elle recèle encore. Mais hélas! c'est loin d'elle qu'il faut aller admirer ses plus belles œuvres : c'est dans le musée britannique que les vaisseaux de lord Elgin transportèrent les sculptures du Parthenon, maintenant dépouillé de sa noble parure. C'est là qu'un

(1) Raoul-Rochette. — (2) Champollion jeune; Dr Yong. — (3) Lord Kinsborough, A. Aglio, Dupaix.

examen attentif a signalé leur extrême mérite. C'est dans la Glyptotheque de Munich qu'existent aujourd'hui les statues si remarquables du temple d'Ægine qui nous ont fait connaître une école plus ancienne et peut-être rivale de celle d'Athenes, tandis que les temples de la Sicile explorés avec soin nous ont fourni quelques restes non moins curieux des premiers essais de la statuaire grecque. Enfin, c'est dans le musée de Paris que la Vénus de Milo, heureusement acquise par la France, offre un exemple de la plus haute perfection où ce bel art a pu s'élever.

Les vases grecs connus jadis sous la dénomination de vases étrusques et que chaque jour on exhume dans l'Attique, la Sicile, la Campanie et l'Etrurie, sont pour l'antiquaire, sous le point de vue mythologique et artistique, un intéressant sujet de recherches que le siècle dernier soupçonnait à peine.

Les antiquités romaines, pour la plupart modernes, comparativement à celles que nous venons d'indiquer, ont été aussi l'objet de travaux importans. Les origines de Rome ont été présentées sous une forme nouvelle par un habile critique (1); il ne nous appartient pas de juger ce qu'il peut y avoir de vrai ou de hasardé dans son œuvre, mais peut-être un service plus positif a été rendu par le savant Cardinal qui a retrouvé sous l'écriture des manuscrits palimpsestes quelques productions des beaux siècles de la littérature latine, entr'autres un traité du prince des orateurs romains (2).

L'histoire et les monuments de la France sont depuis quelque temps étudiés avec une ardente curiosité; non seulement ici, comme en Angleterre, comme en Allemagne, on

(1) Niebuhr.— (2) Maie.

s'empresse de recueillir et de publier tous les documents historiques qui peuvent confirmer, éclaircir ou modifier ce qu'on savait déjà sur les événements des siècles passés, mais d'ingénieux écrivains (1) les ont en quelque sorte rajeunis, en les montrant sous un jour nouveau, en rendant raison de faits et d'actes dont l'intelligence semblait perdue. Cependant, il faut l'avouer, peu de documents importans sont venus s'ajouter à ceux que l'on possédait déjà sur l'histoire des deux premières races; quant à celle de la troisième, il a été possible de rendre plus complet le récit des Croisades, de ces grandes entreprises qui contribuèrent à modifier si puissamment l'état social, en interrogeant les écrivains orientaux qui racontent aussi à leur manière ces pélérinages chevaleresques (2).

Mais ce sont surtout les époques peu éloignées qu'il a été donné d'éclairer par de curieuses révélations. La facilité de fouiller les chartriers, les archives secrètes que la raison d'état défendait d'ouvrir, a permis de connaître bien mieux que ne pouvaient le savoir les contemporains eux-mêmes, les causes cachées, souvent bien légères, des plus graves événements. C'est ainsi que les mystères dont la diplomatie aime à couvrir ses intrigues perdent, en se dévoilant, leur principal mérite.

D'un autre côté, des mémoires particuliers, positivement authentiques, souvent fort piquants, où tant de personnages plus ou moins haut placés, font au public la confidence de ce qu'ils ont fait ou vu faire, viennent chaque jour grossir la masse de nos connaissances historiques.

(1) Thierry, Guizot. — (2) Michaud, Reinaud.

On doit à de laborieux écrivains un examen approfondi des origines de notre langue et la publication de ce qui nous reste des essais littéraires des troubadours du midi et des trouvères du nord (1) : l'impulsion qu'ils ont donnée continue et on finira par sauver de l'oubli tout ce que le temps n'en a pas dévoré.

Les monuments des arts du moyen-âge, long-temps méprisés comme des vieilleries gothiques, ont vu succéder à ce dédain injuste un engoument peut-être non moins exagéré : il aura cependant pour effet d'obliger à les mieux étudier ; on saura discerner les œuvres des différentes époques, on fera à chaque siècle la part de blâme ou d'éloge qu'il a méritée, et il en résultera, à la gloire de nos ancêtres, que l'Italie, cette terre favorisée du ciel, n'est pas la seule où les beaux-arts se sont réveillés après un long sommeil et que des écoles, dont le mérite n'est pas assez connu, surgirent avant les siennes dans des provinces que n'échauffe pas un soleil aussi brillant.

Je n'ai pu, dans une esquisse aussi incomplète, que noter au hasard quelques-unes des conquêtes de notre siècle ; mais vous voyez, Messieurs, que, pour la plupart, elles ouvrent la carrière à de nouveaux travaux et montrent le but plutôt qu'elles ne l'atteignent. Tous les goûts, toutes les intelligences peuvent s'exercer avec fruit sur des sujets aussi divers ; et, avec de la bonne volonté, chacun de nous doit être en mesure d'apporter un contingent utile à l'œuvre que nos prédécesseurs ont glorieusement commencée, que nous continuerons peut-être avec quelque succès et après laquelle

(1) Raynouard, De la Rue.

nos descendans trouveront pendant long-temps encore à employer leurs forces, sans pouvoir la terminer, parce que, comprenant, je le répète, tout ce que l'esprit humain est susceptible d'embrasser, plus que lui elle ne peut avoir de bornes.

S'il y a quelque chose de vrai dans cette assertion, je dois bien me garder d'indiquer quel pourrait être l'objet particulier des travaux de cette société et de dire ce qu'il faudrait qu'elle fît pour mériter l'encouragement honorable que l'administration et le Conseil général du département ont bien voulu lui accorder. Que chacun de nous obéisse à sa propre impulsion, qu'il étudie ce qui est plus propre à lui plaire, à le passionner même, s'il est possible, et de ce travail, s'il est éclairé, s'il est persévérant, résultera sans doute quelque nouvelle richesse dont s'accroîtra le trésor de la science.

RAPPORT

DU SECRÉTAIRE PERPÉTUEL SUR LES TRAVAUX DE L'ANNÉE;

SÉANCE GÉNÉRALE DU 8 JUILLET 1838.

MESSIEURS,

C'est pour la seconde fois que la Société d'Archéologie du département de la Somme, se réunit en assemblée générale, et qu'en exécution de son réglement, je viens mettre sous vos yeux le compte rendu de ses travaux.

Deux années d'épreuve ont complètement rassuré ceux qui concevaient quelques doutes sur l'avenir et la durée de notre association : désormais elle a pris rang parmi les établissements utiles du pays. Le volume que vous venez de produire, en laissant entrevoir les résultats qu'on peut obtenir de votre concours, rend témoignage de la pensée qui vous anime et des efforts que vous ferez pour accomplir dignement la tâche que vous vous êtes imposée. Vous pouvez donc espérer maintenant que l'autorisation que vous sollicitez de prendre le titre de *Société des Antiquaires de Picardie* ne tardera pas à vous être accordée et que l'intervention d'une ordonnance royale vous permettra de vous constituer sur des bases plus larges, d'étendre davantage vos relations au dehors et d'accroître l'intérêt de vos publications ultérieures.

Vous avez une garantie de stabilité dans les encouragements que vous accorde le conseil général et dans la protection toute spéciale dont les hauts fonctionnaires de cette ville et de ce département vous ont donné des preuves réitérées. Ils vous ont puissamment secondés dans vos débuts : ils ne vous feront faute dans aucune des circonstances où vous aurez besoin de leur appui.

La mort a fait quelques vides dans vos rangs, mais ils ont été comblés, et, malgré ces pertes, le nombre des membres de la Société s'est accru dans une proportion sensible.

Les relations que vous entretenez avec les autres Sociétés savantes continuent de porter leurs fruits. Un échange régulier de communications s'est établi entre elles et vous. Votre bibliothèque s'est enrichie des publications des Sociétés des Antiquaires de Normandie, de la Morinie et de l'Ouest, de l'Académie d'Amiens, de la Société d'Emulation d'Abbeville,

de la Commission d'histoire en Belgique, de l'Académie royale de Bruxelles, de la Société d'Agriculture et Arts de Châlons-sur-Marne.

Les travaux de vos commissions n'ont pas été stériles. Votre Musée d'antiquités, grâces à la sollicitude de ses administrateurs, a vu s'augmenter la collection d'objets précieux qu'il renferme, et déjà l'exploration de nos principaux dépôts d'archives a mis au jour des documents historiques de la plus haute importance.

L'analyse des ouvrages imprimés qui vous ont été offerts à titre d'hommage, a partagé avec vos propres travaux le temps consacré à vos séances. Cette manière de les remplir vous a fourni tout à la fois des rapports instructifs et des lectures intéressantes.

Tels sont, Messieurs, le cadre et les divisions du compte-rendu que je vais mettre sous vos yeux.

RELATIONS AVEC LES AUTORITÉS.

Il était digne du fondateur de la *Société des Amis des Arts* de conserver à la capitale de la Picardie un monument qui remonte à l'époque la plus reculée de nòtre histoire locale. Grâces au zèle et à l'activité de M. le Maire de la ville d'Amiens, la mosaïque découverte il y a un an, dans l'enclos des Ursulines, ne nous sera pas enlevée pour orner un musée étranger. Elle fait maintenant partie de notre collection d'antiquités. Cet honorable fonctionnaire voit avec satisfaction l'établissement que vous avez fondé prendre de l'accroissement. Les travaux qui viennent d'être exécutés dans le pavillon de la mosaïque, les fragments de bas-reliefs

en marbre dont il vient de l'enrichir, les médailles de la bibliothèque qu'il vient de confier à votre garde, déposent suffisamment de ses bonnes intentions; et, si nous sommes bien informés, au nombre de ses préoccupations de bien public, il faudrait mettre en première ligne la pensée qu'il aurait conçue de transférer toutes nos richesses monumentales, dans un local plus vaste et plus commode.

— Vous vous rappelez qu'il y a un an, à pareille époque, M. Dunoyer alors préfet de la Somme, en présidant votre première assemblée générale, voulut vous prouver l'intérêt qu'il portait à notre société naissante, en prenant part au débat qui s'engagea sur le choix de la question à mettre au concours. Quelques jours après cette séance, M. Dunoyer avait quitté les rênes de l'administration et M. de Saint-Aignan l'avait remplacé. Vous pouviez craindre que le nouveau préfet ne suivît point tous les errements de son prédécesseur. Cependant, il faut le dire, vous ne vous êtes aperçus du changement de fonctionnaire que par le changement de nom. M. de Saint-Aignan admirateur éclairé des beaux-arts, vous a prouvé, en acceptant le titre de président honoraire que vous lui avez déféré d'une voix unanime, qu'il partage toutes vos sympathies pour le culte des antiquités. Non seulement il a donné son adhésion au projet de classement de nos archives historiques que vous lui avez soumis, mais encore il a sollicité du ministre de l'instruction publique, l'allocation de fonds que vous aviez demandée pour faciliter le travail projeté. En vous annonçant le peu de succès de ses démarches, M. le Préfet n'a pas voulu que ce premier échec détournât la commission de l'accomplissement de son utile entreprise. Il vous a laissé espérer qu'il pourrait reproduire la même

demande, avec plus de chances de réussite, auprès du conseil général de la Somme. En un mot, M. de Saint-Aignan, comme homme privé prendrait une part active à vos travaux, si l'exigence de ses fonctions n'y mettait obstacle. Comme administrateur, il emploiera tous ses efforts à en seconder le développement.

— Vous devez Messieurs, un tribut solennel de remercîments au conseil général de la Somme. L'allocation de 1000 fr. qu'il a votée en votre faveur, dans ses deux précédentes sessions, vous fait une loi de travailler de plus en plus à mériter cet utile encouragement.

Les admirateurs de notre belle basilique ne seront plus affligés en contemplant les mutilations que des soldats étrangers, pendant les jours néfastes de 93 ont fait subir aux bas-reliefs extérieurs du chœur de la Cathédrale d'Amiens. Ce curieux monument va être enfin réparé, sous la direction de l'habile architecte que nous comptons parmi nos collègues et qui, le premier, a eu l'heureuse idée de solliciter cet acte de justice de la munificence du conseil général. Les arts et le pays sauront gré à M. Cheussey du succès qu'il a obtenu et à M. le Préfet de la Somme du choix des artistes qu'il a chargés de cette réparation. — Vous devez particulièrement vous féliciter que ce dernier ait bien voulu réserver une part du labeur à notre collègue M. Duthoit. Il saura comme l'émule dont il partage la responsabilité, se montrer digne de la haute mission qui lui est confiée. Son ciseau spirituel et correct restituera aux personnages du monument mutilé le caractère et la naïveté de leurs formes primitives.

— De tous les monuments du moyen-age que le département de la Somme possède, la Cathédrale d'Amiens est sans

contredit celui qui mérite au plus haut degré d'exciter l'intérêt des hommes éclairés. Aussi tout ce qu'on fera pour sa conservation sera bien accueilli du public. — Le gouvernement a autorisé la dépense de 350,000 fr. pour la restauration extérieure de ce bel édifice, dont la direction est aussi confiée à notre collègue M. Cheussey. Elle comprendra les travaux de consolidation, de décoration et d'ornement qu'on espère compléter dans un laps de huit années. Certes le terme fixé pour l'accomplissement de ces travaux est loin d'être exagéré si l'on considère la difficulté d'une pareille entreprise. Sait-on, lorsqu'on voit toutes ces statues, tous ces bas-reliefs qui sont à réparer avec toute la vérité et la simplicité du style originaire, tout ce qu'il faut de recherches et d'études préparatoires pour parvenir à une reproduction exacte des parties qui ont disparu? Sait-on, en contemplant cette masse d'échafaudages qui entourent le monument, qu'ils sont placés là, pour venir au secours de parties essentielles qui, par leur vétusté, compromettent la solidité de l'édifice? Ici, ce sont des arcs-boutants, des contreforts, des clochetons qui sont à renouveler pour arrêter l'écartement des murs latéraux et prévenir l'écroulement des voûtes; là ce sont des galeries à jour, des remplissages d'arcs-boutans et de croisées, des pyramides, des pointes de frontons qui n'existent plus ou qui menacent ruine qui sont à remplacer. Pour rendre les travaux plus économiques et plus prompts, il a fallu renoncer au système des lourds échafaudages de charpentes dont la construction aurait absorbé à elle seule la moitié de la dépense, et imaginer de frêles échafaudages volants qui permissent aux ouvriers de s'y tenir sans danger et de les charger de matériaux. — Tous les jours vous admirez la facilité avec

laquelle toutes ces pyramides, toutes ces galeries que le temps a détruites se démontent pour faire place à d'autres qui ne se distinguent de leurs aînées que par la blancheur de leurs ornements. — A l'aide d'un procédé aussi simple qu'ingénieux, chaque pierre, avant de s'élever dans les airs pour aller occuper la place qui lui est destinée, reçoit sous la main d'un simple ouvrier, cette forme particulière que le travail d'assemblage convertit en colonnettes, en trèfles et en fleurons. Ce qui étonne davantage encore c'est que l'atelier de tous ces travaux se compose à peine de 40 ouvriers tels que appareilleurs, tailleurs de pierre, scieurs, maçons, poseurs et manœuvres.

Ainsi en quelques années s'accomplira une restauration qui aura pour résultat de prolonger de plusieurs siècles l'un des plus beaux monuments d'architecture du moyen-âge.

PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ.

Avant de présenter le résumé de vos travaux je dois d'abord vous entretenir des changements qui sont survenus dans le personnel de la Société, pendant le cours de l'année académique dont cette séance est la clôture.

Vous avez nommé :

TITULAIRES RÉSIDANTS :

MM.

Dufour (Charles), avocat à la cour royale d'Amiens.
Bazot, notaire à Amiens.
Garnier, professeur, membre de l'académie d'Amiens.

TITULAIRES NON RÉSIDANTS :

MM.

Renier, principal du collége à Nesle (Somme).

Schutnembourg (le comte de), propriétaire à Paris.

Mansion, inspecteur des écoles primaires à Beauvais.

Fernel père, membre de la société des antiquaires de Normandie, à Neufchâtel-en-Bray.

Rosny (Eugène de), propriétaire, membre de la société des antiquaires de la Morinie, à Lozembrune (Pas-de-Calais).

CORRESPONDANTS :

MM.

Bard (le chevalier Joseph), membre de plusieurs sociétés savantes, à Beaune (Côte-d'Or).

Jubinal (Achille), ancien élève de l'école des chartes, membre de plusieurs sociétés savantes, à Paris.

Woillez (Emmanuel), membre de plusieurs sociétés savantes, à Beauvais.

Déroussen (l'abbé), curé de Domart-en-Ponthieu (Somme).

De Cagny, prêtre desservant, à Bécordel (Somme).

Westreenen de Tiellandt (le baron de), conseiller d'état du roi de Hollande, à La Haye (Pays-Bas).

Raoul Rochette, conservateur du cabinet des médailles à la bibliothèque royale, à Paris.

Paulin Paris, conservateur des manuscrits français à la bibliothèque royale, à Paris,

Bétholaud, substitut du procureur du roi, à Abbeville.

Vous avez aussi à regretter la perte de deux de vos correspondants, savoir :

M. Hyacinthe LANGLOIS, directeur de l'école de peinture de Rouen, et M. Henri DELANOY, docteur en médecine à Douai. Le premier laisse des tableaux qui feront éternellement l'orgueil de sa ville natale ; le second, quoique à peine agé de 28 ans, a publié avec M. Dancoisne un *Essai sur la numismatique de Douai et de ses environs* qui est l'ouvrage de deux hommes déjà profondément initiés aux mystères de la science des monnaies.

Au moyen de ces divers changements, le nombre effectif de vos collègues peut se récapituler de la manière suivante :

Membres titulaires résidants,		24
—	— non résidants,	46
—	honoraires,	4
—	correspondants,	63
	TOTAL	137

Au surplus qu'importent les chiffres ? ce n'est point en déroulant une liste de noms plus ou moins imposante que vous prouveriez votre force ou que vous déguiseriez votre faiblesse. On ne vous demandera pas compte du nombre de vos collaborateurs, mais des résultats que vous aurez obtenus. Grâce au ciel ! chacun de vous comprend la tâche qui lui est imposée et se dévoue à la remplir.

TRAVAUX DES COMMISSIONS.

La commission que vous avez chargée de formuler une réponse à l'invitation que vous avez reçue de vous faire repré-

senter par un ou plusieurs délégués au congrès qui aura lieu à Clermont, au mois de septembre prochain, vous a, par l'organe de M. Hardouin, fait un rapport dont vous avez adopté les conclusions.

Reconnaissant l'utilité réelle des congrès scientifiques et les notables améliorations que cette institution a subies, en éloignant du programme de ses travaux des questions qui rentrent plus spécialement dans le domaine de la politique que dans celui de la science, frappés de cette considération qu'une société naissante comme la nôtre doit saisir toutes les occasions de se mettre en rapport avec les autres sociétés qui se proposent le même but, vous avez décidé qu'une statistique de vos travaux, et s'il y a lieu, des instructions particulières seront dressées par le bureau de la société, pour être remises à M. Cocquerel, notre collègue, investi du titre de représentant de notre société au congrès de Clermont. Vous lui avez adjoint MM. Rigollot et Hardouin, qui ont promis de se faire inscrire en cette qualité sur la liste des membres du futur congrès.

— M. le Préfet, en exécution de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 10 août 1837, vous a priés de lui faire connaître, par un rapport circonstancié, quels sont les monuments de ce département auxquels se rattachent des souvenirs historiques et qu'il est urgent de réparer, pour en assurer la conservation. Le retard que vous avez mis à répondre à cette communication s'explique par la nécessité où vous vous êtes trouvés d'ajourner jusqu'au printemps l'exploration de plusieurs édifices sur lesquels vous n'aviez encore que des données fort incertaines. Le travail de votre commission allait être expédié lorsque le Moniteur du 29 mai est venu

vous révéler l'inutilité de son envoi. En effet, vous avez vu, par le rapport du ministre, qu'aucun de nos monuments historiques n'aura part cette année aux largesses du budget. Cependant leur cause a été plaidée avec chaleur. L'Académie d'Amiens, plus heureuse que vous, avait envoyé ses observations en temps utile. Si on n'y a pas fait droit, c'est que, sans doute, notre département n'est pas bien placé sous le vent des faveurs ministérielles. Nos monuments ont pourtant droit à toute la sollicitude du pouvoir. Il en est un surtout qui réclame les plus pressants secours? La chapelle du St-Esprit à Rue, cette miniature architectonique encore toute parfumée de la dévotion du XV° siècle et si riche autrefois des offrandes des pélerins couronnés qui la visitèrent, n'obtient pas même aujourd'hui le denier de l'aumône. Heureusement, le conseil général dans sa dernière session, a voté en faveur de ce beau monument une allocation minime à la vérité, mais qui aura au moins pour effet d'empêcher une ruine imminente.

— A l'occasion de l'église de Rue, la commission vous a signalé un fait qui prouve que le temps n'est pas le seul ennemi qu'elle ait à redouter. L'admiration de certains visiteurs ne lui est pas moins funeste. Témoins ces pierres enlevées dans la voussure de la trésorerie qui attestent l'absence des plus intéressantes parties de ses bas-reliefs. C'est ainsi encore qu'une porte en bois, avec des sculptures à jour du travail le plus précieux, a été emportée, il y a quelques mois, par un de ces amateurs qui se soucient fort peu de mutiler les monuments, pourvu qu'ils profitent de leurs débris. De semblables déprédations sont malheureusement trop fréquentes. Autrefois les pélerins qui allaient à Rue y arrivaient

les mains pleines et en sortaient les mains vides. Il paraît que c'est tout le contraire aujourd'hui.

— M. le Préfet vous a également communiqué une autre circulaire du ministre de l'intérieur, en date du 13 mars dernier, relative à l'exploration des établissements antiques plus ou moins considérables, dont les ruines existent encore dans ce département. L'académie d'Amiens, saisissant cette occasion de se mettre en rapport avec vous, vous a exprimé le désir que les commissions nommées par les deux compagnies se concertassent pour concourir à l'exécution des dispositions que renferme la circulaire. M. Garnier va tout à l'heure appeler votre attention sur les mesures à prendre pour assurer l'efficacité des travaux demandés par le ministre.

— Une commission composée de MM. Rigollot, Dusevel et Lavernier, a entrepris un travail long et pénible dans les archives de la mairie d'Amiens. L'examen qu'elle a fait des premiers registres aux délibérations de l'échevinage de cette ville, semble promettre une ample moisson de documents inédits sur l'histoire de France.

M. Dusevel va dans un instant vous présenter un rapport sur les travaux de cette commission.

— La commission chargée du classement des archives départementales est moins avancée dans son travail. Je vous ai fait connaître au commencement de ce compte-rendu, les causes qui en ont suspendu l'exécution. Malgré l'échec que vous avez éprouvé auprès du ministre de l'instruction publique, relativement à un secours de 300 fr. que vous lui aviez demandé pour faciliter le classement projeté, la commission n'a pas voulu qu'on pût croire que sa bonne volonté pouvait être paralysée par une question d'argent. Elle

a provisoirement ajourné le dépouillement des pièces non classées, pour se borner, en attendant mieux, à une analyse raisonnée des cartulaires et registres curieux que renferme le dépôt des Feuillants. Ce travail a été commencé il y a à peine un mois, et la commission s'est adjoint M. Charles Dufour l'un de nos nouveaux collègues.

Les pièces du chapitre ont d'abord fixé son attention, car c'est là que l'on voit apparaître les plus anciens éléments de notre histoire locale. Les cartulaires au nombre de six, sont dans un état parfait de conservation. Ils contiennent une foule d'éclaircissements sur les premiers temps de la féodalité. Une charte d'Angilvin de l'an 850, y est textuellement rapportée, avec un rôle des serfs du village de Fontaine-sous-Catheux, qui ne se trouve pas dans la copie communiquée par Ducange à Dachery. Cependant ce rôle méritait d'être conservé, car on n'y remarque aucun nom qui indique une origine romaine. D'autres diplômes émanés des rois de France, Henri Ier, Philippe Ier, Louis-le-Gros, Louis-le-Jeune et Philippe-Auguste, et des prélats ou grands seigneurs contemporains, ne sont peut-être pas tous indiqués dans la table de Bréquigny. La commission aura à vous signaler ceux de ces documents qui lui paraîtront inédits et à comparer les autres avec le texte des recueils où ils ont été imprimés.

Le nombre des pièces à vérifier sera beaucoup moins considérable qu'on pourrait le croire d'après le nombre des cartulaires. Il n'est pas un diplôme un peu important qui ne se trouve relaté dans chacun de ces six volumes in-folio. Je citerai par exemple la Charte de commune octroyée par Philippe-Auguste à la ville d'Amiens. La fameuse lettre d'Ingel-

burge au doyen du chapitre est copiée, avec la réponse, une fois dans le premier volume, trois fois dans le second et toujours au moins une fois dans les autres. La reproduction multipliée de ces deux pièces, prouve le prix qu'on attachait à leur conservation. C'était en effet un témoignage trop honorable de la confiance de cette malheureuse reine à l'efficacité de leurs prières, pour que les chanoines ne prissent pas toutes les précautions possibles afin d'en transmettre le souvenir à la postérité la plus reculée.

MUSÉE D'ANTIQUITÉS.

Je ne vous rappelerai pas, Messieurs, les nombreuses offrandes d'objets antiques et précieux qui vous ont été faites. Je dois laisser ce soin à la commission du musée. Le rapport que vous allez entendre, en vous en faisant connaître le détail, vous permettra d'en apprécier l'importance.

ANALYSE DES OUVRAGES IMPRIMÉS.

La nomenclature des ouvrages imprimés qui vous ont été adressés par les sociétés savantes avec lesquelles vous êtes en rapport, ou par vos correspondants, trouvera sa place à la fin de ce compte rendu, mais je dois mentionner ici ceux de ces ouvrages qui ont été l'objet de votre examen et qui ont particulièrement attiré votre attention.

— M. Bazot vous a rendu compte du volume de Mémoires dont l'Académie d'Amiens vous a fait hommage en 1837. Il a particulièrement appelé votre attention sur une notice intitulée: *Observations sur un bas-relief de la cathédrale d'Amiens*, par M. Obry. Ces observations portent sur le

sens allégorique qu'il faut donner aux figures qui décorent le fronton de la grande porte d'entrée de la cathédrale dite porte du Sauveur. Après en avoir fait la description, M. Obry ne met pas en doute que dans toute cette composition, une pensée principale, dominante ait conduit l'artiste. Il y voit l'opposition du principe de la lumière au principe des ténèbres et, par extension, la victoire du bien sur le mal, de la vie sur la mort. Considéré dans toute sa longueur, le porche depuis le haut jusqu'en bas, est divisé en deux parties égales, dont l'une la droite, c'est-à-dire le nord, est affectée aux enfants de la lumière, aux élus; la gauche qui se trouve au midi, est affectée aux enfants des ténèbres, ou aux réprouvés. Cette opposition de la droite et de la gauche, du bien et du mal, de la vie et de la mort est conforme aux dogmes et à l'esprit du christianisme, mais elle n'y est pas aussi fortement marquée que dans les religions de l'Egypte ou de la Perse. Là elle prend un caractère décisif et se montre tellement à découvert qu'il n'est pas difficile d'en apercevoir l'origine astronomique. Le triomphe du principe bienfaisant sur le principe du mal a sa source dans la victoire du soleil printanier sur l'hiver et de la lumière sur les ténèbres. Notre bas-relief chrétien serait donc entièrement calqué sur ce thême allégorique, et les phénomènes naturels y seraient mis en action pour caractériser les idées morales, avec une allusion manifeste aux symbôles et aux traditions de la Perse et de l'Egypte.

— M. Charles Dufour vous a présenté l'analyse des tomes Ier et III des Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie. Ces deux volumes, qui ne contiennent pas moins de 34 notices, prouvent qu'une grande émulation règne parmi

les membres de cette société, et que tous rivalisent de zèle et d'efforts pour débrouiller les points obscurs des annales de nos provinces du nord. En couronnant un mémoire qui rejette, comme apocryphe, le dévouement d'Eustache de St.-Pierre et de ses compagnons, lors de la prise de Calais en 1346, la Société de la Morinie a montré que l'amour de la vérité est plus puissant à ses yeux que de vaines considérations d'orgueil national.

— Le rapporteur du tom. X des Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, après s'être livré à un examen rapide des différents ouvrages que renferme cette intéressante publication, a terminé par quelques observations sur les destinées de cette Société qui, la première, a donné l'exemple de l'émancipation provinciale et l'impulsion à tant d'autres associations scientifiques qui se sont formées autour d'elle, comme autant de rejetons sortis de ses racines.

— M. Henri Hardouin, rapporteur des tomes I[er] et II des Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest, vous a fait remarquer l'esprit de méthode qui préside aux travaux de cette savante compagnie. En première ligne viennent les notices sur les divisions géographiques de l'ancien pays des Pictons. Trois auteurs, en traitant cette matière ont fait, pour ainsi dire un faisceau commun de leurs diverses observations ; car c'est surtout aux recherches de ce genre, dit M. Hardouin, qu'il faut appliquer la loi de l'association des découvertes. La science archéologique doit localiser les explorations pour les rendre plus faciles, plus nombreuses, plus exactes, et les disposer, comme autant de jalons traçant les voies de la certitude historique, ou comme autant d'anneaux de la chaîne indestructible qui unit le présent au

passé, les temps modernes à l'antiquité. Sous l'empire de ces considérations, le rapporteur analyse successivement, un mémoire de M. de la Fontenelle de Vaudoré qui démontre, par de savantes recherches, quels étaient les peuples qui habitaient le Nord du Poitou, principalement le littoral de la mer et de la Loire, lors de la conquête des romains et de l'introduction du christianisme; 2° une dissertation de M. de Beauregard qui établit que le *campus vocladensis*, théâtre de la fameuse bataille de Clovis contre Alaric, est *Vouglon* et non *Vouillé*, comme l'ont prétendu Cardemoi, Velly et Anquetil; 3° enfin, une dissertation *sur les voies romaines du Poitou*, ouvrage extrait des manuscrits du bénédictin Dom Fonteneau et annoté par M. Foucart. On ne saurait trop louer la société des antiquaires de l'Ouest, de l'idée qu'elle a eue d'exhumer de la poussière de l'oubli les travaux d'un de ces savants modestes qui, après avoir consacré toute leur vie à rassembler les matériaux de nos histoires locales, sont morts sans recevoir la récompense de leurs peines. Ce que nous disons de l'historiographe du Poitou, peut s'appliquer aux historiographes de Picardie. Pourquoi ne ferions-nous pas pour notre Dom Grenier et surtout pour notre immortel Ducange ce que nos collègues de Poitiers ont déjà fait pour leur compatriote Dom Fonteneau. C'est aux sociétés savantes à travailler, chacune dans sa sphère, à réhabiliter la mémoire de leurs célébrités historiques. Que pouvons nous faire de mieux que d'éditer leurs ouvrages? En publiant ceux des documents de Dom Fonteneau qui établissent le réseau des anciennes voies romaines du Poitou, la Société des antiquaires de l'Ouest non seulement a fait une chose utile en soi, mais encore elle a mis les autres sociétés sur la voie qu'elles

doivent suivre pour arriver au même but. Cet exemple ne sera sans doute pas perdu pour vous, et nous pouvons dès lors prédire faveur et succès aux propositions que M. Hardouin doit tout-à-l'heure développer devant vous, de vous rendre éditeurs de quelques manuscrits de Ducange et de faire l'application des documents de Dom Grenier sur les voies romaines de Picardie.

— Le même membre vous a rendu compte de plusieurs notices insérées dans les Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest. Elles sont dues à la plume élégante et à la profonde érudition de M. Mangon de Lalande, juge si compétent pour apprécier l'âge et la valeur historique des antiquités romaines.

— Le même membre vous a encore entretenus d'une brochure sur Jean Bailleul, roi d'Ecosse, dont notre honorable collègue, M. le marquis Le Ver, vous a fait hommage dans la dernière assemblée générale. Une biographie complète de ce roi d'un jour manquait à l'histoire générale et plus particulièrement encore à notre province. Un passage de l'art de vérifier les dates fait de ce roi d'Ecosse un Normand, au lieu de le laisser ce qu'il était véritablement, c'est-à-dire, un Picard. M. le marquis Le Ver, après avoir réfuté les erreurs accréditées sur ce monarque, arrive à démontrer, 1° que la famille de Jean Bailleul était du Ponthieu, 2° qu'il n'était pas seigneur de Mons-en-Vimeu, mais d'Hellicourt, Bailleul et Dompierre; 3° qu'il n'est point enterré à Bailleul-sur-Eaulne, 4° qu'il n'est pas mort en 1306 mais bien en 1315.

— M. Dusevel vous a fait un rapport sur la première livraison *des châteaux et églises du Blesois*, ouvrage remar-

quable par le style élégant et la profonde érudition de son auteur, M. de la Saussaie, l'un de vos correspondants; cette livraison se distingue en outre par la beauté du texte et le luxe des planches. Elle est totalement consacrée à la description du château de Chambord, l'un des plus curieux monuments du Blesois.

— M. Bazot vous a également présenté le rapport de deux notices imprimées, l'une sur *la commune de Boulon* (Calvados), par M. Galeron et l'autre sur le *château de Montreuil-Bonin* (Vienne), par M. Dupuis. Je les cite ici pour mémoire.

— En général, Messieurs, l'analyse de ces sortes d'ouvrages constitue la partie ingrate de vos travaux, et le résumé de ces analyses la partie la plus difficile de notre tâche, il faudrait, de deux choses l'une, ou transcrire en entier ces rapports ou les écourter de telle sorte qu'ils en deviendraient méconnaissables. Nous aimons mieux ne nous attacher qu'à ceux qui offrent quelques parties saillantes. De cette manière nous éviterons au moins de tomber dans la monotonie d'une sèche et insipide nomenclature.

— Toutefois, le rapport auquel M. Rivery a su prêter tant d'intérêt, en vous entretenant de l'ouvrage de M. Buteux intitulé : *Précis historique et analytique des arts du dessin*, me fait une loi de m'y arrêter quelques instants. Ce rapport, par son étendue et une foule d'aperçus nouveaux que son auteur a su y introduire, sort de la ligne ordinaire des travaux de ce genre. Nous ne pouvons vous le signaler ici que d'une manière fort imparfaite. Nous nous bornerons à vous dire que M. Buteux a trouvé dans M. Rivery un juge aussi impartial qu'éclairé, qui a su relever les mérites de son œuvre, com-

bler les lacunes qui s'y sont glissées et restituer à une foule de noms célèbres la place honorable qu'ils méritent d'occuper dans l'histoire de l'art de la sculpture. Ce premier tribut de la collaboration de M. Rivery vous a laissé le regret qu'il n'ait pas embrassé toutes les parties de l'ouvrage de M. Buteux ; mais vous avez sa promesse qu'il ne laissera pas sa tâche imparfaite, comme déjà vous avez la certitude qu'il la remplira avec conscience et talent.

TRAVAUX PARTICULIERS

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

M. Rigollot vous a lu une *Notice sur quelques monnaies gauloises* inédites, qui a fortement captivé votre attention. L'une de ces médailles en argent est remarquable par l'inscription PARISIV qui occupe seule un des côtés. Le revers montre une Fortune assise, tenant d'une main la corne d'abondance et de l'autre le gouvernail. Ce symbole fait sans doute allusion au commerce étendu que faisaient les parisiens *(nautæ parisiaci)* à une époque où les habitants de Lutèce, subjugués par les Romains, avaient abandonné leur culte et adopté celui de leurs vainqueurs, sans cependant renoncer au droit et à l'usage d'avoir une monnaie particulière. Cette pièce qui appartient à l'auteur même de la notice a été trouvée daus un des faubourgs d'Amiens.

Deux autres médailles, en or, dont l'une appartient à



M. Rigollot et l'autre à notre collègue, M. Salmon (1), présentent des caractères qui en rendent la découverte infiniment précieuse. Elles offrent, d'un côté, une élévation arrondie qu'on peut prendre pour une tête, pour le disque du soleil et qui peut aussi ne rien figurer du tout. L'autre côté représente une plante; au-dessous de cette plante est une espèce de couteau recourbé ou faucille; à droite et à gauche de cette plante, on voit un objet auquel il serait difficile d'appliquer un nom. La pièce de M. Salmon laisse voir, au-dessous du couteau, un croissant qui ne se retrouve pas sur celle de M. Rigollot, peut-être cette différence provient de ce que le coin qui a marqué les deux pièces n'a pas laissé toute son empreinte sur la dernière. Evidemment ces deux médailles sont l'expression symbolique de la plus grande cérémonie du culte druidique. Sans chercher à expliquer tout ce qui y est figuré, on voit, dans les principaux objets qu'elles représentent, le gui du chêne vénéré des Gaulois, le couteau ou faucille d'or *(aurea falx)* qui servait à le couper, enfin le croissant qui marque la phase de la lune où il était permis de le cueillir.

Les médailles décrites par M. Rigollot sont au nombre de huit. Elles n'existent pas au cabinet de la bibliothèque du roi à Paris, et indépendamment de leur mérite intrinsèque, elles ont encore celui d'avoir été trouvées dans les environs d'Amiens et d'appartenir à des personnes de cette ville que nous comptons parmi nos collègues.

— M. Charles Dufour, membre titulaire résidant, vous a présenté un travail fort important que vous avez jugé digne

(1) M. Ledieu possède deux médailles semblables à celles qui sont décrites ici par M. Rigollot, mais elles sont moins bien conservées.

d'être inséré en entier dans le second volume de vos Mémoires. C'est un inventaire analytique des pièces et mémoires historiques sur la Picardie, que renferme la collection de D. Grenier, à la bibliothèque du roi.

Cette collection fut commencée vers 1740. A cette époque on ordonna aux supérieurs des abbayes de s'occuper de l'histoire des provinces. D. Mongé, administrateur du temporel de l'abbaye de Corbie, se chargea d'écrire celle de Picardie. Il fit quelques recherches à l'hôtel-de-ville d'Amiens et mourut en 1749. Le travail fut continué par deux moines de la même abbaye, D. Caffiaux et D. Grenier. Ce dernier ayant perdu son collaborateur en 1777, se trouva seul chargé du fardeau de l'entreprise. Il s'occupa de rassembler tous les matériaux possibles sur toutes les localités de la Picardie, visita tous les chartriers de nos châteaux, de nos abbayes, de nos églises, forma des collections de toutes les pièces qu'il y avait trouvées.

Le recueil de D. Grenier est d'autant plus précieux pour nous, que la révolution de 1789 a dispersé toutes les archives de nos villes et qu'aujourd'hui les éléments de notre histoire nationale seraient à-peu-près perdus, sans ce chef-d'œuvre de patience bénédictine.

Jusques dans ces derniers temps, cette collection est restée à-peu-près inconnue. On savait qu'elle existait mais on ignorait le détail des matériaux qu'elle renferme. Le travail de M. Charles Dufour comble cette lacune. Il complète le recueil de D. Grenier, en ce sens, qu'il y ajoute une table des matières qui manquait et sans laquelle cette énorme quantité de pièces ne pouvait être utilement consultée. Sachons gré à notre jeune et laborieux collègue, d'avoir ou-

vert la mine féconde où sont enfouis tant de documens précieux et où la Société pourra puiser les éléments de ses plus intéressantes publications.

— Dans le compte-rendu des travaux de l'année dernière, nous avons indiqué, sans toutefois vous le faire connaître d'une manière satisfaisante, l'*Essai historique sur les arts du dessin en Picardie, depuis l'époque romaine jusqu'au XVIe siècle,* que votre honorable président, M. le docteur Rigollot, prépare pour le second volume de vos mémoires. Les deux séances qui ont été consacrées à la lecture de la première partie de cet intéressant ouvrage, vous ont complètement initiés à la pensée de l'auteur. Il a entrepris de faire connaître une suite de monuments, jusqu'à présent inédits, qui, indépendamment de l'intérêt que quelques-uns peuvent avoir en les considérant sous des points de vue divers, doivent surtout être envisagés sous le rapport artistique. Son but est de montrer par quelles vicissitudes ont passé les beaux arts, depuis l'époque romaine jusqu'à la renaissance; et il s'est proposé, en publiant les richesses que renferment nos musées, nos bibliothèques et nos églises, non-seulement de faire apprécier leurs mérites trop ignorés, mais aussi d'en prendre occasion de tracer une esquisse rapide de l'histoire des arts du dessin, dans laquelle il fera ressortir la part glorieuse que la France septentrionale et surtout la Picardie ont prise à leur progrès.

En confiant à messieurs Duthoit le soin de reproduire par des dessins d'une rigoureuse exactitude les monuments qu'il s'est chargé de décrire, M. Rigollot vous offre une garantie suffisante que la tâche qu'il s'est imposée sera fidèlement remplie! Le talent des artistes et la sagacité du cri-

tique se rencontrent ici on ne saurait mieux pour concourir à l'accomplissement d'une œuvre éminemment utile et nationale.

Vingt-six planches sont déjà terminées. Les principales, en les classant dans l'ordre chronologique, reproduisent :

1° Trois figures de bacchantes qui ornent l'un des fragments de la mosaïque découverte il y a un an, dans l'enclos des Ursulines d'Amiens (IIe siècle).

2° Les ornements sculptés sur l'un des deux tronçons de colonne romaine trouvés, il y a deux ans dans le jardin des Feuillants (IIIe siècle).

3° Un miracle de saint Remi (scène de résurrection d'une jeune fille), d'après une feuille d'ivoire sculptée en relief, appartenant à M. Rigollot (VIe ou VIIe siècle).

4° Miniature d'un précieux évangéliaire écrit en lettres d'or sur vélin pourpre, conservé à la bibliothèque communale d'Abbeville et provenant de l'abbaye de Saint-Riquier (MS. du VIIIe siècle).

5° Treize initiales ou lettres tournures d'un psautier de l'abbaye de Corbie, conservé à la bibliothèque d'Amiens (MS. du IXe siècle)

6° Miniatures tirées d'un manuscrit de la bibliothèque de Saint-Omer, et d'une bible latine de la bibliothèque d'Amiens (MS. du Xe siècle).

7° Bas-reliefs de l'église de Berthaucourt-les-Dames; — miniatures d'un évangéliaire sur vélin de la biblothèque d'Amiens (XI siècle).

8° Plusieurs miniatures d'un *psalterium monasticum*, manuscrit sur vélin, de la bibliothèque d'Amiens ;—plusieurs initiales figurant des personnages, tirées d'un autre manuscrit de la même bibliothèque (XIIe siècle).

M. Rigollot vous a fait voir dans le style et l'exécution du fragment de mosaïque, un exemple de l'art romain dans toute sa pureté; dans le tronçon de colonne romaine trouvé aux Feuillants, un signe visible de son altération; et dans la feuille de dyptique du VIe siècle, une preuve complète de sa dégénérescence. Après vous avoir tracé l'historique de l'abâtardissement de l'art antique, l'auteur vous montre par quelle transition on passa du romain dégénéré à l'école byzantine, et comment à cette dernière succéda la barbarie karlovingienne. Ainsi de jalon en jalon, de siècle en siècle jusqu'à la fin du XIIe, il vous rend sensibles, par la comparaison du dessin, du costume et des armures, les diverses transformations que l'art a subies jusqu'aux règnes de Philippe-Auguste et de Saint-Louis. Ici se termine la première partie du travail de M. Rigollot. Sans doute il a voulu marquer, par ce temps d'arrêt, le besoin qu'il éprouve de se dégager des impressions pénibles d'une époque de mauvais goût, pour mieux se préparer à décrire les merveilleuses créations du XIIIe siècle et de la renaissance.

— MM. Dusevel et Rigollot chargés par le ministre de l'instruction publique de lui transmettre copie de l'*ancien registre aux brefs et statuts des communautés d'arts et métiers de la ville d'Amiens*, M. S. sur vélin du XVe siècle, pour servir à l'*histoire du tiers-état* dont s'occupe en ce moment M. Augustin Thierry, ont terminé cet important travail. Il forme environ quatre cents pages in-folio, avec des notes explicatives des termes du dialecte local, et contient cent pièces qui offrent les détails les plus variés et les plus curieux sur l'administration et la police des anciens corps de métiers d'Amiens.

— En vous présentant le rapport de la brochure intitulée Coup d'œil sur les destinées du régime municipal dans le nord de la Gaule, dont M. Tailliar, conseiller à la cour de Douai, vous a fait hommage, M. Henri Hardouin vous a annoncé qu'il se proposait de donner plus de développement à ses observations et d'approfondir quelques-uns des points sur lesquels il est en désaccord avec l'auteur.

— M. De Clermont-Tonnerre, en vous faisant hommage du fac-simile d'une médaille en or frappée en l'honneur du bailli de Suffren, vous a remis une note que lui a adressée M. le baron de Westreenen de Tiellandt, conseiller d'état du roi de Hollande. Cette note explique à quelle occasion la médaille fut frappée et comment M. de Westreenen se trouve aujourd'hui propriétaire des deux seuls exemplaires en bronze qui aient été tirés.

— Votre premier volume de Mémoires contient une notice historique et descriptive de l'église Notre-Dame de la basse œuvre de Beauvais que M. Emmanuel Woillez, membre correspondant, vous a adressée dans les derniers mois de 1837.

— Cette notice n'est pour ainsi dire que le prélude d'ouvrages plus importants sur l'histoire monumentale du Beauvaisis, que votre nouveau collègue se propose d'exécuter. La *Description de l'église cathédrale* de la même ville, qu'il vient de publier, ne peut manquer d'avoir un grand succès. Les planches qui accompagnent cet ouvrage se recommandent par la beauté, la correction et la délicatesse des détails d'architecture. Elles sont de M. Woillez, frère de l'auteur.

— M. l'abbé Vicart, membre correspondant, vous a fait parvenir un plan de l'ancien château de Beauquesne levé sur

les fondements existant encore en 1819. Ce plan, qui peut donner une idée assez exacte des forteresses du XIIe siècle, sera expliqué par une notice que M. l'abbé Vicart, se propose de terminer incessamment.

— M. de Cayrol, membre titulaire non résidant, vous a adressé une *Notice sur la vie et les ouvrages du P. Daire* qui est arrivée trop tard pour trouver place dans votre 1er volume de Mémoires. Vous l'auriez réservée pour le second volume, mais l'auteur a préféré en faire l'objet d'une publication séparée. Cet ouvrage, qui vient de paraître, est accompagné des *Epîtres farcies telles qu'on les chantait dans les églises d'Amiens au XIIIe siècle*, publiées, pour la première fois d'après le manuscrit original, par votre honorable président, M. le docteur Rigollot. Vous ne doutez pas qu'il n'obtienne du public l'accueil favorable que le nom de ses auteurs saura lui mériter.

— Parmi les manuscrits du P. Daire, dont M. de Cayrol s'est rendu acquéreur à la vente du savant orientaliste, M. Caussin de Perceval, se trouvaient trois liasses de papiers contenant des notes et des fragments qui peuvent se rapporter à l'histoire biographique et littéraire de la Picardie, et en outre, des histoires manuscrites, in-folio et in-4°, des doyennés de Conty, Poix, Corbie, Fouilloy, Picquigny, Moreuil, Mailly, Lihons, Avenescourt, Roye et Rouvroy, rédigées d'après le plan que l'auteur a suivi pour l'histoire des doyennés d'Amiens, de Montdidier et de Doullens. M. de Cayrol vient de faire effectuer le dépôt de toutes ces pièces à la bibliothèque communale d'Amiens. Nos concitoyens applaudiront à la pensée qui a dicté cette offrande, et s'uniront à vous pour en témoigner leur reconnaissance à M. de Cayrol.

— M. Louis Cousin, membre correspondant à Boulogne-sur-mer, en vous exprimant ses regrets de ne pouvoir assister à cette réunion solennelle, vous informe qu'il s'est occupé d'un travail sur la voie romaine de Boulogne à Amiens. De Boulogne à Brequereque, faubourg de cette dernière ville, il existe encore des traces de cette ancienne voie, mais de Brequereque à Marle, village au dessus de Montreuil, on n'en aperçoit plus aucun vestige. Sur une distance de 9 lieues environ, le tracé primitif a presque totalement disparu. M. Cousin croit avoir réussi à en retrouver au moins les jalons. Mais il vous fait observer que, sur certains points, les chemins deviennent de plus en plus étroits, sur d'autres il n'y a plus que des sentiers, enfin dans beaucoup d'endroits la charrue a tout fait disparaître. Quelques travaux seraient donc indispensables pour fixer les doutes de M. Louis Cousin. Si la Société en jugeait l'objet assez important, il se chargerait volontiers d'y faire exécuter des fouilles.

— Vous vous rappelez que dans la dernière assemblée générale, vous avez décidé qu'une fouille serait tentée au hameau de Saint-Marc pour retrouver l'emplacement de l'ancienne *Setuci* ou *Seeviæ*, station romaine intermédiaire entre *Rhodium* et *Samarobriva*. M. Buteux que vous avez chargé, ainsi que M. Blin de Bourdon, de diriger cette fouille, vient de faire connaître le résultat de leurs recherches au point indiqué.

Les pluies, les vents froids de l'automne dernier et de la fin de l'hiver, l'état de santé de M. Blin de Bourdon et la difficulté de trouver des ouvriers sûrs, n'ont pas permis de terminer les fouilles, et on ne pourra les continuer qu'après l'enlèvement des grains. Toutefois les travaux exécutés jusqu'à

présent, ont fait découvrir des restes de poterie, des fragments de tuiles romaines et une *médaille moyen bronze de Constantin* qui a été trouvée à environ deux pieds de profondeur. Ces découvertes sont pour M. Buteux la preuve de l'identité de *St.-Marc* avec *Setuci.*

— M. le comte Adrien de Calonne, membre non résidant, vous a aussi, à l'occasion de cette réunion solennelle, adressé un mémoire sous la forme de lettre, dans lequel il vous a soumis quelques considérations sur les couleurs, les devises, les armes, les cris de ralliement, les dictons, les proverbes et les chants populaires qui, selon lui, sont les symboles caractéristiques de notre nationalité. L'auteur vous adjure, au nom de ce patriotisme qui vous anime, de ne pas négliger cette partie si intéressante, mais si peu étudiée de notre histoire.

— M. de la Fons, membre titulaire non résidant, vous a également adressé plusieurs notices, sur Quierzy, Ham et Noyon, que vous avez accueillies avec une égale faveur et qui pourront trouver place dans vos prochaines publications. M. de la Fons, qui habite en ce moment le département de l'Aisne, est l'une des personnes qui tentèrent, il y a quelques années, de former une Société qui devait spécialement s'occuper de l'histoire et de la topographie du Noyonnais. Malheureusement cette Société fut dissoute avant d'avoir été complètement constituée, et par bonheur la vôtre s'est enrichie de ses débris. Plusieurs de ses fondateurs se sont ralliés à vous : ce sont MM. de la Fons, Crémery, Richard, Béguery, Mony, Colson, Bailly et Frédéric de Roucy que vous comptez presque tous aujourd'hui au nombre de vos membres titulaires.

— M. Frédéric de Roucy, qui était, à l'époque dont nous venons de parler, secrétaire de la Société noyonnaise, vient de vous transmettre la copie du discours qu'il prononça dans la séance d'inauguration. C'est un résumé rapide de l'histoire de cette ville épiscopale qui, après avoir joué un grand rôle sous les deux premières races de nos rois, vit, dans ses murs, décerner la couronne au chef de la 3e dynastie et qui compta, pendant ces trois périodes, tant d'hommes illustres dans les armes, dans les sciences, dans les lettres et dans les arts. Sans doute, ce discours par sa forme est étranger à la nature de vos travaux, mais il contient des indications que vous saurez mettre à profit. Le sol du Noyonnais et les archives de ses abbayes, offrent un vaste champ aux investigations de l'antiquaire. Il vous sera d'autant plus facile de fouiller cette mine féconde que vous avez sur les lieux des hommes initiés au secret de ses filons les plus précieux, et qui sont disposés à vous prêter le concours de leur collaboration.

— La ville de Nesle, comme Noyon, compte parmi ses citoyens des hommes éclairés qui se vouent au culte de la patrie, car c'est le propre des ames nobles de s'attacher au sol qui les a vu naître, en raison directe de la grandeur des souvenirs que ses monuments rappellent. Quelle ville fut plus souvent que Nesle théâtre et victime des fléaux de la guerre? Les Huns, les Anglais, les Bourguignons, les Espagnols y ont tour-à-tour porté le fer et la flamme. Il lui reste un vénérable témoin de ses désastres. C'est son église lombarde. Là se termina le drame du sac de Nesle en 1472. Le pied du boucher Bourguignon est peut-être encore marqué sur les dalles de son pavé qu'arrosèrent de leur sang ces intrépides

Neslois qui moururent comme Priam en embrassant leurs autels. Aussi longtemps que cette église restera debout, une pensée de tristesse et de mélancolie saisira l'esprit du passant qui la contemple pour la première fois, et un officieux interterprète viendra à lui pour lui expliquer la cause de cette mystérieuse impression, dont il ne se rendrait peut-être pas compte. Une ville pleine de tels souvenirs n'en laisse pas échapper la tradition. Aussi ne serez-vous pas étonnés d'apprendre qu'il s'est formé à Nesle une réunion de personnes qui recueillent et conservent avec un soin religieux tout ce qui a trait à leur histoire locale et qui font venir des villes voisines et à grands frais, les livres, les papiers et les titres qui peuvent intéresser ce sujet de leurs affections et de leurs études. Les appeler à vous, les seconder dans leurs recherches et leur fournir les moyens de les rendre profitables pour eux et pour vous, c'est tout à la fois, vous créer des droits à leur reconnaissance et remplir dignement le but de votre institution.



RAPPORT

SUR LES OBJETS LES PLUS REMARQUABLES OFFERTS AU MUSÉE D'AMIENS, DEPUIS LE 5 JUILLET 1837, JUSQU'AU 30 JUIN 1838.

PAR M. H. DUSEVEL, MEMBRE RÉSIDANT.

MESSIEURS,

Nous venons pour la seconde fois vous entretenir du *Musée d'antiquités* formé, sous vos auspices, dans l'ancienne capitale de la Picardie. Grâce au zèle du conseil municipal d'Amiens, grâce aussi à la générosité des personnes dont nous allons signaler les noms à la reconnaissance publique,

cet établissement semble devoir prospérer de jour en jour, et nous avons conçu l'espoir que bientôt il méritera de fixer l'attention des *vrais antiquaires*, des hommes laborieux et instruits, qui savent combien de pareilles collections sont difficiles à former.

Parmi les antiques les plus remarquables qui sont venues enrichir le Musée d'Amiens, pendant l'année 1837-1838, nous devons mentionner surtout les fragments de mosaïque découverts dans le jardin du couvent des Dames Ursulines de cette ville. Le conseil municipal d'Amiens n'a point hésité un instant à vous procurer ces précieux restes d'une opulente *villa romaine* (1), et pour les obtenir il a voté avec empressement les fonds nécessaires à l'acquisition d'un autel en marbre que désiraient ces religieuses. C'est ainsi, Messieurs, que cette fois encore on a vu les restes des pompeux monuments de Rome, servir à la décoration d'un temple élevé en l'honneur du vrai Dieu.

Deux tronçons de colonnes ornés de pampres et de la figure de Bacchus, provenant sans doute de la même *villa*, vous ont été remis par M. Cheussey; ils sont maintenant déposés dans le pavillon de la Bibliothèque, où ils attirent les regards de tous les connaisseurs.

Un homme appartenant à une famille illustre, célèbre dans les annales de Picardie, M. le comte de Mailly, ancien pair de France, a voulu aussi faire son offrande au Musée d'Amiens; en attendant l'occasion de se montrer plus géné-

(1) Les médailles de Gordien, Gallus et Gallien, trouvées sous la mosaïque en question, semblent indiquer que cette *villa* remontait au IIIe siècle.

reux encore envers cet établissement, il vous a fait remettre, par M. Dusevel, une élégante figurine en bronze de Mercure, une autre figurine représentant Vénus que nous ne croyons pas antique, et un vase romain en terre rouge, bien conservé, remarquable par la châsse en relief qui en décore le tour.

Nous ne vous parlerons pas de quelques autres objets, tels que médailles, pièces de monnaie, etc., envoyés au Musée par M. de Mailly; ceux que nous venons de vous signaler vous paraîtront suffire pour lui donner droit à notre reconnaissance et à celle de la ville qui possède cet établissement.

M. Armand Desprez, propriétaire à Amiens, vous a fait présenter par M. Fernand Mallet, un de nos collègues, plusieurs restes d'armes anciennes, découvertes entre Montières et Etouvy. Quoique ces restes soient de peu de valeur, tant ils sont frustes, nous n'en devons pas moins des remercîments publics à M. Desprez. A plusieurs reprises, en effet, il a montré un zèle fort louable pour l'accroissement du Musée, et a généreusement mis à votre disposition tout ce qu'il avait pu recueillir.

Nous devons exprimer à l'ingénieux et spirituel auteur du *Glossaire administratif*, au savant président de la Société royale d'Emulation d'Abbeville, M. Boucher de Perthes, les mêmes remercîments pour le soin qu'il a pris de vous faire parvenir, par l'intermédiaire de M. le Maire d'Amiens, divers tessons de tuiles romaines et plusieurs médailles antiques, trouvés dans les fouilles exécutées à Noyelle, aux frais de la Société, qu'il préside avec tant de distinction. Vous avez vu dans cet envoi plus qu'un simple don, la preuve d'une heureuse sympathie entre des hommes qui, livrés aux mêmes

recherches, savent apprécier leurs travaux et s'estimer mutuellement.

M. le docteur Barbier, membre de l'Académie d'Amiens, vous a également témoigné l'intérêt qu'il porte à la Société d'Archéologie, en vous faisant remettre par notre confrère, M. Rigollot, une agraffe en bronze d'un travail assez curieux, trouvée à Henri-Ville.

Entre les antiquités du moyen-âge et de la renaissance, qui vous ont été offertes cette année, nous devons citer en première ligne et pour suivre l'ordre chronologique que nous nous sommes imposé, les chapiteaux romans recueillis parmi les ruines de l'ancienne église des Célestins d'Amiens. Les sculptures dont ils sont couverts peuvent, malgré leur bizarrerie, faire connaître mieux que de froides descriptions quel était l'état de l'art à Amiens, au XIe siècle.

Une sorte de magnificence, vous le savez, Messieurs, régnait jadis dans la décoration des manoirs féodaux. Souvent les salles des châteaux-forts étaient ornées de pavés formés de carreaux représentant des fleurs, des oiseaux, ou des emblêmes chevaleresques : c'était un reste du goût des Romains pour ces belles mosaïques, dont leurs appartements étaient enrichis. Deux de vos collègues, MM. l'abbé Déroussen, curé de Domart, et Tillette d'Acheux, vous ont procuré plusieurs carreaux en terre vernissée, provenant d'anciens châteaux de nos environs, notamment de celui de Domart-en-Ponthieu, et ces carreaux sont maintenant réunis aux antiquités qui se trouvent dans la salle d'hiver de la Bibliothèque d'Amiens.

Vous devez à M. Lemerchier, maire de cette ville, plusieurs morceaux en marbre blanc, sculptés avec assez de dé-

licatesse. La forme ogivale de la plupart des compartiments qu'on y remarque, doit les faire reporter au XIVe siècle, époque fatale aux arts et aux artistes, par les dissensions civiles qui désolèrent alors notre malheureuse patrie. Possédant peu d'objets de ce temps, dans le Musée, sachons gré à M. Lemerchier du don qu'il a bien voulu faire à cet établissement.

Vous avez reçu de M. Guerard, l'un des membres de la société, un groupe fort curieux qui semble être aussi du XIVe siècle. Ce groupe qui vient de l'abbaye du Gard, a été retrouvé, on ne sait trop comment, dans une tourbière à Fontaine-sur-Somme; il est en marbre, représente l'*Annonciation*, sous des formes particulières, et mérite au moins sous ce rapport de fixer l'attention des ecclésiastiques et des antiquaires.

La ville d'Amiens vous a fait remettre par M. Cheussey un bas-relief en pierre, divisé en trois compartiments, qui ne sont pas non plus sans intérêt. Ce bas-relief était caché sous une épaisse couche de mortier dans un mur de l'ancienne église St.-Jacques, de sorte que son existence n'était pas même soupçonnée; il ne fallait rien moins que la démolition de ce vieil édifice, pour rendre au jour un bas-relief valant mille fois mieux que l'insignifiant enduit dont on l'avait couvert!

M. Ravin, médecin à St.-Valery, vous a de son côté envoyé des empreintes en cire du *Scel aux causes de la ville et banlieue de St.-Valery-sur-Somme*, de l'ancien *sceau* et du *contre-scel* de la même ville. Ces empreintes vous ont paru offrir d'autant plus d'intérêt que les sceaux eux-mêmes existent encore à la mairie de St.-Valery.

Votre vice-président, M. le marquis de Clermont-Tonnerre, vous a payé aussi son tribut, en donnant au Musée le cliché d'un sceau du XVIe siècle, qui appartenait à l'un de ses nobles aïeux.

Vous possédez depuis peu de temps une boiserie infiniment curieuse de la fin du XVe siècle. M. Ledieu, votre trésorier, vous l'a offerte au nom de M. Ponche-Bellet, négociant à Amiens. Les nombreuses figures, qui ornent cette boiserie, lui donnent beaucoup de valeur. Il est facile de reconnaître, au style des sculptures dont elle est couverte, qu'elle date de la même époque que les portes de l'église St.-Germain d'Amiens, c'est-à-dire, du temps de Louis XI.

M. Ledieu à qui l'on doit, il faut le dire, la plupart des objets remarquables du Musée, ne s'est pas borné à enrichir cet établissement de la précieuse boiserie dont nous parlons, il vous a en outre procuré avec un zèle et un empressement dignes des plus grands éloges, six cariatides provenant d'un bel escalier du XVIe siècle, qui existait dans la maison du même négociant, M. Ponche-Bellet.

L'ancien supérieur du grand séminaire d'Amiens, M. Bailly, a droit aussi à notre reconnaissance : cédant volontiers aux désirs de notre collègue, M. Tillette d'Acheux, il a fait don au Musée de trois jolis tableaux en albâtre représentant *la Cène, le Baptême de Jésus-Christ* et *la Descente du St.-Esprit* sur les apôtres.

Enfin, Messieurs, M. Labour, ancien procureur du roi à Doullens, vous a envoyé de Paris cinq vues de villes et anciens châteaux de Picardie. Ces vues orneront notre Musée lorsque le conseil général du département de la Somme et le conseil municipal de la ville d'Amiens, dont vous avez pu

déjà apprécier toute la bienveillance envers la Société, vous auront procuré un local plus vaste et plus commode pour y transférer les divers objets qu'il contient.

En attendant, faisons des vœux, Messieurs, pour la prospérité de cet utile établissement; ayons soin d'y classer avec goût et discernement tout ce que les autorités du département et nos concitoyens voudront bien nous offrir; nous remplirons ainsi l'un des devoirs que nous imposent les statuts de la Société d'Archéologie de la Somme et nous obtiendrons, par ce moyen, les suffrages du public, récompense la plus flatteuse et à laquelle les sociétés savantes doivent sans cesse aspirer.

Pour la Commission du Musée,

H. DUSEVEL.

PROPOSITION

CONCERNANT LA CONFECTION D'UNE CARTE POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE PICARDIE, DÉVELOPPÉE DANS LA SÉANCE GÉNÉRALE DU 8 JUILLET 1838.

PAR M. H. HARDOUIN, MEMBRE RÉSIDANT.

MESSIEURS,

Les travaux géographiques et topographiques auxquels l'archéologie se livre, forment, disais-je naguères (1), l'une des branches principales de cette science. Ils rentrent en

(1) Voyez à cet égard les observations préliminaires de mon rapport des 13 janvier et 14 mars 1838, sur les tomes I. et II. des Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

effet, plus particulièrement que les autres, dans le vaste système d'explorations qu'elle s'efforce aujourd'hui d'organiser sur notre territoire français. Elle veut tout à la fois, localiser ces explorations, pour les rendre plus faciles, plus nombreuses, plus exactes, et les disposer comme de précieux jalons traçant les voies de la certitude historique, ou comme autant d'anneaux indestructibles de la chaîne qui doit unir notre présent âge à l'antiquité. — C'est donc surtout, ajoutais-je, aux recherches sur l'ancienne géographie de nos provinces, qu'il faut appliquer la sage loi de l'association des travaux. Constater, à cet égard, le plus grand nombre de faits possible, les comparer ensuite, et coordonner leurs résultats vérifiés, ce sera véritablement déblayer le sol historique.

Ces réflexions générales que je faisais à l'occasion de Mémoires géographiques sur l'ancien Poitou, dus à des membres distingués (1) d'une Société dont les efforts et les succès honorent la science, me paraissent pouvoir justifier, Messieurs, la proposition dont j'ai eu l'honneur de donner lecture à la Société. Il s'agit, comme vous le savez, d'une vaste entreprise destinée, tant à constater les résultats et découvertes acquises jusqu'à ce jour à notre province sur son ancienne topographie, qu'à faciliter, par une méthodique division du travail, toutes les recherches ultérieures dans cette partie de nos antiquités.—Et c'est là, incontestablement, l'une de ces œuvres dont l'exécution doit tout naturellement appartenir, être réservée aux sociétés savantes, puisque seules

(1) Je parle ici des travaux de MM. de la Fontenelle de Vaudoré, Foucart, et du vénérable évêque d'Orléans, M. de Beauregard. (Voy. tom. I, p. 78).

elles peuvent posséder les inappréciables avantages, soit de la répartition des travaux si favorable à leur prompt et régulier achèvement, soit d'une direction vaste, éclairée, incessante.

Ni l'utilité de l'entreprise, ni la convenance de son exécution par notre Société ne pourront donc être l'objet de débats sérieux. Nul d'entre vous d'ailleurs qui ne reconnaisse que, dans nos contrées aux vastes plaines, aux riches exploitations agricoles et industrielles, chaque jour multipliées, même dans les localités les plus éloignées des villes, non seulement peu de monuments anciens sont restés debout, mais que, de plus, la destruction fait d'effrayants progrès sur les quelques débris encore existans.

Il ne suffit cependant point de justifier le principe de l'entreprise, il faut en outre démontrer qu'elle est facile, opportune à réaliser. Eh bien! tout d'abord je propose de désigner, dans chaque arrondissement des quatre départements dont la circonscription actuelle embrasse des portions de l'ancien territoire de notre province, au moins un de nos collègues, correspondants ou non résidants, fixés dans cet arrondissement. Ces délégués se livreraient immédiatement, chacun dans son ressort ainsi déterminé, à toutes les recherches nécessaires, tant sur le tracé des voies romaines connues, ou à étudier, que sur la situation des monuments soit de l'époque romaine, soit de toute autre époque, ainsi que sur l'emplacement des camps, stations militaires, champs de bataille, et sur celui des villes, bourgs, villages, châteaux, etc., ruinés, dont les traditions locales, ou des titres conserveraient le souvenir. Dans une notice aussi concise que possible, chaque commissaire consignerait les ré-

sultats de ses travaux, auxquels d'ailleurs, tous les autres membres de la société à portée de l'aider ou par leurs études spéciales ou par leur connaissance des localités, seraient priés de s'associer.

Pour diriger et faciliter les recherches et explorations locales ainsi organisées, une commission centrale serait choisie parmi les membres titulaires résidants. Elle serait chargée de recueillir, soit dans les travaux antérieurs de la Société, soit dans les titres que renferment nos dépôts d'archives, soit enfin dans les ouvrages spéciaux qu'elle pourrait avoir à sa disposition, tous les documents, toutes les indications topographiques possibles; pour distribuer ensuite, entre MM. les commissaires, les renseignements ainsi obtenus. Et ici, Messieurs, je vous rappellerai qu'un travail complet sur les voies romaines de la Picardie, dû à la plume d'un savant historiographe de notre province, Dom Grenier, bénédictin, travail connu du reste de plusieurs d'entre vous, existe à la bibliothèque royale. Notre immortel Ducange s'est livré aussi sur notre géographie picarde, à des recherches inédites, également conservées. La Société est résolue, Messieurs, à ne négliger nul effort pour se procurer, au moins par extraits, ces précieux travaux, dont il suffirait, en quelque sorte, de faire aujourd'hui l'application. Elle peut même, et je suis heureux de l'annoncer, compter, à cet égard, sur le dévouement tout désintéressé de l'un de nos plus laborieux collègues (1), établi maintenant à Paris. Son travail serait d'ailleurs, nous l'espérons, secondé par le savant bibliothécaire M. Paulin Paris, dont l'obligeance égale le mérite et la mo-

(1) Je nomme ici M. Labourt, ancien procureur du roi à Doullens.

destie, et que notre Société compte avec orgueil parmi ses membres. La commission centrale joindrait aux renseignements à transmettre à MM. les délégués d'arrondissement, un croquis calqué, pour chacun d'eux, sur une carte préparatoire ou *projet*, qu'elle confectionnerait immédiatement *et comme simple travail provisoire*, d'après les documents dès maintenant disponibles. Deux habiles collègues (1) prêteraient à ce travail l'appui de leur talent spécial.

Ce simple aperçu des premiers détails d'exécution, me semble démontrer jusqu'à la plus complète évidence, que l'entreprise ne présente point de difficultés sérieuses. Que faut-il donc de plus que le concours actif des membres de la Société? La majeure partie d'entr'eux, n'a-t-elle point d'ailleurs à sa disposition, des recherches toutes prêtes sur les objets indiqués? Est-il besoin de rappeler aussi qu'il s'agit d'une œuvre d'intérêt général, d'un de ces travaux qui enchaînent l'avenir, demeurent debout comme les bases du plus durable édifice, et savent, par leur caractère non méconnaissable de stable et vaste utilité, mériter, à leurs auteurs, la reconnaissance de tout homme ami de la science et du progrès?

Enfin, les ressources pécuniaires de notre Société, le bienveillant concours qu'elle obtient de l'administration, et l'impulsion donnée aux travaux archéologiques, achèveront de dissiper toute espèce de doutes sur l'opportunité de l'entre-

(1) MM. Cocquerel, ingénieur en chef directeur des mines, et Rivery, capitaine du génie.

prise que j'ai voulu proposer au sein de la solennelle et brillante réunion qui célèbre le second anniversaire de notre institution désormais en pleine voie de prospérité.

En conséquence, le membre soussigné fait la proposition suivante :

« La Société arrête qu'il sera procédé immédiatement aux travaux nécessaires à la confection d'*une carte générale pour servir à l'histoire de Picardie;* carte indicative notamment, des voies romaines connues, ou présumées, et de celles dites chaussées Brunehaut; des mansions, bornes milliaires, camps ou autres monuments de l'époque romaine; des lieux et des monuments les plus remarquables du moyen-âge; de l'emplacement des villes, bourgs, villages, châteaux, etc., ruinés, dont les traditions locales ou des titres conserveraient le souvenir; et enfin de celui des stations militaires et champs de bataille.

Elle décide en conséquence :

1° Qu'un ou plusieurs commissaires, par chaque arrondissement des quatre départements de la Somme, de l'Oise, de l'Aisne et du Pas-de-Calais, seront immédiatement désignés parmi MM. les membres titulaires non-résidants ou MM. les correspondants, pour que chacun se livre, dans sa circonscription, aux recherches indiquées, dont les résultats devront être consignés dans une notice;

2° Qu'une commission de sept membres choisis parmi MM. les titulaires résidants, sera chargée des mêmes recherches pour l'arrondissement d'Amiens; et en outre, de

recueillir et transmettre à chacun des autres commissaires, les renseignements et indications que pourraient fournir les titres ou documents mis à la disposition de la Société, sur les localités soumises à l'exploration de chacun d'eux;

3° Que préalablement, cette commission centrale confectionnera, d'après les renseignements dès à-présent réunis, une carte préparatoire ou projet, dont elle détachera ensuite des croquis en forme de calques, pour les transmettre avec les instructions, à chacun de MM. les commissaires d'arrondissement;

4° Qu'enfin dans la prochaine assemblée générale, la même commission présentera un rapport sur l'ensemble des travaux entrepris ou terminés.

Présentée le 8 *juillet,* 1838, *en assemblée générale.*

Henry HARDOUIN.

Après la lecture de cette proposition, et une courte discussion dans le cours de laquelle M. Labourt a offert de faire, à la bibliothèque royale, tous les extraits nécessaires dans les travaux manuscrits de Dom Grenier, la Société adopte, *à l'unanimité*, la proposition de M. Henry Hardouin; accepte les offres de M. Labourt en lui votant des remerciments pour le zèle désintéressé dont il donne un nouveau gage; et désigne, à l'instant, les commissaires suivants:

MEMBRES DE LA COMMISSION CENTRALE.

MM. Henry Hardouin, Garnier, Dufour, Ledieu, Dusevel, Cocquerel, Rivery.

COMMISSAIRES DANS LES ARRONDISSEMENS DES QUATRE DÉPARTEMENTS :

Dans celui de la Somme :

Abbeville, M. Casimir Picard, M. Ravin, à St.-Valery.
Doullens, MM. Eugène Dusevel et Labourt.
Montdidier, MM. Buteux et Chandon.
Péronne, M. Hivèr père, à Nesle; M. Renier.

Dans celui de l'Aisne :

Laon, M. de Lafons, à Cuiry près Rosoy-sur-Serre.
St.-Quentin, MM. Desains, Lemasle.
Vervins,
Soissons,
Château-Thierry,

Dans celui de l'Oise :

Beauvais, MM. Graves, Woillez, Mansion.
Senlis, M. Voillenier.
Clermont,
Compiègne, MM. de Cayrol, de Crouy.

Et dans celui du Pas-de-Calais :

Arras, MM. Harbaville, Boistel.
St.-Pol,
Béthune,
Boulogne, MM. Cousin, de Rosny.
St.-Omer, MM. de Givenchy, Hermand.
Montreuil, M. de Cossettes.
Neufchâtel *(Seine Inférieure)*, M. Fernel père, avocat.

RAPPORT

SUR LES FOUILLES A ENTREPRENDRE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SOMME ;

PAR M. GARNIER, MEMBRE RÉSIDANT,

Lu dans l'assemblée générale du 8 juillet 1838.

Il est un ordre de monuments qui, s'ils ne frappent point la vue par un aspect pittoresque, n'en sont pas moins dignes d'intérêt pour l'antiquaire : je veux parler de ces débris que la terre recouvre, et qu'il recueille avec un respect religieux. Car, avec ces objets d'arts, ces restes antiques, quelque chose du passé lui apparaît et revit pour lui. Je n'entreprendrai point ici de démontrer l'importance de fouilles à faire dans notre province, puisque vous avez mis au nombre des travaux dont notre Société doit s'occuper, la recherche des monuments qui se rattachent à l'histoire de l'art et aux annales du pays. Je veux seulement appeler votre attention sur une lettre de M. le Préfet qui vous demande des renseigne-

ments *sur les lieux où l'existence de ruines et de substructions, indices d'établissements antiques plus ou moins considérables, a été constatée.* M. le Préfet annonce en même temps l'intention de M. le Ministre de l'intérieur, *de seconder les fouilles qui offriraient la plus grande probabilité d'un résultat avantageux.*

J'ai cru, Messieurs, devoir saisir l'époque de notre réunion solennelle pour vous prier d'aider de vos lumières et de votre expérience, dans ses recherches, la commission que vous avez nommée.

Ces recherches se rapporteront à trois époques, l'époque celtique, l'époque romaine et le moyen-âge.

Permettez-moi de vous arrêter un instant, pour vous signaler les localités qui me paraissent surtout dignes d'explorations.

ÉPOQUE CELTIQUE.

Des haches en pierre, libres ou emmanchées dans leurs gaînes de corne, des couteaux en silex, des vases et quelques rares mais très-précieuses médailles, seuls objets de l'époque gauloise que l'on puisse rencontrer, ont été trouvés çà et là sur notre sol. Si les celtes ont élevé des statues à leurs dieux et à leurs chefs, elles n'ont eu qu'un but, la perpétuité du souvenir, qu'une forme, l'immobilité. Les pierres de Doingt, d'Oblicamp, peut-être les pierres tournantes près de Ham, blocs massifs, témoignages d'éternelle durée, voilà les seuls monuments debout à la surface, que ces hordes à demi-barbares ont dressés, témoins muets de quelque grave événement, sans y confier aucun secret pour l'avenir.

Des marais, des bois, des palissades, des redoutes en

pierres, quelques souterrains cachés dans les forêts, quelques enceintes retranchées, formaient les établissements de ces peuples. Leurs villes, dit Cœsar, ne sont que des bois défendus par un rempart en terre ou un fossé.

Quels sont donc les plus importants de ces établissements? Quels sont les plus dignes d'être signalés? Est-ce à cette époque qu'il faut rapporter les retranchements du bois de Creuse; les fortifications que l'on remarque sur les hauteurs qui commandent la Somme et que cache le bois du Gard, et auxquelles nous ajouterons les enceintes observées dans les villages de Liercourt, de Caubert, de Gouy et d'Argœuves?

Mais ces divers points n'ont pas encore été explorés, des recherches pourraient vous y paraître hasardées, quelque probable d'ailleurs que paraisse la réussite. Vous n'avez à disposer que de faibles ressources et vous voulez obtenir des résultats certains.

Fouillez donc ces tombelles gigantesques qui recouvrent les ossements de quelque chef puissant, à Noyelle-sur-Mer, à Port-le-Grand et à St.-Ouen. En 1834 et 1835, des vases, des têtes d'hommes en grand nombre, furent trouvés, dans ces localités, par la Société royale d'Emulation d'Abbeville. La continuation de ces fouilles vous promet les résultats les plus intéressants et les plus certains.

ÉPOQUE ROMAINE.

L'époque romaine, Messieurs, sera plus féconde. Déjà, vous possédez dans votre Musée, un grand nombre d'objets découverts en différents lieux, et nulle part, cependant, il n'a été organisé de travaux réguliers.

De nombreuses voies romaines sillonnent notre départe-

ment, des stations militaires importantes ont été placées sur plusieurs points, des discussions géographiques du plus haut intérêt ont éveillé votre attention, et la découverte d'objets romains sur les lieux présumés, peut seule donner la solution de ces questions, en fixant d'une manière incontestable les points en litige.

M. Rigollot dans une savante dissertation sur *Setuci* ou *Seeviæ*, dont la position est indiquée par un fragment de colonne milliaire, découvert près de Tongres, vous a signalé comme bâti sur l'emplacement de cette ville, le hameau de St.-Mard, village ruiné en 1636 et réduit aujourd'hui à une ferme isolée. M. Buteux, notre collègue, a entrepris des fouilles à St.-Mard. Il a déjà trouvé quelques médailles et des débris de tuiles romaines. Ce n'est donc plus sur de simples probabilités que l'on entreprendrait là des recherches; il y aurait certitude d'un résultat avantageux. Le zèle et les connaissances de M. Buteux, qui habite près de St.-Mard, seraient de plus, un sûr garant d'une surveillance régulière, propre à assurer l'efficacité des travaux d'exploration.

A Rhodium, aujourd'hui Roiglise, sur la voie romaine d'Agrippa, d'Amiens à Noyon, on a trouvé beaucoup de médailles, de tuiles et de vases. Damery, Vieux-Castel près Roye, Le Plessier-Rosainvillers, vous ont été indiqués par M. Buteux, dans l'intéressante notice que vous avez insérée dans vos mémoires.

Sur la voie d'Amiens à Péronne, nous signalerons Lamotte-en-Santerre où des médailles ont été aussi trouvées en assez grande quantité.

Vous devrez surtout faire des fouilles à Noyelle-sur-Mer,

au lieu dit la Briqueterie. Journellement on y découvre des objets antiques. On lit dans les mémoires de la Société d'Emulation d'Abbeville (1834 et 1835), qu'un grand nombre de médailles, des débris de poteries romaines, diverses statuettes, des instruments en fer et en cuivre, des figurines et des objets en verre de diverses formes, découverts à Noyelle, ont été déposés au Musée de cette ville. Il y a longtemps l'on y avait trouvé une figurine fort remarquable que possède encore un amateur d'Abbeville.

Malheureusement, il n'est point possible d'explorer régulièrement le marais de Long où l'on a trouvé un magnifique groupe de bronze composé de deux lutteurs, et un grand nombre de médailles. Il en est de même des marais de Fontaine et d'Epagnette, d'où l'on a exhumé tant d'armes, tant d'objets curieux.

Si les fonds dont vous pouvez disposer vous le permettaient, je vous conseillerais de visiter le Crotoy, St.-Valery, Vron où furent trouvées des ruines romaines. Je vous indiquerais aussi les villages de Domqueur et de Gorenflos, sur la voie d'Amiens à Boulogne. Ils sont bâtis sur l'emplacement de stations romaines qui paraissent avoir été de quelqu'importance.

Trois camps ont été retrouvés sur les bords de la Somme, à Tirancourt, à l'Etoile et près de la citadelle d'Amiens. César les établit quand il résolut de passer l'hiver sur les bords de la Somme, après s'être vengé de la défaite de Sabinus et de Cotta.

Ces camps dont tous les caractères ont été reconnus et qu'a décrits avec un talent supérieur M. d'Allonville, ancien préfet de la Somme, ont déjà été explorés, mais avec peu de

persévérance. Nul doute que des travaux entrepris avec soin et sous une bonne direction, produiraient de riches résultats.

C'est sans doute à la même époque, qu'il faut faire remonter les objets dont la découverte eut lieu à Henri-Ville dans le terrain de M. Pointin.

César, pour ne négliger aucune des précautions que demandait sa position douteuse dans le pays, n'aura pas manqué d'établir quelque position militaire dans les environs d'Amiens (Samarobriva) : et le plateau d'Henri-Ville était, comme l'observe M. de Cayrol, (dissertation sur Samarobriva) très propre à ce genre d'établissement. Il ne serait donc pas sans intérêt de suivre les fouilles qu'amènent dans ce terrain, les nombreuses constructions qui s'élèvent, de s'assurer des objets qui pourront y être découverts et il est à présumer que des fouilles faites exprès, seraient amplement payées par les découvertes que l'on y pourrait faire.

Je n'insisterai pas sur l'importance de recherches dans le jardin des Ursulines, où l'on a trouvé ces fragments d'une magnifique mosaïque qui fait l'un des principaux morceaux de notre collection. M. le Maire, protecteur éclairé des arts, ami zélé de notre institution, s'est empressé d'en faire l'acquisition et a pris toutes les mesures nécessaires pour vous assurer la conservation des autres parties de ce précieux reste d'antiquité, que l'on a l'espoir de retrouver encore.

Vous fouillerez également le terrain des Feuillants où des fragments de colonne et de pavé antique font supposer l'existence de quelque construction romaine.

Je ne sache pas qu'il ait été fait des fouilles à Bray-sur-Somme, au lieu dit le Vieil-Amiens. Ce point, objet de dis-

cussion, emplacement assigné par quelques critiques à l'ancienne Samarobriva, mériterait peut-être d'être exploré.

MOYEN-AGE.

Au moyen-âge, notre pays, théâtre de tant et de si sanglantes guerres, était couvert de ces châteaux puissants, dont les maîtres rançonnaient le pays, quand ils n'avaient point arrêté les armées envahissantes de l'Angleterre et de l'Espagne, contre lesquelles leurs donjons étaient les plus sûrs remparts. Anglais, Espagnols, Bourguignons ont détruit ces monuments dont les débris attestent encore la puissance et qui mériteraient si bien d'être protégés contre l'avidité incessante des démolisseurs que le zèle des antiquaires est impuissant à arrêter.

Ces ruines, Messieurs, seront pour vous un champ fécond à explorer. Les monnaies de l'époque s'y trouvent fréquemment. Des armes et des objets d'art sont ensevelis sous les décombres.

Ici, je n'essaierai pas de vous désigner les lieux qu'il importerait le plus d'explorer. Le travail de la commission est en partie fait. Je vous prierai de vous reporter à la notice de M. Buteux, que j'ai déjà citée. Il y indique un grand nombre de lieux où des fouilles peuvent être pratiquées avec succès et donne une liste des objets trouvés à Maucourt, Ville-sous-Roye, Ville-d'Ingond, etc., etc.

A ces indications, et aux preuves si exactes de M. Buteux j'ajouterai peu de chose.

Il me semble qu'il ne serait pas sans intérêt de visiter les ruines du château de Beauquesne, tour-à-tour détruit et restauré; les ruines du château de Beauval si souvent pris,

repris, détruit, restauré et ruiné enfin à la demande de la ville d'Amiens qui fournit des fonds pour aider à la démolition.

Il y a dix ans environ, des recherches furent tentées dans la vieille ville d'Arguel. On y découvrit quelques armures et des pièces d'or et d'argent. Mais ces fouilles, mal exécutées, n'ont point été continuées. Il conviendrait de reprendre les travaux; les paysans, mieux instruits de leur but, ne s'opposeraient plus aux recherches, et l'on obtiendrait des résultats avantageux, puisque de si faibles essais avaient été déjà couronnés de succès.

Le champ de bataille de Crécy, quelque triste souvenir qu'il rappelle, doit aussi fixer votre attention. On y découvre assez souvent des armes et des pièces de monnaie.

Enfin, j'indiquerai le château de Moyencourt, ancien manoir des sires de Créquy, dont il reste une tourelle et une porte décorée d'un bas-relief très curieux. On y a découvert un grand nombre de pièces d'or et d'argent, des épées, des hallebardes et un de ces petits canons connus sous le nom de pétards. Il est à croire que des recherches faites avec soin procureraient sur ce point de précieuses découvertes.

Je vous demande pardon, Messieurs, d'avoir abusé si long-temps de votre attention. Je sais de quelle faible importance est le travail que je viens de vous présenter, mais je croirai avoir beaucoup fait si j'ai trouvé quelque chose qui vous intéresse, si j'ai été utile une seule fois. J'ai voulu donner l'exemple; alors que je provoquais des renseignements dont peut s'éclairer et profiter votre commission pour répondre aux instructions qui lui ont été demandées.

GARNIER.

RAPPORT

SUR LES ARCHIVES DE LA MAIRIE D'AMIENS, FAIT A LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE DE LA SOMME, DANS SA SÉANCE DU 8 JUILLET 1838.

Messieurs,

En 1837, vous avez nommé une commmission composée de MM. Rigollot, Lavernier et Dusevel, à l'effet d'examiner les anciens *registres de l'eschevinage d'Amiens* et les diverses *chartes* octroyées à cette ville, par les rois de France, jusqu'à la fin du XVI[e] siècle.

En chargeant la commission de ce travail, vous avez voulu prouver votre goût éclairé pour l'histoire, et répondre tant auqu'il était en vous, au vœu émis par le gouvernement

du roi, pour la recherche des ***documents inédits*** propres à recomposer nos annales, si étrangement défigurées par quelques écrivains surperficiels.

Mais pour s'acquitter convenablement d'une pareille tâche, votre commission a reconnu qu'il faut plus que du zèle, qu'il faut des connaissances en paléographies assez étendues; car, Messieurs, bon nombre de pièces sur lesquelles portera notre examen, notamment les ***registres aux délibérations du XVIe siècle***, sont devenues presqu'illisibles par suite des altérations que l'humidité a fait subir à l'écriture et du peu de soin que l'on a apporté, dans le principe, à leur conservation.

Notre examen devait naturellement commencer par les ***registres aux eschevinages les plus anciens***, c'est-à-dire. par ceux remontant au XVe siècle, et c'est ce qui a eu lieu, Ces registres au nombre de 18 (1), sont en général dans un

(1) Voici la division de ces registres qui sont de format in-4°, en papier, couverts de parchemin et cotés T :

1er. 1406 à 1410.
2e. 1412 à 1419.
3e. 1424 à 1428.
4e. 1431 à 1437.
5e. 1438 à 1446.
6e. 1446 à 1450.
7e. 1450 à 1455.
8e. 1455 à 1460.
9e. 1460 à 1464.
10e. 1464 à 1467.
11e. 1470 à 1474.
12e. 1474 à 1477.
13e. 1477 à 1481.
14e. 1481 à 1485.

état plus satisfaisant que ceux du XVIe siècle ; mais ils contiennent tant d'abréviations qu'il serait très difficile de les déchiffrer, sans avoir l'habitude de ces sortes de sigles dont l'usage s'est maintenu si long-temps parmi nous.

La perte de temps que nous a causée la lecture attentive de ces poudreux in-4°, a d'ailleurs été bien rachetée, par le plaisir que nous a procuré la découverte d'une foule de documents curieux qu'ils renferment, sur la Picardie, l'Artois et la Flandre, et c'est avec la plus vive satisfaction que nous voyons M. le Maire et l'administration municipale actuelle, s'occuper activement de la conservation de ces précieux manuscrits, en les faisant recouvrir de manière à éviter les piqûres des insectes et les ravages de l'humidité.

Nous pensons que, si M. de Barante eût connu ces registres, il eût pu en tirer un grand parti pour son admirable *Histoire des ducs de Bourgogne*. La plupart s'appliquent en effet aux guerres survenues entre les rois de France, les princes de cette illustre maison et les monarques Anglais ; et l'on peut y puiser, Messieurs, comme à une source certaine, des notions vraiment intéressantes sur les grands événements arrivés depuis 1406, jusqu'à 1500.

Les limites dans lesquelles ce rapport doit être renfermé, ne nous permettant pas de vous donner l'analyse complète des pièces que chaque registre contient, nous ne vous parlerons que de celles qui nous ont paru offrir le plus d'intérêt sous le rapport historique.

15e. 1485 à 1488.
16e. 1488 à 1493.
17e. 1493 à 1497.
18e. et dernier. 1497 à 1500.

Et d'abord, Messieurs, nous avons remarqué dans le *premier registre* qui commence en 1406 et finit en 1410, une lettre écrite par l'infortuné Charles VI au corps de ville d'Amiens, afin de lui fournir les moyens de résister au roi d'Angleterre que nos dissentions civiles avaient attiré en France, où il cherchait déjà à usurper la couronne, au préjudice de l'héritier légitime.

Le deuxième registre contient d'autres lettres du même monarque faisant défenses aux maire, eschevins et habitants d'Amiens de recevoir le duc de Bourgogne, s'il se présentait pour entrer dans cette ville, et même de lire les dépêches qu'il pourrait leur adresser : mais ces défenses ne furent point gardées, malgré l'affection que les Amiénois avaient pour le malheureux Charles.

On voit aussi dans ce même registre, qu'aucun sacrifice ne coûtait à la ville d'Amiens, pour détruire la domination anglaise dans nos contrées; ainsi, elle prêta ses tentes et pavillons au roi, pour assiéger Compiègne, et quelques jours avant la fatale bataille d'Azincourt, elle fournit au connétable d'Albret des *arbalétriers* et des *pavoisiers*, pour défendre le fameux *gué de Blanquetaque* où les Anglais avaient passé, lors de la sanglante journée de Crécy.

La ville de Boulogne menacée d'un siège par les Anglais, après la bataille d'Azincourt, eut recours à celle d'Amiens en 1415 : elle lui adressa une lettre afin de savoir ce qu'elle devait faire dans le cas où elle serait investie. La réponse des Amiénois fut ce qu'elle devait être, utile aux habitants de Boulogne pour qui nos compatriotes ne se bornèrent pas former des vœux inutiles.

Henri V voulant se faire proclamer roi de France, à l'ex-

clusion du dauphin, depuis Charles VII, ce dernier commença contre le monarque anglais une guerre opiniâtre qui lui valut, outre la conservation de sa couronne, le glorieux surnom de *conquérant*. Les Amiénois, toujours devoués à leur prince légitime lui accordèrent sur sa demande en 1417, trois mille écus d'or, pour expulser de France le roi d'Angleterre qui prétendait y régner.

En 1418, le duc de Bourgogne était tout puissant à Amiens; par des lettres du 14 juillet, il ordonna au corps de ville de chasser le bailli Robert d'Esnes qui lui déplaisait, pour mettre à sa place un homme hautain, cruel et dévoué au parti anglais, le trop fameux Robert Lejeune.

Ce dernier et le seigneur d'Humbercourt, non moins zélé Bourguignon, demandèrent en 1418 au corps de ville de leur envoyer des députés à Doullens; mais les magistrats s'en excusèrent en alléguant *le peu de sûreté du pais* que sillonnaient sans cesse les troupes du dauphin.

Une délibération du pénultième jour de janvier 1419, fait connaître les précautions auxquelles on eut recours à Amiens, à la nouvelle de la prise de Rouen par les Anglais: ces précautions montrent combien on redoutait alors le joug pesant de ces insulaires, si habiles à profiter en toute occasion, de nos troubles politiques.

Le second registre renferme encore plusieurs pièces curieuses telles que le rapport des députés d'Amiens à l'*assemblée d'Arras*, tenue par ordre de Philippe-le-Bon, pour la paix entre les princes chrétiens et le procès-verbal de la réception faite aux envoyés du roi à Amiens, à l'occasion de l'assassinat commis sur le duc de Bourgogne.

Le troisième registre qui s'étend de 1424 à 1428, n'offre

qu'une seule pièce remarquable, le traité fait par les Amiénois avec Blanchefort, pour pouvoir récolter les grains nécessaires à la subsistance des bourgeois, aux environs d'Amiens.

Dans le registre suivant, le quatrième, on voit que les Amiénois étaient alors réduits à des extrémités bien déplorables à cause de la guerre civile qui continuait à désoler la Picardie : ils demandèrent, en effet, des secours au duc de Bourgogne le 21 novembre 1432, pour réduire le château de Boves, le Pont-Remy et St.-Valery, occupés par les royalistes qui leur faisaient une rude guerre.

En 1435 eut lieu la paix d'Arras ; on trouve dans le même registre le *rapport* des députés d'Amiens à l'assemblée où fut conclue cette paix, qui arrêta pour un moment les brigandages et les vexations qui se commettaient sur les pauvres habitants des bourgs et villages, tantôt au nom de Charles VII, tantôt en celui de son adversaire, le duc de Bourgogne.

On sait au surplus que l'une des conditions du traité fut la cession des villes situées sur la Somme ; le duc ne tarda pas à faire son entrée à Amiens, mais les contributions de toute nature que ses officiers ne cessaient de lever en son nom sur les habitants de cette cité, l'avaient rendu odieux au peuple : un morne silence, l'accueillit à son passage par les rues et places les plus fréquentées. Plus tard il en témoigna son mécontentement aux députés d'Amiens ; il pouvait se plaindre, mais il avait reçu une leçon dont il sut profiter.

Des détails fort précieux sur les expéditions tentées par le duc de Bourgogne pour chasser les Anglais du Crotoy et d'autres places qu'ils occupaient dans le Ponthieu, sur les

assemblées que le même duc tint à St.-Omer afin d'arriver à ce but, sont aussi consignés dans ce registre; il se termine par une délibération pour envoyer des députés à Arras, à l'effet d'assister au jugement des révoltés de Bruges dont le duc tira une vengeance exemplaire et terrible.

Quoique le cinquième registre comprenne une période de huit années, nous l'avons trouvé bien moins curieux que les précédents. Nous n'y avons remarqué qu'une seule pièce intéressante : des lettres à Charles VII afin d'obtenir une aide de vingt mille livres pour être employée à secourir la ville de Dieppe, alors assiégée par les Anglais.

Dans le sixième registre de 1446 à 1459 existent plusieurs délibérations vraiment remarquables; elles concernent l'envoi d'arbalètriers, de pavoisiers et canonniers, au siège de Neufchâtel et du Crotoy, pour réduire ces places en l'obéissance de Charles VII.

Cependant le duc de Bourgogne qui restait toujours en possession des principales villes de la Somme, avait fait vœu d'aller combattre les infidèles, à la suite d'un banquet splendide et dans un de ces moments d'enthousiasme chevaleresque, encore si fréquents à cette époque. La ville d'Amiens à laquelle il avait demandé une aide pour son voyage, lui envoya à cette fin des députés à Arras, le 7 mars 1455.

En 1463, Louis XI successeur de Charles VII, résolut de retirer des mains du duc de Bourgogne les villes situées sur la Somme qui avaient été engagées à ce dernier par le *traité* d'Arras. On voit dans le huitième registre une lettre du monarque, datée d'Abbeville, par laquelle il mande aux maire et échevins d'Amiens de lui envoyer des députés à Abbeville, pour y recevoir leur hommage, *ayant enfin à grant labeur*

trouvé somme suffisante pour *raquester ses terres et seigneuries de Picardie.*

L'élection d'Amiens fit les plus grands sacrifices pour procurer au monarque les fonds dont il avait besoin ; mais ces sacrifices ne tardèrent pas à être oubliés par l'ingrat Louis. Il empiéta sur les prérogatives de la ville d'Amiens, en conférant de son autorité et par des lettres datées de Nouvion, village où il se livrait souvent à l'exercice de la chasse, les fonctions de mayeur à Philippe de Morvillers, son chambellan ; mais l'indignation publique et les murmures du peuple forcèrent Morvillers à renoncer au mandement du roi, dans lequel les Amiénois n'avaient vu qu'une atteinte à leurs libertés communales.

Le calme dont la France avait commencé à jouir après le rachat des villes de la Somme ne fut pas de longue durée : on imputa à Louis XI d'avoir tenté de faire enlever le comte de Charolais par le bâtard de Rubempré, et, malgré l'ambassade extraordinaire que le rusé monarque envoya au duc de Bourgogne, pour se justifier de ce prétendu enlèvement, aux yeux même des Amiénois qu'il fit pour cela mander par ses députés à la halle de la Ville, les hostilités recommencèrent. Se voyant près d'être écrasé, Louis sut détourner l'orage, en cédant de nouveau au duc de Bourgogne les places qu'il avait depuis peu retirées de ses mains.

Le récit de ces évènements et de ceux relatifs à la reddition d'Amiens au comte de Dammartin, lieutenant de Louis XI, au siège de cette ville par le comte de Charolais et à l'entrevue de Picquigny, si célèbre dans nos annales, est consigné dans les 9e, 10, 11e et 12e registres aux délibérations. On trouve aussi des détails sur plusieurs de ces évènements dans

le *registre aux chartes de la ville* coté C, M. S. grand in-4° bien conservé, que nous avons également examiné, dans la partie se rattachant au XV[e] siècle (1).

(1) On lit à la fin de ce registre la mention suivante :

» *Ce présent livre fut mis en le Tresorie de la ville le vingtième* » *jour de Janvier l'an mil CCCC quatrevingts et quatre, sire An-* » *thoine Clabault, maieur, et Jacques Lenglet le Jone, greffier de* » *lad. ville.* »

On y trouve beaucoup de pièces d'une époque antérieure à cette date. Celles ci-après ne sont pas sans importance pour l'histoire du pouvoir municipal à Amiens.

1. Lettre du Roy que le congnoissance des asseuremens donnés par le maieur et les eschevins enfrains, appartient à eux seuls, se mort de home ne s'en est ensievye (1287) ;

2. Lettres du Roy par lesquelles l'évesque est en saisine de prendre en le justice et banlieue de la ville ses clercz hors des maisons des citoyens de la ville (1310) ;

3. Lettre de Jehan, roy d'Ecosse, que nulz d'Amiens ne poeut en son royalme estre arresté pour debts, se il n'en est principal débiteur ou respondant. (Datée de l'an I[er] du règne de ce monarque).

4. Lettre du Roy qu'il rend l'estat et mairie de la ville à exerciter en la manière que on en usoit quant la ville print à lui le prevosté, icelle prevosté detenue pardevers lui (1311) ;

5. Lettre du Roy Philippe V, surnommé le Long, par laquelle plusieurs articles contenus en la charte de la ville sont esclarchy et augmentez (1317) ;

6. Lettre du roy faisant mencion comme les maieur et eschevins d'Amiens fussent accusez d'abus ès offices de la mairie et de prevosté que parmy ce que on renonche à la ferme de la prevosté, il accorda que on usât de mairie et de ce qui à mairie appartenait ; et que on cessast tous prochés, réservé le droit de partye (1332) ;

7. Chartre par laquelle la mairie et appendenses et office, le cour-

Charles VIII étant monté sur le trône, convoqua les états généraux à Tours. Les villes d'Amiens, de Laon, d'Abbeville et de Beauvais, y envoyèrent des députés. Le rapport de Jehan de St.-Delis, l'un de ceux d'Amiens se trouve transcrit en entier dans le quatorzième registre de l'echevinage. Ce rapport est extrêmement curieux, il offre des détails plus circonstanciés, quoique plus concis, que le *journal de Jehan Masselin*, publié en 1835 par ordre de M. le Ministre de l'instruction publique.

Le quinzième registre renferme une lettre du maréchal Deskerdes, datée d'Hesdin, présentant un véritable intérêt: le maréchal ayant besoin d'espèces, pour résister aux entreprises du duc d'Autriche, prie les maire et échevins d'Amiens de lui en procurer à *condition de leur envoyer sa vaisselle d'argent en gage:* cette offre généreuse, digne d'un brave des temps anciens, fut acceptée comme le prouve une délibération existant dans le même registre, et l'argent envoyé au maréchal servit au recouvrement de la ville de Thérouanne que l'ennemi avait surprise.

Dans le même registre et à la date du 29 mai 1487, il est question d'une autre ville d'Artois, de St.-Omer, que le roi de France avait enlevée à l'ennemi le lundi précédent, à trois heures environ du matin. Il paraît que peu de temps après, les Amiénois furent chargés de la défense du château de cette cité, car on voit par une délibération du 26 février 1489 que plusieurs archers d'Amiens reçurent de graves blessures en repoussant les attaques des soldats ennemis.

retage et heritage de la ville, l'ordonnance des mestiers sont à le ville delivrez, et les usages confermés (id.)

Le seizième registre qui va jusqu'en 1493, contient plusieurs échevinages curieux : dans celui du 14 mai 1491, il est parlé de l'assemblée faite à la *Malemaison* d'Amiens, pour un prêt demandé par Charles VIII afin de recouvrer le duché de Bretagne. La lettre écrite par le roi à l'effet de déterminer le peuple à ce nouveau sacrifice, est fort longue et très intéressante.

Un autre échevinage, celui du 9 août 1492, concerne la réception à faire par la ville d'Amiens, à Marguerite d'Autriche que Charles renvoyait à Hesdin : Marguerite était dédaignée ; les maire et échevins décidèrent à l'unanimité qu'ils n'iraient pas au devant d'elle hors des portes de la ville : c'est ainsi que cette fois encore, on eut la preuve que le malheur affaiblit la considération envers les grands, aussi bien qu'envers les simples particuliers.

Maximilien furieux du renvoi de sa fille par Charles VIII et de l'affront que ce dernier lui avait fait, en épousant sa fiancée, chercha à se venger, en s'emparant d'Arras : la nouvelle de la prise de cette ville, parvint à Amiens le 6 novembre 1492, comme on le voit encore dans le registre dont nous parlons, et dès ce moment on prit dans notre cité les mesures convenables pour éviter de tomber au pouvoir de l'archiduc.

Ces mesures qui consistaient à veiller attentivement de jour et de nuit à la garde de la ville, démentent une anecdote fort honorable, d'ailleurs, pour le beau sexe d'Amiens, relative au courage qu'aurait montré Catherine de Lice, en traversant hardiment les rangs ennemis pour prévenir le guet que les soldats de Maximilien escaladaient secrètement nos murailles. On ne trouve rien dans les registres aux délibéra-

tions de la ville qui ait rapport à cette prétendue tentative contre Amiens; on doit donc rejeter cette tradition comme un fait apocryphe, imaginé par le peuple, toujours ami du merveilleux, pour avoir, ainsi que Beauvais et Péronne, son héroïne, sa Jeanne Hachette ou sa Marie Fourré.

Tels sont, Messieurs, les principaux documents historiques que renferment les 18 premiers registres aux délibérations de l'échevinage d'Amiens: nous espérons vous présenter l'année prochaine un rapport plus intéressant sur les évènements du XVIe siècle, consignés dans les registres suivants, événements que les courses des Anglais, les guerres de religion, et les ravages des Espagnols ont rendus si variés, si dramatiques.

Les membres de la Commission,

J. Rigollot, Lavernier, H. Dusevel, *Rapporteur*.

SÉANCE GÉNÉRALE

DU 8 JUILLET 1838,

PRÉSIDÉE PAR M. RIGOLLOT, PRÉSIDENT TITULAIRE.

MEMBRES PRÉSENTS A LA SEANCE.

Membres titulaires résidants.

MM.

RIGOLLOT, docteur en médecine, membre de l'Académie d'Amiens, de la Société des Antiquaires de France, etc., *Président.*

BOUTHORS, greffier en chef de la cour royale, *Secrétaire perpétuel.*

GUERARD, conseiller-auditeur à la cour royale, *Secrétaire annuel.*

LEDIEU père, propriétaire, *Trésorier.*

LE PRINCE (Auguste), conservateur du Musée.

DUTHOIT (Aimé), sculpteur.

COCQUEREL, ingénieur en chef des mines, chevalier de la Légion d'Honneur, membre de l'Académie d'Amiens.

DE GRATTIER (Adolphe), substitut du Procureur général de la cour royale, membre du conseil général de l'Oise.

DUSEVEL (Hyacinthe), avoué à la cour royale, membre de la Société des Antiquaires de France et de plusieurs Sociétés savantes.

LE SERURIER, conseiller à la cour royale, membre du conseil général de l'Aisne.

CHEUSSEY, architecte de la ville.

HARDOUIN (Henri), avocat.

RIVERY, capitaine au corps royal du génie.

SALMON, avoué au tribunal civil.

TILLETTE D'ACHEUX (Frédéric), négociant.

LAVERNIER, secrétaire de la mairie.

DUFOUR (Charles), avocat.

GARNIER, professeur.

Membre honoraire.

M. le Maire de la ville d'Amiens.

Membres titulaires non résidants.

MM.

DE CAYROL, ancien député, chevalier de la Légion d'Honneur, membre de l'Académie d'Amiens, à Compiègne (Oise).

VOILLENIER, docteur en médecine, à Senlis (Oise).

DUSEVEL (Eugène), propriétaire, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Doullens.

Labourt, ancien procureur du roi, à Doullens.
Fernel père, avocat à Neufchâtel (Seine-Inférieure).

Membres correspondants.

MM.

Woillez (Emmanuel), membre de plusieurs Sociétés Savantes, à Beauvais (Oise).
Delaquérière, négociant, membre de la Société des Antiquaires de Normandie, à Rouen (Seine-Inférieure).
Douchet, étudiant en médecine, à St.-Maurice-lès-Amiens.
Lombard, architecte, à Amiens.
Bétholaud, substitut du procureur du roi, à Abbevillle (Somme).
De Rosny, propriétaire, à Lozembrune près Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

MM. Rigollot, président, Bouthors, secrétaire perpétuel, Guerard, secrétaire annuel, Ledieu, trésorier, prennent place au bureau.

M. Rigollot engage M. le Maire d'Amiens, à prendre place à sa droite, M. Voillenier à sa gauche, et M. de Cayrol à la droite du secrétaire perpétuel.

Le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. le Préfet du département de la Somme, adressée le 7 de ce mois, à M. le Président, par laquelle il exprime ses regrets d'être retenu loin d'Amiens, par les opérations du conseil de révision, et de ne pouvoir se rendre à cette séance, pour donner à la Société un témoignage public de l'intérêt qu'il prend personnellement aux succès de ses travaux.

La séance est ouverte à une heure.

Le Secrétaire annuel donne lecture du procès-verbal de l'assemblée générale du 5 juillet 1837.

M. le Président prononce un discours sur l'état et les progrès des études archéologiques au XIXe siècle.

Le Secrétaire perpétuel rend compte des travaux de la Société, pendant le cours de l'année qui vient d'expirer.

Il annonce ensuite qu'il ne lui est parvenu aucun mémoire sur la question mise au concours, dans la dernière assemblée générale. En conséquence il propose de la remplacer par une question nouvelle. Cette proposition est adoptée.

M. Dusevel, au nom de la commission du Musée, donne connaissance des offrandes faites à cet établissement pendant le cours de cette année, tant par les membres de la Société que par les étrangers.

M. Henri Hardouin donne lecture d'une notice sur Ducange. M. Fernel, d'une notice sur les anciennes limites de la Normandie et de la Picardie, du côté de la rivière de Bresle.

M. Dusevel, au nom de la commission chargée d'explorer les archives de la mairie d'Amiens, fait un rapport sur l'état et l'examen de ce dépôt précieux.

M. Ledieu donne lecture d'une notice sur l'ancien *Belgium*.

L'assemblée s'occupe ensuite de la question à mettre au concours.

Quatre questions sont prises en considération :

M. le président en donne lecture et, sur son invitation, elles sont développées par les membres qui les proposent :

Ire QUESTION

PROPOSÉE PAR M. DUSEVEL.

« *Examiner quelles sont les diverses origines at-*
« *tribuées aux villes de Picardie; faire connaître*
« *quelles sont celles de ces villes dont la fondation*
« *paraît être antérieure à l'invasion romaine, et*
« *celles qui n'existèrent que depuis.* »

IIe QUESTION

PROPOSÉE PAR M. HARDOUIN.

« *Faire connaître l'origine, les caractères géné-*
« *raux et la destinée des institutions municipales*
« *qui ont été en vigueur dans les villes de Picardie,*
« *auxquelles des chartres communales furent con-*
« *cédées au moyen-âge.* »

Ces deux questions, présentées dans la dernière assemblée générale, sont reproduites avec les mêmes développements.

IIIe QUESTION

PROPOSÉE PAR M. CHARLES DUFOUR.

« *Indiquer quels sont les évènements historiques*
« *auxquels la Picardie a pris quelque part depuis*
« *le traité d'Arras, en 1435, jusqu'à la mort de*
« *Louis XI, en 1483. Quelle était à cette époque,*
« *dans cette province, l'état des mœurs, des lettres*
« *et des arts.* »

DÉVELOPPEMENTS.

En 1435, une bien notable assemblée, réunie dans le monastère de S.-Vast d'Arras, cherchait à ramener dans le parti de la France le duc de Bourgogne qui, depuis l'assassinat de son père, Jean-sans-peur, avait joint ses armes à celles d'Henri V d'Angleterre. Le duc de Bourbon, qui tenait le premier rang dans ces conférences, était prêt à consentir à toute espèce de sacrifice pour obtenir cette alliance; il voulait l'acheter à tout prix. Aussi lorsque Philippe-le-Bon exigea la concession des villes de la Somme, qu'il possédait déjà par ses armes, cette demande tout exagérée qu'elle parût, fut cependant accueillie. La suzeraineté était conservée en faveur de ce malheureux Charles VII, qui, en outre, avait la faculté de racheter ces villes, moyennant une somme de quatre mille écus d'or, à vingt-trois carats de soixante-quatre au marc et payable en deux fois. Ce traité, qui démembrait ainsi la Picardie du royaume de France, fut signé à Arras au mois de septembre 1435.

Jusqu'à cette époque, Messieurs, la Picardie n'avait joué qu'un rôle passif dans tous les événements qui s'étaient accomplis autour d'elle. Un hommage rendu par un prince étranger à un roi de France, dans la cathédrale d'Amiens, ou la célébration, dans ce temple, du mariage d'une Isabeau de Bavière, ou bien encore le passage, par le chef-lieu de la Picardie, d'un duc de Betford, ou bien enfin la publication, dans tous les carrefours de la ville, d'un traité de paix, circonstance qui se renouvelait si fréquemment alors, tels avaient été jusques là les principaux éléments qui, quelques siècles

après, devaient constituer l'histoire de cette province. Son domaine était donc bien restreint. . . . .

Mais bientôt les choses vont changer de face. Cette paix d'Arras, en rendant la Picardie Bourguignone, lui assigne un rôle principal et trop actif peut-être, dans tous les événements qui en seront la conséquence. La lutte des Bourguignons et des royalistes est loin d'être éteinte. Charles VII, dans un de ces moments de raison où il délaissait Agnès Sorel pour s'occuper des affaires de l'état, ce prince, dis-je, regrettait la perte d'un si beau fleuron de sa couronne; plusieurs fois, il prit les armes pour le reconquérir, plusieurs fois il vit ses efforts échouer. Dans ces circonstances la Picardie peut-elle rester froide et indifférente spectatrice des événements qui se passent autour d'elle? non: maintenant elle les prépare, les médite et les provoque. Attachée avec enthousiasme au parti de Philippe-le-Bon, elle le suit partout dans toutes ces courses aventureuses où le poussait avec force une ambition démesurée.

Quelques faits isolés sont parvenus jusqu'à nous, pour nous prouver quelle large part a dû prendre la Picardie aux nombreux faits d'armes qui se sont passés, tant sur son sol qu'en Flandre et en Artois. Consultons les auteurs contemporains; les uns nous diront l'affront qu'essuyèrent nos ayeux, en 1438, devant Bruges. Philippe-le-Bon, pour apaiser la révolte qui y avait éclaté, se présente devant cette ville, escorté d'une nombreuse compagnie de Picards; à sa réquisition les portes lui sont ouvertes, mais son escorte, inspirant peu de confiance, l'entrée lui est refusée, et elle reste ainsi aux pieds des murailles, exposée aux sarcasmes et aux plaisanteries mordantes du soudard Flamand. D'autres nous ra-

conteront les diverses circonstances du siège de Gamaches, par Jean de Brimeu, au nom du duc de Bourgogne; en 1442, nous retrouvons les valeureux Picards au siège du château de Mailly en Beauvoisis, que Philippe-le-Bon voulait détruire, comme étant un réceptacle de voleurs et de pillards. Dix ans après, Saveuse, à la tête de nombreuses compagnies Picardes, se distingue au siège de Gand, dont ce même duc de Bourgogne voulait s'emparer. Bientôt éclate la guerre dite *du bien public:* la Picardie en fut encore le théâtre; mais quelles sont les circonstances remarquables, la série de faits qui en ont été pour nous la conséquence? nous l'ignorons.

Comme on le voit, l'histoire de ces quarante-huit ans a été riche et féconde en événements mémorables. Les faits ont dû se presser, se suivre, se succéder avec une rapidité incroyable. Cette époque, tout remplie d'intérêt qu'elle puisse être; est sans contredit la moins connue; les matériaux pour l'étudier sont pourtant nombreux. Les chroniques de Monstrelet et de Commines, les Annales de Bourgogne par Paradin, les Mémoires d'Olivier de la Marche, le Recueil de Perard, l'Histoire de Bourgogne par d'Elbène et tant d'autres ouvrages nous ont conservé le souvenir de tous ces événements que la Picardie a vu s'accomplir. Les concurrents pourraient encore tirer un grand profit d'un manuscrit conservé dans les archives de l'Hôtel-de-Ville d'Amiens et intitulé : *Conduite tenue par le duc de Bourgogne pendant qu'il était maître de cette ville.*

Pour compléter la chronique de cette province, pendant ses quarante-huit années de luttes continuelles, j'ai proposé une question secondaire, qui a pour but de nous faire connaître quel était, à cette époque, l'état des mœurs, des lettres

et des arts en Picardie. La solution de ce problème historique donnera un haut intérêt aux mémoires présentés.

Les concurrents nous feront connaître de quel éclat brillait alors la chevalerie dans notre province, avec quelle ardeur cette institution romanesque s'était propagée chez nous et quelle a été son influence sur la civilisation de notre pays.

La solution de la question relative aux lettres, nous initiera à la connaissance de cette littérature originale du XVe siècle, qui se produisait dans les mystères et dans les romans. Et enfin quels ont été les premiers essais de l'imprimerie chez nous? Quelles circonstances ont précédé son importation? Tel sera le point à éclaicir dans le problème qui a pour objet l'état des arts en Picardie.

Si cette question, Messieurs, est par vous adoptée, et si elle est traitée enfin, comme elle mérite de l'être, nous aurons comblé une grande lacune dans l'histoire nationale de la Picardie, pendant les règnes de Charles-le-Victorieux et du politique Louis XI.

IVe QUESTION

PROPOSÉE PAR M. BOUTHORS.

« *A quelle époque le culte superstitieux que les*
« *habitants du nord de la Gaule rendaient aux*
« *arbres, aux pierres et aux fontaines a-t-il cessé*
« *d'être pratiqué? Quelle est la cause qui a le plus*
« *contribué à le faire tomber en désuétude? Ce*
« *résultat est-il dû au défrichement progressif des*
« *forêts ou bien à l'influence morale du christianisme sur les populations?*

DÉVELOPPEMENTS.

A l'époque de la conquête des Francs, cette partie de la Gaule-Belgique, qui a depuis formé la Picardie, était presque entièrement couverte de forêts. L'histoire et les légendes nous apprennent que les premières communautés religieuses qui s'y établirent commencèrent à en opérer le défrichement et à réunir autour d'elles les populations qu'elles s'efforçaient de détacher de leur idolâtrie native. Ces superstitions consistaient dans une espèce de culte rendu principalement à des pierres, à des arbres et à des fontaines. Depuis le baptême de Clovis jusqu'à la fin du règne de Charles-le-Chauve, les canons des conciles et les capitulaires sont pleins de dispositions qui attestent et l'existence de ces pratiques payennes et les efforts du pouvoir ecclésiastique et séculier pour les anéantir. Les abbayes ruinées par les Normands, se relèvent aux XIe et XIIe siècles plus florissantes et plus nombreuses qu'elles ne l'avaient été auparavant. A mesure qu'une nouvelle communauté se forme dans un canton, les défrichements recommencent et augmentent la superficie des terrains destinés à l'agriculture. A cette époque, l'église ne paraît plus se préoccuper des superstitions que précédemment elle avait combattues avec tant de persévérance et si peu de succès, d'où l'on peut tirer la conséquence que ces usages n'existaient plus. Les concurrents auront donc à rechercher la cause qui les a fait disparaître.

Cette question sera peut-être d'une solution difficile, par la raison qu'elle peut être envisagée sous deux points de vue tout-à-fait différents.

S'il est vrai que l'état physique d'un pays peut exercer

quelque influence sur les mœurs et les croyances de ses habitants, le défrichement des antiques forêts de la Gaule a dû nécessairement favoriser le développement des idées nouvelles que le christianisme s'est constamment efforcé d'y propager. Or, si la Gaule-Belgique est restée infectée des superstitions du druidisme jusqu'à l'époque du déboisement, et si elle n'a commencé à devenir tout-à-fait chrétienne qu'au moment où elle a pris une physionomie agricole, il devient facile de déterminer la cause qui a opéré la transformation des pratiques religieuses, et cette cause ne peut être attribuée qu'au fait matériel des défrichements.

Mais si l'on démontre que cette métamorphose est plutôt idéale que réelle, si l'on établit, par des faits incontestables, qu'une foule de pratiques payennes se sont conservées dans les usages du christianisme, que ne pouvant vaincre des traditions obstinées, l'église se les est appropriées en changeant seulement le nom des simulacres ou les formules d'invocation, alors il sera peut-être vrai de dire que le fait des défrichements, est sans valeur et sans portée pour trancher la question, et n'a eu tout au plus pour résultat que de faire disparaître quelques-uns des symbôles d'une idolâtrie invétérée.

Au XII[e] siècle, toutes les forêts n'ont pas été détruites, celles qui subsistent encore sont toujours le théâtre de mystérieuses initiations, mais du moins l'église est parvenue à les faire regarder comme l'officine des œuvres du démon, comme l'asile des magiciens et des enchanteurs. Les arbres, les pierres et les fontaines consacrés sont toujours l'objet d'un culte nocturne et secret, mais la terreur qu'il inspire et les idées de damnation qu'on y attache, attestent un grand

progrès du christianisme, et démontrent que ce qui reste des anciennes superstitions est plus profitable que nuisible à ses intérêts. Ainsi, dans ce système, le défrichement des forêts aurait été inutile à l'accomplissement de ses desseins; et il aurait atteint son but par la persuasion, par le seul ascendant de sa force morale.

Ces observations suffiront, je crois, pour faire apprécier l'importance de la question que j'ai l'honneur de proposer, et je pense avoir suffisamment expliqué les termes dans lesquels je l'ai formulée. Les Bollandistes, la Somme des conciles, les Pères de l'église, l'Histoire des superstitions par Thiers, les Capitulaires, les chroniques et les romans carlovingiens fourniront aux personnes qui voudront la traiter les moyens de l'étudier avec maturité et de la discuter avec succès.

On entend successivement MM. Labourt, Ledieu, Rivery, Dufour, Le Serurier, Dusevel, Bouthors et Hardouin sur les diverses questions présentées.

M. le Président après avoir recueilli les voix sur la question qui devait obtenir la préférence, et celle proposée par M. Dusevel ayant réuni le plus grand nombre de suffrages, proclame que la question, proposée par la Société, pour l'année 1839 est celle-ci :

« *Examiner quelles sont les diverses origines attribuées aux villes de Picardie; faire connaître quelles sont celles de ces villes dont la fondation paraît être antérieure à l'invasion romaine, et celles qui n'existèrent que depuis.* »

Il annonce en outre qu'un prix de 300 fr. sera décerné à l'auteur du meilleur mémoire.

Les mémoires devront être adressés au Secrétaire perpétuel avant le 15 mai 1839, terme de rigueur.

M. Hardouin développe une proposition sur la confection d'une *Carte générale pour servir à l'histoire de la Picardie,* dont la Société adopte les conclusions.

M. Labourt offre de copier la partie des documents de Dom Grenier relative aux voies romaines.

Cette offre est acceptée; et M. Dufour est adjoint à M. Labourt pour donner les indications qui doivent faciliter les recherches.

M. Garnier fait un rapport sur les monuments anciens du pays et signale divers endroits où on pourrait faire des fouilles. La Société décide que ce rapport sera transmis à M. le Préfet de la Somme, pour mettre ce fonctionnaire en mesure de répondre à la communication du Ministre de l'intérieur relative à l'exploration des monuments antiques.

M. Rigollot propose de choisir, pour faire des fouilles aux frais de la Société, le terrain des Feuillants où déjà on a trouvé des objets précieux; il pense que ce terrain qui doit être vendu, serait celui qui présenterait le plus d'avantage.

Cette proposition est adoptée.

On décide ensuite que M. Buteux est autorisé à continuer les fouilles commencées à St.-Marc.

La proposition de M. Cousin de faire quelques fouilles, entre Boulogne et Montreuil, pour reconnaître le tracé de la voie antique qui allait de Boulogne à Amiens, est ajournée.

Cette mesure paraissant actuellement prématurée, la Société se borne à la prendre en considération.

M. le Président remercie M. le Maire, au nom de la Société, d'avoir bien voulu honorer l'assemblée de sa présence.

La séance est levée à cinq heures.

Le Secrétaire annuel,
F. GUERARD.

Le Président,
RIGOLLOT.

Liste des Ouvrages imprimés, offerts à la Société d'Archéologie du département de la Somme, pendant l'année 1837—1838.

M. MANGON DE LALANDE, à Poitiers ;

Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, tom. 1er, in-8°, avec planches.

Idem, tom. II, avec atlas.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

Rapport sur des fouilles faites, rue de l'Hospice, à Poitiers, brochure in-8°, par M. Mangon de Lalande.

Recherches et preuves concernant l'existence de la ville gauloise de Limonum, sur l'emplacement de la ville actuelle de Poitiers, brochure in-8°, par M. Mangon de Lalande.

Notice sur une colonne milliaire, donnée par M. Piory, in-8°, par M. Mangon de Lalande.

Les arènes de Poitiers, in-8°, par le même.

M. DE CAUMONT, à Caen;

Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, tom. X, avec atlas.

M. BOUCHER DE PERTHES, à Abbeville;

Mémoires de la Société d'Emulation d'Abbeville, année 1833.

Idem, 1834—1835.

Du courage, de la bravoure et du courage civil, par M. Boucher de Perthes, brochure in-8°.

Le même ouvrage.

M. le Baron DE REIFFEMBERG, à Bruxelles;

Bulletin de l'Académie royale de Bruxelles, séance du 4 novembre 1837, n° 10.

Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire en Belgique, ou recueil de ses bulletins — Neuvième bulletin, tom. Ier, séance du 5 août 1837.

Idem, tom. II, 1837, 1er bulletin, séance du 4 octobre.

Idem, 1838, 3e bulletin, séance du 7 avril.

Idem, 1838, 4e bulletin, séance du 7 mai.

M. ANSELIN, à Amiens;

Mémoires de l'Académie d'Amiens 1837, 1 vol. in-8°.

M. OBRY, à Amiens;

Observations sur un bas-relief de la cathédrale d'Amiens, brochure in-8°, par M. Obry, avoué au tribunal civil, membre de l'académie d'Amiens.

Anonyme.

Procès-verbal de la séance publique de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, tenue à Châlons, le 12 septembre 1837, brochure in-8° de 135 pages.

M. Ledien fils, imprimeur. éditeur des Mémoires de la Société d'Archéologie, à Amiens;

Description historique du département de la Somme, par MM. Dusevel et Scribe, 2 vol. in-8°, avec planches lithographiées.

M. Emmanuel Woillez, à Beauvais;

Description de la cathédrale de Beauvais, par M. Woillez, membre de plusieurs sociétés savantes, in-f°, avec planches lithographiées.

M. Ch. de Belleval, à Abbeville;

Description de quelques manuscrits de la bibliothèque d'Abbeville, par M. Ch. de Belleval, membre de la Société d'Emulation.

MM. De Cayrol et Rigollot;

Essai sur la vie et les ouvrages du père Daire, par M. de Cayrol, suivi des Epîtres farcies telles qu'on les chantait dans les églises d'Amiens au XIII° siècle, publiées, pour la première fois, d'après le manuscrit original, par M. J. R., brochure in-8°.

M. le Baron DE LA DOUCETTE, à Paris,

Compte-rendu des travaux de la Société Philotechnique 1837.

Idem, 1838.

M. LEGLAY, à Lille;

Recherches sur les premiers actes publics rédigés en français, par M Leglay, archiviste général du département du Nord, brochure in-8°.

M. DUPUIS, à Poitiers;

Notice sur le château de Montreuil-Bonin, par M. Dupuis, membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, brochure in-8°.

M. ALLOU, à Paris,

Suite des études sur les armes et armures du moyen-âge, par M. Allou, membre de la Société des Antiquaires de France, brochure in-8°.

M. le Comte DE MAILLY, à Paris;

Estampe lithographiée représentant une vue de Notre-Dame de la Faigne.

Id., id. d'un tombeau de la famille de Mailly, tirée de l'église St.-Nicolas d'Arras.

M. Achille JUBINAL, à Paris;

Sermon en vers tiré de la bibliothèque du roi, publié par M. Jubinal, ancien élève de l'école des chartres, brochure in-8°.

Miracles de Théophile, par Rutbeuf, publiés par le même, brochure in-8°.

M. DE LA FONS, Baron de Melicocq, à Cuiry-près-Rosoy-sur-Serre;

Le Calendrier de Flore, brochure in-18.

OBJETS

OFFERTS AU MUSÉE DE LA SOCIÉTÉ, PENDANT L'ANNÉE 1837-1838.

LA VILLE D'AMIENS,

1° Une mosaïque découverte, en 1837, dans le jardin des Ursulines.

2° Un bas-relief du XVIe siècle, en trois compartiments et provenant de la démolition de l'ancienne église St.-Jacques.

M. LEMERCHIER, maire de la ville d'Amiens, membre honoraire,

1° Plusieurs sculptures en marbre blanc du XVIe siècle paraissant provenir d'une chapelle ou d'un monument de la Cathédrale.

2° Deux bustes accouplés, ayant appartenu à un tombeau.

M. le comte DE MAILLY, ancien pair de France, membre non résidant, à Paris.

1° Une figurine en bronze de Mercure.

2° Une autre figurine également en bronze de Vénus.
3° Deux vases, dont un en terre rouge, orné d'une chasse en relief.
4° Une médaille en argent, représentant le sacre de Charles X.
5° Un cachet en cuivre du maréchal de Mailly, avec cette légende : *Hogne qui vonra.*

M. Labourt, ancien procureur du roi à Doullens, membre non résidant,

Quatre gravures, publiées en 1648, représentant les anciens châteaux de Conty, de Famechon, de Vervins, de Marle, tels qu'ils existaient en 1600, et une cinquième vue, plus moderne, représentant les ruines du château de Méru en Picardie.

M. Ravin, docteur en médecine à St.-Valery-sur-Somme, membre non résidant.

Une empreinte du *scel aux causes de la ville de St.-Valery*. — Une autre du sceau de la ville et banlieue de St.-Valery et du même agrandi en 1725.

M. Auguste Machart, conseiller à la cour royale,

1° Une paire d'étriers et une épée du moyen-âge.
2° Deux pierres gravées, représentant des bustes en demi-relief.

M. Rigollot, président de la Société,

1° Une clef romaine, trouvée au faubourg Noyon.
2° Un fragment de tuile romaine, trouvé vis-à-vis St.-Marc près Fresnoy-en-Chaussée (Somme).

M. Cheussey, architecte du département de la Somme, membre résidant,

1° Un tronçon de colonne romaine, ornée de pampres et d'une représentation de Bacchus.

2° Cinq chapiteaux de style byzantin ou roman, trouvés dans l'ancienne église des Célestins.

M. Ledieu père, propriétaire à Amiens, membre résidant,

Une magnifique boiserie sculptée, du XVe siècle, couverte de médaillons et d'arabesques, découverte, derrière une tapisserie, dans la maison de M. Ponche-Bellet, rue des Orfèvres.

M. Boucher de Perthes, directeur des douanes à Abbeville, membre correspondant,

1° Plusieurs tuiles et briques romaines, trouvées dans la Somme.

2° Un fragment de vase en poterie rouge.

3° Plusieurs médailles romaines, découvertes au Crotoy.

4° Un grand nombre de verroteries antiques.

5° Un fragment d'une aubépine, abattue en 1830, à St.-Nicolas-lès-Abbeville, et qui, dès 1201, servait de borne à un champ.

6° Une lame d'épée, trouvée à Blanquetaque.

M. Pointin-Hazart, ancien négociant à Amiens.

Une fiole en verre, trouvée dans un tombeau romain à Henri-Ville.

M. Lebrun, propriétaire à Amiens,

Une bague antique, en argent, provenant des fouilles de Pompéi.

M. Fernand MALLET, membre résidant,

Divers fragments de briques romaines, trouvés dans un terrain de la Voierie, appartenant à M. D'Hangest-Caron.

M. PONCHE-BELLET, négociant à Amiens,

1° Une poutre ornée de sculptures, représentant une chasse.
2° Trois pièces de monnaie, dont une d'Albert et Isabelle, gouverneurs des Pays-Bas, trouvées dans sa maison de la rue des Orfèvres.

M. COSSERAT fils, négociant à Amiens,

Six cariatides en bois, provenant d'un escalier du XVIe siècle, de la même maison.

M. l'abbé DEROUSSEN, curé de Domart-en-Ponthieu,

Un carreau en terre vernissé, de l'époque féodale, trouvé dans les ruines du château de Domart-en-Ponthieu.

M. Armand DESPREZ, propriétaire à Amiens,

Un fer de lance, une hache en fer, des débris d'aviron, les restes d'une pique. Ces objets ont été trouvés dans les marais de Montières.

M. CANDEILLIER, médecin à Mailly,

Un bois de cerf, trouvé dans les tourbières de la commune du Hamel.

M. l'abbé BAILLY, ancien supérieur du Grand-Séminaire d'Amiens,

Trois tableaux en albâtre, demi-relief et rehaussés d'or, représentant, l'un le Portement de Croix, l'autre la Cène et le troisième le Baptême de St.-Jean.

M. Autier, docteur en médecine à Amiens,

Un bas-relief, en bois peint et doré, représentant St.-Pierre entouré de divers personnages.

M. Tillette d'Acheux, négociant, membre résidant,

1° Un pommeau d'épée du XIII° siècle, trouvé dans le marais de Montières.

2° Une pique romaine, trouvée dans la Somme, au pont du Cange.

3° Cinq clefs antiques en fer, trouvées dans les souterrains de St.-Maurice.

4° Un fer de javelot en bronze et un *parazonium* ou épée romaine courte aussi en bronze, trouvés à la Voierie.

5° Six carreaux de carrelage, ornés de dessins fantastiques du XIV° siècle.

6° Un vase de forme et d'ornements étrusques.

7° Une figurine ou amulette égyptienne.

8° Une statuette romaine en bronze.

9° L'empreinte en plâtre d'un cavalier, armé de toutes pièces.

10° Un chapiteau antique, orné de feuillages, trouvé dans la Somme, près de l'île à Fagots.

11° Une tête d'ange en marbre blanc.

12° Une boucle de ceinturon, portant une inscription.

13° Un fer de lance espagnole.

14° Deux grosses clefs en fer provenant, dit-on, d'une ancienne porte de la ville d'Amiens.

15° Un bas-relief en bois sculpté. — Trois clefs antiques.

M. Ch. Dufour, avocat, membre résidant,

Une meule romaine, en poudingue, trouvée dans un jardin de la rue de Noyon, à Amiens.

M. Auguste Le Prince, propriétaire à Amiens, membre résidant,

Un jeton, aux armes de la ville d'Amiens, frappé sous Louis XIII et une pièce de monnaie en argent de Louis-le-Débonnaire.

M. Barbier, docteur en médecine, à Amiens,

Une fibule ou agrafe romaine, ornée de moulures et trouvée à Henri-Ville.

M. Mancel, ancien avoué près la cour royale, à Amiens,

Trois médailles de Trajan, de Marc-Aurèle et de Faustine, en grand et moyen bronze, et une espèce d'amulette, le tout trouvé dans son jardin à Henri-Ville.

M. de Grattier, substitut de M. le Procureur général à Amiens, membre résidant,

Un bas-relief en bois, du milieu du XVIe siècle, représentant le trait de charité de St.-Martin.

M. le marquis de Clermont-Tonnerre, membre du conseil général, vice-président de la Société.

Un sceau du XVIe siècle.

M. Guerard, conseiller-auditeur à la cour royale, secrétaire annuel de la Société,

1° Un bas-relief en marbre, provenant de l'abbaye du Gard.
2° Plusieurs vases romains.
3° Cinq médailles en bronze, de Titus, Vespasien, Posthume, Claude, Constantin.

M. Waquet, propriétaire à Amiens,

Une médaille de Faustine, femme d'Antonin-le-Pieux.

OBJETS

OFFERTS A LA SOCIÉTÉ DANS LA SÉANCE GÉNÉLALE DU 28 JUILLET 1838.

M. CHEUSSEY, membre résidant,

1° Un coin celtique en silex, trouvé à Montières.
2° Une hache en bronze, portant un tranchant en forme de croissant.
3° Un petit buste en bronze, représentant un Faune, provenant du terrain des Feuillants.
4° Un grand nombre de vases romains de forme et de couleurs diverses.
5° Plusieurs verroteries provenant de colliers de dames romaines.
6° Deux épingles en bois, trouvées dans un tombeau romain.
7° Un bois de cerf fossile, trouvé dans un marais de Montières.

M. DUSEVEL, membre résidant,

Un bas-relief en forme de médaillon, représentant la Vierge, l'Enfant et St.-Joseph agenouillé.

M. DUTHOIT, membre résidant,

L'empreinte en plâtre d'un coffre en ivoire de la fin du XIIIe siècle, représentant un tournoi et orné des portraits de St.-Christophe, St.-Martin, St.-Georges, St.-Hubert.

M. Auguste Le Prince, membre résidant,

1° Une figurine en bronze d'un soldat romain.

2° Un fer de lance romaine, trouvé au faubourg Noyon d'Amiens.

3° Un portrait, sur vitre peinte, d'un cavalier monté et armé de toutes pièces.

4° Un petit masque en bronze, portant un Priape.

M. Ledieu, membre résidant,

1° Une fiole lacrymatoire, trouvée à Pompéi.

2° Plusieurs pois trouvés, dans la boutique d'une fruitière, à Herculanum.

3° Un sceau de templiers.

M. Ch. Dufour, membre résidant,

Un groupe en marbre blanc de trois génies funèbres, provenant d'un ancien mausolée de l'abbaye de Ste.-Larme à Selincourt, et trouvé par M. Machart, maire de cette commune, au milieu des ruines de cette abbaye.

M. de Grattier, membre résidant,

Plusieurs fragments réunis d'un vase en poterie rouge, ornés de feuillages et d'animaux en reliefs.

M. Fernand Mallet, membre résidant.

Un plat en cuivre, représentant la Vierge et l'Enfant.

NOTICE

SUR LA VIE ET SUR LES PRINCIPAUX OUVRAGES PUBLIÉS OU INÉDITS DE DUFRESNE DU CANGE.

PAR M. H. HARDOUIN, MEMBRE RÉSIDANT.

Du Cange (Charles Dufresne, sieur) naquit le 18 décembre 1610, *ex antiquâ et nobili gente, apud Samarobrivam, Ambianorum clarissimam civitatem, in Belgicâ secundâ.* (Je me sers ici du langage d'érudition polie et toute louangeuse que tient, à l'égard de la ville d'Amiens, le révérend Baluze, ami de Du Cange).

Dès sa plus tendre jeunesse, il montra une merveilleuse aptitude, un goût des plus prononcés, pour les travaux historiques, et il ne connut jamais d'autre passion que celle-là.

Distingué comme étudiant à la célèbre faculté de droit d'Orléans, Du Cange, après d'heureux débuts au barreau de Paris, semblait appelé à figurer avec éclat dans la profession

d'avocat; mais la providence voulut le réserver tout entier à l'histoire. La vieillesse et les infirmités de son père réclamaient sa présence, ses consolations; il s'empressa de quitter Paris pour sa ville natale, où nous le voyons partager entre les soins que sa sollicitude prodigue au vieillard, et les plus opiniâtres études, le temps que les passions dérobent ordinairement à la jeunesse. — Sept années s'écoulèrent dans cette pieuse vie, jusqu'à l'instant où le meilleur des fils inclina la tête pour recevoir la dernière bénédiction du père tendrement aimé, qui expirait entre ses bras.

Pour l'âme vertueuse de Du Cange, les devoirs de famille, que d'autres appelleraient soucis, étaient autant d'objets de prédilection. Il semblait d'ailleurs avoir pris à tâche de prouver qu'aux loisirs du célibataire, tout favorables qu'ils paraissent à la science, manque trop souvent un bien inestimable, le calme, la paix du cœur, source pure de cette liberté d'esprit dont l'homme laborieux, simple dans ses goûts et ses mœurs, sait jouir, même *non libero lectulo*. Si je racontais que Du Cange, dans le cours d'une union heureuse, qui dura un demi siècle, vit naître dix enfants, qui ne frémirait à la seule pensée de ses embarras, de ses tribulations domestiques? — Dans les chaînes même d'une telle servitude, le savant peut donc encore parcourir librement la carrière de ses labeurs journaliers. Permis du reste de s'écrier avec le célibataire Duval (1): « Comment cet homme

(1) Célèbre professeur d'histoire, et, en dernier lieu, bibliothécaire de l'empereur d'Autriche François I[er]. Il eut pour disciple le fameux lord Chatam. Duval, dont la vie fut fort long-temps orageuse, naquit en 1695, à Arthonay (Champagne), et mourut en 1755, plus Allemand que Français.

peut-il avoir tant lu, tant pensé, tant écrit, et avoir été cinquante ans marié (1)? »

Exempt de toute ambition, Du Cange ne travailla jamais à augmenter un patrimoine suffisant, disait-il, puisqu'il alimentait sa table frugale et sa bibliothèque. Bien différent

(1) Du Cange avait épousé, peu de temps après la mort de son père, Catherine Du Bos, morte six ans après lui, le 10 juillet 1694. De leurs *dix* enfants, deux seulement survécurent au père : — *Philippe*, qui passait pour fort instruit (a), et *François* (b), qui laissa de son mariage avec Jeanne Lemarchand, deux enfans : *Louis-Jacques*, chanoine de St.-Victor (c), et *Marie-Louise* (d), épouse d'*Ollim de Torcy*, maréchal de camp et gouverneur de Nancy, dont elle eut *Angélique-Charlotte Ollim de Torcy* (e).

En ligne ascendante, nous trouvons *Louis Dufresne*, père de Du Cange, mort en 1628. Il était prévôt de Beauquesne, et fut marié deux fois. Sa seconde femme, mère de notre auteur, était *Hélène de Rély*, d'une fort ancienne famille dont la généalogie fit beaucoup travailler son fils.

Enfin, signalons dans la ligne collatérale, *Dufresne de Préaulx*, avocat distingué, auteur d'un Commentaire sur la coutume d'Amiens, et du Journal des audiences. Il était le second des trois frères consanguins de Du Cange.

On peut s'édifier, au surplus, sur toute la lignée de notre savant, en consultant *Moreri*. V°. Cange (seigneur du), tom. 3, pag. 128 (f).

(a) Né à Amiens le 25 mars 1645, mort à Paris le 22 janvier 1692, sans postérité.
(b) Sieur Du Cange, né à Amiens le 2 mars 1662, mort le 15 janvier 1736.
(c) Mort vers le milieu du dernier siècle.
(d) Morte en 1783, à Verneuil près Creil.
(e) Morte à un âge peu avancé, sans avoir été mariée.
(f) *Nota*. Je dois à l'obligeance de M. Dufresne de Beaucourt, d'Amiens, la partie de ces détails généalogiques qui diffère de ceux donnés par Moreri. — M. Dufresne de Beaucourt descend de l'un des frères de Du Cange.

de ces jalouses médiocrités que l'on connaît aussi maigres d'obligeance et de désintéressement littéraire, qu'affamées de plagiat ou de louanges usurpées, notre auteur tenait bureau de consultations. Il considérait comme bibliothèque ouverte à tous, son cabinet, ses livres, ses manuscrits. Il trouvait bon qu'un indiscret, pour obtenir mille renseignements, commençât par l'assimiler à une fontaine publique, dans laquelle chacun pouvait puiser (1).

Leibnitz était plus poli dans ses relations avec lui. Du Cange, sans le connaître personnellement, lui avait transmis des documents que l'illustre philosophe avait, dans l'un de ses écrits, déclaré lui manquer. « Je trouve, répondit-il à « notre auteur, votre courtoisie aussi grande que votre éru- « dition, que toute la terre connaît assez ».

Cette réputation était mystère impénétrable pour sa candide modestie. Un savant étranger venait-il le trouver tout exprès pour lui soumettre quelques problèmes paléographiques; vous vous trompez, lui disait-il, c'est à D. Mabillon mon ami, que l'on vous a sans doute adressé; présentez-vous à lui de ma part. Et Mabillon, non moins naïf, de se défendre aussi, et de renvoyer à Du Cange qu'il considérait comme son maître, l'étranger confondu !

Dire que de tels hommes vécurent heureux, c'est rappeler que, dans sa justice, la providence voulut leur décerner, même sur cette terre, le prix de leur belle vie.

(1) Tel était le début d'une lettre d'un sieur Dorans, chanoine de Senlis, trouvée avec d'autres, dans les papiers de Du Cange. Dans la même lettre, Dorans (l'impartialité exige cette observation) disait avec plus de convenance : « l'indigence du pauvre ne se peut mieux accom- » moder que de l'abondance du riche. »

Notre savant compta pour amis dévoués ses plus illustres comtemporains (1). On ne peut lire sans attendrissement, l'épître éloquente de simplicité, dans laquelle le célèbre Baluze (2), racontant les derniers instants de Du Cange, peint des couleurs les plus vraies, le tableau de l'heureuse fin d'un chrétien et d'un juste, dont les lèvres laissent expirer un dernier adieu à ce qu'il aimait sur la terre, au moment suprême, où son âme la quitte, pour trouver au ciel la récompense de ses vertus. (3).

PRINCIPAUX OUVRAGES DE DU CANGE.

A la vue de la bibliothèque d'in-folios dont ces ouvrages chargent les rayons, à l'idée des milliers de livres, de papiers, d'écrits en tous genres, de tout temps et de tout pays, qu'il a fallu recueillir, lire, extraire, commenter, pour la confection de pareils travaux, on ne saurait maîtriser un premier mouvement, je ne dirai pas de stupéfaction, mais d'incrédulité, que fait cesser la preuve matérielle offerte par l'écriture de l'auteur. Et lorsqu'on réfléchit que cette masse immense de labeurs émane d'un seul homme qui travaillait au sein, non de la solitude, des loisirs et de la vie uniforme et réglée du cloître, mais de l'existence laborieuse

(1) Les bénédictins Mabillon, Germain, d'Achery, le célèbre Papebroch et beaucoup d'autres érudits de la même époque.

(2) Voy. cette lettre en tête du Chronicon Paschale, imprimé en 1689.

(3) Du Cange mourut à Paris, le 23 octobre 1688, à la suite d'une longue et douloureuse maladie qu'il supporta avec la résignation la plus exemplaire. Son corps fut inhumé dans l'église St.-Gervais.

et préoccupée d'un fonctionnaire public (1), chef d'une nombreuse famille, la surprise fait place à l'admiration. — Nul enseignement plus merveilleux de la toute puissante fécondité, qu'un travail persévérant et méthodique peut puiser dans l'économie du temps, vertu praticable pour tous et en toute position.

Une simple analyse des divers travaux de Du Cange formerait un volume; aussi me bornerai-je à présenter, sur ses principaux ouvrages, un court sommaire, que l'on pourra compléter au moyen des indications contenues dans l'appendice de mon travail.

I. — Glossaires.

Au temps de Du Cange, un vide immense entre l'histoire ancienne et l'histoire moderne était à combler, et l'on comprendrait avec beaucoup de peine, aujourd'hui, tout ce qu'il fallait de travail et d'érudition, à l'époque où notre savant écrivait, pour ne point s'égarer dans un dédale d'écrits que Montesquieu compare, avec un peu d'emphase, à une mer sans rivages. L'absence d'un livre préparatoire, indispensable pour consulter avec fruit un millier de livres, composés presque tous dans un langage barbare et depuis long-temps inintelligible, se faisait vivement sentir. *Scaliger avait désiré ce livre; Meursius l'avait promis; Spelmann et Vossius l'avaient entrepris.* A Du Cange la gloire d'une œuvre si difficile. — Sur des bases beaucoup plus larges que celles indiquées par ses savants devanciers, et sous le titre modeste de

(1) Du Cange fut long-temps, à Amiens, conseiller, trésorier de France, en la généralité de Picardie.

Glossaire de la moyenne et de la basse latinité, il édifia un monument prodigieux d'érudition grammaticale, littéraire, historique. La préface de ce Glossaire suffirait seule pour fonder une réputation méritée de science, de travail et de goût. Il renferme un traité complet des langues, des mœurs, des coutumes et des lois de l'Europe, depuis Constantin; un nombre infini de corrections et de variantes, sans lesquelles une multitude d'auteurs Arabes, Grecs, Latins, Français, Italiens, Espagnols, Allemands, Slaves, etc., seraient inintelligibles. Tout ce qui concerne les dignités et fonctions civiles, ecclésiastiques, militaires, et généralement toutes les notions nécessaires à l'étude de l'histoire, de la jurisprudence, de la théologie, sont l'objet de dissertations admirables de profondeur et de lucidité. Tour-à-tour architecte, antiquaire, jurisconsulte, géographe, grammairien polyglotte, ou mathématicien, Du Cange, toujours sagace érudit, semble avoir voulu renfermer, dans cet ouvrage, les annales de l'esprit humain (1). On sait que cet admirable travail reçut, dans le siècle suivant, un complément non moins remarquable, dû à la plume du célèbre D. Carpentier, et aux constans travaux des savants Bénédictins de St.-Maur (2).

(1) Je m'estime heureux de pouvoir annoncer ici, d'après l'autorisation qui m'a été donnée à cet égard, que nous devrons bientôt aux soins de jeunes paléographes distingués, une nouvelle édition du Glossaire latin de Du Cange; méritoire et belle entreprise dont le succès intéresse vivement les études historiques, aujourd'hui en si bonne voie de progrès.

(2) La 1re édition du Glossaire latin ne contient que trois in-folios. L'édition corrigée et augmentée par les Bénédictins en contient dix. (V. à l'appendice).

Un second *Glossaire destiné à l'étude du grec corrompu*, explique les termes barbares qui se trouvent dans les livres imprimés ou manuscrits des jurisconsultes, des théologiens, des politiques, des tactiques, des médecins et des chimistes qui ont écrit dans cette langue. L'étude des auteurs du Bas-Empire serait, pour ainsi dire, impraticable, en l'absence d'un pareil secours.

Et les cinq in-folios contenant ces deux glossaires ne sont, je l'ai dit, qu'un travail préparatoire, qu'une reconnaissance du terrain à explorer par Du Cange historien !

II. — Travaux sur l'histoire de France.

Le vœu le plus ardent de Du Cange, le but unique des efforts auxquels il n'a cessé de consacrer sa longue et laborieuse vie, c'était la réunion de tous les éléments d'une histoire complète de notre patrie.

Il suffit, pour être convaincu de cette vérité, d'un coup d'œil sur l'ensemble de ses travaux (1). S'il a traité certaines parties de l'histoire des autres états, il ne l'a fait que par occasion, et pour l'éclaircissement des points où ces histoires se trouvent en contact avec nos chroniques nationales.

1. — *Dissertations manuscrites sur l'ensemble de l'histoire de France, sur la géographie ancienne, sur l'his-*

(1) Je suis, à cet égard, plus affirmatif que deux de mes prédécesseurs (les auteurs des notices publiées en 1752 et 1766). Mais l'évidence me paraît telle, que je ne recourrai point, comme eux, au témoignage de savants tels que Bouquet, compatriote de Du Cange, Sainte-Palaye, Dom Vayssette et autres.

toire particulière des plus illustres familles, des dignités, des professions, etc. (2).

L'assertion que je viens d'émettre concernant la pensée dominante des travaux de notre auteur, se trouvera confirmée par l'examèn des quelques deux cents articles et dissertations manuscrites qu'il a préparées ou terminées :

1° Sur l'état des Gaules avant la domination romaine ou depuis ;

2° Sur l'état du pays depuis la conquête germanique et sous chacune des trois dynasties de nos rois ;

3° Sur les croisades, et le temps de St.-Louis.

Sans compter : — Sa carte généalogique de la maison de France ; — son nobiliaire général ; — le merveilleux volume qui, sous le titre *Gallia*, résume un ensemble de recherches dont l'imagination seule ne pourrait donner une exacte idée ; — les travaux topographiques contenus dans le plan et les traités préparatoires d'une géographie ancienne et moderne des pays compris dans l'ancienne Gaule, entre le Rhin, les Alpes, les Pyrénées et les deux mers ; — et enfin ses corrections sur Monstrelet.

Cette importante partie des œuvres de Du Cange est loin, je le dis à regret, d'être appréciée, ou même connue aujourd'hui. Une sorte de fatalité a fait reléguer dans un oubli presque complet, tant de précieux travaux dûs à la plume du plus habile et du plus consciencieux des érudits. Il est triste de penser que nul profit n'a été retiré jusqu'à présent, des constants efforts faits, dans le siècle dernier, par l'illustre d'Aguesseau lui-même, pour recouvrer, des mains d'une

(2) Voir le détail précis de ces travaux, dans l'appendice.

nation étrangère, ces titres d'une de nos gloires françaises.

A ce sujet, je me permettrai même une dernière observation. — Tous les amis de la science, ont applaudi au projet conçu par le gouvernement actuel, de consacrer à la divulgation des travaux inédits sur l'histoire de France, une publication officielle. Je n'ai pas à examiner jusqu'à quel point l'exécution de ce plan a répondu, jusqu'à présent, aux espérances qu'il faisait naître, ni à vérifier si toutes les recherches ou découvertes, à grands frais éditées, intéressaient effectivement l'histoire générale. Mais, tout en rendant aux louables efforts et au mérite de la plupart de nos paléographes actuels, le plus sincère hommage, et sans méconnaître un seul instant ce que leurs travaux réclament d'encouragement et d'appui, je demanderai quelles sont, parmi la presque totalité des œuvres jusqu'à ce jour publiées, celles qui, sous le rapport tant du mérite des auteurs que de l'importance historique, celles, dis-je, qui pourraient être un seul instant comparées aux travaux inédits de Du Cange? La nouvelle édition de Ville-Hardoüin qu'il a préparée, ses Dissertations *sur l'état du pays sous la deuxième race*, *sur la division des personnes*, à cette époque, *sur l'Aquitaine*, etc., et son *Histoire des principautés d'outremer*, c'est-à-dire, des royaumes de Jérusalem, de Chypre et d'Arménie, ouvrage également prêt à livrer aux presses, sont-ils donc paperasses à repousser du pied? Mais, dira-t-on sans doute, nos dépôts publics, la bibliothèque royale en particulier, fourmillent d'ouvrages précieux, dignes aussi d'une édition, qui cependant n'est accordée à aucun, parce qu'en définitif, on se trouve dans l'impos-

sibilité et de décreter pour tous, et d'octroyer équitablement à l'un d'eux, par préférence aux autres, une telle faveur ! Je persiste pourtant à penser qu'un choix éclairé pourrait être fait parmi tant d'ouvrages inédits, choix tout favorable à la science historique, dont souvent le domaine est dans le passé plutôt encore que dans le présent.

Justice pour tous; que les travaux de nos contemporains reçoivent récompense, rien de mieux, mais qu'une petite part de publication officielle soit faite aussi à leurs devanciers.

Je forme donc hautement le vœu que le fruit des veilles et des labeurs de l'un des premiers savants du monde, ne reste point plus long-temps ou l'objet des desirs inutiles de tous les véritables amis de la science, ou, ce qui est pis encore, la pâture des plagiaires, dont les spéculations trouvent, dans l'abandon et l'oubli des travaux inédits de Du Cange et d'autres auteurs, un si merveilleux encouragement ! Si l'obscurité de ma position et de mes efforts pouvaient m'inspirer quelques regrets, ils prendraient leur source dans l'intime conviction où je suis que mes paroles, entendues de l'administration éclairée qui dirige maintenant, en France, l'instruction publique, ne resteraient point sans effet.

Le projet d'une édition partielle des œuvres manuscrites de Du Cange, n'est d'ailleurs point nouveau. Vers le milieu du siècle dernier, d'Aguesseau travaillait à sa réalisation, de concert avec Dufresne d'Aubigny, petit-neveu de Du Cange qui rédigeait, à cet effet, un mémoire encore existant à la bibliothèque royale (1).

(1) Ce mémoire intitulé : *Projet sur l'emploi des manuscrits de Du Cange*, a été suivi d'un autre, également manuscrit, portant pour titre : *Ouvrages de Du Cange en état d'être imprimés sans révision.*

Faut-il enfin rappeler que c'est en grande partie sur les plans et d'après les données de Du Cange, que l'admirable collection éditée, long-temps après, par son compatriote et digne émule Dom Bouquet, a été exécutée ? (1)

Ici je citerai deux circonstances qui fourniront une cent-millième preuve de cette vérité : que le mérite le plus éclatant, quoique volontairement enseveli dans l'ombre de la vie obscure, inoffensive, que l'homme modeste et laborieux préfère le plus souvent à toute autre, ne sauva jamais de l'injustice et de l'envie, ni son existence, ni sa mémoire.

En 1676, lors des premières conférences tenues par Colbert et l'élite des savants de l'époque, pour arrêter le plan d'une collection générale de nos historiens et de nos titres, Du Cange fut appelé. Son expérience et les immenses travaux d'érudition qui, depuis long-temps, l'avaient placé au premier rang, semblaient tout naturellement lui assurer voix prépondérante ; il était incontestablement le plus digne, sinon le seul digne de présider à la réalisation d'une entreprise à laquelle il avait d'ailleurs donné déjà de notables commencements d'exécution. Le croira-t-on ? le vénérable Du Cange eut, à soixante-six ans, la mortification de voir son avis repoussé (2). Serait-ce, comme Lelong (3) l'insinue, que notre Picard, d'ailleurs l'homme le plus doux et le plus poli du monde, suivant le témoignage unanime de ses contemporains, aurait indisposé par une franchise et une fer-

(1) Voy. à l'appendice, ce plan.

(2) Son plan et les développements qu'il adressa au ministre Louvois, composent un in-f°. manuscrit.

(3) Bibliothèque des historiens de France. (Voy. au surplus l'appendice).

meté trop médiocrement adulatrices, Colbert et son excellence? ou bien l'excessive modestie qui le caractérisait, l'avait-elle livré sans défense à l'esprit d'exclusion ou de coterie que manifestait alors, comme aujourd'hui, la médiocrité, d'autant plus ombrageuse qu'elle est plus en faveur? Je ne décide point, faute de documents précis, mais j'incline vers l'une et l'autre hypothèse.

Dans tous les cas j'observerai avec l'un de mes prédécesseurs, que Du Cange, s'il eut assez de courage et de vertu pour ne point laisser échapper un murmure, ne put cependant voir, sans douleur, le fruit de soixante années de travaux en quelque sorte anéanti, et s'évanouir en un instant, un projet qu'il avait conçu dès son enfance, fortifié par d'incroyables études, et de la supériorité duquel il ne pouvait, malgré sa candide défiance de lui-même, s'empêcher de demeurer convaincu. Enfin je trouve, pour ma part, dans la préface de Dom Bouquet, de puissants motifs en faveur de toutes les conjectures que je viens d'indiquer. Les éloges que l'on y donne à Du Cange pour arriver au regret qu'un si savant homme ait cependant osé manifester devant le ministre et ses zélateurs, un entêtement irréfléchi, ainsi que le soin avec lequel on relève les différences entre le plan adopté et celui qu'il avait proposé, tout en se gardant de citer les concordances bien plus nombreuses, ont fait sur mon esprit une pénible impression.

C'est sur nos annales du moyen-âge que Du Cange avait surtout fixé son attention. Sauver de l'oubli les séries de titres et de monographies dans lesquelles l'histoire de ce temps se disperse et se localise, telle me paraît avoir été sa pensée dominante. Et cette pensée, à une époque où, seuls,

au sein de l'indifférence et de l'ignorance générales, quelques érudits pouvaient apprécier l'importance des études paléographiques, cette pensée, dis-je, même isolée de la prodigieuse manifestation que les œuvres de Du Cange lui ont donnée, n'est pas l'un de ses moindres mérites à mes yeux. — L'histoire de France au moyen-âge, c'est la chronique du manoir seigneurial comme de la ville ou du bourg, celle du cloître comme de l'église, celle du palais de nos rois comme de l'atelier ou de la chaumière du serf. Là, rien de général, rien d'uniforme ; tout s'éparpille , s'individualise , gravite dans sa sphère propre, conserve son originalité, sa couleur native. Cependant tout se heurte, tend à se confondre, à se généraliser sous l'action incessante des idées et du besoin plus impérieux chaque jour, d'unité politique ! — Ici les institutions anciennes succombent et rapidement s'effacent ;— Là combat et triomphe la résistance des mœurs et des coutumes, forteresses inexpugnables au sein des provinces conquises. — Durant ces siècles, invasions, guerres privées, conquêtes, découvertes, hérésies, polémique religieuse ou politique, sciences, lettres, arts, deviennent autant d'éléments dont se nourrit, dans l'isolement des individus, la dévorante activité de l'esprit humain, qui parfois atteint alors une hardiesse, une grandeur de conceptions et une magique puissance d'exécution, dont nous demeurons comme confondus aujourd'hui.

Et qui prétendrait lire l'histoire d'un pareil temps ailleurs que dans la chronique locale, les chartes, les cartulaires des abbayes ; ailleurs que sur le vitrail, sur le bas-relief ou sur l'artistique légende de la basilique ?

Telle est, je le répète, l'idée mère qui, suivant moi, a pré-

sidé aux travaux que les Du Cange, les Mabillon, les d'Achery, les Baluze, et leurs contemporains, collaborateurs ou successeurs, les dignes religieux de St.-Maur, nous ont laissés sur ce cycle qui, commençant, pour nous, à la conquête germanique, se continuera — par la victoire chrétienne du Gallo-Frank sur l'Abencerrage, — par l'éphémère empire de Karl-le-Glorieux, — et enfin par la féodalité, les croisades, les communes, les schismes, — jusqu'à la découverte de l'imprimerie et jusqu'à celle du nouveau monde.

Enfin quels architectes que ceux qui, après l'élaboration des plans dont à peine j'ai pu donner une idée, et dont l'immortel ouvrage de Bouquet a été la réalisation dernière, ont voulu de plus, ne confier qu'à leur propres mains, l'érection de l'édifice !

Le temps où Du Cange a écrit me paraît encore un nouveau titre de recommandation pour ses ouvrages.

Nul obstacle sérieux alors, à la découverte des trésors historiques du moyen-âge. Tout chartrier était ouvert pour l'antiquaire. La possession de titres anciens n'était-elle point l'un des derniers privilèges féodaux de cette noblesse que, depuis un demi siècle au moins, la main triomphante de la royauté avait écrasée comme puissance politique? Peindre ses blasons sur de somptueux lambris, dresser l'arbre généalogique de sa maison, étaler avec complaisance ses archives nobiliaires, c'était désormais la compensation presqu'unique qui put être offerte encore aux descendants des hauts barons et des puissants feudataires, pour la perte de la suzeraineté si long-temps redoutable de leurs aïeux. — Et quelle bonne fortune en ce temps, que l'occasion de confier ses parchemins à quelqu'infatigable paléographe prêt comme Du Cange l'é-

tait toujours, à ne redouter ni travaux, ni veilles dès qu'il s'agissait d'antiquités!

D'ailleurs une paix profonde régnait au dedans ; sous une brillante et chevaleresque autocratie, la vie publique était nécessairement calme, monotone, nulle en quelque sorte ; l'activité des esprits s'absorbait dans la culture des lettres, des sciences et des arts ou dans celle de l'industrie ; — c'était le siècle de leur splendeur. Il faut signaler aussi l'absence complète de systèmes politico-historiques, sinon produite, du moins favorisée par l'indifférence publique pour les spéculations de ce genre.

Les travaux de Du Cange et des autres savants ses contemporains, réflètent donc l'esprit d'érudition consciencieuse, indépendante et merveilleusement patiente qu'une telle situation comportait si elle ne l'inspirait pas. L'histoire ne pensait point alors à devenir comme dans le siècle suivant, une factieuse tour à tour conspirant pour ou contre la royauté, la noblesse, le tiers-état, ou un esprit-fort qui se drapait dans une toge philosophique pour proscrire, comme temps de barbarie et de ténèbres, le moyen-âge tout entier, ou pour dicter à quelques adeptes, l'orgueilleuse loi des systèmes sociaux.

Le siècle de Du Cange a dès-lors été pour la France, l'âge d'or de la science historique considérée sous le rapport de *l'érudition.*

Mais l'histoire connaît une autre mission qui, subordonnée à la précédente, présente cependant plus d'importance encore et plus de difficulté scientifique. — Qui soumettra les faits au creuset d'une sévère et féconde critique? qui, dans leur enchaînement chronologique découvrira les lois de l'humanité? — ou, si l'on veut une formule moins gé-

nérale,—comment l'histoire pourra-t-elle, ainsi qu'un flambeau, déverser sur l'application de toute théorie politique, la lumière de l'expérience et des enseignements que fournira toujours une judicieuse comparaison des institutions, avec les besoins constatés de chacune des époques où elles ont régné? Sous quelles conditions, en un mot, deviendra-t-elle un élément actif et puissant de progrès pour les sciences morales et politiques? — Il faudra d'abord quelques écrivains qui, à l'érudition la plus saine, sachent unir le génie de l'historien philosophe, sinon le savoir pratique du publiciste ou de l'homme d'état.— Ensuite ces hommes devront trouver dans la tendance des esprits de leur époque, une terre fertile et toute préparée. — Pour l'Italie, pour l'Europe, dès le début du siècle dernier, la première de ces deux conditions était remplie; j'en atteste l'œuvre immortelle de Vico! Mais vainement résonnait la voix de ce mâle génie; l'écho de son temps ne la pouvait répéter; personne qui comprit alors un tel langage; c'était seulement à notre époque où l'ardeur et l'impartialité qui, au temps de Du Cange, présidaient aux travaux *matériels* de l'histoire, gouvernent enfin ses spéculations désormais affranchies du joug politique et de son corrupteur esclavage, qu'un digne interprète (1) devait, pour l'éternel honneur de notre patrie, venger d'un long oubli l'auteur de la science nouvelle!

Enfin, dirai-je en terminant une digression déjà trop prolongée, l'histoire pour remplir la haute mission dont j'ai parlé, ne doit connaître d'autres bases pour ses théories et ses systèmes, que la saine critique et l'érudition. Non pas que je prétende proposer comme uniques modèles à copier maintenant,

(1) Inutile de nommer notre ingénieux et patriotique historien M. Michelet.

les travaux de Du Cange et de ses contemporains;— Non ; car nul savant aujourd'hui, s'il prétend au titre de citoyen éclairé, ne doit, je le sais, s'isoler complètement de la vie pratique toute orageuse, toute dévorante qu'elle est le plus souvent ; ainsi le veulent nos mœurs ; ainsi, pour leur stabilité même, le commandent nos institutions les plus chères ! — Le temps de ces existences purement littéraires, si paisibles, si uniformes que nous admirons, est donc passé sans retour ; — mais leurs nobles travaux demeurent, précieux, inépuisable héritage que nous pouvons, tout agités, tout préoccupés que nous sommes, recueillir et faire fructifier. Puisons, puisons encore à ces sources pures. Sans jurer toujours *in verba magistri*, et surtout sans grossir la cohue des semi-érudits que nous voyons outrer, ridiculiser l'heureuse réaction enfin manifestée en faveur des travaux historiques, croyons plus, et nous serons sages, à l'infaillibilité de nos savants devanciers, qu'à celle de maint docteur contemporain. N'oublions point que les hommes qu'ici je loue, ne se proposaient pas d'éditer quelques plagiats vêtus en découvertes ou certaines pensées profondes autant que le vide, pour les servir en quotidienne pâture, aux frêlons littéraires ou à la *fashion* plus ridicule encore dont les somptueuses demeures étalent aux regards des sots et des parasites, le *moyen-âge* tout frais sorti des mains d'un tapissier ou d'un doreur en vogue.

III. Éditions et commentaires de Ville-Hardouin et Joinville, Histoire des Principautés d'outre-mer, etc.

Après un premier regard jeté sur l'ensemble et les mille détails de l'histoire de France au moyen-âge, Du Cange avait, à l'instant même, sondé les vides qu'il fallait combler. —Notre

patrie n'avait point été le seul théâtre de cette histoire. La Sicile, l'Orient, Bysance et les côtes de Barbarie avaient, tour à tour, vu flotter les bannières de nos paladins, héroïque et chrétienne milice que semblait animer encore cet esprit d'audace aventureuse et chevaleresque qui jadis précipitait sur Rome, sur Delphes, sur l'Asie, les Gaulois, les Francs nos ancêtres, et dont notre temps a vu plus d'un noble reflet scintiller encore sur les Pyramides, au biblique Thabor, ou vers Ptolémaïs la syrienne!

Il était urgent de traiter cet épisode aussi populaire qu'il était mal connu, et qui, chaque jour, semblait prêt à quitter le domaine de l'histoire proprement dite pour se confondre avec mille autres, dans le dédale des traditions. « La prise » de Constantinople en peu de temps, (je me sers des ex- » pressions de Du Cange,) et par une petite poignée de » gens, a surpassé la créance des hommes, et ceux qui » en ont écrit ont eu raison de craindre de passer plutôt » pour poètes et pour flatteurs que pour de fidèles historiens. » (*Epître dédicatoire de l'édition de Ville-Hardoüin.*)

Peu d'entreprises historiques du reste présentaient plus de difficulté. Il fallait sauver des mains des infidèles une notable partie de nos titres; demander aux historiens du bas empire nos plus mortels ennemis, un grand nombre de preuves et de détails; puiser les autres, lettre à lettre, dans les confuses et volumineuses archives des descendants des preux de la terre sainte, ou des conquérants de Byzance. Telle était la première loi d'un travail qui se proposait pour but une édition populaire de deux célèbres chroniqueurs, alors oubliés, alors inintelligibles non moins que leurs rivaux et contemporains d'Orient.

Ville-Hardoüin, l'inimitable Joinville, qui, si fidèlement, si naïvement racontent ce qu'ils ont vu, ce qu'ils ont ouï dire, furent donc deux auteurs aux œuvres desquels Du Cange voulut consacrer les plus profondes études. Il attachait même une telle importance au merveilleux épisode de la prise de Constantinople, et de l'empire improvisé de Baudouin, qu'il avait, dans les derniers temps de sa vie, préparé une seconde édition de Ville-Hardoüin, édition complétée d'ailleurs par son curieux ouvrage sur les principautés d'outre-mer, c'est-à-dire sur les trois royaumes de Jérusalem, de Chypre et d'Arménie. — Comment peut-on, je le répète, hésiter à comprendre dans la collection des travaux inédits sur l'histoire de France, des œuvres d'une aussi grande importance, un livre pour lequel l'illustre historien et jurisconsulte Ramusio qui semblait prévoir la venue de Du Cange, exigeait : *Si maximè, Gallicum alterum Ville-Hardoüin.*

L'histoire de l'empire de Constantinople est divisée en deux parties. La première est un commentaire du récit de Ville-Hardoüin, dont Du Cange donne le texte avec la suite de ce récit par Philippe Mouskes, jusqu'en 1240. La seconde présente un résumé ou une histoire générale de tout ce que les Français et les Latins ont fait de plus mémorable depuis la prise de la ville, jusqu'au jour où elle tomba au pouvoir des Turcs.

Quant au bon sénéchal de Champagne, il offrait à notre auteur, non-seulement le récit naïf des deux dernières croisades, mais encore de précieux détails sur un règne qui n'était, au XVII[e] siècle, ni moins important à faire connaître, ni mieux apprécié que les autres faits dont j'ai déjà parlé.

Du Cange voulait suivre, en quelque sorte, pas à pas, dans ses développements, la politique habile, énergique et loyale tout à la fois, que le pieux Louis avait su déployer contre la ligue féodale qui voulait tenir, en tutelle, la royauté. Mais avec le jeune Poliorcète de Bellesmes, cette dernière avait reçu le baptême de l'émancipation, et, douze ans après, Taillebourg voyait le royal oriflamme couronné des lauriers de la double victoire qu'au plus vertueux, au plus populaire de nos rois, la providence avait permise contre des vassaux rebelles et contre l'étranger leur auxiliaire.

Notre savant trouvait aussi un sujet digne de sa plume, dans la législation toute progressive que le premier Code français, *les établissements de saint Louis* avaient voulu substituer au droit féodal, à la coutume barbare. On sait quel coup mortel sa *Trève de Dieu* sut aussi porter aux duels, aux gages de batailles et aux guerres privées. L'entreprise était grande autant que périlleuse, elle ne pouvait tout d'abord réussir, et, dès que cesserait l'appui de la main habile qui travaillait sans relâche à son exécution, une réaction devait se déclarer. Long-temps encore se continuerait avec chances et succès divers, le dualisme entre la féodalité résistante, et la couronne aggressive avec ses milices du tiers-état, partout enrégimentées dans les communes ou sous la toge des parlements et juges royaux. Mais la brèche était faite, et sous l'égide des légistes qui l'armaient du droit de ressort (c'est-à-dire de l'appel des sentences des hauts justiciers eux-mêmes), saint Louis *avait,* suivant l'heureuse expression d'un de nos célèbres jurisconsultes contemporains (1), *mis le pied dans le fief.* Plus de souveraineté judiciaire,

(1) M. Troplong.

plus d'interprétation législative de la coutume;— ces boulevards de la féodalité s'écroulent. Le temps sans doute n'est pas encore venu où, sur citation de son dernier vassal, le seigneur comparaîtra, simple justiciable comme lui, soit au banc du roi leur commun juge, soit même à l'audience d'inflexibles légistes appelés *ses gens*, grands querelleurs de priviléges et fervents disciples de l'unité de pouvoir, de lois et de territoire, personnifiée dans le monarque; — Mais le principe était désormais posé; bon gré, mal gré, parmi les nombreux vassaux de la couronne, les plus faibles, les plus courtisans ou les plus honnêtes courbaient la tête et rendaient ainsi la résistance plus difficile de jour en jour pour les autres.

Du Cange avait étudié tous ces faits; il a voulu recueillir et publier, dans l'intérêt de notre histoire, leurs preuves authentiques.

Je rappellerai qu'il n'avait pu se procurer qu'un manuscrit de Joinville, incorrect, mutilé, et dont les nombreuses lacunes exigeaient, à tout instant, rectifications, restitutions. Beaucoup plus tard, la découverte d'un nouvel et beau manuscrit servit seulement à authentiquer les hypothèses de notre savant.

IV. Travaux étrangers a l'histoire de France.

1. *La Byzantine.* — Le Commentaire sur Ville-Hardoüin et les Travaux sur l'histoire des principautés d'outre-mer, inspirèrent à Du Cange la pensée et le plan de la précieuse collection connue sous le nom de *Byzantine*. Pour les croisades, n'avait-il point déjà mis à contribution tout ce qui avait pu être écrit sur l'Orient, en quelque pays ou en quel-

que langue que ce fût? Qu'était d'ailleurs cet Orient où se dressèrent les tentes de nos preux? Quelles annales alors s'étaient brusquement heurtées avec les nôtres? dans quelles sociétés enfin nos institutions avaient-elles été implantées sous l'étendard chrétien, en Palestine, en Syrie, à Byzance?

Possesseur des titres de notre histoire interne, à laquelle il était dès-lors toujours à temps de revenir, notre auteur, on le comprend aisément, ne voulut point laisser échapper l'occasion unique qui s'offrait pour conquérir à notre patrie, les curieuses annales d'un état débris dernier du monde romain; celles de ce trône enfin que l'Europe avait vu, au moyen-âge, un hochet entre les mains de quelques paladins français, en attendant qu'au XVe siècle, le cimeterre ottoman vint, sur les murs de Constantinople vaincue, abattre du même coup, et la tête et l'empire du dernier des Constantins!

2. *Chronique* (1) *Paschale.* — *Traité des oracles.* — *Les Familles germaniques.* — *Mémoires pour la noblesse d'Angleterre.* — *Mélanges et correspondances.*

Ces ouvrages, sauf le premier, sont inédits.

Les limites d'une notice m'obligent à me contenter ici de ces simples indications.

V. Travaux de Du Cange sur l'histoire de Picardie.

On trouvera dans l'appendice la copie textuelle *du dessein de l'histoire de Picardie,* et des indications bibliographiques très-exactes, sur les parties de cette histoire que Du Cange a terminées, ou dont il s'est occupé pour en réunir les matériaux.

(1) Ce mot traduit plus littéralement que fidèlement le terme grec : *Chronicon.*

Un seul fragment, le moins important de tous, a été livré à l'impression, c'est l'*Histoire de la translation du chef de saint Jean-Baptiste.* Fort peu intéressante, surtout maintenant, par son objet, cette monographie a cependant acquis, sous la plume de Du Cange, un grand mérite, par les précieux détails et les indications de sources qui y abondent.

Je dirai du reste avec Dufresne d'Aubigny, en parlant de cette portion des travaux de notre auteur :

« L'objet, les vues et l'exécution de l'entreprise sont im-
« menses. On peut faire fonds sur un bon tiers en état de
« perfection, sur un autre tiers plus ou moins travaillé, et
« sur des indications et des secours pour le reste. »

Combien ne doit-on point regretter que ces trésors, qui, par leur nature même, sont la propriété de la province à laquelle ils ont été destinés, ne soient point à la libre disposition des sociétés qui la représentent. Elles peuvent seules accomplir une œuvre aussi utile qu'elle est, je l'atteste, unanimement désirée en Picardie ; je parle de la publication des principaux travaux de Du Cange sur les antiquités du pays et sur son histoire ! Quelles considérations pourrait-on donc raisonnablement invoquer contre une *communication* officielle et dûment surveillée de ces précieux manuscrits qui, après cet usage, seraient religieusement rendus à nos archives nationales ?

Sort des manuscrits de Du Cange.

La mémoire de Du Cange (qui n'est guères plus heureuse aujourd'hui) a été, disait-on dans le siècle dernier, longtemps réduite à la célébrité si justement méritée de ses ouvrages imprimés. Ses manuscrits fruits de tant d'années

de recherches et d'incroyables labeurs, semblaient définitivement voués à l'oubli sinon à une complète destruction, négligés, dispersés, expatriés qu'ils avaient été, après sa mort et pendant long-temps.

Des mains de Philippe Dufresne, l'aîné de ses enfants survivants, les papiers de Du Cange étaient passés en celles de ses trois autres enfants. C'est alors qu'ils furent acquis, du moins on a tout lieu de le penser, par un antiquaire Amiénois, l'abbé *de Camps*. — En 1715, il les céda pour la plupart, avec sa bibliothèque, au libraire Mariette qui revendit aussitôt ces manuscrits composant onze volumes presqu'entièrement relatifs à l'histoire de Picardie, au baron de Hohendorff chargé de cette acquisition par un célèbre guerrier, le prince Eugène de Savoie, généralissime des armées de l'empire. — En 1723, après la mort de de Camps, l'abbé Denison son neveu, proposa au même libraire Mariette, le surplus des manuscrits, qui entrèrent ensuite dans la bibliothèque du généalogiste d'Hozier de Serigny.

Vers 1735, paraît sur la scène un homme dont je m'estime heureux de pouvoir citer ici le nom avec éloge. Je parle de Dufresne d'Aubigny, petit-neveu de Du Cange. C'est par ses efforts non moins désintéressés qu'assidus, que la conservation des manuscrits de notre savant a été assurée à la France. Il est juste de dire aussi qu'il fut puissamment aidé dans cette entreprise par l'illustre chancelier d'Aguesseau, grand admirateur de Du Cange.

D'Aubigny lit-il dans la bibliothèque des historiens de France, la mention d'un manuscrit qu'aurait possédé l'abbé de Camps, il est bientôt sur les traces de ce livre, et obtient le manuscrit des familles d'Orient et les trois volumes des re-

cueils de Du Cange, marqués C, D, E, ainsi qu'un portefeuille contenant une grande partie des *catalogues historiques.*

L'année suivante (1736), François Dufresne, second fils de Du Cange, étant décédé, d'Aubigny acquiert, à son inventaire, tout ce qu'il peut apercevoir de papiers émanés de notre savant. Il en tire après un long examen, le fond d'un *nobiliaire historique* de la France, d'un *Traité du droit des armoiries*, ainsi que les titres domestiques de la famille Du Cange et de la famille de Rély (nom de la mère de Du Cange).

Un peu plus tard, d'Aubigny surenchérissait auprès du fils de François Du Cange, les offres que lui faisaient des Anglais, pour l'acquisition d'une autre partie importante des papiers de son aïeul, comprenant le manuscrit des comtes d'Amiens et de Ponthieu, le portefeuille renfermant les titres pour l'histoire de Picardie, une histoire des évêques d'Amiens jusqu'en 1354, une histoire de la ville d'Amiens par Delamorlière, chargée de notes et corrections, deux volumes de Recueils alphabétiques, marqués M et P, et enfin plusieurs pièces détachées dont la réunion a produit la grande carte généalogique des rois de France. Le libraire Guérin consentit à remettre trois volumes sur le blason, et l'abbé Du Cange, chanoine de Saint-Victor, l'un des fils de notre auteur, un certain nombre de morceaux détachés. Je ne parle pas ici des mille démarches faites en Picardie, à Paris et dans toute la France pour réunir la correspondance de Du Cange et les papiers qui lui avaient appartenu.

Restait à tenter un dernier effort, le plus difficile de tous. — Après la mort du prince Eugène, les onze volumes des manuscrits de Du Cange, dont j'ai déjà parlé, avaient été déposés à la bibliothèque impériale de Vienne, où notre

bonne étoile voulut qu'ils fussent confiés aux soins d'un protecteur naturel, le célèbre professeur Duval, Français, alors bibliothécaire. Déjà d'après les instances de d'Aubigny, Duval avait rédigé sur ces manuscrits deux notices publiées par les soins de d'Aguesseau, dans le *Journal des savans*. Mais ces deux collecteurs des œuvres de Du Cange n'entendaient point borner leurs efforts à ce seul résultat. Une négociation diplomatique, couronnée d'un plein succès, fut, peu de temps après, entamée avec la cour de Vienne, qui mit à satisfaire à la demande officielle du ministre français, marquis de Stainville, depuis duc de Choiseuil, l'empressement le plus louable et le plus gracieux. Dès leur arrivée en France, les onze volumes et d'autres papiers qui s'y trouvaient joints, furent remis à l'infatigable d'Aubigny, qui consacra à leur vérification et à leur classement son zèle accoutumé.

D'Aubigny dont nul biographe n'a daigné dire un mot, et dont la vie est demeurée par conséquent ignorée, couronna-t-il la série de ses bienfaits, en abandonnant gratuitement à la bibliothèque du roi les manuscrits récupérés avec tant de peine? Ou bien le gouvernement, dont il avait éveillé la sollicitude, se procura-t-il autrement ces papiers précieux? Je suis réduit ici à des conjectures. Sans deux mémoires manuscrits sur la publication des œuvres inédites de Du Cange, le nom de d'Aubigny resterait à peu près ignoré, même à la bibliothèque royale.

CONCLUSION.

Je ne répéterai pas les jugements que les savants illustres de tout pays ont vulgarisés sur Du Cange. Je satisfais à cet

égard aux plus légitimes exigences par une indication chronologique et bibliographique de tous les écrits de ses panégyristes français, célèbres ou non; et je mets ainsi ma conscience en paix vis-à-vis de ceux d'entre eux que j'ai pu consulter.

Mais, en m'efforçant de démontrer qu'une partie notable des œuvres de notre savant, ne méritait point l'oubli auquel elle paraît avoir été, sans appel, condamnée et en sollicitant une réparation pour sa mémoire, j'ai cru accomplir dans mon humble sphère, une œuvre juste, utile, opportune, qu'encourageait d'ailleurs cette pensée: que la vérité peut faire excuser le langage diffus et sans art qui veut la formuler, être acceptée, quoique sortie d'une bouche inconnue.



APPENDICE, INDIQUANT :

1°. *Les Œuvres imprimées de Du Cange.*

2°. *Ses principaux ouvrages manuscrits sur l'Histoire de France ou sur d'autres matières.*

3°. *Le plan qu'il avait présenté pour une collection des historiens de France.*

Plus le Sommaire de ses principales dissertations commencées ou terminées sur diverses époques de notre Histoire.

4°. *Le dessein de l'Histoire de Picardie et les travaux entrepris ou exécutés pour cette histoire.*

5°. *La Nomenclature exacte des biographies ou panégyriques de Du Cange.*

Et un Tableau analytique de ses œuvres.

PREMIÈRE PARTIE.

OUVRAGES IMPRIMÉS.

1.— *Histoire de l'Empire de Constantinople sous les empereurs français*; Paris, imprimerie royale, 1657, in-fol.

Nota. C'est par cet ouvrage que Du Cange débuta dans le monde savant (V. au surplus à cet égard, ci-dessus p. 139).

2.— *Traité historique de la translation du chef de St. Jean-Baptiste*; Paris, Cramoisy, 1665, in-4°.

C'est un résumé analytique et critique de tout ce qui a été écrit sur ce sujet.

3.— *Histoire de St. Louis, IX du nom, roi de France*, écrite par Jean sire de Joinville, enrichie de nouvelles observations et dissertations historiques, avec les établissemens de St. Louys et le conseil de Pierre Desfontaines, etc.; Paris, Mabre-Cramoisy, 1668, in-fol.

4.— Joannis Cinnami imperatorii grammatici historiarum lib. VI, seu de rebus gestis à Joanne et Manuelo Comnenis impp. C. P. accesserunt Caroli Dufresne D. Du Cange, etc. in Nicephori Bryennii Cœsaris, Annæ Comnenæ Cœsarissæ, et ejusdem Cinnami historiam Comnenicam, notæ historicæ et philologicæ. His adjungitur Pauli Silentiarii descriptio œdis Sanctæ Sophiæ, ex MMSS. Cod.; Paris. è typ. Reg. 1670 in-fol.

5.— *Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis, etc.*; Paris, Billaine, 1678, in-fol. 3 vol. — Paris, Osmont, 1733, in-fol. 6 vol.

6. — *Cyrilli, Philoxeni, aliorumque veterum Glossaria latina, græca et græca latina, à Carolo Labbæo collecta et in duplicem alphabeticum ordinem reducta, etc.*; Paris, Billaine, 1679, in-fol.

7.— Lettre à Wion d'Hérouval au sujet des libelles qui se publient en Flandre contre les RR. PP. Papebroch et Henskennius..... 1682, Anvers, 1683, in-4°.

8.— *Joannis Zonaræ annales, etc.*; Paris, è typ. Reg. 1686, in-fol. 2 vol.

9.— *Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ græcitatis, etc.*; Lyon, Ancillon, 1688, in-fol. 2 vol.

10.— *Paschalion seu chronicon Paschale, etc.*; Paris, è typ. Reg. 1689, in-fol.

C'est pendant l'impression de ce dernier ouvrage que Du Cange mourut. Cette impression fut terminée par les soins de Baluze.

11.— Edition de *Nicéphore Grégoras*, terminée par Boivin et publiée seulement en 1712.

DEUXIÈME PARTIE.

MANUSCRITS.

Sur l'Histoire de France :

1. — Projet pour une collection générale des historiens de France présenté à M. de Louvois, en 1676, in-fol.

2. — Carte généalogique des rois et maisons de France depuis Pharamond.

3. — Description historique de la France ancienne (9 portef. in-fol. petit format).

4. — Description historique et géographique des Pays-Bas, in-fol.

5. — Extrait de la description des Pays-Bas de Jean Petit, in-4.

6. — Un vol. in-fol. intitulé Gallia (V. p. 129).

7. — Recherches tendantes à une suite des grands officiers de la couronne, des gouverneurs de province, etc. in-fol. 5 vol.

8. — Recherches sur les baillis et sénéchaux de différentes villes et provinces, rangées par ordre alphabétique, in-fol.

9. — Nobiliaire de France, 4 portef. in-fol.

10. — Catalogues historiques, contenant les dépouillements par noms, de plusieurs titres et rouleaux tirés presque tous de la chambre des comptes, depuis 1200 jusqu'en 1515, in-fol.

11. — Familles d'outremer et Familles normandes, ou généalogie des rois de Sicile, etc. in-fol.

12.— 2e édition (complète) de Ville-Hardoüin (V. p. 130 et 140), in-fol.

13. — Traité du droit des armoiries, portef. in-fol.

15. — Recueil de mille à onze cents corrections, remarques ou additions sur les Chroniques de Monstrelet.

Concernant des sujets étrangers à notre histoire ou sans rapports directs avec elle :

1. Familles germaniques, portef. in-fol.

2. — Dissertations projetées et très-avancées sur toutes sortes de matières, histoire, jurisprudence, littérature, etc., rangées par ordre alphabétique ; 2 vol. in-fol.

3. — Recueil intitulé *de Oraculis*, en 71 chap., in-fol.

4. — Recueil de lettres, portef. in-fol.

TROISIÈME PARTIE.

I.

PLAN GÉNÉRAL D'UN RECUEIL DES HISTORIENS DE FRANCE.

1. — Geographica seu quæ descriptionem Galliæ spectant.

2. — Gallica seu rerum Gallicarum scriptores, vel qui de veterum gallorum historiâ, moribus, legibus, institutis, linguâ, commentarios ediderunt, prœtereà qui veteris galliæ descriptionem elaborârunt.

3. — Francica, seu qui de Francorum veterum origine, primis sedibus et eorum in gallias adventu scripserunt.

4. — Scriptores qui generalem francorum historiam aggressi sunt.

5. — Scriptores Coœvi ab adventu Francorum in gallias usque ad Pippini regis tempora.

6. — Secundæ regum franciæ Stirpis primordia, origines, et semmata.

6. — Historiæ ejusdem regum franciæ stirpis scriptores coævi.

8. — Historiæ tertiæ francorum stirpis scriptores coævi et veteres.

9. — Rerum à francis in Italiâ sub alterâ regum franciæ stirpe gestarum scriptores.

10. — Rerum à Francis et Normannis in Italiâ et Siciliâ sub tertiâ regum franciæ stirpe gestarum scriptores coœvi.

11. — Rerum à Francis in Oriente et in sacris expeditionibus gesta-

rum scriptores coævi, seu regni Francorum hyerosolymitani historia à variis sed illius œvi scriptoribus litteris commendata, editis, aut ad libros veteres emendatis.

12. — Rerum à francis in imperio Constantinopolitano gestarum scriptores coævi.

13· — Rerum à Francis contrà Albigenses gestarum scriptores coævi.

14. — Rerum Gallicarum et Françicarum scriptores qui, vel annorum serie, vel ratione chronologicâ, vel more et stylo historico observatis, historias suas ad tertiam regum stirpem deduxerunt.

15. — Galliæ et Franciæ provinciarum historiæ scriptores coævi, ordine provinciarum alphabetico scilicet. (Sequentur XXV provinciarum nomina).

16. — Epistolæ historicæ vel quæ ad francorum historiam illustrandam conducunt.

Epistolæ variæ quæ ad illustrandam alterius franciæ stirpis historiam spectant.

Epistolæ historicæ de rebus francicis summorum Pontificum à Leone 1° ad Zachariam.

Epistolæ variæ de rebus à Francis in Italià et in Sicilià gestis.

Epistolæ, veteres tabulæ, aliaque monumenta de rebus à Francis qui in expeditionibus bellisque hierosolymitanis vel militârunt vel operam navaverunt; auctorum apud quos eorum habetur mentio, locis indicatis addictis etiam notis aliquot genealogicis.

17. — Epitaphiæ regum franciæ vel principum stirpis regiæ quæ franciæ historiæ illustrandæ conducunt.

18. — Genealogica, seu stemmata regum francorum et præcipuarum regni franciæ familiarum.

19. — Vitæ et elogia virorum ex gallià, bellicà laude illustrium.

20. — Vitæ et elogia virorum ex gallià qui, publicatis litterarum monumentis claruerunt.

21. — Diplomata regum franciæ cujusque stirpis ad Ludovicum VI usque, partim ex MMSS. partim ex editis eruta, et ad res Francicas illustrandas necessaria.

22. — Regum franciæ à Ludovico VI, usque ad Henricum IV, et alio-

rum, diplomata historica, et quæ ad francorum historiam illustrandam spectant.

23. — Catalogus scriptorum editorum utriusque linguæ qui de rebus francicis et de provinciarum, civitatum, ecclesiarum et monasteriorum antiquitatibus commentarios ediderunt, longè auctior.

24. — Index chronologicus rerum omnium quæ in singulis voluminibus continentur.

II.

SOMMAIRE DES PRINCIPAUX TRAVAUX MANUSCRITS DE DU CANGE SUR L'HISTOIRE DE FRANCE.

Je le reproduis tel qu'il est fourni dans la notice imprimée en 1752.

D'après le Journal des Savants, et, l'on peut ajouter, d'après la teneur de l'Opuscule lui-même, c'est à Dufresne d'Aubigny, petit-neveu de Du Cange, qu'il faut attribuer cette notice. J'ai fait connaître ci-dessus, p. 145, les efforts de d'Aubigny et ses soins assidus pour la récupération des papiers de son illustre auteur.

On peut, d'après les notes et les dissertations commencées par Du Cange, diviser l'histoire de France en sept époques, à chacune desquelles un certain nombre de ces dissertations appartient.

1re Époque.

Etat des Gaules avant les Romains.

Dix-sept dissertations, presque toutes inachevées, sous les titres suivants :

Noms anciens des Gaules.

Galates.

Celtes.

Origine des Gaulois.

Leurs anciens chefs.

Leurs expéditions hors des Gaules.
Leurs colonies.
Leurs armes et vêtements.
Leur langue.
Leurs mœurs.
Leur religion.
Les Druydes.
Gallorum primus impetus.
Gallorum fortitudo.
Gallorum facundia.
Gallorum statura.
Voces antiquæ gallicæ.

2° ÉPOQUE.

Etat des Gaules sous les Romains.

Treize dissertations à peu près complètes, et qui pourraient être publiées après une légère révision. — Voici leurs sujets :

Gouvernement des provinces sous les Romains.
Gouvernement des villes.
Des colonies.
Des municipes.
Des villes confédérées.
Des villes libres.
Des villes en servitude.
Des préfectures.
Des villes tributaires.
Des *villa*, *vici*, *castra*, *castella*, *præsidia*.
Des fabriques d'armes.
Des préfets du prétoire.
Des préteurs.

3ᵉ ÉPOQUE.

Etat de la France sous les Rois de la première race.

Vingt dissertations, dont quatre terminées ; elles concernent :

Le nom de France. (Cette dissertation est très-avancée.)

L'origine des Francs.

La division de la France sous les rois de la première race, division ainsi indiquée :

Francia.

Burgundia.

Vascones.

Neustria.

Gothi in Galliâ.

Royaume d'Austrasie.

La forme du gouvernement des provinces et des villes des Gaules sous les Francs.
Les comtes.
Les ducs.
Les *Missi dominici.*
} Ces quatre dissertations sont terminées.

Les mœurs des Francs.

Leurs défauts.

La religion chrétienne dans la Gaule.

Les rois des Francs.

Leur élection. (Le véritable titre de cette dissertation porte : *s'ils étaient électifs*).

La loi salique..

4ᵉ ÉPOQUE.

Etat de la France sous la seconde race de nos Rois.

Trente-sept dissertations, à compléter, pour la plupart, à l'aide de celles contenues soit dans le Glossaire, soit dans l'édition de Joinville.

La première, très-avancée, traite, en général, de l'époque indiquée.

Les autres ont pour sujets :

Le royaume d'Aquitaine.

Le royaume de Provence.

La septimanie.

La division des personnes.

Les nobles.

Les barons.

Les bannerets.

Les bacheliers.

Les chevaliers.

Les écuyers.

Les personnes libres et franches.

Les serfs.

Les libertins ou coutumiers.

Les différences des biens.

Les francs alleuds.

Les fiefs.

Les fiels rendables. (Voy. à cet égard la dissertation imprimée dans Joinville.)

Les reliefs.

Les investitures.

Les droits de seigneurie.

Les droits fonciers.

Le droit de guerre.

Le ban, l'arrière-ban.

Les évêques à la guerre.

La régale. (Cette dissertation est très-avancée. On la trouve dans le manuscrit de l'histoire des évêques d'Amiens.)

Formes d'administrer la justice.

Officiers de la couronne.

Officiers de la maison du roi.

Gouverneurs.

Baillis et sénéchaux.
Capitaines des places.
Enseignes royales.
Echevins.
Avoués.
Vidames.

5ᵉ Époque.

Etat de la France sous les Rois de la troisième race.

Une dissertation très-avancée sous ce titre ; plus, douze projets de dissertations sur :

Les états-généraux,
Les cours supérieures,
Les ordres militaires,
Les ordres religieux.

Et une infinité de notes dont on pourrait, dit l'auteur de la notice, tirer au moins deux cents articles sur la même époque.

Il paraît que l'on n'a pu retrouver deux volumes, l'un in-fol. et l'autre in-4°, sur lesquels Du Cange avait rédigé ou mis au net la majeure partie de ces notes.

6ᵉ Époque.

Les Croisades.

Ici tout est achevé et prêt à livrer à l'impression.

Les ouvrages relatifs à cette période sont :

1° *Les Principautés d'Outremer*, ou autrement, *Familles d'Orient*, c'est-à-dire une histoire des principautés et royaumes de Jérusalem, de Chypre et d'Arménie, ainsi que des familles qui les ont possédés.

2° *L'histoire des Familles normandes* qui conquirent la Pouille, la Calabre et la Sicile.

3° Une nouvelle édition de Ville-Hardoüin, entièrement revue, et augmentée d'un grand nombre de preuves.

7° ET DERNIÈRE ÉPOQUE.

Saint Louis.

Du Cange projetait une nouvelle édition de Joinville pour laquelle il a réuni un grand nombre de notes et de pièces destinées à servir de suppléments aux trente dissertations imprimées dans celle que nous possédons, publiée en 1668.

J'observe en terminant qu'il existe, comme je l'ai dit, un mémoire détaillé concernant les divers travaux de Du Cange qui pourraient être livrés à l'impression.

QUATRIEME PARTIE.

DESSEIN DE L'HISTOIRE DE PICARDIE.

Nota. Cette pièce a été imprimée dans le *Journal des Savants* — décembre 1749, p. 833; toutefois il ne sera point inutile de reproduire ici son texte *exact* d'après l'autographe renfermé avec d'autres pièces, à la bibliothèque royale, dans un carton intitulé : *Titres de Picardie* (Supplément. fr., n° 1203).

LIVRE Ier.

Division des Gaules en général.

De la Gaule belgique.

Division de la France sous les rois de la première et deuxième lignées.

Division de la France sous les rois de la troisième lignée, en langue *d'Oïl* (orthographe donnée par Du Cange, et mal à propos rectifiée dans le journal, par la substitution du mot *oui*), langue d'*oc* et langue *picarde*.

Du nom de Picardie.

Gouvernement de Picardie, son étendue, sa division et la suite des gouverneurs et lieutenants du roi.

De la généralité de Picardie, et la liste des villages sous chacune élection.

De la bonté et fertilité de la Picardie, des rivières qui l'arrosent, et des anciens chemins romains par la Picardie.

Livre II.

Du bailliage d'Amiens, son étendue, ses sept prévôtés, et la liste des villes et villages sous chacune d'icelles.

Suite des baillis d'Amiens, et, par occasion, des baillis et sénéchaux.

De la ville d'Amiens, ses noms anciens et modernes, sa description topographique, etc.

Des édifices publics anciens et modernes, de l'ancien château, de la citadelle, etc.

Des églises, et premièrement de la cathédrale.

Des églises paroissiales.

Des abbayes, prieurés et monastères de religieux et religieuses, enclos dans l'enceinte de la ville d'Amiens.

Livre III.

Histoire et état de la ville d'Amiens sous les Gaulois, les Romains, la première et la deuxième lignées des rois de France.

Livre IV.

Histoire des comtes d'Amiens. (Rédigée.)

Livre V.

Des châtelains d'Amiens, leur généalogie.

Suite des capitaines et gouverneurs d'Amiens.

Livre VI.

Etablissement de la commune d'Amiens; la suite des mayeurs ou maires, avec les remarques de ce qui s'est passé de plus mémorable sous chacun d'iceux; et, par occasion, des hommes illustres d'Amiens.

Livre VII.

Histoire ecclésiastique de la ville d'Amiens, et, premièrement, de l'évêché d'Amiens, son étendue, et le pouillé des bénéfices en dépendant.

Suite des évêques d'Amiens avec des remarques concernant l'histoire ecclésiastique.

LIVRE VIII.

Histoire ou traité historique de la translation du chef de saint Jean-Baptiste.

LIVRE IX.

De la seigneurie temporelle des évêques d'Amiens, et, par occasion, d'où procèdent les biens des evêques.

Des vidames et advoués institués pour la conservation des biens des prélats.

De la seigneurie des vidames d'Amiens dans la ville et dans l'étendue de l'évêché.

Suite généalogique des vidames d'Amiens, des maisons de Picquigny et d'Ailly.

LIVRE X.

Des sept prévôtés et villes dépendantes du bailliage d'Amiens.

De la prévôté de Montreuil, de la ville de Montreuil, etc.

De la prévôté de Beauquesne, etc.

De la prévôté de Saint-Riquier et de la ville et abbés de Saint-Riquier.

De la prévôté de Fouilloy, de la ville et abbés de Corbie.

De la prévôté de Doullens ou Dourlens.

De la prévôté de Vimeu.

LIVRE XI.

Du comté de Ponthieu, son étendue, ses démembremens.

Suite des comtes de Ponthieu (1).

LIVRE XII.

Sénéchaussée de Ponthieu. Liste des villages en dépendant.

Suite des sénéchaux.

De la ville d'Abbeville; de ses antiquités.

Etablissement de la commune d'Abbeville. — Suite des mayeurs avec la remarque de ce qui s'est passé de mémorable sous chacun d'iceux, en la ville d'Abbeville (2).

(1) Partie de ce livre est traitée dans l'Histoire des Comtes de Ponthieu.

(2) V. Histoire MMS. des vicomtes d'Abbeville.

De la ville de Rue et ses antiquités.

Du Marcquenterre, et des autres lieux plus considérables du comté de Ponthieu.

LIVRE XIII.

Du comté de Boullenois, son étendue, bonté et fertilité du pays; du pays des Morins.

Histoire des comtes de Boulongne.

Sénéchaux de Boulongne, gouverneurs de Boulongne.

LIVRE XIV.

De la ville de Boulongne, ses antiquités, sa description, etc.

De l'évêché de Boulongne. Pouillé des bénéfices.

Suite des évêques de Térouanne et de Boulongne.

Des villes d'Estaples, de Wissan, et, par occasion, de l'*Icius Portus* (1), de Monthulin et autres lieux remarquables du comté de Boullenois.

LIVRE XV.

Du pays reconquis et son étendue.

De la ville de Calais, ses antiquités, ses gouverneurs.

De la ville et des seigneurs d'Ardres.

De Guines, des comtes de Guines.

De *Hames*, des seigneurs de Hames.

Des autres lieux remarquables du pays reconquis.

LIVRE XVI.

Du pays de Santerre; du gouvernement de Péronne, Montdidier et Roye; suite de ses gouverneurs et des baillis.

De la ville de Péronne, ses antiquités. — Des anciens seigneurs et des châtelains de Péronne.

De la ville de Montdidier, de ses seigneurs, etc.

De la ville de Roye, des seigneurs de Roye.

Des autres lieux remarquables dudit gouvernement.

LIVRE XVII.

Du comté de Vermandois, son étendue, etc.

Suite des comtes de Vermandois.

Sénéchaux et baillis de Vermandois.

(1) V. Dissertation sur ce sujet, imprimée dans l'édition de Joinville.

De la ville de Noyon et de ses évêques.
De la ville de Saint-Quentin, gouverneurs de Saint-Quentin, etc.
De la ville et des seigneurs de Ham.
Du Castelet.
De Nesle, des seigneurs de Nesle.
Des autres lieux dudit comté.

LIVRE XVIII.

Du pays de Thiérasse et son étendue.
De la Fère, ses seigneurs.
De Guise, ses seigneurs et ducs.
De la Capelle, de Vervins.
De Ribemont, ses seigneurs.
De Marle et de ses seigneurs.
Des autres lieux dudit pays.

LIVRE XXIX.

Du pays de Beauvaisis.
De la ville de Beauvais.
Des comtes de Beauvais.
Des évêques de Beauvais.
De Clermont. Comtes de Clermont.
De Breteuil, des comtes, seigneurs et abbés de Breteuil.
Des autres places et lieux considérables du Beauvaisis.

LIVRE XX.

Du pays de Soissonnais, Tartenois, Laonois.
De la ville de Soissons, ses comtes et ses évêques.
Des villes de Chauni et de Braines.
De la ville de Fère.
De la ville de Laon, des comtes de Laon, des évêques de Laon.
Des autres places encloses en ce quartier.

LIVRE XXI.

Ce livre et *quelques suivans* contiendront les généalogies des plus illustres familles de Picardie, dont la connaissance est nécessaire pour l'intelligence de l'histoire.

A la fin seront mises, par forme de preuves de toute cette histoire, les chartes, titres et autres pièces manuscrites qui y seront rangées selon l'ordre des temps.

LISTE DES PRINCIPAUX MANUSCRITS DE DU CANGE,

concernant l'Histoire de Picardie, déposés à la Bibliothèque royale.

N^os^ *des manuscrits.*	*Pagination.*	*Désignation et observations.*
Suppl. fr. n° 1208,	p. 102-266.	Extrait d'un manuscrit de blasons MMS. enluminé, sur parchemin. *N. B.* Ce titre est celui qui est en tête du morceau. Dans la table en tête du volume, qui est aussi de la main de Du Cange, cette pièce est désignée sous le titre suivant : *Armes de quelques maisons nobles, et particulièrement de la Picardie.*
Suppl. fr. n° 1225 a,	p. 81-93.	Armes de quelques maisons de Picardie.
Suppl. fr. n° 1225 a,	p. 45-71.	Généalogie de la maison de Rivery et de plusieurs autres.
Suppl. fr. n° 1233,	carton, feuilles détachées.	Fragment concernant la Picardie dans l'esquisse géographique de la Gaule. *N. B.* Le même carton renferme des mémoires relatifs à la Champagne, au Barrois, à la Lorraine et à l'Alsace.
Suppl. fr. n° 1235,	*Ibid.*	Géographie historique de tous les pays de l'ancienne Gaule.
Suppl. fr. n° 1225 a,	p. 1-11.	Extrait du cartulaire du marquisat d'Encre. — Extrait d'un inventaire des dénombrements fournis aux seigneurs de Bray et de Miraumont.
Ibid.	p. 71-77.	Généalogie de la maison de Blimont.

Ibid.	p. 79-81.	Généalogie de la maison de Rubempré.
Ibid.	p. 93-117.	Noms et armoiries des maïeurs d'Abbeville, de 1183 à 1602.
Ibid.	p. 119-128.	Armoiries de plusieurs familles habituées à Amiens.
Ibid.	p. 117-119.	Extraits du registre de l'échevinage d'Arras.
Ibid.	p. 128-131.	Table des édits, déclarations, etc. pour l'histoire d'Amiens.
Suppl. fr. n° 1225^b,	p. 1-4.	Extrait du cartulaire de l'église collégiale de Saint-Firmin (d'Amiens).
Ibid.	p. 5-9.	Extrait des titres de Rély, escuier seigneur de Framicourt.
Ibid.	p. 9-13.	Extrait de quatre registres aux chartes du bailliage d'Amiens, depuis mai 1565 jusqu'à mai 1572.
Ibid.	p. 15-33.	Extraits du cartulaire de l'abbaye de Saint-Fuscien près d'Amiens.
Ibid.	p. 33-51.	Extrait du martyrologe de Notre-Dame d'Amiens.
Suppl. fr. n° 1225^b,	p. 51-81.	Extrait du cartulaire du chapitre de Notre-Dame d'Amiens, commençant par ces mots : *Registrum ecclesiarum capituli Amb.*
Ibid.	p. 97-175.	Extrait de l'inventaire du trésor des chartes, sous les rubriques de *Picardie, Corbie, Péronne,* etc.
Ibid.	p. 190-201.	Extrait du cartulaire de la terre et ressort du chastel de Guise, fait en septembre 1327.
Ibid.	p. 201-204.	Extrait du martyrologe et obituaire de Saint-Firmin-le-Confesseur.

Ibid.	p. 204-228.	Extrait de l'inventaire des titres de l'abbaye du Gard.
Ibid.	p. 228-248.	Extrait du cartulaire de St-Acheul.
Ibid.	p. 242-266.	Extrait d'un livre intitulé : *Repertorium sive registrum cartarum seu litterarum existentium in armario insignis ecclesiæ capituli Ambian. inchoatum primâ die mensis junii anno M. D. XXX. III. per me Robertum Anglicis presbiterum, autoritate apost. tabellionem ac dominorum decani et capituli notarium, etc.*
Ibid.	p. 266-269.	Extrait d'un autre inventaire des titres du chapitre de Notre-Dame d'Amiens, commençant par le mot : *Vaussoires.*
Ibid.	p. 69.	Extrait du cartulaire de l'église collégiale de Saint-Firmin de Vinacourt.
Ibid.	p. 323-326.	Extrait d'un rôle en parchemin tiré de la chambre des comptes, intitulé : *Hi sunt reditus et census dni episcopi Ambianensis tam in civitate quam extra civitatem de ann. ccc.* 1. *Nota.* A la suite se trouvent quelques autres extraits fort courts, relatifs à l'église d'Amiens, dont un intitulé : *Homines Domini episcopi feodales.*
Ibid.	p. 394-400.	Epitaphes qui se voient en l'abbaye de Braine.
Ibid.	p. 400.	Autres qui se voient en quelques églises de Picardie.
Ibid.	p. 401.	Autres qui sont aux Célestins d'Amiens.
Ibid.	p. 401.	Epitaphe en cuivre aux Jacobins

		d'Amiens, sur l'autel de Notre-Dame de Pitié.
Ibid.	p. 426 *ad finem.*	Inscriptions qui se lisent aux grandes vitres de Notre-Dame d'Amiens.
Ibid.	p. 415-421.	Extraits des registres du bureau des finances d'Amiens, de 1601 à 1623.
Suppl. fr. n° 1209,		Histoire des comtes d'Amiens (1), des comtes de Ponthieu, des vicomtes d'Abbeville. *Nota.* Ce sont trois morceaux distincts. Le premier, intitulé : *Histoire de l'état de la ville d'Amiens et de ses comtes*, est paginé de 1 à 180. A la suite, se trouve, sans pagination, une liste des baillis d'Amiens et de leurs lieutenants. Au premier feuillet est attaché, avec une épingle, un permis d'imprimer, daté du 7 février 1713, et signé du censeur Saurin, qui prouve que l'ouvrage était prêt à être imprimé. L'histoire des comtes de Ponthieu renferme cent vingt-cinq pages, et celle des vicomtes d'Abbeville n'est point paginée.
Suppl. fr. n° 1203,	carton.	Dessein de l'histoire de Picardie. (V. ci-dessus, p. 159 et suiv)
Ibid.	*Ibid.*	Portefeuilles de pièces copiées par Du Cange, pour servir de preuves à cette histoire.
Sup. fr. n° 1204 a b c,	3 cartons.	Nobiliaire de France et de Picardie.
Suppl. fr. n° 1207,	1 cart. in-4.	Mémoires pour l'histoire des évêques d'Amiens.

(1) Je me suis déterminé à publier ce manuscrit. Il est maintenant sous presse.

J'ajoute les pièces suivantes :

1° Dans l'ouvrage, ou plutôt le recueil de notes intitulé : *Recherches sur l'histoire de France*, 5 vol. in-fol.; suppl. fr. n° 1200, il y a une notice sur le *Gouvernement de Picardie*, remplissant les pages 62-76 du cinquième volume.

2° *Antiquités d'Amiens*, par Adrian Delamorlière, 1 vol. imprimé, couvert de notes manuscrites de Du Cange, suppl. fr. n° 1206.

3° Dans la *Biographie* de Michaud, tom. 7, pag. 16, col. 2, lig. 19 à 23, il est question de deux volumes contenant des renvois pour les noms de lieux et pour les noms de familles. Ces deux volumes n'en forment qu'un petit in-4. n° 1211 du suppl. fr.

4° *Etat et Mémoire de la province de Picardie*, suppl. fr. n° 1212.

5° *Extrait d'un registre de la chambre des comptes*, coté M, et ayant pour inscription : *Dénombrement des bailliages d'Amiens et de Doullèns*, suppl. fr. n° 1225 c, p. 123-128.

6° Trois extraits : le premier, d'un registre en parchemin de l'hôtel-de-ville d'Amiens, intitulé : *le Registre aux chartes de la ville d'Amiens*; le deuxième d'un autre registre commençant par ces mots : *En chest registre sont contenu les chartes, privilèges et lettres de la ville d'Amiens*; enfin d'un grand registre en parchemin de l'hôtel-de-ville, intitulé : *L'estat de la ville d'Amiens ordonné le S. Simon*, (peut-être faut-il : *le jour de saint Simon*) *de l'an* 1355; suppl. fr. n° 1225 c p. 276-312.

7° Extrait d'un registre en parchemin contenant les coutumes locales d'Amiens, avec ce titre : *Echi les coustumes et les usages de la chité d'Amiens ci comes èles sont chi après notées*; suppl. fr. n° 1225 c, p. 1-31.

CINQUIÈME ET DERNIÈRE PARTIE.

ARTICLES BIOGRAPHIQUES ET MÉMOIRES SUR DU CANGE.

1. — *Bayle*. — Dictionnaire philosophique, v° Du Cange.

2. — *Baluze*. — Lettre en tête du chronicon Paschale.

3. — Préface du Glossaire latin, édition des Bénédictins, de 1733.

4. — Dictionnaire de Baillet.

5. — Journal des Savants, octobre, novembre, décembre 1749.

6. — Mémoire sur les manuscrits de M. Du Cange (c'est celui de Dufresne d'Aubigny), imprimé en 1752.

Cet ouvrage, précieux pour les détails, est fort rare aujourd'hui.

7. — Mémoire de *Baron*, couronné par l'académie d'Amiens en 1764, sous le nom de Lesage de Samime (Baron était secrétaire de l'académie), imprimé chez Godard, à Amiens, en 1764.

8. — Autre Mémoire de d'Hérissent, présenté au même concours, et paraissant avoir été imprimé en 1767.

9. — Mémoire historique pour servir à l'éloge de Charles Dufresne, sieur Du Cange, et à l'intelligence de ses études sur l'histoire de France, avec cette épigraphe :

« *Vires acquirit eundo*. »

1776. — (Sans nom d'auteur ou d'imprimeur).

Nota. Ce Mémoire me paraît recommandable à tous égards. Son auteur, fort versé dans la connaissance des œuvres de Du Cange, et de notre histoire, pense aussi bien qu'il écrit.

Cet opuscule, la notice de 1752, et l'éloge (quelque peu académique) de Baron, m'ont été du plus grand secours. Je me condamnerais moi-même comme plagiaire, si je n'avouais hautement ma dette envers mes devanciers. J'ai commencé par répéter, ou à peu près (sauf la forme bien entendu) tout ce qu'ils m'ont appris ; et si j'ai ajouté quelque chose, ce n'a point été *sine magno labore*.

10°. Consultez enfin *Moreri*, V° Cange, et *Michaud*, Biographie, eod. V°.

L'article de Moreri est fort complet pour la Bibliographie.

Pour terminer cet appendice quelqu'impitoyable que soit sa longueur, je transcris encore un tableau *synoptique* des œuvres de Du Cange, que l'auteur de la notice de 1776 a eu l'heureuse idée de rédiger, et qui permet de saisir, d'un seul coup d'œil, l'ensemble et les détails des compositions de notre savant.



de DU CANGE.

France M.
e France id.

M.

Histoire des principautés d'outremer M.
Histoire des familles normandes id.
Ancienne et nouvelle édition de Ville-Hardouin.
t. Louis, rempli par le Joinville imprimé en 1668, in-fol.

nds fiefs M.

OEUVRES DE DU CA

de ses comtes, etc.
omtes d'Abbeville.

ef de St.-Jean-Baptiste.

n-folio 3 volumes.
in-folio.

rto.
lumes.
, in-folio 2 volumes.

lio.

LETTRES

DE PLUSIEURS PERSONNAGES CÉLÈBRES, TROUVÉES AU CHATEAU D'HEILLY,

PAR M. L'ABBÉ FRIANT, MEMBRE CORRESPONDANT.

Il existe au château d'Heilly beaucoup de documents qui se rattachent à l'histoire de la province de Picardie; parmi ces documents, nous avons surtout remarqué plusieurs lettres écrites par des personnages célèbres des XVI[e] et XVII[e] siècles, aux seigneurs d'Heilly. Nous nous empressons de faire connaître ces lettres à la Société d'Archéologie de la Somme,

persuadé qu'elles méritent de trouver place dans ses Mémoires.

Voici les plus curieuses de ces missives :

I.

Lettre de François I.er à M. d'Heilly.

Monsieur De Helly,

J'ay ordonné à mon cousin le comte de Brinne, mon lieutenant en Picardye, demourer et tenir compaignye à monsieur le Légat d'Angleterre (1) jusques à mon retour qui ne peult estre long. A ceste cause, et que j'ay pareillement ordonné que vous et ung aultre nombre de gentilzhommes de ce pays y demourrez, je vous prie vous y en venir, et faire ce que ledict comte vous ordonnera pour mon service, et vous me ferez plaisir très grant. Priant Dieu, Monsieur De Helly, qu'il vous ait en sa garde.

Escript à Amyens, le XXIIIe jour d'aoust (2).

FRANCOYS.

II.

Lettre du Connétable de Montmorency, à M. d'Heilly, écuyer du roi.

Monsieur De Helly,

Vous scavez la charge que le roy vous a donné des gens

(1) Ce légat était Wolsey, cardinal d'Yorck, premier ministre d'Henri VIII, roi d'Angleterre.

(2) Cette lettre ne porte pas la date de l'année, mais on voit par son contenu qu'elle fut écrite en 1527 *(H. Dusevel)*.

de pied qu'il a ordonné en Picardye là où il veult qu'ilz soient enrollez, selon et ensuyvant le departement qu'il m'a commandé vous envoyer, et pareillement à chacun des cappitaines, affin que vous et eulx soyez plutost pretz à les lever et mettre sus quant bon luy semblera et quant par lui serez advertiz, et pour ce que je tiens seur que ne fauldrez d'ensuivre en toutes choses l'intention du roy, le contenu de votre commission et l'ordonnance qu'il a faicte à ceste fin, ne vous en escriprai autrement, priant notre Seigneur vous donner, Monsieur De Helly, ce que desirez,

De Fontainebleau, ce xxe jour d'aoust.

Votre bon amy,

MONTMORENCY.

III.

Lettre d'Oudart du Biez, maréchal de France, à M. d'Heilly, cappitaine et gouverneur de Hesdin.

Monsieur mon filz (1),

J'ay receu vos lettres et vous ai escript de Pernes par la voye de la poste le besoing qu'il étoit de faire advancer votre compagnye, celle de monsieur de Jarnac et voz mille hommes de pied.

Desditz hommes de pied je vous prye, monsieur mon filz, faire marcher une enseigne bien fournie et en toute diligence

(1) Selon M. H. Dusevel, la qualification de *fils* donnée par le maréchal du Biez à M. d'Heilly, viendrait de ce que la chevalerie était encore à cette époque en vigueur, et que le maréchal aurait reçu ce gentil homme chevalier.

à Montreuil, et l'autre vous la retiendrez et le sieur de Bruntelles avecq vous à Hesdin.

Je vous advise, quant aux novelles de ce quartier, que les Anglois ont l'ost cette nuict à Fyennes. Les vinrent hyer joindre deux mil hommes de pied et trois cents chevaulx bourguignons. Leur advant garde est aujourd'huy advancée jusques à Marquise et ilz ont faict faire beau feu. Estant aux champs cinquante chevaulx de ma compaignye ont trouvé leur boutefeu et quelques gens de cheval bourguignons et aussi quelques partis anglois dont il est peu retourné en leur camp. La plus grant part ont esté taillez en pièces. Il en a esté icy amené huict ou diz entre lesquels il y a un homme d'apparence. Ilz disent qu'ilz attendoient de la grant artillerie qui leur doict venir de Calais et qu'ilz s'attacheroient à quelque une de noz places mêmes à Ardre ou à Montreuil. Parquoi je vous prye donner ordre d'y faire marcher ladicte enseigne de voz gens de pied, et faire advancer les gens d'armes, estant nouvelle que le roy vous a envoyé par de là avecques un bon renfort qui nous sera moyen de luy faire bon service. Vous priant, monsieur mon fils, de ce qu'il vous surviendra et pourres entendre m'advertir incontinent; de mon costé, je vouz adviseray de la conduicte que tiendront lesdicts Anglois pour de ce qu'il me sera possible servir Montreuil votre place. Me recommandant à votre bonne grace, je prie Dieu, monsieur mon filz, vous donne ce que desirez.

De Boullogne, le xxiiie juillet 1543.

Votre père et meilleur ami à jamais,

Oudart du Biez.

IV.

Lettre d'Anne de Pisseleu, duchesse d'Etampes, à Jehon de Pisseleu, son neveu.

Mon neveu,

Je suis bien fort déplaisante de la perte que nous avons eu de feu monsieur De Helly, mon bon frère (1), votre père, que Dieu absolve. Il m'a esté le meilleur frère que j'eusse et que plus j'aymoys, et à vous le plus gratieux et bon père que fut en ce monde. Néantmoins il fault prendre en grace ce qu'il plaict à Dieu nous envoyer, car la mort est à tous humains certaine, et l'heure d'icelle incertaine, qu'il fault prendre quant il plaira à notre seigneur la envoyer, sans excuze, et il nous fault estre obéissant à cet autheur de la vye, puisque d'icelluy la tenons à telle charge. Quant est du service, j'en escry à ma sœur madame De Helly, comme vous pourrez entendre. Aujourd'huy les plus saiges y font les moindres despences. Vous n'en avez pas à faire de grandes veu mesmes la *ranczon qu'il vous convient payer puysque ainsy le faire les gens d'honneur que ce faict entendent, le vous conseillent* (2). Je ne vous ferai aultre discours, hors me recommander bien fort de votre bonne grace, et prieray le créateur, mon nepveu, vous donner bonne et heureuse vye.

De Paris, ce 20 de febvrier 1558.

Votre bonne tante,
Anne de Pisseleu.

(1) Adrien de Pisseleu, seigneur d'Heilly.

(2) Il s'agit ici du paiement de l'obligation qu'Adrien de Pisseleu, père de Jehan, avait été obligé de souscrire au profit du duc de Sa-

V.

Lettre de Charles IX à M. de Heilly, chevalier de son ordre.

Monsieur De Helly,

Vous aurez de ceste heure peu entendre l'occasion pour laquelle mon cousin le mareschal de Cossé marche avec de mes forces en voz quartiers, et m'asseure davantage que recevant la presente par son moien, il vons en advertira bien au long; et d'autant que vous pourrez juger à quelle dangereuse conséquence tourneroit de laisser embrazer ce feu plus avant, sans rompre et deffaire ceulx qui desirent susciter nouveaulx troubles et se sont pour cest effect eslevez, à ceste cause, desirant mondict cousin le Mareschal, estre le plus fort et le mieulx accompagaigné que faire se pourra, et cognoissant oultre le zelle et affection que je scay que me portez et à mon service, le bon moien et crédit que vous ayez en voz quartiers d'assembler bon nombre d'hommes, je vous prye, monsieur De Helly, que incontinent la présente reçue et après avoir esté adverti par mondict cousin du lieu ou vous le pourrez trouver, vous rendez à luy avec la meilleure trouppe de voz amys que vous pourrez, *pour à ceste occasion tant pressée et importante à mon service* (1) me faire cognoistre par effect ce que je me suys toujours promis de vous et m'asseurant que ny ferez faulte, je ne vous en diray

voye, pour obtenir sa liberté après la prise du château de Ham, où il avait été fait prisonnier *(H. Dusevel)*.

(1) Charles IX veut parler de la répression des brigandages commis par Cocqueville, chef de Huguenots, à St. Valery et ailleurs.

davantaige. Priant Dieu vous avoir, monsieur De Helly, en sa saincte et digne garde.

Escript au château de Boulogne lez Paris, le XIIIe jour de juillet 1568. CHARLES.

VI.

Lettre de Léonore d'Orléans, duc de Longueville, à M. de Heilly, capitaine et gouverneur de Corbie.

J'envoye de vers vous le sieur de la Biche pour vous faire entendre aucunes choses de ma part, concernant grandement le service du Roy et la conservation de la ville de Corbye et le repos des habitans d'icelle suivant ce que sa majesté me faict cejourd'huy savoir, me commandant expressement affin d'éviter que semblable esmotion que celle qui est advenue à Paris, *par la mort de monsieur l'admiral*, ne se soubzleve en ce royaume parmy tous ses subjectz les ungs contre les autres, et n'adviennent plusieurs massacres, que je face au plus tot publier et entendre par tous les lieux et endroictz de mon gouvernement que chacun ayt à demourer en repoz et seureté en ses maisons ne prendre les armes les ungs les autres, sur peine de la vie, gardant et faisant soigneusement observer son édict de pacification et l'ordonnance sur la deffense du port des armes. Je vous prye à ceste cause, monsieur De Helly, faire au plustost publier en ladicte ville de Corbye ce que dessus, et la faire tres expressement garder et observer, et croire au surplus ce que vous dira ledict sieur de la Biche de ma part tout aussi comme moi mesme. Je prie Dieu, monsieur De Helly, vous donner ce que desirez.

Escript à Chaulnes, ce XXVIIe jour d'aoust 1572.

Leonor d'ORLÉANS.

VII.

Lettre d'Henry de Bourbon, prince de Condé, à M. de Heilly, capitaine et gouverneur pour le roy à Corbie.

Monsieur De Heilly,

Le Roy désirant pourvoir à la conservation, seureté et repoz de son royaulme et empescher que ceux qui taschent de le troubler ne soient si promptz de s'eslever en armes comme ilz ont esté cy devant, il luy a semblé debvoir faire faire une générale description de tous ses subjectz qui seront propres à porter armes, tant de la noblesse que aultres et enjoindre à ceulx de ladicte noblesse de se pourvoir chacun d'un cheval et corps de cuirasse selon les moyens qu'ilz en auront et ceulx des villes et villaiges qui seront aussi propres à porter les armes, se pourvoir de *picques* et *arquebouzes* pour lui faire service aux occasions que se pourroient présenter. Au moien de quoy pour satisffaire au voulloir et intention de sa dicte majesté, j'ay advisé de vous escrire la présente à ce que vous aiez de votre part appeler les officiers de là, et donner ordre de faire ladicte description de l'estendue de votre dict gouvernement, tant ès villes et villaiges d'icelluy, du nombre d'hommes, soit de la noblesse que aultres qui se pourront mettre ensemble, propres à porter lesdictes armes, mesmement ceulx dont on pourra faire estat pour marcher si tant estoit que sa majesté en eust besoing pour son service et aussi ceulx qui se réserveront de demeurer en leurs maisons. Estant ladicte description faicte que je vous prye estre en la plus grande dilligence que vous pourrez, vous la m'envoirez in-

continent, m'en assenrant ainsy, je prie Dieu, monsieur De Heilly, vous donner ce que désirez.

D'Amyens, ce XXIIIe jour de mars 1574.

Votre bon et affectionné amy,

Henry DE BOURBON.

VIII.

Lettre de Marie de Médicis à Madame de Heilly, l'une de ses dames.

Madame De Heilly,

La lettre que vous m'avez escrite sur le subject de voz deux filles, m'ayant esté rendue, je vous diray que comme j'ay toujours affectionné ce qui vous regarde et les vostres, je n'ay pas diminué la bonne volonté que j'avois de faire quelque chose pour leur advancement et les placer honorablement, ainsy que vous m'en avez cy devant supplié. Aussi, m'en veux-je souvenir quand l'occasion s'en présentera. Je ne vous manderay aucune chose de ce qui est à faire pour celle que j'ay destinée pour estre auprès de ma fille, sinon que je suis bien d'avis que vous la teniez en estat de faire le voyage quand il en sera temps. Continuez cependant à prendre le soing que vous avez toujours eu de les faire entretenir en leurs petits exercices, affin qu'elles se puissent rendre d'aultant plus dignes du bien et de l'honneur qu'elles pourront avoir cy après. Je me remetz donc sur vous pour prier Dieu, madame De Heilly, qu'il vous tienne en sa sainte garde.

De Paris, le XVIIIe de febvrier 1615.

MARIE.

—Outre ces lettres, on trouve encore au château d'Heilly

d'autres documents concernant l'histoire de notre province, tels que *les Remontrances des députés de la noblesse de Picardie aux estats de Blois*, une *Enquête sur la destruction du chasteau d'Heilly*, brûlé par les Espagnols lors du siége de Corbie, en 1636, et plusieurs autres pièces dont l'on pourrait se servir avantageusement pour faire connaître l'importance de cet ancien domaine, maintenant silencieux et abandonné.

RAPPORT

DESCRIPTIF ET ANALYTIQUE SUR LE CARTULAIRE DE VALOIRES,
MANUSCRIT DES ARCHIVES DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME,

PAR M. BOUTHORS, MEMBRE RÉSIDANT.

SOMMAIRE.

1. — État matériel du cartulaire. — Annotation de la dernière page.
2. — Inductions sur l'âge du manuscrit, tirées du rapprochement des dates et du caractère de l'écriture.
3. — Eclaircissements sur l'origine de l'abbaye de Valoires.

4. — Accords passés avec les abbayes de Saint-Riquier et de Dommartin. — Rivalités, querelles de voisinage. — Réglement à ce sujet par les deux ordres de Prémontrés et de Cîteaux.
5. — Principaux bienfaiteurs de Valoires. — Faits historiques concernant les comtes de Ponthieu, Guillaume II, Gui II, Jean Ier, Guillaume III, Symon de Dammartin, Mathieu de Montmorency et Jeanne de Castille.
6. — Causes du rapide accroissement de la fortune de Valoires. — Défrichements des forêts. — Voyages d'outre-mer. — Donations à cause de mort. — Sépulture dans l'église.
7. — Caractères des diplômes du XIIe siècle. — L'usage de l'écriture encore inconnu dans les justices seigneuriales. — Formules et symboles qui en tenaient lieu.
8. — Actes du XIIIe siècle, moins importants dans leur objet, plus simples dans leurs formules. — Progrès qu'ils attestent.
9. — Chartes émanées des communes du Ponthieu. — Les communes de Quend et de Marquenterre avaient leur siége dans la même localité. — Conjectures sur la différence de leurs attributions — Communes de Montreuil et de Rue plus anciennes qu'on le croit généralement. — Accord de la commune d'Abbeville avec l'abbaye de Valoires. — Coutumes de la maison de refuge.
10. — Conclusion.

1er — Ce manuscrit en parchemin forme un volume petit in-fol. de 226 pages. Il était autrefois connu sous le nom de

livre vert, nom qu'il devait probablement à la couleur de sa couverture, mais il n'est plus revêtu aujourd'hui que d'un cartonnage en papier jaune : modeste habit que ne lui envierait pas le plus pauvre de tous nos almanachs. Pour protéger la première page, on y a ajouté un carré de parchemin qui tient lieu du titre absent, tout en remplissant l'office de feuille de garde.

Le prologue et la table des matières occupent les dix premiers rôles du volume. Les cent trois autres contiennent les chartes. Chaque page a été numérotée, en chiffres arabes, à l'encre noire et d'une écriture toute récente. Quoique la série s'arrête au n° 204, il y en a réellement 206, car les n°s 3 et 4 sont répétés. Dans l'origine, l'ordre des folios était indiqué en chiffres romains à l'encre rouge, mais un relieur maladroit les a fait disparaître en grande partie.

Sauf la table et les chartes transcrites sur les pages 3 et 4, tout le cartulaire est écrit sur une seule colonne, avec des sommaires en rubriques dont le temps n'a pas encore altéré le carmin. Le caractère de l'écriture, presque partout uniforme et d'une grande pureté, grâce à l'emploi d'une encre indélébile, fait de ce manuscrit l'un des plus beaux et des mieux conservés que nous possédions.

On voit, par l'absence des initiales, que chaque tête de chapitre avait été destinée à recevoir des majuscules fleuronnées du genre de celles qu'on remarque aux pages 84, 85, 86 et 198. L'artiste enlumineur aura probablement été distrait de cette besogne par la nécessité de consacrer tout son temps à la décoration des missels et des psautiers de l'abbaye.

Le cartulaire commence par ces mots, en rubrique, sur

le recto de la première page : *Incipit prologus in libro cartarum ecclesie beate marie de Balantiis*, et finit par ceux-ci, au bas du verso de la page 204 : *Gilles de Bertruval.*

Au bas de cette dernière page se trouve la note suivante, dont l'écriture paraît se rapporter à la fin du XVII[e] siècle : *Frère Anthoine Boudon, prieur de l'Abbaye N.-D. de Valoires, a recouvré le présent cartulaire à Paris, par ses soins, en* 1679, *après avoir esté perdu au commencement des guerres, en l'année* 1635 ; et en marge de cette note on lit : *Le S. Crabère, procureur de l'abbaye, en* 1789, *a souvent dit que pour le retrouver et acheter, l'abbaye avait dépensé...* Ici la plume de l'annotateur s'est arrêtée, dans la crainte sans doute de révéler l'importance que les moines attachaient à la possession de ce précieux cartulaire.

2. — Les chartes qui y sont transcrites sont au nombre de 572. Elles forment cinq catégories différentes.

La première comprend les bulles pontificales qui sont au nombre de 81. Elles ont été données par les papes Eugène III, Alexandre III, Lucius III, Urbain III, Célestin III, Innocent III, Honorius III, Grégoire IX et Innocent IV. La plus ancienne bulle d'Eugène III est datée de Paris, le 11 des calendes de juin 1147 ; la plus moderne est de la dixième année du pontificat d'Innocent IV, c'est-à-dire de 1253.

La deuxième contient les chartes des évêques. Elles sont au nombre de 71, et ont été données de 1138 à 1251 par Milon, évêque de Thérouane, Henri, évêque de Senlis, Garin, Thiery, Thibaut, Richard, Evrard, Godefroy, Arnoul et Gérard, évêques d'Amiens.

La troisième partie comprend les accords passés avec les

autres abbayes de la province, les chartes de donations reconnues devant les officiaux ou les doyens ruraux de l'évêché d'Amiens. Elles sont au nombre de 146 et embrassent la période de temps comprise entre l'année 1147 et l'année 1259.

La quatrième partie s'applique aux chartes de privilèges, franchises, exemptions et lettres de sauve-garde accordées par les rois de France Louis-le-Gros, Louis-le-Jeune, Philippe-Auguste et saint Louis; par Henri II et Jean, rois d'Angleterre; par Philippe d'Alsace et Beaudouin, comtes de Flandre; par Ferdinand, roi de Castille, et Jeanne de Ponthieu, son épouse; par Elizabeth et Hugues de Châtillon, comte et comtesse de Saint-Pol. Ces chartes, au nombre de 16, se renferment entre l'année 1135 et l'année 1251.

Enfin la cinquième et dernière partie contient tous les actes de donation, de confirmation, d'échange et les transactions intervenues depuis l'année 1138 jusques en l'année 1251. Ces chartres, au nombre de 252, constituent, à proprement parler, les titres de l'abbaye. Elles sont émanées des comtes et seigneurs du Ponthieu, des communes ainsi que des particuliers qui, pendant les XII[e] et XIII[e] siècles, ont donné de leurs biens aux moines de Valoires ou qui ont eu des intérêts à débattre avec eux.

La plus ancienne charte datée est de 1135, et la plus moderne de 1259; mais il est bon d'observer qu'il y en a plusieurs d'une date plus récente et d'une écriture plus négligée. Nous pensons qu'elles ont été ajoutées successivement et après l'achèvement du manuscrit, car elles ne sont pas reprises dans l'index des titres, et elles ne sont point à la place qu'elles auraient dû occuper. — Ainsi, par exemple, le prologue finit à la troisième ligne du verso du premier feuillet. Le res-

tant de la page a été rempli postérieurement par l'insertion de 4 pièces datées de 1268, 1270, 1272. — De même sur le verso du deuxième feuillet qui forme le premier de la table des matières, on a transcrit une charte de Jean, abbé de Cîteaux, du mois de février 1269 (1270). Nous en concluons que le cartulaire de Valoires a été écrit dans l'intervalle qui s'est écoulé de 1259 à 1268.

L'opinion que nous émettons ici se trouve encore confirmée par les indices qu'on doit tirer du caractère de l'écriture. Il suffira d'indiquer ceux que fournit la table des matières, par la raison toute simple que cette table a dû suivre et non précéder la transcription des chartes qui forment le corps du volume. Presque toutes les rubriques de cette table présentent cette circonstance particulière que certaines lettres d'un même mot et d'une même syllabe sont souvent séparées par un trait allongé jeté horizontalement de gauche à droite. Or, cette manière d'écrire, pratiquée dès le commencement du XIIe siècle, ne paraît pas avoir été en usage postérieurement à la fin du règne de saint Louis.

Ici, se termine la partie matérielle de notre tâche. Nous aurions épargné au lecteur l'ennui de tous ces détails si nous n'avions pensé qu'il était utile de les lui faire connaître, afin de fixer ses doutes sur l'âge du manuscrit. Nous allons maintenant présenter le résumé analytique des actes, et, autant que le cadre étroit de ce rapport nous le permettra, grouper les faits dans l'ordre où il nous a paru intéressant de les recueillir. Naturellement nous devons signaler d'abord ceux de ces faits qui peuvent jeter quelques lumières sur l'origine et les commencements de Valoires.

3. — Les historiens sont en général peu d'accord sur la

date et le lieu de l'établissement de la primitive abbaye.

Chrysostome Henriquez (1) indique sa fondation au 4 des ides de septembre 1139.

Manrique, dans ses annales de Cîteaux (2) l'indique au 3 des ides de septembre 1138.

L'art de vérifier les dates, et c'est là l'opinion la plus accréditée, la reporte au 15 des calendes de janvier 1137 (vieux style), mais il lui donne pour fondateur Guillaume de Talvas, comte de Ponthieu.

La Gallia christiana des Bénédictins de saint Maur est beaucoup plus explicite sur les circonstances qui ont accompagné la prise de possession des Cisterciens dans la Picardie occidentale.

Gui II, comte de Ponthieu, leur aurait donné, en 1138, un lieu nommé Bonances, contigu au village de Laviers. En cette même année, Milon, évêque de Thérouanne, leur aurait confirmé la donation de la terre de Mezoutre, faite par Robert d'Ailly. Puis les moines auraient, en 1140, transféré le siége de leur abbaye à Balances où les chanoines réguliers de saint Josse étaient établis depuis 1139. Cependant comme Balances était un lieu élevé et fort resserré, les Cisterciens, qui se plaisaient surtout dans les vallées, auraient sollicité et obtenu du comte de Ponthieu, en 1143, la concession d'un lieu nommé Valoires, situé sur les rives pittoresques de l'Authie, à peu de distance du village d'Argoules, où ils n'auraient toutefois établi leur monastère qu'en 1226.

Enfin, d'après une chronique manuscrite du XVII[e] siècle, que nous avons trouvée dans les archives de Valoires, cette

(1) Fasciculus SS. ord. Cisterc. p. 220.

(2) Ad ann. 1138, cap. xv, num. 3.

abbaye devrait son origine à un seigneur d'Argoules, nommé Raoul de Beaurain, qui aurait pris part, en 1131, avec Hugues Camp-d'Aveine, comte de Saint-Pol, à la dévastation de l'abbaye de Saint-Riquier.

Si une autorité peut être invoquée pour lever tous les doutes à cet égard, c'est bien certainement celle du cartulaire que nous analysons.

Et d'abord, constatons l'erreur de date dans laquelle sont tombés Henriquez et l'annaliste de Cîteaux. Ce n'est ni en 1139, comme le prétend le premier, ni au mois de septembre de l'année 1138, comme le prétend le second, que l'abbaye primitive fut fondée, car la charte de Gui II, comte de Ponthieu, du quinzième jour des calendes de janvier 1137-38, donne le démenti le plus formel à cette assertion : *Guido comes Pontivi contulit fratribus cisterciensibus, in solo Pontivi abbatiam construentibus, locum in abbatiam edificandum cum parte adjacenti nemoris* (1).

Nous ne saurions affirmer, comme le fait la *Gallia christiana*, que Bonances fût d'abord leur siége principal, car la charte du mois de janvier 1138, est conçue dans des termes assez équivoques pour faire supposer le contraire. En effet, elle ajoute au passage que nous venons de citer : ..... *Sed et in loco qui dicitur Bonantia, desuper villam de Laveriis, terram ad duas carrucas, nec non et juxta villam de Cresseio, terram quam mater ejus Hela nomine, de dotalicio suo dederat.....* (2).

Les mots *sed et in loco* qui lient la première partie de la disposition à la seconde, semblent exclure l'identité du lieu

(1) P. 97, n°. 315.
(2) P. 95, n°. 303.

de Bonances avec celui où les Cisterciens construisaient leur abbaye.

Il ne faut pas perdre de vue que la concession de Mezoutre qui leur fut faite peu de temps après, étant beaucoup plus considérable que celle de Bonances, c'était dans le voisinage de la première, c'est-à-dire à Balances, qu'ils devaient songer à former leur établissement principal. Ils y étaient en effet fixés en l'an 1140.

Il est certain que la destruction du Saint-Riquier, en 1131, tourna à l'avantage des communautés de Cîteaux. Hugues Camp-d'Aveine expia la part qu'il y avait prise en fondant l'abbaye de Cercamp; les complices de son impiété ne pouvaient donc manquer de l'imiter dans sa pénitence. En effet, nous voyons, par une charte de Milon, évêque de Thérouane, de l'an 1138, qu'un certain Robert d'Ailly, pour faire lever l'excommunication qu'il avait encourue, pour cette cause, donna à l'abbaye de Balances tous les bois et toutes les terres qu'il possédait dans le territoire de Mezoutre : *Robertus de Alli cum in incendio ville sancti Richarii mala que non debuerat perpetrasset, penitencia motus, pro absolutione peccati illius et salute anime sue.... omnia que apud Mosultram tam in terris quam in nemoribus possidebat, libere concessit fratribus Cistercii qui in Pontivo morantur, non ut abbatia in eodem loco edificaretur sed ut inde abbatia sustentaretur, ubique in patria illa construeretur* (1).

Si Raoul de Beaurain était, comme nous l'affirme la chronique manuscrite de Valoires, un des principaux bienfai-

(1) P. 30, n°s. 84-85.

teurs de Balances, on en verrait quelque trace dans le cartulaire. Or, malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu découvrir aucun diplôme de ce seigneur, d'où nous tirons la conséquence qu'on l'a confondu avec le Robert d'Ailly dont il vient d'être question, ou qu'on applique à l'abbaye de Balances une libéralité qui aura été faite à l'abbaye de Dommartin.

En 1143, les moines de Balances obtinrent de Gui II, comte de Ponthieu, la concession de Valoires pour y construire une nouvelle abbaye. On ne connaît point l'époque précise où la nouvelle maison fut construite, mais nous avons la preuve que moins de vingt ans après, Balances n'était plus le siége de la communauté, car dans un titre de 1163, ce lieu est ainsi désigné: *Terram cum nemore de Balantiis ubi fuit vetus abbatia* (1). On ne conçoit donc pas comment la *Gallia christiana* a pu dire que l'ancienne abbaye n'avait été abandonnée qu'en 1226.

4. — L'abbaye de Balances fit aussi, avec les monastères de Saint-Riquier et de Dommartin, plusieurs accords qui contribuèrent à agrandir ses possessions.

L'abbé de Saint-Riquier, pour se libérer d'un prêt de 40 livres qu'elle lui avait fait pour payer les frais d'un voyage à Rome, céda à l'abbaye de Balances tous les revenus que Saint-Riquier possédait à Maurepas. Cette donation, qui résulte de deux actes de 1150 et 1151 (2), fut confirmée en 1179 par une charte de Louis-le-Jeune, roi de France, datée du château de Domart (3).

(1) P. 100, no. 320.
(2) P. 53, no. 150-151.
(3) P. 94, no. 301.

Hélène, femme de Guillaume de Talvas, comte d'Alençon, et mère de Gui II, comte de Ponthieu, avait donné aux moines de Dommartin une terre inculte du labeur d'une charrue, dans le territoire de Crécy vers Ligescourt. Peu de temps après, les Cisterciens étant venus s'établir dans le Ponthieu, Hélène leur céda le restant des terres qu'elle possédait dans ce même lieu. Ceux-ci, trouvant la partie qui avait fait l'objet de la première donation à leur convenance, la demandèrent et l'obtinrent des Prémontrés de Dommartin, ainsi qu'il résulte d'un titre de 1140 (1).

Les abbayes de Valoires et de Dommartin étaient trop près l'une de l'autre pour que le voisinage de leurs possessions ne fût point pour elles un éternel sujet de discorde et de collision.

Les Prémontrés de Dommartin, pour exploiter leurs terres de Mezoutre, y avaient fait construire une maison en 1140. Les Cisterciens de Balances qui y avaient aussi des biens considérables, s'en offusquèrent, et bientôt il s'éleva des démêlés très-vifs entre les deux abbayes. Enfin, grâce à l'intervention de Garin, évêque d'Amiens, il fut réglé que la maison objet de la querelle, serait détruite incontinent, qu'on ne pourrait la reconstruire que dans un lieu où elle nuirait moins aux intérêts des Cisterciens, et qu'à l'avenir l'une et l'autre abbaye ne pourrait plus bâtir de maison d'exploitation à Mezoutre (2).

Ces querelles de voisinage, entre deux ordres monastiques aussi jaloux l'un que l'autre d'accroître leurs revenus, de-

(1) P. 114, n°. 344.
(2) P. 30, n° 83.

vinrent si fréquentes et si générales, que leurs chefs respectifs crurent devoir se concerter pour y apporter remède.

En 1142, dans une assemblée capitulaire où figura le célèbre abbé de Clairvaux, saint Bernard, il fut réglé qu'à l'avenir les membres d'une communauté suivant la règle de Cîteaux, ne pourraient passer dans une communauté de Prémontrés que du consentement de toutes les deux, et réciproquement; qu'il y aurait toujours entre leurs diverses abbayes au moins la distance de quatre lieues, eu égard au système de mesure usité dans chaque province, c'est-à-dire, qu'en Angleterre on compterait deux lieues pour une, et en Lombardie deux milles pour une lieue; il fut décidé en outre que les maisons des sœurs seraient à pareille distance des abbayes, et que les fermes rivales ne pourraient plus s'établir qu'à une distance de deux lieues l'une de l'autre; que leurs différends respectifs ne pourraient plus être réglés par amiables compositeurs, mais seraient toujours déférés à la connaissance du chapitre général des deux ordres (1).

5. — Parmi les bienfaiteurs de Valoires, figurent en première ligne les comtes de Ponthieu, Guillaume II dit Talvas, Gui II, Jean Ier, Guillaume III, Symon de Dammartin, Mathieu de Montmorency, Marie et Jeanne qui fut reine de Castille. L'ordre dans lequel ils se sont succédé depuis 1138 jusqu'en 1249, est établi dans une charte de Mathieu de Montmorency, du mois de juillet 1248, qui confirme les con-

(1) Cette charte datée du 5 des ides d'octobre de l'an 1142, 2e de la 5e indiction, épacte 22, fut vidimée, en 1224, par Godefroy, évêque d'Amiens. Elle est rapportée par Manrique, dans ses annales de Cîteaux, sous l'an 1142, chapitre 9, nombres 5 et 6, mais avec des développements qui ne se trouvent pas dans le cartulaire de Valoires.

cessions et les priviléges de ses prédécesseurs : *Confirmamus cartas et omnes libertates quas contulerunt predecessores nostri, Willelmus, Wido, Johannes, Willelmus et Symon comites Pontivi.* Cette charte peut servir à réfuter les erreurs dans lesquelles sont tombés l'auteur de l'*Abrégé des grands fiefs* et l'historien des *Mayeurs d'Abbeville*, en établissant la succession des comtes de Ponthieu, et démontre, qu'en pareille matière, le guide le plus sûr est encore *l'Art de vérifier les dates.*

Gui II, fils de Guillaume de Talvas, comte d'Alençon, fut investi du comté de Ponthieu, du vivant de celui-ci qui l'avait hérité d'Agnès sa mère, en 1130. Gui, comme l'on sait, donna Balances aux Cisterciens le 15 des calendes de janvier 1138. La charte porte que la donation a été confirmée par le comte Guillaume, père de Gui, et par la comtesse Héla ou Hélène, sa mère, et que la comtesse Ida, sa femme, y a assisté comme témoin (1). C'est sans doute, à cause de l'approbation donnée à la concession de son fils, que le comte Guillaume de Talvas est présenté, par les auteurs de *l'Art de vérifier les dates,* comme le fondateur de Valoires. C'est à tort pareillement que le même recueil confond la comtesse Ida avec Béatrix de Saint-Pol. Ida paraît pour la dernière fois dans une charte de 1162 ; et Béatrix de Saint-Pol, qu'on voit figurer dans un acte de 1183, était la seconde femme et non la mère de Jean Ier (2).

Le plus ancien diplôme de Jean Ier est précisément l'acte de 1162 dont nous venons de parler. Il explique la conduite qu'il avait tenue jusques là à l'égard des moines de Balances.

(1) P. 97, no. 315.
(2) P. 101, no. 321.

Gui, qui leur avait donné 300 journaux de bois à défricher dans la forêt de Cantatre, dans un lieu nommé Bonances, contigu au village de Laviers, prit la croix en 1146, et mourut l'année suivante devant Ephèse. Jean, son fils, jeune encore et sans expérience, empêcha les Cisterciens de continuer leurs défrichements, quoiqu'ils eussent à peine mis en culture la moitié d'une charrue. Cependant après les avoir persécutés long-temps, par ses rapines et par ses violences, la crainte de l'excommunication et l'intervention du roi d'Angleterre le firent revenir à de meilleurs sentiments. Non-seulement alors il confirma la donation de son père, mais il y ajouta 75 journaux de bois, à la mesure d'Yvrench, pour augmenter l'exploitation de Bonances. Ce traité, dont les clauses ont été réglées par Thierry, évêque d'Amiens, fut passé à Abbeville, dans la maison de la comtesse Ida, en présence de Gérard, abbé du Gard, d'Anscher, abbé de Saint-André, de l'abbé de Saint-Acheul, de Jean, abbé de Forêtmontier, de Roger, abbé de Balances, de la comtesse Ida qui reçut 100 sols pour approuver le traité, de Gauthier de Long, de Bertrand de Nouvion, de Gui de Ponches, de Wermond de Dunes, et de beaucoup d'autres seigneurs. Enfin le pacte fut de nouveau reconnu à Rue par la comtesse Mathilde, épouse du comte Jean, laquelle reçut un marc d'argent, et par Gauthier, vicomte de Rue, qui, moyennant 100 sols, abandonna aux moines de Balances tous les droits qu'il pouvait avoir sur la forêt de Cantatre (1).

(1) Nous donnons ici le texte de cette charte que nous n'avons trouvée imprimée dans aucun recueil :

Benedictus Dominus Israel qui, secundum magnam misericordiam suam, ex copia largitatis sue, precipit divitibus seculi hujus ut pau-

En 1163, Jean Ier donna une charte de confirmation pour toutes les possessions de l'abbaye, avec leurs désignations d'o-

perum Christi inopiam ex habundantia suppleant, et amicos eos de mammona iniquitatis sibi faciant, ut, cum defecerint, ipsi eos in eterna tabernacula recipiant. Hujus itaque precepti amore et eternorum bonorum desiderio motus, Guido comes Pontivi contulit monachis et fratribus cisterciensibus in solo Pontivi abbatiam construentibus et ibidem Deo servientibus, pro anima sua parentumque suorum, in loco qui dicitur Bonantia super villam de Lavers, de Cantastro ad extirpandum atque colendum, jure perpetuo, duas carrucatas atque alia multa que proprio sigillo munivit; et pater ejus Willelmus comes auctoritate sua firmavit; mater quoque sua Hela hoc idem laudavit. Monachi autem, hoc dono accepto, tam paupertate quam temporis occasione, vix dimidiam partem carruce de nemore ad culturam traxerunt. Nam tunc fere temporis fuit, cùm multi predivites hujus seculi, divina gratia inspirati, pauperes esse Christi flagitabant, quorum unus maxime Guido comes Pontivi, vir magne nobilitatis ac fame, ut verus Christi miles foret, villas, castella, uxorem ac filios pure relinquens, crucem Christi bajulans, peregre profectus est. Qui, Deo disponente, in via peregrinationis sue mortuus ac sepultus in exilio, cujus anima, ut speramus, jam requiescit in Christo. Hujus tam magne memorie viri, Johannes comes, filius et heres juvenis, et virorum bonorum consilio privatus, suggestatione et hortatione pravorum, elemosinam patris monachis, ne se intromitterent aut colerent, longo tempore prohibuit et abbatiam, quam pater suus in tempore suo fecit ac benigno amore fovit et dilatavit, tam guerra quam malo consilio suorum, multis injuriis et dampnis pecuniisque ablatis, oppressit, ejusque substantiam valdè diminuit. Tandem, apostolicam auctoritatem et ecclesiasticum rigorem quo feriendus erat, et proprie anime periculum ac Dei judicium metuens, necnon prece regis Anglie et abbatis Cistercii litterarum missione et plurimarum personnarum tam religiosarum quam secularium consilio et ammonitione, omnimodam satisfactionem, et a se suisque firmam pacem ecclesie tenendam spopondit; et tam pro patris elemo-

rigine, de situation et de contenance. On y trouve une nouvelle preuve que la maison conventionnelle était déjà bâtie à

sitia et antecessorum quam pro dampnis a se ecclesie illatis, carrucam et dimidiam terre de Cantastro, juxta grangiam de Bonantia, colendam plenariè, ad mensuram corde de Wiverench, benignè concessit, et omnem calumpniam aut querimoniam, si aliqua fortè emerserit, pacificandam ac liberandam omnino repromisit; et ut hoc pactum firmum atque inviolatum permaneat, virorum tam religiosorum quam secularium qui presentes interfuerunt, attestatione et sigilli sui impressione muniri precepit. Abbas vero et monachi, tum amore grangie sue augmentande, tum spe pacis future, nolentes comitem et principem terre excommunicare et ad iracundiam provocare, passi sunt domus substantiam ire ad detrimentum, ne aliquid pejus foret perpetrandum. Hac ergo de causa, dimissis suis dampnis, ducentarum scilicet librarum et eo ampliùs, pro terra supradicta et pro pace confirmanda, XL libras de paupertate sua ei tribuerunt. Hec conventio facta fuit in domo matris sue, apud Abbatisvillam, coram Theoderico Ambianensi episcopo hujus pacis teste et compositore, Gerardo etiam abbate de Gardo, Anschero abbate de Sancto-Andrea, abbate de Sancto-Aceolo, Johanne abbate de Forestensi-monasterio, Rogero abbate de Balantiis et de monachis suis Urso, Alardo; de monachis episcopi Ancello et Waltero; interfuerunt et alii religiosi, monachi et canonici. Affuit et Ida mater comitis, qua presente et teste, id factum fuit, que pro hoc pacto centum solidos habuit. Teste ad huc Waltero de Longo, Bertranno de Noviomo, Guidone de Pontiis, Wermundo de Dum, et multis aliis. — Apud Ruam nichilominus Mathildi comitissa uxore ejusdem comitis Johannis que, pro hac concessione, marcham argenti recipit.— Waltero iterum vice comite qui jus quod tunc temporis in Cantastro habebat, abbati et ecclesie, in parte terre sue, pro centum solidis reliquit; Engerranno fratre ejus, Lamberto capellano et Johanne cancellario et Roberto de Gravella. — Facta sunt hec anno ab incarnatione Domini M°. LX°. secundo.

Voyez page 98, n° 319.

Valoires, constatée par cette énonciation finale : *Idem Comes Johannes..... istam elemosinam et omnia patris ac fratris et antecessorum beneficia, super altare abbatie, apud Valolias, coram multis posuit* (1).

Nous n'avons point de chartes de Jean Ier, postérieures à l'année 1183, mais tout le monde sait qu'il se croisa en 1190 avec Philippe-Auguste, et qu'il mourut l'année suivante, au siége de Saint-Jean-d'Acre. Guillaume III, son fils et son successeur, paraît pour la première fois dans un titre de 1194, et ses actes se continuent sans interruption jusqu'en 1220.

Guillaume III épousa, en 1195, Alix de France, fille de Louis-le-Jeune et sœur de Philippe-Auguste. Il ne nous paraît pas vraisemblable que de ce mariage soit sorti un fils que l'*Abrégé chronologique des grands fiefs* fait régner après son père, de 1210 à 1220, sous le nom de Jean II, et que le père Ignace fait mourir en 1214, à la bataille de Bovines. L'existence de ce prétendu fils est plus que douteuse, car il n'est question de lui dans aucune charte de Guillaume; mais il y est souvent fait mention d'une fille nommée Marie, qui épousa Symon de Dammartin, en 1208.

Le père Ignace marque à l'année 1224 la mort de Guillaume III, mais *l'Art de vérifier les dates* ne le fait pas vivre au-delà de 1221. En effet, la série des chartes de ce prince, s'interrompant à 1220, nous fait incliner vers cette dernière opinion, d'autant plus que la charte de Philippe-Auguste, de l'an 1221, qui confirme la commune de Doullens, ne permet pas de supposer que Guillaume fût encore vivant à cette époque.

(1) P. 190, n° 320.

Philippe-Auguste, à la mort de Guillaume, se ressouvint que Symon de Dammartin, gendre et successeur de ce dernier, avait porté les armes contre lui à Bovines, c'est pourquoi il confisqua le comté de Ponthieu, pour cause de félonie. Marie, à force d'instances et de prières, obtint pourtant de conserver les doyennés d'Abbeville, de Rue et de Montreuil : elle abandonna les hommages de Saint-Riquier et de Doullens pour ne point tout perdre.

Nous n'entreprendrons point d'énumérer ici les donations multipliées que Jean I[er] et Guillaume III firent à l'abbaye de Valoires. Le premier, sur la fin de sa vie, se montra empressé à réparer les torts de sa jeunesse, mais le second fut généreux envers elle jusqu'à la prodigalité. Chaque année de son règne fut, pour ainsi dire, marquée par des libéralités, et on peut dire de lui qu'il était, tout à la fois, le père des communes et le bienfaiteur des abbayes du Ponthieu.

Marie et Symon de Dammartin, malgré l'amoindrissement de leur patrimoine, ne se montrèrent pas pour cela plus économes de la partie qu'ils avaient sauvée du naufrage. Ils dotèrent Valoires, avec d'autant plus de magnificence, qu'ils avaient choisi cette abbaye pour être le lieu de leur sépulture.

La charte qui rappelle cette fondation est du mois de septembre 1239. Elle mérite ici une mention particulière : Marie et Symon de Dammartin, du vivant de ce dernier, avaient exprimé le vœu d'être enterrés à Valoires, en quelque endroit qu'ils mourussent, et avaient affecté pour cette cause un revenu de 15 livres parisis, à prendre sur la vicomté d'Abbeville. Après la mort de son époux, Marie s'empresse d'acquitter ce vœu, en mandant à tous ceux de ses baillis qui se

succéderont dans la charge de ladite vicomté, de payer cette somme, sans délai et sans empêchement, chaque année, au terme de saint Remi (1).

Marie ne tarda pas à convoler en secondes noces avec Mathieu de Montmorency. Pendant le temps que dura cette union, l'abbaye de Valoires continua de s'enrichir de leurs dons. Ces libéralités peuvent paraître extraordinaires si l'on considère l'état de gêne dans lequel se trouvaient alors les comtes de Ponthieu. Et en effet, ce fut ce même Mathieu de Montmorency qui vendit, en 1244, au comte Robert d'Artois, Auxi-le-Château, et toutes ses dépendances depuis l'Authie jusqu'à la Canche.

Ainsi un espace de cent vingt années a suffi pour rendre l'abbaye de Valoires propriétaire de biens immenses, dans le Ponthieu. Indépendamment de tout ce que ses moines tenaient à Bonances, à Rue, à Waben, à Crécy-Grange, ils possédaient, dans le seul terroir d'Argoules, plus de 2748 mesures, tant en terres qu'en bois, prés et marais ; et dans celui de Dominois, plus de 1387 mesures de terres et bois.

6.— Ce rapide accroissement de leur fortune est dû à plusieurs causes que nous devons signaler. Dans le principe de leur établissement, ce n'était, pour ainsi dire, qu'une société d'hommes simples qui fondaient des colonies agricoles dans les cantons encore incultes ou couverts de forêts. Ils obtenaient d'autant plus facilement la permission de défricher les bois, que les seigneurs qui leur faisaient ces concessions y trouvaient leur profit, en retenant pour eux le dixième du produit des récoltes. Autour de l'établissement principal, se

(1) P. 119, n°. 359.

formaient, sous le nom de granges ou fermes, des établissements accessoires qu'ils peuplèrent de leurs convers, lorsqu'ils se trouvèrent assez riches pour s'épargner à eux-mêmes la fatigue et les soucis des travaux champêtres.

Dans ces siècles de brutalité et d'ignorance, il leur arrivait souvent d'être exposés aux voies de fait des seigneurs féodaux avec lesquels ils se trouvaient en contact. Plus les moines abattaient de forêts, plus ils diminuaient le nombre des bêtes farouches et des oiseaux de proie, fléau de l'agriculture, et plus ils portaient atteinte aux plaisirs de ces seigneurs qui trouvaient dans les bois les seules distractions que leur permissent de goûter les loisirs de la paix. Ainsi s'expliquent l'opposition que ceux-ci mettaient aux défrichements, et les réserves avec lesquelles ils accordaient cette faculté. Aussi nous les voyons tantôt suspendre les travaux des bûcherons, tantôt enlever les chevaux et les récoltes; mais presque toujours ces actes de violence tournaient au détriment de ceux qui se les permettaient, et à l'avantage de ceux qui en avaient été l'objet. La crainte de l'excommunication et les terreurs de la mort leur faisaient rendre, avec usure, les dommages qu'ils avaient causés (1). Quelquefois l'oppresseur, renonçant aux vanités du siècle, *abjectâ sæculi vanitate*, donnait tous ses biens à l'abbaye et s'enrôlait parmi les moines (2), ou, s'il n'entrait pas dans la congrégation, il s'y réservait au moins un droit de gîte pendant sa vie, et un coin du cimetière pour y être enterré après sa mort (3).

(1) P. 31, n°. 86.
(2) P. 103, n°. 327.
(3) P. 94, n°. 324.

Les voyages d'outremer furent aussi fréquemment le motif des donations faites aux abbayes. Nous lisons, dans *l'Histoire des Mayeurs d'Abbeville*, que cette cité fut, en 1188, le rendez-vous d'un grand nombre de princes et de seigneurs qui s'y assemblèrent, pour régler les préparatifs de la quatrième croisade. Cette réunion, où assistèrent Philippe-Auguste, roi de France, Jean Ier, comte de Ponthieu, Aléaume de Fontaines, Eudes de Bourgogne, Philippe d'Alsace, comte de Flandres, Henri, comte de Champagne, Thibaut, comte de Blois, Etienne de Sancerre, et un grand nombre d'autres seigneurs, procura de riches aumônes aux corporations religieuses du Ponthieu. Aléaume de Fontaines fonda l'église de Longpré; Jean Ier dota aussi plusieurs monastères, entre autres celui de Saint-Valery (1). De même, le cartulaire de Valoires nous a conservé une charte de Hugues Boteris de 1199, qui rappelle que ce seigneur, après avoir pris la croix et se préparant à partir pour Jérusalem, a confirmé à l'abbaye de Balances la concession de bois et de terres que la dame de Vironchaux, sa vassale, lui avait faite précédemment (2).

Si l'on songe que cette époque est celle de l'institution de la dîme saladine, on concevra que les ecclésiastiques auxquels elle imposait l'obligation de contribuer aux frais de la guerre sainte, n'ont pas dû négliger cette occasion de récupérer, par l'accroissement de leurs domaines, le sacrifice qu'ils étaient obligés de faire d'une portion de leurs revenus. Jamais peut-être la pluie des aumônes ne fut plus abondante et plus fructueuse.

(1) Histoire des Mayeurs d'Abbeville, p. 75 et 76.

(2) P. 64, n°. 193.

Le mauvais succès de la croisade de 1190 n'empêcha pas Baudouin, comte de Flandres, d'en méditer une nouvelle en 1200. Le pape Innocent III, qui en était l'instigateur, prescrivit aux abbayes de Cîteaux de donner la quarantième partie de leurs biens, et les menaça de permettre aux seigneurs séculiers de s'emparer de leurs terres s'ils refusaient d'obtempérer à ses ordres. Heureusement les démêlés que ce pape eut avec Philippe-Auguste, à l'occasion de son divorce, les lui firent rétracter, car cette voie de rigueur lui aurait infailliblement fait perdre l'appui du clergé, dans une conjoncture où il avait tant d'intérêt à le ménager.

7. — Les titres rassemblés dans le cartulaire de Valoires embrassent, comme nous l'avons déjà dit, un espace de cent vingt années, dont soixante appartiennent au XIIe siècle et soixante au XIIIe.

On ne voit guères figurer, dans les actes du XIIe siècle, que les grands seigneurs féodaux et les hauts dignitaires du clergé. Les communes n'y apparaissent qu'à de rares intervalles, et dans les vingt dernières années seulement. Ces actes sont accompagnés de formes plus ou moins solennelles, selon que l'objet en est plus ou moins important. C'est presque toujours, dans un placitum, en présence du suzerain assisté de ses pairs et vavasseurs, que les donations sont passées ou reconnues. Comme la rigueur de la loi féodale s'oppose à ce qu'il soit rien changé au fief, à l'insu ou au détriment des seigneurs qui ont un droit actuel ou présomptif, utile ou honorifique sur le domaine, la transmission de la propriété ne peut avoir lieu sans que le fief ait fait retour, de degré en degré, jusqu'à celui qui a le droit d'en donner l'investiture. S'il se rencontre une femme qui ait un douaire à

prétendre, un mineur qui n'ait pas encore atteint l'âge requis pour stipuler ses intérêts, on a soin d'exprimer les conditions qui doivent valider l'acte vis-à-vis du mineur et de la femme. Le mineur reçoit une nouvelle tunique, emblème de la virilité, dont il se revêt pour ratifier le contrat. Et la femme, au moyen d'une somme d'argent ou d'un échange ou d'un objet matériel représentatif du revenu que la terre est susceptible de produire, reçoit l'équivalent de ce qu'elle peut prétendre. Puis viennent les clauses qui doivent assurer l'exécution du pacte, telles que la promesse de garantie, la désignation des pleiges ou cautions qui s'engagent à en soutenir la validité devant toutes les cours de justice, et à combattre, en champ clos, contre quiconque ramassera leur gage de défi ; enfin la sanction définitive, par le serment prêté sur les saints évangiles et par la reconnaissance faite sur l'autel ou devant la porte de l'église.

On voit par une charte de Thibaut, évêque d'Amiens, passée à Marcheville, l'an 1177, que Liégarde de Vironchaux donne à l'abbaye de Balances, en perpétuelle aumône, sa terre de Vironchaux qu'elle tenait de Hugues Boteris, vassal du comte de Ponthieu. La donatrice se dessaisit de sa terre, entre les mains de Boteris, son seigneur, celui-ci la remet au comte de Ponthieu, son suzerain, et ce dernier, à son tour, la rend à l'évêque d'Amiens, qui en donne la saisine au couvent de Valoires, dans la personne de l'abbé (1).

(1) Ego Johannes, Dei patientia, comes Pontivi. Notum fieri volo, quod Liegardis de Viloncels totam terram suam et nemus quod tenebat, apud Viloncels de Waltero Boteri, in perpetuam elemosinam eclesie Beate Marie Balantiarum, voluntate et concessionne mea, dedit ; et ipsam terram et nemus in manu ipsius Walteri Boteris reddidit. — Ipse vero

Dans une charte de reconnaissance non datée, passée devant Gui II, comte de Ponthieu, on rappelle que Bernard de Maurepas a vendu à l'abbaye de Balances, moyennant 110 sols, monnaie d'Abbeville, laquelle se compte à raison de 37 sols pour un marc d'argent, le tiers de Mezoutre, tant en terres qu'en bois ; et que, pour raison de cette vente, il a donné sa foi dans la personne d'un chevalier nommé Roger Guerres, contre tous ceux qui voudront revendiquer cette terre ou troubler les moines dans leur jouissance, promettant de soutenir la légitimité de leur droit, devant toutes les cours de justice où il pourra se présenter avec un sauf-conduit (1).

Dans une charte datée de Crécy, de l'an 1176, on trouve un nouvel exemple de cette coutume. Jean I[er], pour garantir l'aumône par lui faite de 160 journaux de bois, à prendre dans

Walterus supra dictam terram et nemus, voluntate et concessione matris sue et filiorum suorum, ab omni consuetudine et exactione libera et absoluta, in perpetuam elemosinam, ecclesie beate Marie de Balantiis, in manu mea reddidit, nihil omnino ex tunc in hiis clamaturus, preter annuum censum vigenti solidorum quos, propter servitium suum et garandiam per omnia ferendam, ei ecclesia de Balantiis reddit. — Hec ego, in manu domini Theobaldi Ambianensis episcopi, reddidi. — Ille autem hoc ecclesie beate Marie de Balantiis, per manum domini Hugonis ejusdem ecclesie abbatis, reddidit. — Factum est hoc apud Marcevillam, anno ab incarnatione Domini M° C° Lxx° septimo, presentibus subscriptis testibus, videlicet : Laurentio abbate Sancti-Richarii, Odone abbate Sancti-Martini de Gemellis, Waltero decano de Portu, Magistro Gaufrido Abbatisville, Henrico de Calvo monte, Engelranni dapiferi Guidone fratre, Baldevino de Durchat.

Page 103, n° 326

(1) P. 98, n°. 317.

la forêt de Cantatre, engage sa foi, dans la personne d'un de ses chevaliers, qu'il ne troublera jamais l'abbaye dans sa possession; et, en outre, son sénéchal et ses principaux conseillers qu'il donne aussi pour cautions, promettent de la secourir par tous les moyens en leur pouvoir, excepté par la voie des armes ou par tout autre qui les obligerait à des dépenses personnelles (1),

Une charte de Thierry, évêque d'Amiens, de l'an 1147, est curieuse en ce sens qu'elle retrace les événements qui suivirent la donation de Robert d'Ailly, et qu'elle signale des usages que l'attention de l'historien ne doit pas négliger. Robert d'Ailly étant mort, les fils de ce destructeur de Saint-Riquier prétendirent que le don qu'il avait fait à l'abbaye de Balances portait atteinte au droit qu'ils avaient sur la terre de Mezoutre, qu'ils considéraient comme un héritage que leur père n'avait pu aliéner. En conséquence, ils enlevèrent trois chevaux aux moines. Mais l'excommunication étant venue les frapper, ils furent contraints de restituer les chevaux et de ratifier la donation de leur père. Ils la reconnurent

(1) Fidem meam in manu Guidonis de Calvo monte dedi. Guido autem frater meus hec omnia concessit et, ut semper teneat, fidem suam in manu mea dedit; similiter et hii qui eo tempore consiliarii mei erant, qui etiam hujus rei testes sunt, videlicet: Engelrannus dapifer Pontivi, Guido frater ejus, Henricus de Calvo monte, Baldevinus de Durchat affidaverunt quod conventionem istam, opere consilio vel assensu suo, nunquam perturbabunt, sed ut inconcussa in eternum permaneat, omni modo operam dabunt, excepto quod guerram inde nos facient nec pecunias suas expendent..... Actnm apud Cressi anno ab incarnatione Domini M° C° Lxx° VI°.

Page 102, n° 324.

d'abord au château de Luchèux, en présence de l'abbé de Cercamp, à Auxi-le-Château, en présence de l'évêque d'Amiens, à Abbeville, en présence d'Ida, comtesse de Ponthieu, et en dernier lieu, au château de Long, en présence de Gauthier, sire de Long, de qui Mezoutre était tenu (1).

Ces reconnaissances successives nous font voir combien l'art de l'écriture était peu usité à cette époque, surtout dans les justices seigneuriales d'un ordre inférieur.

S'il pouvait rester quelques doutes à cet égard, ils seraient changés en certitude par les deux exemples que nous allons citer. Et d'abord, nous avons un diplôme, de l'an 1144, où l'on ne voit pas la partie qui s'oblige exprimer elle-même l'énonciation des conventions qu'il relate. On se borne à dire que, parmi les puissances de la terre qui ont donné de leurs biens aux moines de Balances, Guillaume de Montreuil a des droits tout particuliers à leur reconnaissance, pour le don qu'il leur a fait de sa terre de Préau. Mais on rapporte les circonstances les plus minutieuses qui ont accompagné cette donation solennelle *(solemnis donatio)*. On dit qu'elle *a été faite* le onzième jour de février de l'an 1144 (1145), à Montreuil, dans la maison de pierre *(in domo petrina)* d'un bourgeois nommé Wascelin; qu'elle a *été reconnue et confirmée* dans la maison de bois *(in domo lignea)* de ce même Guillaume, donateur, située dans le château, en face de la tour, en présence de dix-sept témoins tant moines que chevaliers et bourgeois de Montreuil (2).

Une autre charte, sans date, de 1143 environ, intitulée *Cy-*

(1) P. 31, n°. 86.
(2) P. 126, n°. 367.

rographum, est aussi conçue dans les termes et sous la forme d'un simple récit. Il y est dit que Robert, prévôt de Maintenai, a donné à l'église de Balances, à titre d'aumône, tout ce qu'il possédait de bien patrimonial dans la terre de Potelles, moyennant un cens annuel de deux septiers de froment qne les moines s'obligent, en temps de paix, de lui conduire par eau jusqu'à la porte de Maintenai, mais qu'en temps de guerre, ils garderont par devers eux jusqu'à ce que le retour de la tranquillité lui permette de le recevoir; que Robert a exprimé sa volonté, en déposant le don sur l'autel *(donum super altare posuit)*. Que son frère Ernaldus a approuvé cette aumône, en la déposant également sur l'autel, et en acceptant 11 sols de la charité des moines; que la femme de Robert y a donné son adhésion, moyennant une vache qui lui a été délivrée; que les sœurs de ce dernier, à leur tour, pour prix de leur acquiescement, ont reçu chacune trois sols et un fromage. Enfin on termine en ajoutant que le pacte a été récité et accordé devant Préau, par Robert, son frère et ses sœurs, en présence de l'abbé et des chanoines de Saint-Josse et de plusieurs seigneurs, et que Guillaume de Montreuil l'a approuvé, dans la maison d'Aléaume Roussel (1).

Les deux pièces ci-dessus ne sont point, à proprement parler, des chartes, car on remarquera qu'elles ne sont ni précédées de la formule ordinaire *Ego*, etc., ni suivies de la mention qu'un sceau y a été apposé. Ce ne sont donc, pour ainsi dire, que des espèces de procès-verbaux dressés, par les moines eux-mêmes, pour fixer dans leurs souvenirs toutes

(2) P. 131., n°. 376.

les circonstances d'actes qui ne résultent point d'un engagement écrit, mais d'une promesse solennelle. On les appelait cyrographes, lorsqu'ils étaient copiés, en double ou en triple exemplaires, sur une feuille de vélin que l'on divisait ensuite en coupant transversalement la sentence en lettres majuscules qui remplissait chaque intervalle de séparation, de manière que l'authenticité de l'acte pût être prouvée par le rapprochement des parties.

Ces mots : *Elemosinam super altare posuit,* ne doivent pas s'entendre d'un parchemin écrit ou d'un acte en forme, mais bien du signe conventionnel qui accompagnait la formule d'investiture. Ordinairement l'inféodation avait lieu par la tradition d'un bâton *(per baculum* ou *per hastam),* quand la terre inféodée était un bois ou une forêt; par un brin de paille *(per festucam),* quand c'était une terre cultivée; par une motte de gazon *(per cespitem),* quand c'était un marais ou une prairie. Or, toute donation faite à une abbaye étant censée faite à Dieu, on croyait sans doute, en en déposant le signe sur l'autel, lui donner plus de force qu'en le remettant dans les mains de l'abbé.

L'indemnité donnée à la femme et aux sœurs de Robert de Montreuil, nous fait penser que la terre, objet de la donation, était un marais, puisque la vache et le fromage désignent symboliquement le revenu qu'une prairie pouvait produire.

De tous ces faits, il nous paraît résulter que les seigneurs féodaux ne scellaient point de lettres pour constater l'existence des conventions qui concernaient leurs propres intérêts. Pendant long-temps, la solennité de leurs plaids ou assises auxquels tout vassal était tenu d'assister, le respect dû

à la foi jurée, le renouvellement de l'hommage et la continuité du service militaire, leur ont paru une garantie suffisante. Il est donc naturel que beaucoup de concessions faites aux abbayes, surtout dans la première moitié du XIIe siècle, aient été passées dans la forme ordinaire des inféodations. S'il y a été dérogé par la suite, c'est sans doute parce que les monastères, ne remplissant aucun des devoirs de la vassalité, se sont trouvés dans un cas tout particulier qui a nécessité, à leur égard, l'adoption d'une mesure jusques là inusitée

Cette vérité devient plus manifeste si l'on recherche l'intention qui a dicté la plupart des chartes de cette époque. Presque tous leurs préambules roulent sur cette idée : *La vie de l'homme est courte et la mémoire fugitive; les générations passent et se succèdent; celle qui suit est naturellement oublieuse des engagements de celle qui l'a précédée, à moins qu'ils ne soient rendus présents à ses souvenirs au moyen de l'écriture.* Ces axiômes se retrouvent principalement, en tête des diplômes des évêques. C'est sans doute aussi dans la vue de procurer des titres écrits aux abbayes de leur diocèse, que nous les voyons si souvent assister aux assises des comtés, et rendre témoignage des concessions et des reconnaissances qui se passaient devant eux.

Enfin, pour ajouter une dernière preuve à cette démonstration, nous devons signaler un fait qui est, pour ainsi dire, de notoriété; c'est qu'il est bien peu de communes, de la première formation qui puissent représenter le titre primitif de leur affranchissement. Amiens est de ce nombre. Nous regrettons, comme perdue, une charte de Louis-le-Gros qui n'a peut-être jamais existé. Ce roi batailleur n'avait proba-

blement pas toujours son chancelier sous la main; et il est à croire que, jusqu'à Philippe-Auguste, cette ville n'a eu d'autre garantie de ses libertés, que la parole royale de son libérateur. Les chartes de Jean Ier et de Guillaume III, comtes de Ponthieu, qui confirment les communes d'Abbeville et de Doullens, rappellent que ces communes avaient été érigées par Guillaume II et Gui II, mais que les habitants n'avaient point de lettres qui justifiassent leur prétention à la franchise (1).

C'est donc l'intérêt des corporations religieuses et des communes qui a fait revivre l'écriture, cet art si nécessaire à l'authenticité des transactions, que nous avons peine à comprendre aujourd'hui qu'on ait pu y substituer les symboles et les formules de l'antique Germanie.

8. — Au XIIe siècle, l'autorité des seigneurs et des évêques est presque la seule en évidence; la puissance royale ne se montre guères que pour donner des lettres de protection et de sauve-garde; mais, à partir du XIIIe siècle, la démarcation des pouvoirs commence à devenir plus nette et plus tranchée. Le roi, le clergé et les communes se dessinent, chacun dans la position qu'il a conquise sur l'autorité des seigneurs. Le roi, par la salutaire institution de ses baillis et des ses prévôts, protège les biens et les personnes, aussi loin que la main de sa justice peut s'étendre. Le clergé, au nom de la sainteté du mariage, est en possession de faire sanctionner par ses officiaux, les conventions où le douaire des femmes et l'héritage des mineurs peuvent se trouver engagés. Les communes confirment, par l'autorité de leur sceau, les tran-

(1) Ordonnances des Rois, tom. xi, p. 341.

sactions passées dans l'étendue de leur échevinage et dans les limites de leur juridiction.

Les diplômes de cette époque ont aussi changé de forme, de nature et d'objet. Ils se bornent, le plus souvent, au simple exposé des faits qui manifestent la volonté des parties, sans s'occuper des circonstances antérieures ou postérieures à la stipulation. Ainsi, par exemple, s'il s'agit d'un mineur, si l'acte doit être corroboré du consentement de la femme sous puissance de mari, ou s'il doit être approuvé par le seigneur supérieur, l'acquiescement des uns et la confirmation de l'autre donnent lieu à autant de chartes séparées qu'il y a d'intérêts distincts.

Adam Vilain de Vironchaux, avec le consentement de sa femme, avait constitué une aumône annuelle de vêtements et chaussures pour être distribuée aux pauvres devant la porte de l'église de Valoires, pour raison de laquelle, il concédait à cette abbaye 53 journaux de bois à défricher, ne se réservant que le terrage et le cens annuel d'un couteau avec sa gaîne. Cette donation est d'abord reconnue, au mois d'octobre 1222, par la femme, en présence de Hugues Botteris, son seigneur direct, dont la charte règle le mode de paiement du terrage stipulé; et au mois de décembre suivant, elle est encore reconnue, par la femme, devant le doyen de Rue, qui constate sa renonciation aux prétentions qu'elle pourrait avoir à exercer, à raison de son douaire *(ratione dotalicii)*, sur les biens concédés par le mari (1).

Dans les actes de vente ou de libéralité du XII[e] siècle, le consentement de tous les héritiers, sans distinction, est tou-

(1) P. 64, n[os]. 194-195.

jours exprimé, comme une condition nécessaire de la validité du contrat, tandis que, dans ceux du XIII[e], il n'est presque plus question que de l'héritier apparent, c'est-à-dire du premier né. Dans le premier cas, la formule est : *Astantibus atque laudantibus omnibus filiis suis ;* dans le second : *De assensu et voluntate filii mei primogeniti et heredis.* D'où il semble résulter que l'établissement du droit d'aînesse n'a pas une origine bien reculée. En effet, si nous considérons que, jusqu'à Philippe-Auguste, c'est la volonté du roi régnant qui a déterminé le choix de son successeur, en lui donnant l'investiture de son vivant, on est confirmé dans l'opinion que le privilége de la primogéniture ne date que de l'époque où l'usage de l'association au trône a cessé d'être suivi.

Enfin, dans les actes de vente de cette seconde période, une formalité dont nous ne voyons point de trace jusques là, a été introduite sans doute pour empêcher l'abus de ces aliénations. La vente n'est plus autorisée que lorsque le possesseur y est contraint pour l'acquit de ses dettes, *nimiâ paupertate coactus.* Cependant cette condition n'est pas exigée lorsque le vendeur transporte le prix à son seigneur, moyennant un autre fief que celui-ci lui donne en échange du fief aliéné.

L'exemple que nous allons citer, en même temps qu'il justifie cette dernière proposition, vient encore à l'appui de celles qui la précèdent.

Au mois de mars 1245, Thomas Bonnars, homme lige et parent de Hugues Kieret ou Cheret, seigneur de Dourrier, procédant sous l'autorité de Jacques Dansai, son oncle et son curateur, et du consentement de Marguerite, son amie et son héritière, celle-ci assistée de son mari, reconnaît

qu'il a vendu à l'abbaye de Valoires, moyennant cent vingt-six livres parisis, payées intégralement, tout le terrage de Mezoutre et de Hatinangle que l'abbaye lui rendait tous les ans, et qu'il tenait en fief de la seigneurie de Dourrier.—Les hommes de fief de Hugues Kieret, siégeant en cour de justice, jugent que cette vente est légitime et que le mineur a pu la faire; et, attendu que celui-ci déclare, sous la foi du serment, par le conseil de son tuteur et de ses amis, qu'il l'a faite pour son utilité, pour éviter un plus grand dommage et pour rendre meilleure sa condition et celle de ses héritiers, ils sont d'avis que le seigneur peut donner son approbation. En conséquence, Hugues Kieret la confirme, *tanquam dominus feodi* sans en rien réserver, excepté les prières des moines (1).

Par un rescrit du mois d'avril suivant, le doyen de Labroye informe l'official d'Amiens qu'il a été témoin de la convention passée à Dourrier. En rappelant toutes les circonstances qui l'ont accompagnée, il déclare que Hugues Kieret, moyennant ladite somme de 126 livres parisis, que le mineur Bonnars lui a transportée, lui a cédé, en augmentation de son fief et en échange du terrage, objet de la vente, soixante et quelques mesures de terres et bois sur le terroir de Gouy, pour être tenues en un seul hommage. Il déclare, en outre, que Jeanne de Pont-Rohard, épouse du seigneur de Dourrier, a approuvé la convention, en tant qu'elle concerne la seigneurie, l'hommage et le relief auxquels elle peut prétendre pour raison de son douaire, attendu que son mari lui a donné, en échange, 40 journaux de bois dans la forêt de Merlemont (2).

(1) P. 148, n°. 414.
(2) P. 161, n°. 440.

Par un autre rescrit, portant la même date, le doyen de Labroye dénonce tous ces faits à l'évêque d'Amiens (1), qui sanctionne la mise en possession de l'abbaye de Valoires, par une charte du mois d'avril 1245 (2).

Nous en avons dit assez pour faire apprécier le caractère particulier des actes de cette seconde période. Ce ne sont plus, comme au siècle précédent, des concessions qui embrassent des circonscriptions de 5 ou 600 journaux à la fois. Les portions de terrain dont les seigneurs ont pu disposer, se sont promptement épuisées, mais alors on les voit donner, pour le salut de leur ame, ou pour fonder leur sépulture, ou pour se faire dire des messes après leur mort, les revenus que s'étaient réservés les premiers donateurs. Déjà même on peut pressentir que les communautés de Cîteaux qui, dans le principe de leur établissement, s'étaient contentées de posséder des biens en roture, ne tarderont pas à utiliser l'amortissement de leurs censives, pour s'arroger les droits et les prérogatives de la féodalité.

En 1245, l'abbé et le couvent de Valoires font un échange avec Bernard de Bamières, chevalier, au moyen duquel ils s'obligent à lui payer tous les ans, au terme de saint Remi, une paire de chausses *(unos pedules)*, et celui-ci prend l'engagement de tenir d'eux, en fief, la partie qui lui est transportée, et à comparaître, au moins trois fois l'an, aux plaids de l'abbaye : ***Et tenebitur ipse Bernardus, tanquam fidelis homo, ad placita eorum, si eis placuerit, ter in anno ad minus venire*** (3).

(1) P. 161, n°. 439.
(2) P. 50, n°. 141.
(3) P. 184, n°. 506.

En 1247, Gauthier le Fruitier reconnaît, devant l'official d'Amiens, qu'il est homme lige de l'abbaye de Valoires, qu'il lui doit l'hommage, le relief, le service du Roussin, et tous les devoirs que la coutume impose au possesseur du fief libre : *tanquam de feodo libero*, à cause de 40 sols parisis de rente qu'il prend tous les ans sur le moulin d'Argoules (1).

Ces détails paraîtront sans doute arides. Cependant nous n'avons pas cru devoir les négliger, parce qu'ils témoignent du changement qui commence à s'opérer dans les mœurs et dans les institutions de notre pays.

9. — L'affranchissement des communes, en créant un nouveau corps dans l'état, y forma une nouvelle classe de possesseurs. Les bourgeoisies, à peine reconstituées, rallumèrent le flambeau éteint de l'industrie, répandirent le bien-être autour d'elles, et accrurent, par la multiplicité de leurs modestes offrandes, les richesses des abbayes, au moment où l'appauvrissement des seigneurs les menaçait d'en tarir la source. Nous avons trouvé un assez grand nombre de chartes émanées des communes d'Abbeville, de Port, de Maioch', de Rue, de Quend, de Marquenterre et de Waben, où l'on voit de simples bourgeois abandonner la modique censive qu'ils ont sur une maison ou sur un manoir, pour acheter les prières des moines de Valoires. Mais ces actes offrent un autre genre d'intérêt, si on les considère dans leurs rapports avec l'organisation municipale de cette fraction du Ponthieu.

Le père Ignace, dans son *Histoire des Mayeurs d'Abbeville*, attribue la fondation de la commune de Marquenterre à Guillaume III, comte de Ponthieu. Cette charte, dont il

(1) P. 63, n° 192.

donne seulement la date (8 septembre 1199), aurait été d'autant plus curieuse à connaître, qu'elle paraît avoir été accordée, non pas à une ville ou à un bourg, mais à un canton tout entier, qu'on nommait le Plat-Pays. Les auteurs du savant *Essai sur le mouvement communal dans le comté de Ponthieu*, publié tout récemment dans le dernier volume des Mémoires de la Société d'Emulation d'Abbeville, MM. Ch. Louandre et Labitte, ont supposé, avec raison, que le siége de cette commune devait être Quend (*Quanciacum*). Nous sommes heureux de fournir des preuves qui justifient complétement leur opinion.

Par une charte de la veille de l'Assomption de la Vierge, 14 août 1233, le doyen de Rue fait savoir que plusieurs habitants de la commune de *Quend* ont donné de leurs biens, en perpétuelle aumône, à l'église de Valoires : *Videlicet Rogerus de Le Rest*..... etc. (1).

Dans une autre charte de 1235, on lit : *ego Rogerus de Le Rest maior et scabini communie de Quend, notum facimus quod homines et femine de Quend ecclesie de Valoliis de bonis suis in perpetuam elemosinam contulerunt. Videlicet Rogerus de Le Rest*..... etc. (2).

Voici maintenant deux chartes de la commune de Marquenterre. La première, du mois de novembre 1224, commence à peu près en ces termes : *ego Rogerus de Le Rest maior Mareskine terre*, etc. (3). Dans la seconde, qui est de deux mois postérieure, on lit : *Hoc factum fuit et reco-*

(1) P. 180, nº. 495.
(2) P. 177, nº. 487.
(3) P. 174, nº. 477.

gnitum, in pleno scabinio, coram Henrico filio Bodonis tunc majore de Mareskina terra, Manassero des Jonkois Rogero de Le Rest..... tunc scabinis (1).

Ce Roger de Retz, que nous voyons en 1224, mayeur, et en 1225, échevin de la commune de Marquenterre, est probablement le même qui reparaît, en 1233 et 1235, comme homme et mayeur de la commune de Quend : ce qui prouve, selon nous, que ces deux communes, quoique distinguées par des noms différents, avaient cependant leur siége dans la même localité. Nous ne saurions dire si elles étaient composées des mêmes officiers, mais nous avons tout lieu de croire que leurs attributions n'étaient pas les mêmes. La commune de Quend, si nous en jugeons par analogie, ne devait exercer ses pouvoirs que dans l'étendue de sa banlieue ; l'autre, au contraire, s'il est permis de donner un sens à ce mot *Mareskina terra*, aurait étendu sa juridiction sur toute cette portion de la Picardie occidentale qui s'est formée des terrains que la mer a abondonnés successivement, et qui a pour bornes la Somme au midi, l'Authie au nord, la forêt de Crécy au levant, et la mer au couchant.

Comme cette circonscription comprenait déjà cinq communes, savoir : celles de Port, de Noyelles, de Maloch, de Rue et de Quend, on est conduit à se demander si la commune de Marquenterre se trouvait, vis-à-vis d'elles, investie de la supériorité que, dans l'usage des fiefs, la châtellenie avait sur la simple seigneurie ; et, dans cette supposition, si la ville de Rue, siége du gouvernement ecclésiastique de ce canton, ne devait pas, plutôt que le chétif village de Quend, être le

(1) P. 179, n°. 492.

chef-lieu de son administration politique. Il serait possible encore que les statuts généraux de la commune de Marquenterre ne s'appliquassent qu'aux villages qui n'étaient point régis par des statuts particuliers, tels que Saint-Quentin, Arri, Hère, Retz, Villers-sur-Authie, etc. En effet, nous voyons, par la charte de 1224, que Landri *d'Arri* est repris dans la liste des donateurs, et que Gauthier Mathon lègue 2 sols parisis, à prendre sur les cens de Saint-Quentin (1).

Sur ce point, nous ne pouvons que hasarder des conjectures. Espérons que les actives recherches de MM. Ch. Louandre et Labitte, jetteront de nouvelles clartés sur une question qui n'est pas sans intérêt pour l'histoire. La précieuse collection de manuscrits que possède M. Baillon, plus attentivement explorée, leur permettra sans doute de trouver la solution du problême. Ce but est digne de la louable émulation qui les anime.

Ils ont pensé que la commune de Montreuil devait son existence à l'insurrection de ses habitants, et qu'elle avait été arrachée par la violence, parce que, dans la charte que Philippe-Auguste leur octroya en 1188, il est dit que ce monarque, en leur accordant des franchises pour l'avenir, promit d'oublier tout ce qui s'était fait précédemment. Nous pensons, nous, que Montreuil était libre long-temps avant que la charte de pardon ne lui fut accordée : car la charte notice de Guillaume de Montreuil, de 1144, que nous avons citée plus haut, rapporte une donation qui aurait été passée *dans la maison de pierre d'un bourgeois nommé Wascelin*, et cite comme témoins de la convention, des noms qui

(1) P. 174, no. 477.

font supposer l'existence de la commune. *Facta fuit hec solemnis donatio..., coram subcriptis testibus... Ingelranno majore, Eustachio monetario, Wascelino filio Hermangardis, Roberto filio Ade, Walterio Pagan, Giroldo Copelet, Roberto Vivian, Roberto Mattun, Walterio filio Alolf, Walterio Coco, Aldelino Bossel* (1).

On remarquera, qu'après les noms du mayeur et du monétaire, le premier qui suit est précisément le nom du bourgeois dans la maison duquel l'acte a été passé. Nous croyons aussi que la maison de pierre *(domus petrina)* était un symbole de franchise, car la charte communale de Rue, que nous remercions MM. Ch. Louandre et Labitte de nous avoir fait connaître, le dit positivement dans un de ses articles : *Concesserunt mihi jurati, de unaquaque domo ubi homo de communia, octo diebus ante festum sancti Remigii et octo diebus post, manebit, unam minam avene*..... EXCEPTIS DOMIBUS LAPIDEIS ET CELLARIIS *et exceptis illis qui consuetudines suas liberas de me tenebunt* (2). Ainsi, même avant 1210, époque à laquelle Guillaume III donna le droit de municipalité aux habitants de Rue, il y avait, dans ce bourg, des maisons et des particuliers qui étaient affranchis de toute espèce de redevances féodales. Ce fait se trouve expliqué dans un passage de *l'Art de vérifier les dates*, où l'on voit que Gui Ier, comte de Ponthieu, vers l'an 1100, exempta de toute servitude, envers lui et ses successeurs, les étrangers établis ou qui viendraient s'établir à Rue (3). Si nous avions la preuve qu'elle était déjà gouvernée par un échevinage,

(1) P. 126, n°. 367.

(2) Mémoires de la Société d'Emulation d'Abbeville, 1836-37, p. 119.

(3) Art de vérifier les dates, tom. II, p. 753.

notre conviction, sur l'existence de sa commune, serait complète. Or, parmi les témoins d'une donation faite par Jean Ier, à l'abbaye de Valoires, en 1170, on voit figurer le nom de *Gérard, meûnier et mayeur de Rue.*

Cette même charte, de 1176 constate un fait bien plus positif encore à l'égard de la commune d'Abbeville, car on y trouve la certitude que cette commune était constituée avant 1184, puisqu'on y lit : *Coram communia Abbatisville hec conventio recitata est. Guidone Barbafust tunc temporis majore Galtero Deodonato, Hugone Coleta, Alelmo Rufo scabinis* (1).

N'est-il pas évident, dès-lors, qu'Abbeville, Rue et Montreuil, ainsi que beaucoup d'autres villes, furent libres longtemps avant que des chartes communales leur fussent octroyées. Il nous semble donc démontré que ces chartes n'ont fait que sanctionner un état de choses préexistant ; mais, si elles sont insuffisantes pour trancher la question d'origine, elles n'en sont pas moins dignes de toute notre attention, en ce qu'elles nous font connaître les statuts de leur police et de leur gouvernement intérieur. Malheureusement, l'établissement, dans les villes, de communautés religieuses qui avaient aussi leurs priviléges particuliers, donna lieu bien souvent à des conflits de juridiction dont le résultat fut, presque toujours, de modifier ou de relâcher la loi communale. Nous pourrions citer l'exemple des communes de Saint-Riquier et de Corbie qui ont eu à soutenir, contre deux abbayes jalouses de leur prérogatives, des luttes acharnées dont elles ne sortirent presque jamais victorieuses. Mais la commune d'Ab-

(1) P. 102, n°. 324.

beville, comme nous allons le démontrer, savait mieux faire respecter ses droits.

L'abbaye de Valoires possédait à Abbeville, du consentement de la commune, pour s'y retirer dans les temps de guerre, une maison sise devant l'église de la vierge Marie du Castel. Comme il arrivait fréquemment que les meurtriers, les larrons et les ravisseurs trouvaient, dans cette maison, un asile contre les poursuites de la justice des échevins, l'abbaye et la commune firent entre elles, en 1256, dans le but de remédier à cet inconvénient, un accord dont nous traduisons ici les principaux articles :

— Si un homicide, un larron ou un ravisseur s'enfuit dans la maison de refuge de l'abbaye, la commune pourra l'y suivre, le prendre et le juger selon les lois de la ville.

Tout séculier qui habitera ladite maison, en payant loyer à l'abbaye, soit qu'il soit homme de la commune ou non, sera justiciable de la commune, à moins qu'il ne fasse partie de la maison de l'abbé.

Si les gens et les serviteurs de l'abbé ont débat entre eux et se font des blessures, jusqu'à effusion de sang, la justice communale ne pourra connaître du délit, à moins que la blessure ne soit mortelle, mais elle dénoncera le fait à l'abbé qui fera justice et percevra l'amende du forfait, comme l'honneur de Dieu et l'honneur de la ville l'exigera. Si la plaie est mortelle, ce qu'à Dieu ne plaise, le malfaiteur sera jugé et puni selon la loi de la ville. De même, s'il s'agit de blessures faites par des étrangers dans l'intérieur de la maison (1).

(1) Nos maior et Scabini de Abbatisvilla, notum facimus, tam presentibus quam futuris, quod dilecti nostri viri religiosi, abbas et con-

10. — Telles sont les observations générales que nous avons à présenter sur le cartulaire de Valoires. Quant aux

ventus de Balantiis, Cisterciensis ordinis, Ambianensis diocesis, de assensu nostro et voluntate nostra et totius communitatis ville nostre Abbatisville, habent, tenent et possident totum managium, cum appenditiis suis, quod fuit Ade de Caieto et Helvidis ejus uxoris, situm ante ecclesiam Beate Marie, de Castello, sicut tenuerunt ipsum dicti A. et H. et sicut ipsum managium protenditur in longum et in latum, excepto furno Radulphi Baumer et froco ville, tali inter nos et ipsos interveniente compositione : Quod si aliquis homicida ad dictum managium fugerit, aut latro in idem deprehensus fuerit seu fugerit, aut aliquis qui ratum fecerit, nos poterimus hujusmodi maleficos illuc sequi, comprehendere et secundum legem ville judicare. — Et si homo secularis in eodem managio manserit, pro certa pecunia ipsis abbati et conventui singulis annis solvenda, sive fuerit de communia nostra sive non, nisi sit de familia abbatis et conventus, erit ipse, cum omnibus rebus suis, nobis justiciabilis. — Et est sciendum quod si famuli et servientes dictorum abbatis et conventus, in dicto managio se invicem percusserint et usque ad effusionem sangninis, dummodo non sit vulnus mortale, nos non poterimus de hujusmodi excessu nos intromittere seu judicare, sed nuntiare abbati et conventui; et ipsi, ad honorem dei et honorem ville, excessum facient emendare; et si plaga mortalis ibi facta fuerit (quod Deus avertat) nos poterimus maleficos illos, secundum legem ville nostre, judicare et punire; — Et si aliqui extranei in eodem managio sanguinem effuderint et ad nos super hoc clamor evenerit, bene licebit nobis in illos qui hoc fecerint, juridictionem nostram exercere. — Salva, per omnia in omnibus predictis, libertate dictorum abbatis et conventus et omnium rerum suarum. In cujus rei testimonium et muminem presens cyrographum confeci fecimus cujus medietatem retinuimus, sigillo dictorum abbatis et conventus raboratam, et aliam medietatem eis tradidimus in robur et testimonium veritatis. — Actum apud Abbatisvillam, in presentia Johannis dicti Barbafust tunc majore; Johanne dicto Anglico, Goscelino, Thoma Le Ver, Firmino de Rogeham, Arnulpho

observations de détail, nous les négligeons, parce qu'il faudrait un glossaire pour les résumer. Nous nous bornerons à en indiquer quelques-unes.

Ainsi, par exemple, la chaussée romaine d'Amiens à Boulogne-sur-Mer, est renseignée, dans plusieurs titres de 1205, 1245 et 1252 (1), sous le nom de *Calcheia Burneheut*, ce qui donne quelque fondement à l'opinion des savants, qui soutiennent que ces voies antiques ont dû leur nom, non pas à la reine d'Austrasie, qui les aurait réparées au VIe siècle, mais bien aux bornes milliaires qui les jalonnaient, de distance en distance.

Une charte de Jeanne, reine de Castille et comtesse de Ponthieu, du 7 juin 1251, établit la concordance de l'ère d'Espagne avec l'ère chrétienne : *datum Hispalis*, *septima die junii era* M^a CC^a LXXX^a *nona*, *et anno incornationis dominice*, M° CC° L° *primo* (2).

Ainsi, c'est bien, comme l'a du reste démontré *l'Art de vérifier les dates*, la trente-huitième année, avant la naissance de J.-C., qui est le point de départ de l'ère espagnole.

Retracer les commencements de la célèbre abbaye de Valoires, rectifier quelques erreurs dans la chronologie des comtes de Ponthieu, recueillir quelques vestiges des insti-

Aucoste scabinis, et magistro Richardo clerico et pluribus aliis ad hoc evocotis, presentibus. Anno Domini M° CC° L° IIII° feria tertia post Assumptionem Beate Virginis.

Page 86 du cartulaire, n° 279.

(1) P. 150, 151 et 153 du cartulaire.

(2) P. 96, n°. 309.

tutions de notre province aux XIIe et XIIIe siècles, tel est le but que nous nous sommes proposé dans ce rapport.

Sans doute, on pourra trouver que les faits que nous avons signalés ne justifient pas toujours les inductions que nous en avons tirées. Mais qu'importe : vraie ou fausse notre appréciation, n'ajoute ni n'ôte rien à leur importance historique.



DOCUMENTS HISTORIQUES

EXISTANT AU CHATEAU DE BERTANGLÈS (SOMME),

PAR M. DUSEVEL, MEMBRE RÉSIDANT.

Nous avons parlé, dans notre *Description du département de la Somme* (1), des documents historiques conservés au château de Bertangles. Plusieurs personnes nous ayant exprimé le désir de connaître ces pièces intéressantes, nous nous empressons de donner ici l'analyse de celles qui nous ont paru les plus dignes de fixer l'attention des amis de notre histoire nationale.

(1) 2 vol. in-8°, ornés de 24 planches, Amiens, 1836, chez Ledien fils.

Presque tous ces documents concernent les conquêtes que fit la France sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV, et contiennent une foule de détails qu'on ne trouve pas dans les *histoires de France* publiées de nos jours ; malheureusement, la plupart sont sans nom d'auteur ; mais le style et l'orthographe semblent annoncer qu'ils furent composés à l'époque même des événements qui y sont rappelés. Ils faisaient partie des papiers de M. le lieutenant-général comte de Vault, ancien directeur du dépôt de la guerre, homme recommandable, qui joignait à une parfaite connaissance de l'art militaire, le talent de l'historien. Plusieurs *Mémoires* considérables sur les *guerres relatives à la succession d'Espagne*, sont dus à cet habile général ; les brouillons de ces mémoires, écrits en partie de sa main, existent parmi les pièces qui nous ont été communiquées par M. de Betz, son petit-neveu ; mais nous n'en ferons qu'une courte mention dans cette notice, le gouvernement ayant chargé M. le général Pelet de leur publication (1).

Voici l'indication et l'analyse succincte des principaux documents historiques du château de Bertangles :

I.

Mémoire général au sujet de la guerre que Louis XIV déclara en 1672 *contre la Hollande ;* in-fol. 30 pages.

Ce Mémoire, rédigé avec talent, offre des détails fort curieux sur les causes de cette guerre. On y voit que les Hol-

(1) *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne, sous Louis XIV,* publiés par ordre du roi et sous les auspices du ministre de l'Instruction Publique, par M. le général Pelet, 3 vol. in-4°, 1835, 1837 et 1838.

landais, fiers d'avoir obligé le plus puissant roi de l'Europe à souscrire au traité de paix d'Aix-la-Chapelle, en 1668, firent battre des médailles sur lesquelles se trouvait la tête de Josué Van-Beuninghen (1), leur bourguemestre, regardant le soleil qui était la devise du Monarque français, avec cette inscription : *In conspectu meo stetit sol;* qu'ils se donnaient aussi la qualification de défenseurs des rois *defensis exteris regibus;* qu'enfin, ces nouveaux républicains osèrent enfreindre ouvertement le traité de commerce que la France avait fait avec eux en 1662.

L'ingratitude de cette république, sa conduite peu respectueuse à l'égard du roi, ses entreprises injustes contre la liberté du commerce dont elle voulait se rendre la maîtresse, au préjudice des traités, déterminèrent Sa Majesté à humilier son orgueil et à faire sentir à cet état, que la même puissance qui avait servi à l'élever, pouvait bien l'abattre.

Mais avant de déclarer la guerre aux Hollandais, Louis XIV, dont les vues étaient profondes, voulut prendre les mesures convenables pour la faire avec succès. Ce sont ces mesures que l'auteur s'est attaché principalement à faire connaître dans le Mémoire dont je parle. La première partie concerne les traités d'alliances et de neutralités conclus par le roi avec les puissances de l'Europe; la seconde, regarde la levée des troupes; la troisième, traite des approvisionnements de vivres et de munitions; la quatrième, est relative aux fortifications des places de guerre; et la cinquième, a rap-

(1) On a prétendu que *Van-Beuning* ne s'appelait pas *Josué* et que la médaille en question ne fut faite que pour la bataille d'*Hocstet*, en 1709 : le mémoire dont nous présentons l'analyse, semblerait indiquer le contraire.

port aux arrangements pris pour l'ouverture de la campagne qui, suivant l'expression du ministre Louvois, ne fut qu'une *promenade*.

Le Mémoire en question est d'autant plus curieux, qu'il paraît avoir été composé sur des documents officiels, sur des pièces conservées au dépôt de la guerre. L'auteur ajoute : que ces pièces n'auraient pu à elles seules fournir les connaissances nécessaires sur les précautions employées par le roi pour réussir dans la guerre contre la Hollande, parce qu'elles se bornent à des lettres de correspondance du ministre avec les généraux, les intendants, les commissaires, les ingénieurs, et qu'il manque même beaucoup de ces lettres.

II.

Relation de la bataille de Seneff, envoyée par M. le prince, le 12 *août* 1674; in-fol. 12 pages.

On voit dans cette relation que la bataille ou le combat de Senef (car les auteurs ne sont pas bien d'accord sur le nom qu'il convient de lui donner), commença à dix heures et demie du matin et dura jusqu'à deux heures après midi; quoiqu'ayant repris immédiatement après, il se prolongea jusqu'à minuit. Il est bon de faire remarquer, au sujet de cette bataille, que Voltaire s'est trompé, lorsqu'il a dit dans son *Siècle de Louis XIV* que « ce qu'elle eut de plus singulier, « c'est que les troupes de part et d'autre, après les mêlées « les plus sanglantes et les plus acharnées, *prirent la fuite* « *le soir, par une terreur panique* (1). »

(1) *Siècle de Louis XIV*, édit. de 1765, t. Ier, p. 168.

Le passage suivant de notre relation prouve l'erreur dans laquelle est tombé, à cet égard, le célèbre écrivain : « Nous » demeurâmes *toute la nuit dans le même poste,* à la ré- « serve de notre cavalerie, à qui l'on fit occuper un terrain « plus commode et plus ouvert que celui où elle était. » — L'erreur d'un homme tel que Voltaire, montre combien il importe de n'écrire l'histoire que sur des documents authentiques et contemporains.

III.

Extrait des lettres de M. le maréchal de Crequy, depuis la prise de Dinant, jusqu'à la bataille de Consarbrick; in-fol. 14 pages.

Il est question, dans une de ces lettres, de la mort du maréchal de Turenne, en ces termes :

« ..... *L'accident imprévu de la perte de M. de Tu- « renne,* et les continuels combats qui se donnent depuis, « au-delà du Rhin, obligeront sans doute le roi de m'en- « voyer de nouveaux ordres sur le sujet de ses affaires. »

Suit le *détail de la bataille de Consarbrick, le* 11 *août* 1675, *par le sieur Guenin, commissaire-ordonnateur de l'armée du maréchal de Crequy;* in-fol. — On y voit que cette bataille fut funeste à la France, mais qu'il n'est pas vrai, comme l'a avancé Voltaire, que le maréchal de Crequy ait perdu cette bataille par *sa faute,* et qu'il n'ait échappé que lui quatrième (1). La relation du sieur Guenin est en effet terminée par une lettre de M. le marquis de Genlis, datée de Metz, le 14 août, qui ne permet pas de douter que le maréchal de Crequy n'ait fait tout son possible pour obtenir la

(1) *Siècle de Louis XIV*, t. Ier, p. 173.

victoire, et qu'une partie de ses troupes n'ait été sauvée; voici cette lettre :

« ..... M. le maréchal de Crequy, faisant le tour de son « camp, s'aperçut que les ennemis paraissaient sur la hau» teur de Trèves et dans la plaine, et faisaient mine de pas« ser la Saare..... Ils le firent avec tant de diligence, qu'en « trois quarts d'heure ils furent presque tous de notre côté, « *et tout ce que put faire M. le maréchal de Crequy,* « *fut de mettre son armée en bataille et de pousser son* « *aile gauche sur une hauteur, etc.*

« ..... Le nombre des ennemis augmentant toujours, notre « cavalerie s'en trouva *si étonnée,* qu'elle plia, et il fut im« possible de la rallier.....

« ..... On peut faire fonds que la perte ne sera pas si con« sidérable que l'on croit... On vient de me donner avis qu'il « arriva hier soir à Thionville *six ou sept cents, tant offi-* « *ciers, cavaliers que soldats, etc.* »

Le maréchal de Crequy, plein de douleur d'avoir perdu la bataille de Consarbruck, se retira immédiatement à Trèves, d'où il écrivit, le 12 août, la lettre suivante au roi :

« ..... La douleur que l'on peut avoir de la perte d'un « combat où les troupes n'étaient pas en bonne disposition, « m'est extrême; j'apprendray les malheurs des particuliers « avec la sensibilité que je dois; cependant il faut que je « sache quelle cavalerie ou infanterie s'est retirée sur les « places de la Moselle. Ayant vu l'extrême désordre partout « et qu'il n'y avait plus de remède, *j'ay pris le parti de* « *venir soutenir Trèves. Je m'y appliqueray avec opiniâ-* « *treté,* et dans peu je manderay ce qu'on peut faire pour « assister cette ville assiégée. »

Crequy fut fidèle à la promesse de défendre Trèves avec opiniâtreté. Il voulait, dit Voltaire, s'ensevelir sous les ruines de la place. Boisjourdan menace le maréchal de le tuer s'il ne capitule. Crequy se réfugie avec quelques officiers fidèles dans une église, et aime mieux être pris à discrétion que de capituler (1).

IV.

Mémoires sur la campagne d'Allemagne, en 1677, *par M. le maréchal de Crequy;* in-fol. 225 pages.

Le maréchal de Crequy, qui n'avait pas toujours été heureux dans ses expéditions militaires, se couvrit de gloire pendant cette campagne. Les Mémoires dont il s'agit font connaître ses succès contre le prince Charles, qu'il battit et poursuivit sans cesse. On trouve sous chaque jour, des détails circonstanciés sur les opérations de la campagne. Ces Mémoires sont, en quelque sorte, un *Journal militaire* des marches, campements, combats des troupes aux ordres du maréchal de Crequy, depuis leur départ pour la Lorraine, jusqu'au passage du Rhin. On y voit comment la cavalerie autrichienne fut battue au Kokersberg, par la cavalerie française qui prit à l'ennemi ses étendards et ses principaux officiers, et de quelle manière le maréchal s'empara le 16 novembre de Fribourg, ville importante, dont la conquête fut glorieuse, et pour les armes du roi et pour le maréchal de Crequy.

(1) *Siècle de Louis XIV*, t. Ier, p. 173.

V.

Extraits des Lettres de M. le maréchal de Crequy, au Roi et à M. de Louvois, pendant la campagne de l'année 1677; in-fol. 300 pages.

Le titre de ce manuscrit n'indique pas bien tout ce qu'il renferme. Il semble qu'il ne contient que les lettres écrites par le maréchal de Crequy au roi et au ministre Louvois, cependant on en trouve un grand nombre de ce ministre et du roi lui-même. L'*avertissement* placé en tête du recueil nous apprend que l'auteur n'a jugé à propos de parler *que des lettres offrant quelque chose d'intéressant sur la conduite de la campagne*, et qu'il a laissé de côté celles des mois de février et de mars, dans lesquelles le maréchal de Crequy rend compte au roi de la manière dont il a exécuté ses ordres et ceux du ministre Louvois, afin de ruiner, par *le feu*, tout le pays au-delà de la Sarre. On y trouve les lettres par lesquelles le maréchal de Crequy annonce au roi la victoire remportée par ses troupes dans le combat de Kokersberg et la prise de Fribourg. Ce recueil se termine au 25 novembre pour les lettres de M. de Crequy, et pour celles de M. de Louvois, au 4 du même mois. « Les lettres de M. de « Louvois, dit l'auteur, sont peu intéressantes; elles concer- « nent la séparation de l'armée française, aussitôt que la si- « tuation de l'ennemi le permettra, etc. »

Outre les *Extraits* dont nous venons de parler, il nous a été remis par M. le comte de Betz un autre manuscrit intitulé : *Lettres du Roy et de M. de Louvois, qui manquent dans le recueil de M. le maréchal de Crequy;* in-fol. 28 pages.

C'est une suite aux premières lettres qui en forme, pour ainsi dire, le complément. On trouve dans ce second recueil la lettre écrite par le ministre Louvois au maréchal de Crequy, au sujet de la prise de Fribourg ; cette lettre commence ainsi : « Le Roy a appris ce matin à son reveil avec beaucoup « de joye la nouvelle de la prise de la ville et chasteau de « Fribourg (1). Sa Majesté en connoît la conséquence et « vous en sait tout le gré que vous pouvès desirer ; elle a « ordonné que le *Te Deum* fût chanté à Paris et partout son « royaume, dont les ordres en seront envoyés incessam- « ment.....

« ..... Elle s'attend d'apprendre, par vos premières lettres, « le parti qu'aura pris M. le prince Charles, après qu'il aura « su la réduction de Fribourg à l'obéissance de Sa Majesté, « etc. »

M. de Louvois termine sa lettre par ces mots :

« ..... Je crois qu'il est inutile que je vous fasse des com- « plimens sur vostre conqueste, et que vous me rendez asses « de justice pour penser qu'on ne peut prendre plus de part « que je fais à tout ce qui vous touche, ni être plus vérita- « blement tout à vous que j'y suis. »

VI.

Relation de la bataille de Cassel, avec un plan de cette bataille ; in-fol. 26 pages.

Tout le monde connaît la célébrité de cette bataille dans laquelle le prince d'Orange fut défait par Monsieur, frère du

(1) Je crois devoir conserver le style et l'orthographe de cette lettre et de celles que je pourrai encore citer.

roi, le 11 avril 1677, en voulant secourir Saint-Omer, qu'assiégeait ce dernier. L'auteur de la relation attribue avec justice la gloire de cette mémorable journée au courage dont Monsieur fit preuve sur le champ de bataille. » Ce prince,
« dit-il, voyant que plusieurs escadrons plioient devant un
« gros d'infanterie ennemie, dans le même endroit où il avoit
« commencé à combattre, courut à eux, et s'écria : ***Vous***
« ***fuyez et vous me voyez, où est l'honneur de la France!***
« — Aussitôt il rallia les fuyards, les ramena, les encoura-
« geant par son exemple, et renversa toute l'infanterie en-
« nemie qui, s'étant prévalue de ce désordre de nos troupes,
« avoit presque coupé notre camp. » — Le prince d'Orange se signala lui-même dans cette affaire. — « Après s'être ex-
« posé plusieurs fois, continue l'auteur, voyant la bataille
« perdue sans ressource, il se retira après tous les siens,
« triste, suivi de peu de monde, ne sachant presque où aller.
« Il se rendit à Steenvoorde et de là à Poperingue, éprou-
« vant encore, en cette occasion, que la fortune ne vouloit
« point s'accorder avec son courage, dans aucune de ses en-
« treprises. » — Les Hollandais perdirent tout leur bagage, les vivres et provisions de l'armée, trois pièces de canon, plusieurs mortiers, quinze étendards, quarante et un drapeaux et plus de dix mille hommes. L'auteur remarque, en finissant, que ce fut la troisième bataille qui se donna sous Cassel, par trois généraux portant le nom de Philippe :
« La première, dit-il, fut avantageuse aux Pays-Bas par le
« malheur de Philippe Ier, en 1071; mais les deux autres ont
« été glorieuses à la France par le courage de Philippe de
« Valois, en 1328, au mois d'août, et par la victoire de Phi-
« lippe, aujourd'hui duc d'Orléans, en 1677. »

Cette relation est suivie de quelques détails sur la capitulation de Saint-Omer; cette dernière partie, ajoutée depuis qu'elle fut composée, est écrite de la main de M. de Vault.

VII.

Relation ample de l'entreprise qui eut lieu en 1688, *pour faire descendre le roi d'Angleterre dans son royaume, et comment cette entreprise échoua;* in-fol. 14 pages.

La flotte française, composée de quarante vaisseaux, et commandée en chef par le comte de Tourville, devait appuyer la descente du monarque détrôné; mais les vents contraires ayant donné le temps aux flottes d'Angleterre et de Hollande de joindre celle de Tourville dans la Manche, un furieux combat s'engagea bientôt entre elles. Tourville se battit en héros; il soutint pendant un jour entier les efforts des escadres ennemies qui comptaient plus du double de vaisseaux, et osa, à la fin du combat, jeter l'ancre devant ces forces imposantes. Le lendemain, le combat recommença avec le même acharnement, et Tourville en sortit encore victorieux; mais, quelques jours après, quinze de ses vaisseaux qui avaient été forcés d'entrer à Cherbourg et à la Hogue, furent brûlés par les Anglais. Le roi ayant appris ce désastre, s'abandonna à la douleur, non pas à cause de la perte de ses vaisseaux, mais bien de voir échouer une entreprise qui devait amener le rétablissement d'un prince injustement dépouillé de ses états, et immortaliser à jamais le nom et le règne de Louis XIV.

VIII.

Bataille de Fleurus, gagnée par l'armée du Roi, commandée par le maréchal duc de Luxembourg, sur celles de l'Empereur, du Roy d'Espagne et des Etats-Généraux sous les ordres du prince de Valdeck, le 1er juillet 1690 ; in-fol. 16 pages.

Les historiens qui ont parlé de cette bataille, lui donnent souvent pour date le 30 juin, mais cette erreur vient de ce qu'ils confondent avec elle, les avantages remportés par nos soldats les jours précédents. Au rapport de l'auteur, jamais bataille ne mérita mieux de porter ce nom que celle-ci : les deux armées se virent pendant plusieurs heures dans une plaine très-étendue, à la portée du mousquet, et l'action fut d'autant plus glorieuse pour les troupes françaises, qu'elle se donna au milieu d'un pays ennemi, après une marche de plusieurs jours, par des chemins difficiles et embarrassés de bois et de rochers. L'armée ennemie étant fraîche, nombreuse et campée avantageusement, devait, selon toutes les apparences, l'emporter sur la nôtre; aussi s'en était elle flattée, et avait elle publié *hautement qu'elle n'allait point au combat, mais à la victoire.*

La bataille dura depuis midi jusqu'à six heures du soir : quarante-neuf pièces de canon, deux cents chariots chargés de munitions de guerre, cent étendards ou drapeaux (1), et sept mille huit cents prisonniers furent les trophées de cette brillante journée.

(1) Voltaire dit mal à propos *deux cens*. Voy. *Siècle de Louis XIV*, t. Ier, p. 236.

Il fallait tout le génie du maréchal de Luxembourg pour vaincre un général aussi habile que le prince de Valdek qui avait servi long-temps sous Turenne, et qui entendait, on ne saurait mieux, l'art des campements, des marches et des contre-marches.

IX.

Relation du combat de Steinkerque, donné le 3 *août* 1692, *où l'armée des alliés, commandée par le prince d'Orange et l'électeur de Bavière, a été battue et mise en fuite par celle du Roy, commandée par le maréchal duc de Luxembourg;* in-fol. 12 pages.

Il parut plusieurs relations de ce combat fameux; la plus remarquable fut attribuée à Dubois, depuis cardinal, qui s'était trouvé à la bataille. Celle qui nous occupe est fort incomplète; mais tout ce qui se passa pendant l'action est très-bien raconté dans la lettre écrite par le maréchal de Luxembourg, du camp de Houës, le 4 mars 1692. On ne parle, dans cette lettre, ni de la surprise des troupes françaises par les Anglais, ni du jeune duc de Chartres, chargeant et se faisant blesser à la tête de la maison du roi, comme l'a dit Voltaire dans son *Siècle de Louis XIV* (1). Tout cela est de l'invention de cet écrivain, et n'a été sans doute imaginé par lui que pour rendre son récit plus intéressant, sans songer que la gravité de l'histoire ne peut s'accorder avec de pareilles inexactitudes.

Si Voltaire avait lu la lettte du maréchal de Luxembourg, il eût vu que cet habile général ayant été informé des *mouvements de l'ennemi*, avait fait prendre les armes aux trou-

(1) t. Ier, p. 238.

pes françaises avant qu'elles eussent été attaquées, ce qui écarte toute idée de surprise de ces troupes; il eut vu aussi que le duc de Chartres s'était tenu avec la réserve de l'armée, comme l'en avait prié le maréchal, et qu'il n'avait point été blessé en chargeant avec la maison du roi, mais en examinant le commencement du combat.

X.

Détail de la bataille de Nerwinde, livrée le 29 *juillet* 1693; in-fol. 22 pages (1).

Le détail de cette bataille n'est pas l'œuvre d'un Français, mais d'un colonel des troupes impériales qui s'y trouvait avec son régiment, et qui rend une entière justice à la bravoure que montrèrent les soldats des deux armées et surtout les grenadiers français : « Ils se précipitent fièrement, dit-il, « vers nos retranchements; ils lancent leurs grenades pour « nous écarter, sautent en même temps dans le fossé, font « une décharge presqu'à bout touchant, essuyant avec une « intrépidité féroce le feu de notre mousqueterie, et s'atta- « chent à couper nos palissades à grands coups de hache.

« Là il fallut combattre bras à bras, homme à homme, « avec l'épée et la bayonnette : le carnage fut horrible de « part et d'autre. » — On voit par ces quelques lignes que la valeur fut toujours l'attribut distinctif du soldat français.

La perte de l'ennemi, dans cette journée, s'éleva à plus de quinze mille hommes, et celle de la France fut d'environ dix mille. On disait à cette occasion qu'il fallait chanter plus de *De profundis* que de *Te Deum*, et le peuple de Paris mur-

(1) Voir, sur cette bataille, la lettre écrite par Racine à Boileau, le 6 août 1693. *Œuvres de Racine*, Paris, 1824, t. VI, p. 303.

murait hautement contre Luxembourg, quoiqu'il eut orné la cathédrale de tant de drapeaux ennemis, qu'on l'avait surnommé le *tapissier de Notre-Dame.*

XI.

Bombardement de Bruxelles, en 1695; in-fol. 6 pages.

Furieux de l'investissement de Namur, dont la prise lui avait valu tant d'éloges, Louis XIV se décida à faire bombarder Bruxelles. Les Anglais avaient eux-mêmes donné les premiers l'exemple de la destruction, en bombardant Dieppe et réduisant cette ville en cendres. Bruxelles fut aussi mal traitée : « L'effet de notre bombardement, porte la notice « dont nous parlons, est plus prompt qu'on ait jamais vu, *et* « *la ville est presque tout en feu :* on compte vingt églises « et trois cents maisons brûlées. » Cependant Bruxelles tint bon, et Louis XIV ne put s'en rendre maître.

XII.

Manifeste contenant les raisons qui obligent les hauts et puissants seigneurs, les Etats-Généraux des provinces unies des Pays-Bas de déclarer la guerre à la France et à l'Espagne, du 8 *mai* 1702; in-fol. 8 pages.

— *Déclaration de guerre de S. M. impériale contre le roi de France et le duc d'Anjou ;* in-fol. 4 pages.

— *Déclaration de guerre des trois Colléges de l'empire contre le même roi de France, le duc d'Anjou et ses adhérants ;* in-fol, 5 pages.

Nous avons réuni ces trois pièces sous le même numéro, parce que toutes trois se rapportent à la ligue générale formée contre la France, au commencement du XVIIIe siècle.

On y reproche au roi de France d'avoir enfreint la paix de Risvick et de s'être emparé, après la mort de Charles II, roi d'Espagne, de toute la monarchie espagnole, sous prétexte d'un testament nul et de nulle valeur, fait au profit de son petit-fils, avec lequel il s'est ligué pour envahir tous les états de l'Europe.

Les détails de la guerre sanglante qui suivit ces manifeste et déclarations, sont rapportés dans les pièces suivantes.

XIII.

Campagnes de Flandre en 1701, 1702, 1703, 1704, 1705, etc.; un cahier in-fol. par année.

Ces manuscrits sont les brouillons des *Mémoires militaires relatifs à la guerre de la succession d'Espagne*, publiés, comme nous l'avons dit au commencement, d'après l'autorisation du roi, par M. le lieutenant-général Pelet (1). Ils sont de la main du comte de Vault, à qui le général Pelet a rendu, dans sa préface, la justice que méritaient et ses talents militaires et ses importants travaux historiques.

Nous ne pouvons que renvoyer à l'ouvrage même de M. Pelet, pour connaître tout ce que ces mémoires offrent d'intéressant, sous le double rapport de l'histoire et de la stratégie.

C'est une noble et belle entreprise que celle conçue et exécutée par le gouvernement, de mettre au jour des documents aussi intéressants et aussi propres à répandre de nouvelles

(1) Les trois premiers volumes in-4°. Paris, de l'imprimerie royale, 1835, 1837 et 1838, ont déjà paru.

lumières sur la guerre de la succession d'Espagne, que ceux recueillis par M. de Vault. On y trouve, en effet, un récit exact des principaux événements qui fixèrent alors l'attention de l'Europe, et presque toujours ce récit est appuyé de pièces originales qui ne permettent pas de douter de la véracité de l'écrivain.

Il existe une lacune importante dans les pièces *sur la campagne d'Italie*, communiquées par M. le comte de Betz : la première, qui concerne cette campagne où un Français, le prince Eugène, balança la supériorité de la France, et fit vivement regretter, par ses victoires, que Louis XIV eut dédaigné ses services, ne commence qu'à 1706, c'est-à-dire à une époque où une foule d'événements majeurs s'étaient déjà passés en Italie. Je vais, au reste, donner cette pièce sous le numéro suivant.

XIV.

Relation de l'attaque des lignes devant Turin, le 7 *septembre* 1706; in-fol. 16 pages.

L'attaque des lignes de Turin, par le prince Eugène, mit le comble à sa gloire. Soixante mille Français commandés par le duc d'Orléans, le maréchal de Marsin, le duc de la Feuillade et d'autres généraux, s'enfuirent devant lui, abandonnant sur le champ de bataille, le bagage, les provisions, les munitions et la caisse de l'armée.

Dans cette attaque, la perte des Français ne fut cependant pas de beaucoup supérieure à celle des alliés, car l'auteur de la relation fait remarquer qu'elle consista en deux cents morts et douze cents blessés, et qu'on compta du côté des

alliés deux mille cinq cents blessés et dix-huit cents morts, y compris le prince de Brunswich.

Eugène, victorieux, entra à trois heures dans Turin, et alla droit à l'église métropolitaine où l'on chanta un *Te Deum* par ses ordres.

L'armée française, sans pain et sans équipages, harcelée de tous côtés par les partis ennemis, par les Vaudois et les milices piémontaises, ne put s'arrêter qu'à Pignerol.

XV.

Journal abrégé de la campagne de M. le duc de Savoie, en Provence (septembre 1707); in-fol. 8 pages.

Ce journal fait mention du passage du Var, par les troupes aux ordres de son altesse royale et du prince Eugène, de leur campement à Cannes et à Fréjus, et de leur marche vers Toulon, qu'assiégeait une flotte anglaise. Il contient aussi un tableau effrayant des désordres que commettaient alors les gens de guerre : les maraudeurs violaient les femmes, pillaient les églises, brûlaient les maisons et réduisaient les habitants à un tel désespoir, que souvent ils se jetaient sur eux et les assommaient à coups de bâton.

XVI.

Extrait des Lettres de M. le maréchal de Villars et de M. le maréchal de Boufflers, qui ont rapport à la bataille de Malplaquet (1709); in-fol. 12 pages.

Je n'ai trouvé aucun mémoire sur cette funeste bataille; mais les lettres de Villars et de Boufflers en font assez connaître les tristes résultats.

Eugène et Marlborough, étant restés maîtres du champ

de bataille, purent se vanter d'avoir remporté la victoire; mais elle leur coûta cher: ils perdirent plus de vingt mille hommes, et les Français six mille seulement. Le maréchal de Villars envoya trente-deux drapeaux au roi qui, malgré le malheureux succès de ses armes, rendant encore, cette fois, justice aux talents militaires de Villars, daigna l'élever à la dignité de pair de France.

Il faut lire les lettres en question, pour voir avec quelles précautions les maréchaux de Boufflers et de Villars annoncent la perte de la bataille à Louis XIV, craignant sans doute d'affliger ce grand roi. Le premier s'exprimait ainsi dans sa lettre datée du Quesnoy, le 11 septembre à dix heures du soir, jour même de la bataille:

« ..... Je puis assurer votre Majesté que les ennemis ont » perdu trois fois plus de monde que nous, et qu'ils ne peu- « vent tirer d'autre avantage de cette funeste action, que du « gain du champ de bataille. Je crois pouvoir encore assurer « votre Majesté que ce malheureux succès ne lui coûtera « pas un pouce de terrain de plus, quand elle jugera à propos « de faire la paix, et qu'au contraire, les ennemis respecte- « ront les troupes de votre Majesté, et seront peut-estre plus « dociles, quelque enflez qu'ils soient des avantages qu'ils ne « doivent qu'à leur bonheur, qui peut changer dans la suite. »

Le second écrivit de la ville du Quesnoy, le lendemain 12 septembre:

« ..... Enfin, sire, les ennemis peuvent dire avoir gagné « la bataille, puisqu'ils sont demeurés maîtres du champ, « mais l'armée de votre Majesté l'a véritablement gagnée « par le nombre prodigieux de morts qu'il y a chez les enne- « mis: elle le sçaura bientôt par eux-mesmes. »

XVII.

Détail du siége de Philisbourg par l'armée du roi, pendant la campagne de 1734; in-fol. 44 pages.

La mort du maréchal de Berwick fut un des événements les plus malheureux qui survinrent pendant le siége. Elle est racontée en ces termes par l'auteur du mémoire : « Le lendemain (13 juin et non le 19, comme le dit Anquetil) (1), « M. le maréchal de Berwick, suivant son usage journalier, « se rendit à la tranchée, et après l'avoir visitée de la droite « à la gauche, malgré le grand feu des ennemis, il regagna « la droite et se porta dans une petite parallèle, en avant « d'une batterie de douze pièces; mais à peine fut-il monté « sur la banquette pour mieux examiner et l'effet de la batterie et l'état de la place, qu'un boulet lui emporta la tête. « Il était au milieu de ses enfants, le duc et le comte de Fitz-« James et le duc de Liria, son petit-fils, qui furent couverts « de son sang, et M. le duc de Duras, qui était près de lui, « fut blessé par un piquet de gabion que le boulet renversa. »

XVIII.

Extrait de la correspondance de M. d'Angervilliers et de MM. le maréchal de Coigni et le comte de Belleisle, pendant la fin de la campagne d'Allemagne, en 1735; in-fol. relié, 270 pages.

A cette correspondance sont joints divers mémoires servant d'explication aux lettres qui la composent. La plupart

(1) *Histoire de France, depuis les Gaulois jusqu'à la mort de Louis XVI*, in-18, t. XIIIe, p. 132.

sont d'une date postérieure à la signature des préliminaires du *Traité de Vienne.* Il paraît, au reste, qu'on ne comptait guères sur la durée de cette espèce de paix, car toutes les lettres que ce recueil renferme, indiquent que la France prenait les mêmes précautions que s'il se fût agi de recommencer bientôt les hostilités.

Trèves, surtout, devait être défendu vigoureusement par l'armée française contre M. de Seckendorff; mais la baisse excessive des eaux de la Moselle, ayant rendu cette rivière guéable dans tout son cours, depuis l'embouchure du ruisseau de Rouvre jusqu'à celle de la Saure, il est probable que le comte de Belleisle eut été obligé de renoncer à conserver cette place, et de se retirer près de Consarbruck, si un armistice ne fut intervenu entre le maréchal de Coigni, commandant en chef l'armée française, et M. de Seckendorff, général des troupes ennemies.

Le comte de Belleisle déploya, pendant cette courte campagne, une habileté remarquable. — « C'est une chose étonnante, lui mandait M. d'Angervilliers, par une lettre du « 4 novembre, comment vous pouvès suffire à tout. Vous « tirès du fourage de évêchez, vous en prenès encore dans « le païs ennemi; vous vous occupés des transports, vous « avez soin de faire évacuer l'hospital, vous donnès des or- « dres pour des chemins et des ponts, vous crèes 25 mil sacs « d'avoine, vous vaquès encore aux opérations militaires par « le soin que vous prenès d'envoyer des partis et d'entretenir « des correspondances, et par les mémoires que vous four- « nissès au général sur ce qui est à faire. Mais après tout, « l'état a besoin de vous; votre santé inquiéte le roy, et Sa « Majesté sent combien vous lui êtes nécessaire. »

XIX.

Opérations de l'armée de M. le maréchal de Maillebois, sur le Bas-Rhin ; in-fol. 28 pages.

M. de Maillebois avait été chargé, en 1742, de faire lever le siége de Prague, où l'armée française se défendait vaillamment contre les Autrichiens. A son approche, l'ennemi quitta le blocus, et Prague put être ravitaillée. Mais le maréchal ne sut arriver jusqu'à cette place, ainsi qu'il en avait reçu l'ordre, et fut forcé de ramener ses troupes sous Egra.

Le mémoire, en forme de lettre, envoyé par M. de Maillebois au cardinal de Fleury, du camp de Schlakensvert, le 16 octobre 1742, prouve d'ailleurs qu'il ne s'était jamais flatté de réussir dans sa mission. Cette lettre contient, en effet, les passages suivants :

« Monseigneur,

« Je n'ay pas laissé ignorer à votre éminence toutes les « difficultés de l'expédition dont elle m'avait fait l'honneur « de me charger ; c'est avec douleur que je l'informe aujourd'huy de l'impossibilité d'y réussir.....

« Si je n'avois considéré que moy, j'aurois la mort dans le « cœur de n'avoir pu arriver jusqu'à Prague, puisque c'étoit « le but de ma mission ; mais je cherche à me consoler, « comme citoyen, en pensant que je n'ay point exposé mal à « propos la seule armée qui reste au roy, laquelle est encore « en état d'agir utilement pour son service, et qu'au moins « j'ay rendu l'aisance à MM. les maréchaux de Prague. »

XX.

Mémoire relatif aux campagnes de 1743 et 1744, sur le Rhin; petit in-fol. 60 pages.

De tous les mémoires que M. le comte de Betz a bien voulu mettre à notre disposition, celui-ci est peut-être le mieux écrit. Il commence par un résumé des événements survenus à la suite de la guerre de 1741, et contient un récit curieux de ceux qui se passèrent au retour de l'armée du roi, en Bavière, à la fin de 1743. On y voit que le maréchal de Coigni, trop sensible peut-être à la préférence que le cardinal Fleury avait montré pour ses cadets, vivait alors dans la retraite; qu'il en fut tiré par ordre de la cour, et partit immédiatement pour l'Alsace où il empêcha le prince Charles de passer le Rhin de vive force. Mais le vieux Seckendorff, général allemand, qui combattait à cette époque sous les drapeaux de la France, ayant abandonné la garde de la rive du fleuve qui lui était confiée, l'ennemi profita de cette faute pour le traverser à Schrieck et venir attaquer les lignes de Wissembourg.

En apprenant ces fâcheux événements, Louis XV écrivit de Saint-Quentin, la lettre suivante au maréchal de Coigni :
« Je ne vous impute point le passage du Rhin, c'est un mal-
« heur suivi d'un autre plus grand encor. Si Lauterbourg
« eût tenu, avec l'attaque vigoureuse que vous avez faite aux
« lignes de Weissembourg, votre position eût été peut-estre
« meilleure. Il est certain que vous ne pouviès mieux faire.
« Je serai sans faute le 4 du mois prochain à Metz, et vous
« joindrai le plutost possible. Je menerai avec moi les ma-

« réchaux de Noailles et de Belleisle. Vous aurez tous trois « de nouveaux pouvoirs pour commander mes armées réu- « nies. J'espère qu'avec l'aide de Dieu, nous ferons de bonne « besogne, surtout si le prince Louis s'amuse à faire le siége « de Fort-Louis. Moi et ma suite avons une grande volonté « de réussir. »

Le mémoire nous apprend encore que le roi exécuta la généreuse résolution qu'il avait conçue d'interrompre le cours de ses conquêtes en Flandre, pour voler d'un bout à l'autre du royaume à la défense de ses états menacés; mais le 7 août, deux jours après son arrivée à Metz, les progrès rapides d'une fièvre maligne, le mirent aux portes du tombeau. « L'histoire a consacré, par les peintures les plus vives, dit « l'auteur du mémoire, les allarmes de la capitale, la déso- « lation des provinces, la consternation de l'armée; elle « n'attendait que le moment de voir à sa tête un roi victo- « rieux, et elle le crut mort! — Heureusement le roi fut « bientôt rappelé à la vie, et eut la satisfaction de voir tom- « ber Fribourg, au pouvoir des Français, avant de quitter « l'armée. »

XXI.

Relation sur le passage du Rhin, par les ennemis, et l'attaque de Wissembourg et des lignes de Lauterbourg, le 8 *juillet* 1744; in-fol.

Cette relation, dans laquelle on cite les noms illustres des Clermont et des Mailly, reproduit à peu près les mêmes faits que ceux que nous venons de rappeler, c'est pourquoi on n'en parlera pas davantage.

XXII.

Passage du Pô et combat du Tidon ; in-fol. 8 pages.

Après la bataille de Plaisance, les Français, aux ordres du maréchal de Maillebois, furent contraints de passer le Pô, ce qui s'exécuta fort heureusement sur trois ponts que M. de Mailly brûla ensuite. — Pendant ce temps, l'armée combattait sur le Tidon ; elle y fit des prodiges de valeur. « Le régiment de Périgord, porte ce mémoire, fut pres- « qu'anéanti (1). Un caporal, en ayant ramassé les drapeaux, « se tint sur le champ de bataille avec une vingtaine d'hom- « mes qui lui restaient. M. de Mailly l'ayant aperçu, et lui « ayant demandé ce qu'il faisait là? — *Je garde,* lui répon- « dit-il, *la place du régiment de Périgord avec ce qui en* « *reste.* » Paroles mémorables, dignes d'un brave, d'un vrai soldat français !

XXIII.

Siége de Maëstricht en 1748 ; in-fol. 42 pages.

Toutes les opérations du siége sont fidèlement rapportées dans cette espèce de journal. Le maréchal de Saxe, qui l'avait fait entreprendre au roi, dans l'espoir que s'il se rendait maître de la place, la paix ne tarderait pas à survenir, força le gouverneur de Maëstricht à capituler. Voici en quels termes l'auteur du mémoire rend compte de la sortie de la garnison : « Le maréchal reçut les officiers généraux ennemis

(1) M. D'Imecourt, colonel de ce régiment, l'un des officiers les plus braves et des plus distingués de l'armée française, périt à sa tête.

« avec toute la grandeur possible et une politesse infinie. Il « dit au gouverneur : *Adieu, Monsieur, je vous aime et » vous honore ; si vous avez oublié quelque chose, faites-« le moi sçavoir, je vous ferai tout rendre : je vous sou-« haite un bon voyage*, etc. » — Ils le dévoraient des yeux « tous tant qu'ils étaient ; il avait un habit bleu brodé en « or, sur les tailles, d'un goût admirable et d'une richesse « surprenante. »

XXIV.

Réflexions sur quelques campagnes de la guerre de 1757, *en Allemagne ;* in-fol. 36 pages.

On voit, dans ces réflexions, qu'après l'évacuation forcée du Hanovre et de la Westphalie, par l'armée française, on crut qu'il fallait mettre à la tête de cette armée un général habile et expérimenté, et que le choix tomba sur M. le comte de Clermont ; mais que ce général et le duc de Broglie ne purent obtenir, contre le prince Ferdinand, tous les avantages qu'on devait espérer, à cause des obstacles qu'ils rencontrèrent, soit dans les opérations de l'armée, soit pour assurer la subsistance des soldats sous leurs ordres.

XXV.

Détail de la bataille d'Hastenbeck, le 26 *juillet* 1757 ; in-fol. 4 pages.

Les observations qui suivent le récit de cette sanglante bataille, nous apprennent qu'elle dura, pour ainsi dire, trois jours, et fut disputée des deux côtés avec beaucoup de fermeté et un succès si incertain, qu'on douta à laquelle des

deux armées appartenait la victoire. La perte des Hanovriens fut, il est vrai, moindre que celle des Français; mais cet échec, dû en partie à une terreur panique qui s'empara de nos soldats, dans les bois de Lauenstein, où ils firent feu les uns sur les autres, s'imaginant être poursuivis par l'ennemi, n'empêcha pas ce dernier d'avoir lui-même beaucoup d'hommes mis hors de combat. Le brave Chevert et le comte de Maillebois ayant rétabli l'ordre, après s'être emparés des bois et des hauteurs qui les couronnaient, forcèrent à la retraite les ducs de Cumberland et de Brunswick, au moment où ils comptaient écraser l'armée française.

On sait qu'on ne tint aucun compte au maréchal de Maillebois de ce succès qui ouvrit à nos troupes les portes d'Hamelin : traduit au tribunal des maréchaux de France, il subit une courte détention au château de Doullens, et fut remplacé par le duc de Richelieu, dans le commandement de l'armée.

XXVI.

Capitulation signée à Cloter-Seven, le 8 *septembre* 1757; in-fol. 8 pages.

Richelieu ayant suivi les plans du maréchal de Maillebois, obligea bientôt le duc de Cumberland à signer avec lui cette capitulation. Le roi de Prusse s'en plaignit amèrement au roi d'Angleterre, dans une lettre qu'il lui écrivit, et dont voici le contenu :

« Je viens d'apprendre que l'affaire de la neutralité pour « l'électorat d'Hanovre, n'est point encore assoupie; *votre* « *Majesté a-t-elle assez peu de constance et de fermeté* « *pour se laisser abattre par quelques événements fâ-*

« *cheux?* Les choses sont-elles dans un si mauvais état,
« qu'elles ne puissent pas être réparées? Que votre Majesté
« réfléchisse sur les démarches qu'elle se propose de faire,
« et sur celles dans lesquelles elle m'a déjà engagé moi-
« même : *vous êtes la cause de tous les malheurs qui sont*
« *sur le point de m'arriver; je n'aurais jamais rompu*
« *mon alliance avec la France, sans vos belles pro-*
« *messes.* Je ne me repens cependant point du traité que j'ai
« fait avec votre Majesté, *mais ne m'abandonnez pas hon-*
« *teusement à la mercy de mes ennemis, après m'avoir*
« *attiré sur les bras toutes les puissances de l'Europe.*
« J'espère que votre Majesté n'oubliera pas les engagements
« qu'elle a renouvelés avec moi le 26 août dernier, et que
« vous n'écouterez *aucun engagement dans lequel je ne*
« *serai point compris.* »

Cette lettre, pleine de reproches, produisit l'effet qu'en attendait le grand Frédéric; le roi d'Angleterre, malgré la capitulation de Cloter-Seven, ordonna, le 16 septembre, à M. Halderness, de communiquer, en réponse à tous les ministres résidants à Londres, une déclaration dans laquelle, après avoir désapprouvé les ouvertures faites à la suite de cette capitulation, il annonçait hautement « que le roi de
« Prusse pouvait être assuré que la couronne de la Grande-
« Bretagne continueroit à remplir, avec la plus exacte ponc-
« tualité, les engagements qu'elle avait contractés avec Sa
« Majesté prussienne, et qu'elle l'assisterait avec fermeté et
« vigueur. »

En conséquence, le duc de Cumberland s'embarqua pour retourner en Angleterre, et le commandement de l'armée hanovrienne fut confié au prince Ferdinand de Brunswick.

XXVII.

Détail de la bataille de Rosbach. — Discours du roi de Prusse à son armée, avant la bataille, et réflexions sur cette bataille; in-fol. 14 pages.

Cette bataille, où l'armée française fut défaite en voulant surprendre Frédéric, dans son camp, est si connue, qu'il serait inutile de rappeler tout ce qu'en dit l'auteur du mémoire, mais le discours du roi de Prusse, se trouvant rarement dans les relations qui en ont été publiées, nous le donnerons ici :

« Voicy le moment, mes chers amis, où tout ce qui est, et « tout ce qui doit nous être cher, dépend de nos épées qui « sont tirées pour combattre; le temps et l'occasion ne me « permettent de vous dire que peu de choses; vous sçavez « que j'ai partagé jusqu'à présent avec vous les peines, la « faim, le froid, les veilles et tous les dangers de la guerre; « vous me voyez encore prêt de sacrifier ma vie avec et pour « vous; tout ce que je vous demande, est la même preuve « de fidélité et de dévouement que je vous donne. J'ajoute, « non pour exciter votre courage, mais pour vous témoigner « ma reconnaissance, *que dès ce moment jusqu'à celuy de « l'entrée dans vos quartiers, vous recevrez la paye double;* faites votre devoir, et mettez votre confiance en Dieu. »

XXVIII.

Mémoire sur la bataille de Rosbach, relativement à M. de Mailly, qui y fut fait prisonnier le 5 *novembre* 1757.

On voit, dans ce mémoire, qu'après avoir exécuté de brillantes charges de cavalerie, M. de Mailly, abandonné

par une partie de ses soldats, sur un faux ordre qui leur avait été transmis, tomba blessé de deux coups de sabre, au pouvoir des Prussiens. Conduit à Mersbourg, il fut logé au château où le prince Henri, frère du roi de Prusse, qui avait été aussi blessé à la bataille de Rosbach, lui fit offrir chez lui, un appartement qu'il refusa. Le roi de Prusse étant arrivé le lendemain, voulut voir M. de Mailly; il le reçut avec distinction, l'invita à dîner, et, après lui avoir fait connaître, dans la conversation, que la perte de la bataille de Rosbach était due aux mauvaises positions que M. de Soubise avait prises, en voulant l'attaquer, il lui accorda généreusement la permission de revenir en France.

XXIX.

Journal de ce qui s'est passé lors de la descente des Anglais à Cancale, le 5 *juin* 1758, *ainsi qu'à Saint-Malo, jusqu'au jour du rembarquement et celui du départ de la flotte;* in-fol. 24 pages.

Les Anglais tentèrent cette descente dans l'intention de tenir en échec les forces que la France pouvait envoyer en Allemagne, où les hostilités continuaient. Ils brûlèrent aux Français vingt corsaires, quarante-trois bâtiments marchands, et douze brigantins ou gabarres. Après avoir forcé M. de la Châtre à quitter la baie de Cancale, ils marchèrent sur Saint-Malo; mais grâce aux sages dispositions prises par M. de la Châtre et le duc d'Aiguillon, gouverneur de la province, ils ne purent s'en emparer. Le duc de Marlborough envoya, par un tambour, la pancarte suivante aux maire et habitants de Saint-Malo :

« Nous, le haut et puissant prince Charles, duc de Marl-
« borough, margrave de Blancfort, comte de Sunderland,
« baron de Churchill, chevalier de l'ordre illustre de la
« Jarretière, conseiller intime de S. M. Britannique, grand-
« maître d'artillerie, commandant en chef ses armées :

« Nous trouvant en possession de tous les pays entre Di-
« nan, Rennes, Dôle et Saint-Malo, et voyant que tous les
« différents habitants des villes et villages de toute l'étendue
« de ce pays, ont abandonné leurs domiciles pour éviter ap-
« paremment les contributions ordinaires, et comme nous
« sommes informés que ces habitants ont été forcés à se
« rendre à Saint-Malo, par vos ordres, nous vous faisons
« savoir que s'ils ne rentrent point paisiblement chez eux et
« n'envoient point leurs magistrats à notre quartier pour y
« régler les contributions, *nous nous croyons obligés à y*
« *mettre le feu, et cela sans retardement.*

« Signé MARLBOROUGH. »

Du quartier général de Paramé, le 7 juin 1758.

XXX.

Campagne de 1759 ; in-fol. 50 pages.

Ce mémoire n'est guère susceptible d'analyse. L'auteur parle des opérations des maréchaux de Contades et de Broglie en Westphalie, avec un peu d'aigreur. Il attribue à une sorte de rivalité existant entre eux, la perte de la bataille de Minden. « Depuis qu'il se donne des batailles, s'écrie-t-il,
« il n'y en a peut-être pas une seule où il se soit commis au-
« tant de fautes que dans celle-ci ; elles sont au point que
« cela ne peut se concevoir.... Le maréchal de Contades,

« qui venait d'enfanter le projet d'attaque le mieux combiné, « semble, au moment de l'exécution, avoir perdu la faculté « de penser et d'agir..... Le duc de Broglie, qui avait reçu « l'ordre le plus formel d'attaquer avec vivacité dès la pointe « du jour, commence par n'en vouloir rien faire, etc. »

L'auteur ajoute qu'il y avait une telle division dans les esprits, touchant la conduite du maréchal de Contades et celle du duc de Broglie, *qu'on ne pouvait en parler que la main sur la garde de l'épée.* « J'ai toujours réservé la mienne, « continue-t-il, pour mon prince *je ne disputais donc ja-* « *mais.* »

XXXI.

Mémoire pour l'histoire de la guerre en Amérique, commençant à l'arrivée du corps de troupes françaises en 1780 ; in-fol. 48 pages.

On trouve, dans ce mémoire, des détails très-étendus sur la guerre que les Américains soutenaient, depuis le commencement de la révolution, contre toutes les forces de l'Angleterre, les secours que le cabinet de France leur envoya, le débarquement de nos troupes à Newport, le siége et la prise de York-town, et la capitulation de lord Cornwalis.

L'annotation suivante existe au haut de la première page : « *Ce mémoire est presqu'en entier de la main de M. le* « *comte de Rochambeau, excepté les corrections qu'on a* « *jugé à propos d'y faire.* »

On voit à la fin, qu'après la capitulation de Cornwalis, le gouvernement américain prit une décision pour faire ériger à York, une colonne ornée d'emblêmes, afin de marquer

l'alliance conclue entre le roi de France et les États-Unis. Il fut aussi arrêté qu'on inscrirait sur cette colonne, le détail de la reddition de l'armée du chef anglais au général Washington, au comte de Rochambeau et au comte de Grasse; enfin, le congrès résolut de présenter à ces derniers deux pièces de canon prises sur l'ennemi, avec une inscription, pour leur témoigner la reconnaissance de leur coopération au succès de cette brillante expédition qui assura la liberté de l'Amérique.

Tels sont les documents historiques qui nous ont été confiés par M. le comte de Betz; il en possède beaucoup d'autres qu'il doit incessamment nous communiquer. Aussitôt qu'il nous les aura remis, nous nous empresserons de les faire connaître, persuadé qu'ils offrent, comme ceux dont nous venons de parler, un véritable intérêt pour l'histoire des derniers temps de la monarchie française.



NOTICE

SUR LES LIMITES DE LA NORMANDIE ET DE LA PICARDIE, DU CÔTÉ DE LA BRESLE,

PAR M. FERNEL PÈRE, MEMBRE TITULAIRE NON RÉSIDANT,

Lue dans l'assemblée générale du 8 juillet 1838.

Le pays des Calètes, avant la domination romaine, faisait partie de la Gaule-Belgique, et s'étendait depuis l'embouchure de la Seine, à l'endroit où se trouve maintenant la ville du Hâvre, jusqu'à la Somme, en allant en pointe vers l'embouchure de ce fleuve (Augustin Thierry, *Histoire des Gaulois*).

Les rois francs de la première race démembrèrent cette cité, et formèrent, de la partie nord-ouest, à peu près à partir du Dun, le *pagus Tellau, Tellao,* comté de Talou, *Talogiensis comitatus, pagus* (1).

Ce pays ou comté prit son nom de la rivière alors nommée *Tala Tole* (2), ensuite la Dieppe, sous les premiers ducs de Normandie; enfin la Béthune, qui prend sa source un peu au-delà de Gaillefontaine, passe à Neufchâtel (*l'ancienne Driancuria, Driencuria*) (3), et se jette dans la mer à Dieppe. Le Talou s'étendait donc sur le territoire qui, depuis, porta le nom de Picardie.

On lit, en effet, dans les plus anciens titres, les noms des villages suivants, désignés comme faisant partie du pays ou comté de Talou :

Agusta (Aouste) situé du côté de la Bresle, appartenant maintenant à la Picardie. *Taunacum* (Etotone), *Offiniacus*

(1) Capitulaires des rois de France. — Diplômes de Charles-le-Chauve. — Baluze. — Auguste Le Prévôt, anciennes divisions territoriales de la Normandie.

(2) La chronique de St.-Vandrille s'exprime ainsi : *Ulmirum et Varinnam Fiscos duos qui sunt in pago Tellau, juxta fluvios* Tellas *et Varinnam.*

Varenne ancien fief, est situé sur le côté droit de la rivière de Varenne. *Omoi* ou *Ormoi*, le premier par contraction du deuxième, en latin *Ulmirus*, se trouve sur la rive droite de la *Tale*, depuis la *Béthune*, en sorte que ces deux paroisses ou communes sont placées entre ces deux rivières et à peu de distance l'une de l'autre. (Arrondissement de Neufchâtel).

(3) Cartulaire de l'abbaye de Ste.-Catherine-du-Mont (an 1030), sentence rendue à Drincourt (an 1136). (Ces deux titres aux archives de Rouen).

(Offignies), ces deux villages dépendant aussi de la Picardie (1).

Lors de l'établissement de Rollon en Neustrie, sur la partie qui prit des hommes du Nord le nom de Normandie, il semble, d'après le traité de Saint-Clair-sur-Epte, entre lui et Charles-le-Simple (912), que la limite du territoire concédé, du côté de la Picardie, fût la rivière *Auga* (la Bresle, nom qui paraît plus ancien), mais ce traité n'est pas reconnu par tous les savants, tel qu'on l'a donné.

D'un autre côté, les premiers ducs de Normandie supprimèrent le comté de Talou, et établirent ceux d'Eu, d'Aumale et de Gournay en faveur de leurs principaux compagnons d'armes ou généraux.

Il est certain que la Normandie s'étendait, sous ses premiers ducs, au-delà de la Bresle, ce qui dura jusqu'à la révolution de 1789 : Beaucamp-le-Vieux, la Boissière entraient dans le gouvernement de Normandie. La Frénoye, Orival, Montmarquet, Gauville, Morvilliers-Saint-Saturnin (communes faisant aujourd'hui partie du département de la Somme), dépendaient de l'archidiaconé d'Eu, du Doyenné d'Aumale, du gouvernement de Normandie, du parlement, de la chambre des comptes et de la cour des aides de Rouen, du bailliage de Caux et de la vicomté de Neufchâtel (2).

Des titres du milieu du XII[e] siècle et du commencement

(1) Archives de Rouen. — Chambre des comptes. — Dom Duplessis, Description géographique et historique de la Haute-Normandie.

(2) Dom Duplessis, Description géographique et historique de la Haute-Normandie, aux noms ci-dessus désignés. — Bailliage de Neufchâtel, aux archives de Rouen.

du XIII[e], constatent que ces paroisses dépendaient antérieurement de la Normandie (1).

Il en était de même pour les paroisses suivantes, situées au-delà de la Bresle et sur le territoire de la Picardie : Fourcigny, Val-de-Lahaie ou Quincampoix, Ecle, Fouilloy, Gourcelle, Lannoi et Frétencourt, qui, depuis la révolution de 1789, font partie du département de l'Oise (2).

Sur la route de Rouen à Amiens, les limites de la Normandie étaient indiquées par un poteau placé dans le dernier petit vallon venant de Fourcigny, passant à trois ou quatre portées de fusil de Lignières-Châtelain et allant vers Orival.

Toutes ces paroisses dépendaient du diocèse de Rouen, moins Beaucamp-le-Vieux et la Boissière qui, seulement, dépendaient du gouvernement de Normandie. Ce diocèse fut formé vers le milieu du III[e] siècle, ainsi que celui de *Juliobona* (Lillebonne); ils furent comme les autres, pour ainsi dire, moulés sur les cités gauloises. Ils n'ont guères varié d'étendue depuis leur établissement.

Celui de *Juliobona* eut un évêque comme celui de *Rotomagus* (Rouen), quoiqu'on n'en connaisse que très-peu, on sait cependant que *Betto*, évêque de *Juliobona*, souscrivit au concile de Châlons-sur-Saône, en 644, sous le règne de Clovis II (3); on sait encore que Saint-Ouen, qui ne monta sur le siége épiscopal de Rouen, qu'en 646, remplit les fonc-

(1) Archives de la chambre des comptes, aux archives de Rouen. — Dom Duplessis, ci-devant cité, aux noms ci-dessus déclinés.

(2) Dictionnaire ou plutôt Description géographique et historique de la Haute-Normandie, aux noms ci-dessus déclinés.

(3) Histoire des conciles et Dom Duplessis.

tions épiscopales à Lillebonne; ce fut le dernier évêque de ce pays dont les documents et l'histoire parlent, en sorte qu'il gouvernait les deux évêchés : on a lieu de croire que sous Saint-Ouen, le pays de Caux fut annexé au diocèse de Rouen.

Il faut conclure de tous ces faits, que le pays des Calètes, *Pagus Caleticus, Caletausis,* s'étendait, avant la domination romaine, jusqu'à la Somme, se terminant en pointe de ce côté vers l'embouchure; que le comté de Talou, formé par les Francs, s'étendit jusqu'à ce point, ou au moins, jusques et y compris le territoire d'Offignies; enfin, que la Normandie, loin d'être délimitée, du côté de la Picardie, par la Bresle, l'était par une ligne renfermant les communes ci-après, et leurs dépendances : Beaucamp-le-Vieux, Beaucamp-le-Jeune, La Boissière, Orival, Montmarquet, Gauville, Morvilliers-Saint-Saturnin, Fourcigny, Ecle, Fouilloy, Gourcelle, Rotois, Lannoi et Frétencourt, et renfermant encore les autres communes situées entre la Bresle et la ligne que l'on vient de décrire.



EXTRAIT

D'UN MÉMOIRE SUR LA TERRE DU HAMEL-LÈS-CORBIE,

PAR M. LE COMTE DU HAMEL, MEMBRE NON RÉSIDANT.

La terre du Hamel-lès-Corbie, berceau de la maison du Hamel, et chef-lieu de l'ancienne sirerie du même nom, était mouvante de l'abbaye de Corbie. La paroisse du Hamel, jadis très-considérable, est située à quelque distance de la rive gauche de la Somme, à trois quarts de lieue est-sud-est de Corbie et à quatre lieues d'Amiens. Placée dans un pays où la nature présente peu de variétés et de mouvement de terrain, cette commune n'offre aux recherches de l'antiquaire que de faibles traces de ce qu'elle fut jadis. L'ancienne plate-

forme, sise près de l'église (1), et sur laquelle M. Lefort fit bâtir, il y a quelques années, la maison que l'on y voit aujourd'hui, est le seul vestige existant encore de l'ancien château des sires du Hamel. Cette élévation de terrain, faite évidemment à mains d'hommes, sa circonvallation étendue, quelques débris de murailles et quelques ouvertures souterraines, indiquent clairement la base de la maison forte du moyen-âge; mais comme le manoir, les souvenirs relatifs à la terre, se sont aussi presqu'effacés sous l'inflexible main du temps.

Son existence n'est mentionnée qu'au commencement de la troisième race de nos rois; et son nom ne prit d'éclat que par l'importance que les sires du Hamel surent acquérir dans tout le voisinage. Sans énumérer ici les nombreuses luttes féodales dont fut témoin le château du Hamel, les assauts qu'il eut à soutenir, je me bornerai à rappeler le plus célèbre; ce fut lorsque Simon du Hamel dit Tournelle, sire du Hamel et de Lignères, fut bloqué dans ce château, par Albert et Raoul de Chilly et leurs compagnies de gens d'armes. Ce siége est intéressant à lire dans les lettres de rémission que Simon du Hamel obtint du roi Jean, le 5 mai 1355. Cet exposé fidèle des mœurs du XIVe siècle, est tout-à-fait digne de fixer l'attention des archéologues. En 1392, Pierre du Hamel dit le Baudrain, s'étant querellé avec Jehan, seigneur de Thivres, à l'occasion d'une partie de *choulle* ou *cholle*, espèce de mail, jeu alors fort en vogue en la province de Pi-

(1) L'église du Hamel, dont les réparations successives ont dénaturé le style, est décorée d'assez bons tableaux représentant, entr'autres sujets, le *Martyre de St.-Etienne*. (*Note de M. H. Dusevel*).

cardie, il en résulta entre eux et leurs amis qui les assistèrent, plusieurs mêlées, dans une desquelles fut tué Hugues de Bosqueaux, l'un des amis du seigneur de Thivres. Le récit de ce différend et de ses suites, est très-détaillé dans les *lettres de grâce que Pierre du Hamel obtint du roi Charles VI, à la date du* 10 *février* 1392. Voici cette pièce curieuse :

Charles, etc., savoir fesons à tous presens et avenir, nous avoir oye la supplication de Pierre du Hamel, chevalier, dit le Baudrain, clerc non marié, et d'un sien varlet nommé Journet, contenant que comme le jour du mi-caresme dernier, passé ledit Baudrain, feust allé en la ville de Quesnin, accompaigné de Charneuls de Hangart, escuyer, son cousin germain, et dudit Journet, son varlet, et d'aucuns autres pour voir un esbatement que on appelle la *cholle* (1), qui se faisoit auprès de ladite ville, auquel lieu estoit Jehan, seigneur de Chiures, Guillaume de Floumois et plusieurs autres, lequel Baudrain ait eu volonté de choller (2), et de fait cholla tellement qu'il abattit à terre celui à qui il cholloit qui estoit de la ville de Chauni, et n'estoit en rien subject ne manant dudit de Chiures, lequel de Chiures qui ne querroit que avoir débat audit Baudrain, lui dit qu'il n'avoit pas bien chollé, et que s'il frappoit nuls de ses gens de celle de cholle ou autrement qu'il lui en déplairoit; auquel respondit ledit Baudrain ces paroles: *Monstres moy lesquels sont vos gens, je me garderai bien de eulx faire deplaisir;* et ce

(1) La *cholle* ou *choule*, espèce de jeu de mail.

(2) Choller jouer à la cholle ou choule. Ducange, en donnant la définition de ce mot, rapporte un exemple pris dans le registre 82 du Trésor des chartes, où se trouve cité *Huetus de Hamello*.

nonobstant ledit Chiures en parlant à icelui Baudrain, usa de moult injurieuses et hautaines paroles en tenant la main à l'espée. Et ainsi que ledit suppliant se appuioist sur un baston appelé espié qu'il avoit prins audit de Hanguart, son cousin, ledit Bastard lui dit : *Laissez aller l'espié que vous tenez ;* lequel ne vaut laissier aller, et alors ledit Bastard frappa ledit Baudrain d'un bazelaire (1) qu'il avoit, si grand cop sur la main destre, qu'il en est affolés ; et non content de ce, icelui Bastard et les autres gens dudit de Chiures navrèrent très énormément ledit Hanguart et Journet, et tant qu'ils furent en péril de mort, et en la présence dudit de Chiures qui tenoit son espée nue. Pour lesquelles choses ledit Baudrain soy veant très grandement injurié et villené et ses amis aussi, pour lui en contrevangier, ait chevauchié et fait assemblées en plusieurs lieux en notre royaume en la compaignie d'aucuns ses amis à force d'armes, lesquelles assemblées venues à la connoissance de nous ou de notre court de parlement pour obvier à voyes de fait et telles assemblées, les dites deux parties ont été ajournées a comparoir en personne en notre dite cour ou parlement derainement passé, auquel parlement comparu Jehan du Hamel, chastellain de Bulles, frère dudit Baudrain, et aussi fit ledit de Chiures faisant guerre ouverte de lui et des siens audit Baudrain et à ses parens et amis, accompagnié de plusieurs ses complices et parens. Assez tôt après ait fait plusieurs chevauchées et grans assemblées de gens d'armes pour quérir et villener ledit Baudrain et ses parens et amis ; et de fait se soit transporté en la ville de Saint-Quentin, accompagnié de plusieurs

(1) Bazelaire, espèce d'épée très-courte.

ses parens et complices et là en l'ostel de la Chiures eussent quis et cherchié en tous les lieux dudit hostel et bouté leurs épées dedans les lis, et fait plusieurs autres excès, injures pour trouver Robert de Vurgles, cousin prouchain dudit Baudrain, et icelui occire; et pareillement se feussent transportées en une tour nommée Landier Fay emprès de Guise, pour trouver aussi Mallart d'Aissonville, cousin dudit Baudrain. Et pour lesdites injures et plusieurs autres faites audit Baudrain et ses amis lui de ce courroucé et soy veant ainsi injurié huit jours ou environ avant la feste de Toussains derainement passée, accompagnié dudit Journet et de plusieurs autres, pour lui de ce que dit est contrevangier, se fussent transportés en la ville de Rigicourt, et la entrés par force en la maison de la dame de Bosqueaux, et ils eussent assailli deux frères qui s'estoient boutés en une tour à refuge, et tant que l'un d'iceux frères nommé le seigneur de Bosqueaux, chevalier, fut navrés en plusieurs parties de son corps et l'autre frère nommé Hue de Bosqueaux pour péril de mort sailli hors du chastel es fossés, lequel fut lors trais de saiettes et depuis navré en plusieurs lieux sur le corps de lui par le varles et complices dudit Baudrain, lui étant audit chastel et tant que mort s'en est ensuivie à la personne dudit Hue. Pour laquelle chose ledit Baudrain a été et est appelé à nos droits en la ville de Laon et ailleurs, sur peine de banissement, et est en aventure d'estre banni de notre royaume et d'estre deserts à toujours, se par nous ne lui est pourveu de gracieux remèdes, si comme il dit ; suppliant que comme ces choses aient été faites par manière de guerre et de contrevangement et qu'il ne fut pas prins à occire ledit Hue, mes en fut très dolent quand il le sut, *et considérant les services*

que lui et les siens nous ont faits en nos guerres en plusieurs parties de notre royaume, en quoy ils ont frayé et despendu grant partie de leur chevance et sont prêts de faire toutes fois quil nous plaira, il nous plaise estendre et élargir auxdits Beaudrain et Journet, de notre autorité royale, certaine science et grâce espéciale, avons quitté, remis et pardonné, quittons, remettons et pardonnons par ces présentes tout ledit fait s'il est ainsi comme dis est, avec toute peine et offense corporelle et criminelle, que ils peuvent avoir encourues envers nous et justice, en leur faisant le cas criminel civil, et les restituons à leurs bonnes fâmes et renommées au pays et à leurs biens pour ce non confisqués, nonobstant lesdits appeaulx de ban sur ce fais. Satisfaction faite à partie adverse civilement avant toute euvre, imposans a notre procureur sur ce silence perpétuel; et si donnons en mandement au bailli de Vermandois et à tous nos autres justiciers présens et à venir ou à leurs lieutenans et à chacun d'eux, si comme à lui appartiendra, que lesdits Beaudrain et Journet, au cas ci-dessus dit, facent, seuffrent et laissent user et joïr pleinement et paisiblement de notre présente grâce, quittance, rémission et pardon sans les travailler, les molester ou empechier, ne faire ou souffrir être travaillés, molestés ou empechiés en corps ne en biens, ores ou es temps avenir en aucune manière au contraire, mais se leurs corps ou leurs biens non confisqués sont pour ce pris, detenus, saisis, levés ou arrêtés, les mettent ou facent mettre sans délai à pleine délivrance, et à fin que ce soit ferme chose et estable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes lettres, sauf en autres choses notre droit et l'autrui en toutes.

Donné à Saint-Germain-en-Laye, le dixième jour de février, l'an de grâce mil trois cent quatre-vingt et douze et de notre règne le treizième.

Par le roi : présens Messires les ducs de Berry et de Bourgogne, le sire de Coucy et le vicomte de Meleun, J. Berfaut (1).

Il est peu question dans l'histoire, de particularités touchant le château du Hamel; aussi ne sait-on pas l'époque précise où ce château fut détruit. Les souvenirs de la famille affirmeut seuls que, par suite de guerres féodales, le château ruiné en partie, fut peu habité par les seigneurs du Hamel. C'est alors qu'on vit ceux-ci élever dans les environs d'autres manoirs où ils fixèrent leur séjour, et auxquels ils imposèrent le nom du *Hamel*, que ces terres ont gardé jusqu'à nos jours; toutefois, le Hamel-lès-Corbie (2), berceau de la maison, fut conservé dans la famille par ordre de primogéniture, jusques à François du Hamel, gentilhomme de la maison du roi, fils aîné de Jacques du Hamel; François n'eut qu'une fille, Jeanne du Hamel, mariée en 1585 à Charles Lefort, seigneur de Fernembrun, à qui elle apporta la terre patronymique du Hamel. Cette terre sortit alors de la maison de ce nom, et passa depuis dans d'autres familles par une suite d'événements et de mariages, qu'il serait tout-à-fait hors de propos de rapporter dans cette notice.

(1) *Trésor des chartes*, registre 144, pièce 108e.

(2) Près du Hamel était un fief appelé le fief *des Tenailles*.

L'abbé et les religieux de Corbie devaient au possesseur de ce fief, la nuit de Noël, « *une coignée à dépesser biche, une estenaille et des* « *cousteaux pour emincher poirée* ».

Voy. l'*Inventaire de l'abbaye de Corbie*, tom. 3, p. 53.

(*Note de M. H. Dusevel*).

NOTICE

SUR LA VILLE ET LE CHATEAU DE HAM (Somme),

Par M. de la FONS, baron de MELICOCQ, Membre non résidant,

Accompagnée de Notes par M. de LIOUX.

Colliette nous apprend que la ville de Ham était, dès l'année 876, la capitale du petit pays appelé Hamois. Nous n'entrerons dans aucun détail sur les différentes étymologies du mot Ham, *Hamum, Hametum* (1).

(1) Tom. I, liv. 6, p. 444. — Le Vasseur, Annales de l'église de Noyon, p. 680.

18

Cette ville, ainsi que Nesle, Chauny, etc., doit sa fondation au château qui s'y trouvait. Dans ces temps de troubles, l'habitant se croyait plus en sûreté dans sa cabane, lorsque le châtelain, du haut de sa forteresse, veillait au salut commun. Ces châteaux, appelés *borniers*, étaient ainsi nommés parce qu'ils bornaient les territoires des grandes villes de la province, pour la sûreté desquelles ils furent sans doute construits.

On doit attribuer l'érection de tous ces châteaux aux diverses irruptions des Normands, et à l'usurpation des grands fiefs par les seigneurs, événements qui contribuèrent si puissamment à l'élection de Hugues-Capet.

932. Hébrard, frère de Herluin, comte de Montreuil, était devenu maître de Ham, mais Herbert II qui l'avait perdue, ainsi que le comté de Vermandois, par suite de ses révoltes continuelles contre Raoul, son souverain, les recouvra, cette même année, à l'aide des intelligences qu'il entretenait avec Hébrard lui-même. Raoul vint alors assiéger Ham qui lui fit serment de fidélité et lui remit des ôtages, ce qui força Herbert à se retirer en Allemagne pour solliciter les secours et la protection de l'empereur.

933. Herbert avait auprès de lui son fils Eudes, que le roi avait dépouillé du gouvernement de Vienne en Dauphiné; ce dernier mettant tout en œuvre pour venger son père, parvint à reprendre la ville de Ham d'où il ne sortait que pour porter le fer et le feu dans le Noyonnais et le Soissonnais, pays qui faisaient les délices du roi (1).

L'année suivante, Raoul, à la prière de l'empereur qui

(1) Colliette, tom. I, p. 447.

avait pris le comte de Vermandois sous sa protection, accorda à ce dernier une trève pendant laquelle il devait posséder les villes de Ham, de Péronne et de Saint-Quentin, et dont il profita pour tirer vengeance de l'infidélité de quelques-uns de ses vassaux, et se remettre en possession de ses propres biens dont Hugues avait enrichi ses créatures (1).

Enfin Herbert mourut en 943 et fut enterré à Saint-Quentin. Raoul Glaber rapporte qu'aux approches de la mort, interrogé sur le salut de son âme et sur la disposition de sa maison, il ne répondit que ces mots : *Nous étions douze qui complotâmes avec serment de trahir le roi Charles.* Quelques anciens ont avancé qu'il avait été pendu par ordre de Louis d'Outre-mer, sur une montagne de Picardie, appelée encore de nos jours le Mont-Herbert; mais d'autres d'un plus grand poids, et en plus grand nombre, le font mourir dans son lit (2).

986. Simon, seigneur et châtelain de Ham, est regardé comme le chef de la famille des seigneurs de Ham.

1026. Yves succède à Simon, et donne, en 1055, une terre (Eremburgum) à l'église de Noyon. Il contribua puissamment à la fondation de la collégiale de Nesle (3).

1060. Odon Ier succède à Yves, son père. Il remit, en 1108, entre les mains de Baudry, évêque de Noyon, l'église de Notre-Dame de Ham, à condition qu'on substituerait aux moines séculiers qui la desservaient, des chanoines réguliers. Baudry y consentit, et appela des religieux de la règle de Saint Augustin, laissant à ceux des chanoines séculiers qui existaient alors, leurs prébendes jusqu'à leur mort. Pascal II érigea

(1) Colliette, tom. I, p. 448.
(2) Art de vérifier les dates, tom. XII, p. 184.
(3) Colliette, tom. II, p. 123.

cette communauté en abbaye et lui accorda plusieurs priviléges que ses successeurs Honoré II, Innocent II, Alexandre III, Innocent IV, Boniface VII et Paul II ont confirmés et augmentés (1).

Odon accompagna, en 1110-1111, Raoul de Péronne dans l'expédition qu'il fit contre Thomas de Marle et d'autres factieux qui désolaient la province (2).

Ces ravages continuels obligèrent de transférer les reliques de saint Marcoul d'abord de Soissons à Noyon, de là à Ham, ensuite à Nesle, puis à Péronne.

Sous Odon II, surnommé Pied-de-Loup, Ham et ses dépendances faisaient partie du comté de Vermandois, alors gouverné par Raoul, qui avait épousé Adèle de Grandpré, dame de Ham, dont il n'eut pas d'enfants (3).

Les principales villes et communes soumises à Raoul, comte de Vermandois, depuis 1120 jusqu'en 1152, furent Saint-Quentin, Péronne, Athies, Bray, Cappy, Breteuil, Ham, Noyon, Ribemont, Chauny, Montdidier, Roye, Encre, les comtés d'Amiens et de Valois, Choisy, Vuisant, Lathène, Vailly, Beauquesne, Beauvais, Leschie, Marchais, Villers-Larnos, Hangest, Pierrepont, le Ponthieu, les châteaux de Vervins, de Marle, de Neuilly, de Clermont-en-Beauvaisis, de Crépy, de Marolles, de la Ferté-Milon, de Villers-Cotterets, de Viviers, de Rethel (4).

1144. Gérard, seigneur de Ham, n'est connu que par les donations qu'il fit à diverses abbayes.

(1) Colliette, tom. II, p. 122-123.
(2) Ibid. p. 133, 134, 135.
(3) Darmai, Histoire de Soissons, t. II, p. 146.
(4) Ibid. p. 121.

1145. On trouve dans Hémeré *(Augusta Viromand.)* une charte de Gérard de Ham assez curieuse :

Et uterque Walterus et nepos, pari assensu, parique consilio, propriis manibus, prædictam oblationem ramo et cespite posuerunt super altare beatissimæ Mariæ (1).

Lanscelin, frère de Gérard, était toparque ou seigneur de Ham, avant 1160.

(1) Le premier objet qui tombait sous la main servait alors à investir le vassal de la terre qu'on lui livrait.

On trouve dans l'Art de vérifier les dates, t. X, p. 103 : Deux frères nommés Clair et David, réclamaient des terres de leur patrimoine, dont avaient joui le père et la mère de Gui-Geoffroi, comte de Poitiers. Convaincu de la justice de leur demande, ce dernier les leur rendit, et, pour les en investir de nouveau, « il ramassa, dit l'ancienne notice « que nous avons de ce fait, un jonc vert, *serpum viridem*; car les « planches de la maison, ajoute-t-elle, étaient fraîchement jonchés de « joncs, comme nous avons coutume de faire lorsque nous recevons « quelque personne puissante ou quelque ami : *Nam domus erat jun-* « *culata sicut solemus facere, quando aliquem personnæ potentis* « *vel aliquam personam potentem, vel Dominum suscipimus, vel* « *amicum*; alors avec ce même jonc, il fit aux deux frères la donation « ou plutôt la restitution qu'ils désiraient, l'an de l'Incarnation 1068, « le 10 des calendes de juin ». (Bignon, notes sur le ch. 13 du 5e livre des formules de Marculfe).

Tels étaient alors et ont été encore longtemps depuis, les tapis de pied dans les appartements des grands seigneurs. Encore n'était-ce que pour l'été, car, en hiver, on les jonchait de paille, comme on faisait aux églises le samedi au soir pour le dimanche.

Eudes, comte de la Marche, donna en cette qualité, l'an 1106, à un moine de St.-Martin de Tulles, nue terre, *alodum*, dont il l'investit avec un clou de fer à cheval, qu'il tenait à la main. (Baluze, Hist. Tutel. t. II, c. 16. — Art de vérifier les dates, t. X, p. 228).

1227. *Charta Odonis, domini Hamensis. Si quis hominem occiderit infrà clausuram villæ Hamensis, vel fortè forefactum fecerit extra legem, statim, postquam occisus fuerit homo, vel forefactum extra legem factum, dominus Hamensis potest capere mobilia et catela* (1) *delictoris.* (Du cas hors loy.)

Et si forefactor captus non fuerit, major potest bannire eumdem de villâ Hamensi in perpetuum, et domum suam diruere infrà 40 dies, quotiescumque voluerit, postquam dies unus et nox una, sicut dictum est, post factum transierit. Et si fortè infrà 40 dies major forefactoris domum non diruerit, domus stans domino remanebit. Et si domus diruta fuerit, meremma et fundus domûs domino remanebit, et de aliâ hæreditate faciat quod debebit.

1234. Odon V (Eudes IV, selon le père Anselme) fit diverses donations. En 1260, il donna à son fils Jean Ier, qui suit, quelques héritages qu'il possédait à Bussy, près de Noyon, comme nous l'apprend un registre du *Trésor des chartes*, coté xxx (2).

1244. Jean Ier succède à son père.

1275-1276. Jean III donne à l'abbé et au couvent de Notre-Dame de Ham, les deux moulins de cette ville, moyennant 50 livres de rente payable à l'octave de la Purification. Son fils Robert céda cette rente à Regnault de Roye,

(1) Cateux sont meubles et immeubles : si comme vrais meubles sont qui transporter se peuvent, et ensuivir le corps : immeubles sont choses qui ne peuvent ensuivir le corps, ni estre transportées, et tout ce qui n'est point en héritage.

(2) Le P. Anselme, t. I, p. 37.

pour 620 livres parisis, par acte du jour de saint Mathieu, 1309 (1).

1287. Odon VI, fils du précédent, vend au chapitre de Noyon, en 1305, un domaine situé à Brouchy.

1328. Charte d'Odon, seigneur de Ham. « Se aucuns meffais est fait en ladite ville, lidis maire et juré porront suir « le malfaiteur par toute la terre dudit seigneur, à frecque « poursuite, et aveuc duell sitost comme lidis sires ou si « hoirs seront enfourmé de la frecque poursuite, rendre le « deveront ausdis mayeur et juré.....

« Si lidis sires ou si hoirs estoient defaillans de faire « de ce bonne justice, lidis maires et juré se pourroient « traire et doloir à l'agent du roy, et par l'agent du roy « lidis sires et si hoirs seront contraint à faire justice du « meffait, etc.....

« Nus sergans li seigneur ne li chastellain de Ham ne « prenge couplel ne corde au marquié, fors que tant seule- « ment deux fois en l'an, etc. »

Odon VII, fils du précédent, était châtelain de Ham en 1330, et son fils Jean IV lui avait succédé en 1348.

Suivant le père Anselme, Jean II (Jean IV) fut arrêté et enfermé dans la tour de Laon, en 1350, pour certains crimes et maléfices qui lui furent imputés. Son frère brisa ses fers et obtint sa grâce du roi, à condition qu'il servirait pendant onze ans à ses frais avec dix hommes d'armes.

Il fit, le 7 juin 1355, un accord avec le maire et les échevins de Ham.

Cet accord passé, pendant la mairie de Jean Corton, est

(1) Reg. du Trésor des chartes, 1309-1310.

revêtu des signatures de maître Thomas le Barbier, Oudard de Chiverni, Jean le Vasseur, Jean de Boulogne, Pierre le Vasseur, Pierre le Gay, Jean Mantel, Rogier, Louis Jaquemart, Corus, Jaquemart, Becqnart, Robert Bernard, compagnons du maire et jurés, et de celles de Jaquemart Pasque, Jean le Carlier, Bertrand Rolleur, Jean Maillet, Viart Bataille, mayeurs des enseignes; et enfin de celle du clerc de la ville, maître Jean Thiebaut, dit Paticher, clerc de droit.

Il accorda d'abord aux habitants la faculté de boire du vin sans en donner au seigneur; il établit les droits que devront payer les vins vendus ou consommés à Ham; il déclare que le propriétaire a seul le droit de fixer le prix des denrées qu'il veut vendre; que le seigneur de Ham ne pourra exiger, chaque année, de ceux qui vendent du sel dans la ville, qu'un cent d'œufs; que le maire et les échevins jugeront les coupables et s'empareront de leurs personnes; mais que les confiscations appartiendront au seigneur : que l'étang placé dans les pâturages communs, situés entre la porte de Noyon et celle de Chauny, sera supprimé : que les biens et héritages du seigneur, sis en la ville, seront soumis à la taille; que le mésurage des laines, charbons, etc., appartiendra à la ville; que les rues appelées Pateuse, Hellegrande et Fraicarlbonne seront publiques; que certaines exactions sur les propriétés foncières seront abolies, et les droits de justice de l'échevinage reconnus et maintenus, ainsi que ceux qu'il avait sur certaines amendes. Que le seigneur de Ham sera toujours obligé de payer, tous les dimanches, quatre lots de vin, pris sur les droits de forage, à la maladrerie Saint-Ladre, lors même qu'il ne s'y trouvera aucune personne atteinte *du mal saint Ladre;* que les étrangers pourront venir habiter la

ville, et que le seigneur n'aura pas le droit de se saisir de leurs biens lorsqu'ils voudront la quitter ; qu'il restituera certains héritages dont il s'était emparé, et qu'il payera la taille pour ceux qu'il conservera ; que chaque maréchal demeurant en la ville, sera obligé de ferrer gratis, chaque année, un cheval appartenant au seigneur, et que celui-ci lui donnera trois fois à dîner par an : si le maréchal menait avec lui un de ses varlets, il ne pourrait exiger que deux dîners ; qu'au parlement appartiendra la connaissance de toutes les contestations qui s'élèveront entre le seigneur et la commune.

Le 23 juin 1355, le seigneur de Ham fit un appointement avec le roi Jean pour l'afforage des vins de cette ville, et rendit aveu, le 26 mai 1367, de sa ville de Ham, appartenances et dépendances tenues en fief du roi, à cause de sa châtellenie de Saint-Quentin. (La ville de Ham était du nombre des villes qui devaient être cédées au roi d'Angleterre, par le traité de Brétigny.)

Enguerrand VII, sire de Couci, ayant acquis du dernier châtelain, qui n'avait qu'une fille, la seigneurie de Ham, la joignit à ses autres possessions.

En 1373, le sire de Bousiers, qui arrivait du Hainaut, défendit pendant deux jours la ville de Ham contre les Anglais, et ne la quitta que pour voler à la défense de Ribemont, où le seigneur de Chin, son beau-père, avait d'immenses propriétés (1).

La même année l'empereur Charles IV traversa la ville de Ham.

(1) D. Lelong, Hist. du diocèse de Laon, p. 336.

Enguerrand de Couci laissa deux filles, Marie et Isabeau. La première épousa Henri de Bar, cinquième du nom, et la seconde, Philippe de Bourgogne, comte de Nevers.

A sa mort, Marie, sa fille, veuve de Henri de Bar, se porta pour héritière de toutes ses terres et s'en mit en possession; mais Isabelle, sa sœur du second lit, lui demanda partage, et lui intenta procès à ce sujet.

Cependant Louis 1er, duc d'Orléans, sollicitait et pressait Marie de lui vendre la sirerie de Couci, devenue l'une des plus belles et des plus puissantes baronnies du royaume, ayant dans sa dépendance cent cinquante bourgs ou villages, outre les châteaux, les forêts et les étangs qui en faisaient partie. Enfin, à force de menaces et de poursuites, le duc obtint ce qu'il demandait. Par contrat du 15 novembre 1400, Marie lui vendit la sirerie de Couci, c'est-à-dire Couci, Ham, Folembrai, Saint-Aubin, La Fère, Saint-Gobin, le Chastelier, Saint-Lambert, Marle, Aci, Gerci, le tout pour la somme de 400,000 francs; c'était le double de ce qu'il avait acheté le comté de Blois. Marie ne toucha qu'une partie de son argent, et mourut en 1405 (non sans quelque soupçon de poison), laissant un fils nommé Robert de Bar (1).

Charles VI donna au duc d'Orléans, le 22 mai 1404, en accroissement d'apanage, les droits domaniaux et autres qu'il avait à Soissons, Ham et autres lieux, etc.; mais, en 1407, regardant comme trop considérable l'apanage qu'il avait donné à son frère, qui venait de mourir, il révoqua ce don, et réunit à son domaine le comté de Dreux, ainsi que Soissons, Ham, etc. (2).

(1) Art de vérifier les dates, t. XII, 243.

(2) Dupuy, p. 849.

Des lettres patentes du 22 mai 1404, autres que celles ci-dessus citées, avaient déclaré que ces domaines seraient tenus en pairie (1).

Robert de Bar, fils de Marie, voulant se mettre en possession de la succesion de son aïeul, fut traversé par Isabelle, sa tante, qui renouvela le procès qu'elle avait intenté à sa sœur et au duc d'Orléans. Enfin, par arrêt du 11 août 1408, la moitié de Couci, de Marle, de La Fère et d'Origni, avec le quart de Montcornet et de Pinon et la cinquième partie de Ham, fut adjugée à Isabelle. Mais cette dame étant morte l'an 1411, et Marguerite, sa fille unique, six mois après elle, la portion de la succession d'Enguerrand VII, que le duc d'Orléans n'avait point achetée, revint tout entière à Robert de Bar, qui, en 1415, périt à la bataille d'Azincourt, et laissa sa succession, grossie de celle d'Elisabeth de Bourgogne, sa cousine, à Jeanne de Bar, issue de son mariage avec Jeanne de Béthune, vicomtesse de Meaux (2).

En 1411, l'armée du duc d'Orléans vint camper devant Chauny, tandis que celle du duc de Bourgogne assiégeait Ham.

Cette dernière ville extrêmement fortifiée et défendue par une nombreuse garnison, sous les ordres du connétable d'Albret, soutint les premières attaques avec vigueur.

Les assiégeants se servirent de pièces d'artillerie appelées ribauldequins. Ces machines de guerre étaient des couleuvrines en fer, de la grosseur à peu près de nos pièces de campagne modernes, posées sur deux roues. La place, malgré l'intrépidité de ses défenseurs, ne pouvait tenir long-temps

(1) Dupuy, p. 950.
(2) Art de vérifier les dates, t. XII, 243.

contre une artillerie qui, nuit et jour, foudroyait ses remparts. Après plusieurs assauts, d'Albret jugeant sa perte inévitable, proposa de capituler. Sur le refus qu'on lui fit de le recevoir à composition, ne consultant plus que son courage et son désespoir, il sort à la tête de ses troupes, fond sur un quartier des assiégeants, renverse tout ce qui s'oppose à son passage, et par cette audace imprévue, étonne tellement les ennemis, qu'ils ne songent pas à le poursuivre.

La place, livrée aux assiégeants, éprouva toutes les horreurs qu'on pouvait attendre d'un vainqueur barbare. Les milices de Picardie entrèrent les premières le fer et la flamme à la main, pillant, violant, massacrant tout ce qui se présentait, sans distinction d'âge, ni de sexe. Six moines, précédés de leur prieur et de la croix, purent seuls échapper au massacre, tant était grand le respect qu'on leur portait alors.

La prise de Ham fut suivie de la réduction de toutes les places voisines dont les habitants effrayés venaient apporter les clefs (1).

En 1423, Jean de Luxembourg s'empara de Ham, dont le commandant Saintrailles se retira à Guise. Il chassa ensuite de Compiègne, La Hire, qui alla dans le Rethelois attaquer Château-Renaut que tenait Olivier d'Escanneville, mit le siége devant Choisy-sur-Oise, et fit prisonnier le commandant Boquiaux qui eut la tête tranchée à Paris, pour avoir tué Gui d'Harcourt, bailli de Vermandois (2).

En 1432, Jean de Luxembourg fit forger des *patarts* à Noyon (petite monnaie flamande).

(1) Velly, Hist. de France, t. XIII, p. 174-175. — Monstrelet, t. I, feuilles 128, 129, 130. — Essai sur l'hist. de Picardie, t. II, p. 40.

(2) Monstrelet, t. I.

Louis de Luxembourg, fils aîné de Pierre de Luxembourg, comte de St-Pol, devint seigneur de Ham. Pendant sa minorité, Jean de Luxembourg, seigneur de Ligni, son oncle et son tuteur, qui était grand partisan des Anglais, entra, l'an 1434, dans le Laonnais avec cinq mille combattants, et mit tout à feu et à sang jusqu'aux portes de Laon. On fit, dans un combat qui se livra près de cette ville, plusieurs prisonniers qui furent massacrés. Le comte de Ligni en fit tuer quelques-uns par son neveu, *lequel*, dit Monstrelet, *y prenait grand plaisir* (1).

En 1434, le connétable de Richemont échangea avec Jean de Luxembourg, Aunoi et Bruyères pour Ham, dont il s'était emparé (2).

En 1465, Louis de Luxembourg, à la tête de trois cents hommes d'armes, de quatre cents archers et de plusieurs seigneurs, alla joindre l'armée de la ligue, dite *du bien public*, dont il commanda l'avant-garde à la bataille de Montlhéri, donnée le 16 juillet. Louis XI voulant le gagner à quelque prix que ce fût, lui donna, le 5 octobre suivant, l'épée de connétable, et pour ôter au comte de Charolais toute défiance à cet égard, il feignit d'accorder à son favori cet honneur en sa considération.

Un congrès assemblé à Ham, en 1468, avait conclu un traité en 34 articles entre Louis XI et Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne.

Deux ans après, le connétable de Saint-Pol fit construire et fortifier le château de Ham (la tour ronde qui le défend, a cent pieds de diamètre et de hauteur sur trente-six d'épais-

(1) Art de vérifier les dates, t. XII, p. 402.

(2). Le P. Lelong. Hist. du diocèse de Laon, p. 374.

seur). Une inscription, en caractères gothiques, placée d'abord au-dessus de la porte de la grosse tour, dite du connétable, puis en dehors de la fenêtre de la grande salle du conseil, et que l'on traduit par ces mots : *Mon mieux,* prouve que le connétable de Saint-Pol comptait opposer une vive résistance à ses ennemis et surtout à Louis XI, s'il lui en eût laissé le temps. « En effet, dit Mathieu, il espérait « toujours *son mieux* en cette place au pire état de sa for- « tune, et voir, comme du bord de la mer, les ondes et les « vents se jouer de la France (1). »

1474. Cependant le roi et le duc de Bourgogne s'apercevant que le connétable trahissait également leurs intérêts, dans la vue de se rendre indépendant de l'un et de l'autre, se concertèrent pour le perdre. La chose fut conclue par les ambassadeurs des deux princes aux conférences de Bouvines, où, par traité signé de part et d'autre, les deux princes convinrent de déclarer à son de trompe le connétable, leur ennemi commun, criminel de lèze-majesté, coupable de félonie, promettant que celui des deux qui le ferait arrêter le premier, le ferait mourir huit jours après ou le rendrait à l'autre pour en faire briève justice. Mais le roi n'ayant pas voulu ratifier le traité, les signatures furent rendues par les ambassadeurs de Bourgogne. Le connétable, instruit de l'orage qui le menaçait, demande une entrevue avec le roi pour se justifier. Elle est accordée. On convient d'un pont sur une petite rivière entre La Fère et Noyon pour lieu de rendez-vous (1). Le connétable y vint accompagné de trois cents

(1) Hist. de Louis XI.

(2) Colliette prétend que cette entrevue eut lieu entre Compiègne et Noyon, Mém., t. 3, liv. XVII, p. 83.

hommes d'armes. Le roi lui promit d'oublier le passé, après quoi l'on se sépara (1).

En 1475, le connétable, cantonné dans Saint-Quentin, dont il avait fait sa place d'armes, apprenant que Louis XI s'avançait contre cette ville, ne jugea pas à propos de l'y attendre, mais se réfugia sur les terres du duc de Bourgogne, auquel il promit de remettre toutes ses places de Picardie. A peine arrivé à Mons, il est arrêté sur les ordres du duc qui, sur les instances du roi, le fait remettre, par son chancelier Hugonet, entre les mains du bâtard de Bourbon. Maître de la personne de son ennemi, Louis XI le fait enfermer à la bastille; bientôt son procès est instruit, et le 19 décembre il est condamné à perdre la tête en place de Grève (2).

Louis XI céda au duc de Bourgogne, comme on en était convenu, les villes de Saint-Quentin, de Ham, de Bohain, avec les trésors du connétable, et hérita, pour sa part, des terres que ce malheureux possédait en France; mais il les donna, pour la plupart, au maréchal de Gié.

Sous François Ier, les Anglais étant venus assiéger Ham, Amé de Sarebruche, comte de Rouci et de Braine, s'y renferma et défendit vaillamment la place, dont ils furent obligés de lever le siège. Le roi, pour sa récompense, lui donna le gouvernement de l'Ile de France (3).

1557. Les Espagnols s'emparèrent de Ham après la bataille de Saint-Quentin.

Durant les troubles de la ligue, Ham éprouva toutes les

(1) D'autres historiens disent que le connétable accompagna Louis XI jusqu'à Noyon, d'où il revint à St.-Quentin.

(2) Art de vérifier les dates, t. XII, p. 403.

(3) Ibid. t. XII, p. 298.

horreurs de la guerre. Le duc d'Aumale en ayant donné le gouvernement à de Moy Gomeron, qui mourut en 1595, ses trois fils allèrent à Bruxelles pour réclamer ce qui leur était dû pour les services de leur père ; mais les Espagnols les ayant retenus prisonniers pour se faire livrer le château de Ham, d'Orvilliers, leur frère utérin, qui en avait la garde en leur absence, ne voulut pas y consentir, et appela à son secours la noblesse de Picardie. D'Humières, qui était à la tête de ces braves, fut tué par la garnison espagnole répandue dans la ville ; cette mort ayant rendue l'attaque plus acharnée, Ham tomba bientôt en leur pouvoir, et la garnison repoussée de place en place, de rue en rue, de maison en maison, fut entièrement taillée en pièces (1). Pour se venger, le comte de Fuentès, qui s'était avancé sous les murs de Ham, fit couper la tête, devant cette ville, au *fils aîné de Moy Gomeron* (2).

Les Espagnols perdirent huit cents hommes dans cette action, et la plupart de leurs chefs furent faits prisonniers : les Français, qui comptaient parmi eux le gouverneur de Noyon, eurent à regretter quarante gentilshommes et cent vingt soldats.

Ham passa successivement dans les maisons de Rohan, de Vendôme, de Navarre, et fut enfin réuni à la couronne par Henri IV.

(1) Suivant la tradition, le coup de mousquet qui tua d'Humières, fut tiré du clocher St.-Martin. (*Note de M. de Lioux*).

(2) Colliette, t. III, p. 326.

Une vieille tradition a perpétué, dans le pays, le souvenir de l'arbre qui, en cette occasion, servit d'instrument de supplice (toutefois Colliette prétend qu'il eut la tête tranchée), et aujourd'hui l'on montre encore la place de l'arbre de Gomeron. (*Note de M. de Lioux*).

Le cardinal Mazarin, qui était devenu seigneur de Ham, avait donné les gouvernements de Péronne et de Ham au maréchal d'Hocquincourt, mais celui-ci étant devenu suspect au cardinal (avant qu'il ne se retirât auprès du prince de Condé, réfugié chez les Espagnols), ce dernier avait employé tous les moyens pour rentrer en possession de ces deux places : le maréchal avait exigé deux cent mille écus, et il n'avait consenti à donner sa démission qu'à condition que son fils serait pourvu du gouvernement de Péronne.

1712. Avant de livrer la bataille de Denain, le maréchal de Villars envoya tout le gros bagage à St.-Quentin et à Ham (1).

Si l'on en croit la chronique, un individu enfermé dans l'un des cachots de la tour, serait devenu le héros d'une histoire merveilleuse qu'on ne manque jamais de raconter aux jeunes filles qui viennent visiter la tour.

C'était, dit-on, un capucin que de ferventes prières avaient soutenu longues années au milieu des horreurs de sa prison, et dont le corps s'était tellement endurci aux privations de toute nature, que la pierre qui lui servait de chevet céda mollement sous le poids de sa tête. Cette pierre merveilleuse, ajoute-t-on, avait conservé l'empreinte de son visage et de son oreille, au point qu'on en distinguait parfaitement le contour et les formes.

(1) Un vieux plan de 1670, déposé à la bibliothèque du roi, prouve qu'à cette époque Ham était extrêmement fort et susceptible d'une longue résistance.

Les cachots des tours du château, qui semblaient destinés à renfermer des prisonniers, sont épouvantables. Ils sont fort petits, et le patient devait être obligé de rester debout tant que durait sa captivité.

(*Note de M. de Lioux*).

Pour la rendre plus intéressante, on lui prêta par la suite une propriété plus surprenante encore. On débita donc que toute jeune fille qui voudrait se donner la peine de venir la visiter et d'en recueillir religieusement un petit morceau, se marierait infailliblement dans le cours de l'année. Mais, comme les critiques ne respectent rien, la pierre du capucin devint bientôt l'objet d'une malicieuse chanson, dont nous nous contenterons de citer les deux couplets suivants :

Célébrons
La rare merveille,
Divin talisman,
L'orgueil et la gloire de Ham :
Oui, chantons,
Et vantons
La chère oreille
Du bon capucin.

—

Favorable aux vœux de l'hymen
. . . .
. . . .
Filles de la Picardie,
Venez au caveau de Ham,
Et l'église vous marie,
Avant qu'il soit un an.
Ayez figure vermeille,
Bonne dot, et pour certain,
Vous bénirez l'oreille,
L'oreille du capucin (1).

Depuis plus d'un siècle les prisonniers d'état n'ont jamais été enfermés dans les tours, mais bien dans les nombreux

(1) Communiquée par M. de Lioux.

bâtiments construits dans l'intérieur du château, et destinés, en outre, à loger la garnison.

Les anciens registres d'écrou ayant été enlevés ou perdus, il serait impossible aujourd'hui de rappeler les noms des personnages importants qui, successivement, vinrent peupler cette prison. Toutefois, on cite Jacques Cassard, de Nantes, qui ayant manqué de respect au cardinal de Fleury, fut enfermé au château de Ham où il mourut en 1740. De simple flibustier, devenu capitaine de vaisseau, ce célèbre marin alla à la tête d'une flotte, ravager, au profit de la France, les possessions portugaises et anglaises (1).

Tout le monde sait que presque toutes les villes de la Picardie ont reçu un surnom. Celui qui est échu à Ham est par trop injuste pour que nous ne nous empressions pas d'en faire connaître l'origine.

On saura donc qu'à Ham existait une compagnie de sots ou de fous (ces deux mots étaient synonymes et se prenaient en bonne part). Leur chef, nommé le prince des sots, les recevait en folâtrant; ses sujets avaient pour monture un âne dont ils tenaient la queue en guise de bride (2). Le Dictionnaire historique des mœurs, usages et coutumes des Français, au mot SOBRIQUET (3), dit que l'on ne pouvait faire de folies sans la permission du prince des sots, sous peine

(1) Les vieillards du pays n'ont pas encore oublié deux autres prisonniers de distinction : de Lautrec et Marbœuf. Ce dernier avait été gouverneur de la Corse, et fut le protecteur de Napoléon.

(*Note de M. de Lioux*).

(2) Matinées Senonaises ou proverbes français, p. 231.

(3) Tom. II, p. 599.

d'amende. Il ajoute que la petite-fille du dernier prince était encore vivante en 1735 (1), et qu'on l'appelait princesse, mais que ces folies ont cessé par les soins des missionnaires.

(1) On fit à cette époque, sur la fille du dernier prince des sots, qui avait eu le malheur de devenir mère, avant le sacrement, une chanson qui nous apprend que le père et l'aïeul de la demoiselle avaient été rois, c'est-à-dire princes des sots. On y dit entre autres choses :

Si jamais d'en fiu alle enfante,
Les sots pariront-ils sitôt ?

Monnaies inconnues des Evêques des Innocents, par M. J. R., d'Amiens, 1 *vol. in-8o. Paris* 1837, *p.* 37.

Note de la Commission d'impression).

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA COMMUNE DE CORBIE (1),

PAR M. BOUTHORS, MEMBRE RÉSIDANT.

I.

Quoique mon intention ne soit pas de traiter la question de l'origine des communes, question cent fois controversée et toujours indécise, on me permettra cependant d'exposer ici quelques considérations générales qui rentrent dans mon sujet et qui lui servent naturellement d'introduction.

(1) Cette notice a été rédigée d'après les titres de l'abbaye de Corbie, déposés aux archives du département de la Somme.

Dans un rapport qu'il a adressé, au mois d'octobre dernier, au Ministre de l'Instruction Publique, l'auteur a signalé l'existence, dans ce

Deux opinions divisent les savants. Les uns font dériver la commune de la municipalité romaine, les autres en trouvent le principe dans les institutions de la Germanie. Pour ceux qui s'attachent à la forme de gouvernement et à la police intérieure des cités, le premier système est le seul admissible. Pour ceux qui ne voient, dans le statut communal, que ce qu'il faut y voir réellement, c'est-à-dire, une association destinée à protéger la vie, l'honneur et le patrimoine des habitants d'une même localité ou d'un même canton, l'opinion contraire paraît la plus rationnelle.

Il est prouvé, par le témoignage de Tacite, qu'à l'exception de l'alleu, c'est-à-dire, de la manse du père de famille, il n'y avait chez les Germains que des propriétés communes. Ils apportèrent cet usage dans les Gaules. A raison de leur petit nombre, à raison surtout de ce qu'ils n'imposèrent pas leurs lois aux vaincus, leur propre sûreté et la nécessité de se tenir toujours en mesure de repousser les attaques du dehors, leur commanda de s'unir entre eux par les liens de

dépôt, d'une suite de pièces intéressantes sur l'histoire de la commune de Corbie, depuis sa fondation, en 1123, jusqu'à son extinction, en 1310. Ces pièces ayant paru à M. Augustin Thierry, dignes de figurer parmi les monuments de l'histoire du Tiers-État, il s'est empressé de les lui faire parvenir en copies.

Pour s'acquitter de l'obligation que lui impose sa qualité de membre de la commission chargée d'explorer nos archives départementales, il a voulu, en outre, présenter à la Société des Antiquaires de Picardie, sous la forme d'une notice, le résumé de toutes les pièces qu'il a adressées au Ministre de l'Instruction Publique, dans l'espoir que cet essai, en faisant connaître l'importance des titres que possède notre département, éveillera enfin la sollicitude de l'administration, sur un dépôt d'archives jusqu'à présent trop dédaigné.

l'association politique.— Pour que l'intérêt individuel ne pût jamais prévaloir sur l'intérêt général, ils circonscrivirent la propriété privée dans des limites proportionnées aux besoins de chaque chef de famille, et ne permirent pas que ce qui pouvait être exploité par tous, comme les marais et les bois, fût l'objet d'un partage ou d'une division. Le sentiment de l'égalité qui dominait dans ces âmes fières et indépendantes, leur prescrivit toujours de ne confier l'application des lois qu'à des juges du rang et de la condition du justiciable : de là vient qu'*être jugé par ses pairs* était chez eux la maxime fondamentale de la justice. —Tous les membres de l'association, participant à l'exercice du pouvoir judiciaire, acceptaient par cela même l'obligation d'en accomplir les devoirs et de comparaître au placitum du graffion, où tous les hommes libres débattaient leurs intérêts et rendaient la justice, comme scabins ou rachimbourgs. — Si l'un des membres de l'association avait attenté à la vie ou aux droits de son semblable, il était réputé infracteur de la paix publique, et condamné à expier cet attentat par une composition pécuniaire, envers la partie ou la famille lésée. S'il refusait ou ne pouvait la payer, il était mis *hors la loi*, jusqu'à ce que quelqu'un des siens l'eût acquittée pour lui.

Tels sont les caractères propres et distinctifs de la commune germanique.

Si nous jetons les yeux sur le nord de la France où des colonies d'outre-Rhin furent transférées du temps d'Auguste et de Charlemagne, nous voyons que des usages analogues s'y sont perpétués jusqu'au XVI[e] siècle. L'origine des peuples de la Flandre flamingante et de la Morinie, nous est révélée et par le langage des habitants et plus encore par la distri-

bution et la physionomie toute particulière des villages. Les maisons, éparses et séparées par les enclos au milieu desquels elles sont assises, présentent tous les caractères de l'antique *Sala* des Germains. Selon l'auteur de la *Somme rurale*, il y avait, dans ces cantons, une certaine nature de biens qui, quoique possédés en roture, n'en étaient pas moins considérés comme des propriétés allodiales et affranchies de toute espèce de redevance (1). Tels étaient les manoirs amasés ou susceptibles de l'être, aboutissant au flégard des rues. Le possesseur ne devait, pour cette espèce de biens, qu'une simple déclaration toutes les fois que la propriété changeait de maître; et cette reconnaissance ne lui imposait d'autre obligation que de comparaître au placitum du seigneur (2) une ou trois fois l'an, selon l'usage des lieux, soit pour y faire l'aveu de sa possession, soit pour y dénoncer les délits commis dans les prés et dans les jardins, dans l'intervalle d'une

(1) En aleux tenir si est tenir terres de Dieu tant seulement, et ne doivent cens rentes ne debites, ne servage relief ne autre nule queconque redevance à vie ne à mort. Mais les tiennent les tenans franchement de Dieu; et y ont toute justice basse, si comme de plainte, de congnoissance de simples délits adjugé par leurs pers tenans en lex qui sont de le chastellenie.

Boutillier. Som. rur. f°. 132.

(2) *Terres tenues en franc alleu:* Ce sont, dit Maillard, des terres tenues immédiatement du roi en roture, qui ne doivent cependant ni rentes ni reliefs ni droits de lods ni de ventes, mais seulement le rapport ou déclaration au changement d'homme et le service de plaids avec obligation, aux propriétaires d'icelles, de comparoître par trois fois l'an aux plaids desdits officiers des francs alleux qu'on appelle plaids généraux ou assises.

Maillard. Comm. sur la Cout. d'Artois, p. 33, *n*[os] 23 *et* 24.

assemblée à l'autre (1). Ces *placita,* qu'on nommait *franches vérités* ou *francs plaids,* ne doivent pas être confondus avec les *plaids généraux* ordinaires : ceux-ci étaient obligatoires pour les possesseurs des *terres à champs et héritages cottiers,* tandis que les autres ne l'étaient que pour les possesseurs de *manoirs amazés ou amazables estans sur front de rue* (2).

(1) A Houdaing : une fois l'an, en la halle, se tiennent les franches vérités pardevant le prévost assisté des eschevins et du greffier qui doit enregistrer tous les bourgeois comparans, et leur fait prêter serment de dire vérité, et on entend leurs dépositions sur les delitz commis soit dans les jardins soit dans les champs.

Coutume locale de l'échevinage d'Houdaing en Artois (archiv. de la cour royale d'Amiens.)

(2) Pour ledit evesque, dit la coutume de Thérouanne, et le bien publique de ladite ville et aussy pour corriger tous les delictz selon les ordonnances statuts et edictz de ladite ville se adjugent deux fois l'an *les francs plaids* dicelluy seigneur, lesquels se publient et tiennent comme de tout temps l'on a accoustumé, etc.

Art. 6 *des coustumes de la ville cité et régale de Thérouanne. (Voir le coutumier général. Edit. de* 1540, *f°.* 430, *v°.*

— A Berquettes : Il y a *trois plaids généraux* les sepmaines aprez la Trinité, la Saint Remy et Noel, *auxquelz plaids généraux tous les tenans cottiers* sont tenus comparoir, sur peine de trois sols parisis d'amende, pour déposer des delitz qu'ils auraient vu commettre en icelle seigneurie.

Coustumes locales de Berquettes. — Archives du bailliage d'Amiens. — Prévôté de Beauquesne, n°. 24.

— A Beuvry et à Choques : Chaque année il est loisible au bailly ou à son lieutenant faire publier, à certain jour préfix, *les franques vérités* auxquelles les *subgets et manans* sont tennus comparoir et venir jurer et déposer vérité de ce dont ils seront interrogés, sur peine de trois sols d'amende, pour chaque défaillant. Et si par résultat on découvre

Indépendamment des franches vérités que chaque seigneur, haut-justicier, tenait dans ses limites, les officiers du bailliage de Saint-Omer, en vertu de la juridiction qu'ils avaient sur tous les alleux de leur ressort, tenaient, tous les sept ans, une *franche vérité générale* à Edequines, et de plus avaient le droit de tenir cette assise, une fois l'an, dans chacune des seigneuries subalternes relevant de leur bailliage (1). Cet usage

quelque crime, la justice les pœult pugnir par bannissement et amendes jusqua 60 sols parisis, sans autrement mettre en cause évoquer ou appeler lesdits malfaisans.

Cout. loc. du bailliage d'Amiens. — Prévôté de Beauquesne, n°. 30.

— Le seigneur, dit la coutume d'Eulle, peut faire une fois l'an tenir *les franches vérités* pour corriger et pugnir les délinquants, ausquelles sont tenus comparoir *tous ceux qui ont manoirs amazés estans sur front de rue*, à peine de 60 sols d'amende.

De plus il a droit de faire publier et tenir par trois fois l'an, *les plaids généraux* pour aussy pugnir les délinquants, auxquels plaids *tous les tenans héritages cottiers*, soit en terres ahanables ou autres héritages cottiers, sont tenus comparoir à peine de 3 sols parisis d'amende.

Cout. loc. du bailliage d'Amiens. Prévôté de Montreuil, n°. 21. (Voir la note suivante.)

(1) Tous les subgetz du bailliage de Saint-Omer, ayant manoirs amazés ou amazables estans sur front de rue, sont tenus comparoir à franches vérités de Edequines, qui se tiennent de sept ans en sept ans et non en partir jusqu'à ce que les arrêts soient prononcés, autrement chacun eschet en amende de soixante sols parisis ;

Le bailly dudit Saint-Omer ou son lieutenant, présens les hommes de fiefs dudit bailliage, pœult, chacun an, aller sur les seigneuries et juridictions subalternes tenir vérités aux jour et lieu indiqués, auxquelles vérités iceux subgetz sont tenus comparoir comme dessus.

Art. 39 *et* 40 *de la Cout. de Saint-Omer. — Coutumier d'Artois, édition de* 1553.

se pratiquait aussi dans le comté de Fauquenbergues (1). Ces assemblées, à l'époque de la rédaction des coutumes locales (1507), avaient lieu assez souvent en plein air, et quelquefois même après le coucher du soleil (2). On croyait sans doute que le silence de la nuit et la clarté des torches, en donnant à ces réunions un caractère plus solennel et plus imposant, pénétraient mieux les assistants des devoirs qu'ils avaient à remplir. Quant aux formes de procéder, elles étaient aussi simples qu'expéditives. Plusieurs jours à l'avance, les

(1) Les bailly, francs-hommes et officiers du comté de Fauquembergh, ont droit d'aller une fois l'an, partout ladite comté, en telle part qu'il leur plaist, ès lieux et seigneuries subgetes et subalternes de ladite comté, tenir les *franches vérités*..... auxquelles franches vérités, les subgetz de ladite comté ayant manoir sur front de rue amazé ou que l'on puisse amazer, sont tenus être et comparoir, sur et en peine de 60 sols parisis d'amende... Neantmoins en leur absence, se ilz sont convaincus d'aucun cas, est contre eux procédé selon que au cas appartient.

Cout. loc. du bailliage d'Amiens. — Prévôté de Montreuil, n°. 75.

(2) A Liestres ou Liettre : Il y a plusieurs tenans et hostes qui de lui (du seigneur) tiennent en franc alleu, lesquels sont tenus de comparoir et eux présenter par trois fois l'an, aux jours de plaids, *sur les beaux monts dudit lieu de Liestres*, lesquels se tiennent par le bailly et hommes du seigneur, *après soleil couché et à l'heure que on voit les estoiles au chiel*. Les saisines et dessaisines se donnent par les bailly et hommes féodaux sur lesdits beaux monts... on y fait toutes prinses calenges et autres manières de justice... quand lesdits tenants se dessaisissent de leurs héritages sur lesdits beaux monts, un jour de plaids, ils paient au bailly et hommes VIII deniers et en autre temps ils paient XIV sols.

Cout. loc. du bailliage d'Amiens. — Prévôté de Beauquesne, n°. 81.

habitants étaient avertis de se tenir prêts, par une publication faite par les officiers du seigneur haut-justicier, soit un dimanche à l'issue de la messe, soit un jour de marché. Au lieu et à l'heure indiqués, chacun se trouvait au rendez-vous général, et, après avoir prêté serment de dire vérité, déposait de tous les délits qui étaient venus à sa connaissance. Celui qui se trouvait ainsi dénoncé par la clameur publique, était jugé séance tenante, et absent comme présent. Ainsi s'explique ce passage de la *Somme rurale* de Boutillier qui dit que : *les tenans en franc alleu ont toute justice basse, si comme de plainte, de congnoissance de simples délits adjugés par leurs pers tenans en lex qui sont de le chastellenie.*

N'est-il pas évident que ces coutumes sont un reste de la législation barbare que les Francs ont apportée dans les Gaules, et qu'elles remontent nécessairement à l'origine de la monarchie? Dès-lors, ne peut-on pas soutenir que la commune romaine et la commune germanique y ont existé simultanément après la conquête, et tirer de ce fait l'induction que cette dernière a, au moins autant que l'autre, contribué à la formation de la commune du moyen-âge?

Pour bien déterminer la cause qui a donné naissance à l'affranchissement municipal au XIIe siècle, il semble qu'il faudrait d'abord avoir une idée exacte des changements que le régime féodal a introduits, soit dans la nature des biens, soit dans l'état des personnes. Il est à peu près constant que c'est vers la fin du règne de Charles-le-Chauve, que la maxime : *Nulle terre sans seigneur,* a été consacrée comme règle du droit commun, comme base de l'équilibre politique. Dès-lors il n'y a plus eu de différence entre les alleux et les béné-

fices, entre les possesseurs des biens des villes et les possesseurs des biens ruraux. Mais aussi, à partir du jour où tout a été fief et régi par la loi du fief, il n'y a plus eu en réalité que deux classes de personnes : les nobles et les vilains, les protecteurs et les protégés.

L'unité du gouvernement politique ayant été brisée par les dissensions des enfants de Louis-le-Débonnaire et par l'action dissolvante des ambitions privées, l'autorité s'éparpilla sur chacun des tronçons du faisceau rompu. Mais en même temps que les provinces se détachaient de la souche commune, pour former des duchés ou des comtés, ceux-ci à leur tour se divisaient en baronnies, en châtellenies et en seigneuries. — L'égalité des fiefs créant l'égalité des prérogatives, il y eut des guerres de barons à barons, de châtelains à châtelains, de seigneurs à seigneurs, aussi légitimes que celles que les comtes et les ducs se faisaient entre eux.

Pour qu'une société ainsi constituée pût subsister, il fallait un lien qui unît le fort au faible, en les rendant nécessaires l'un à l'autre. En vertu de la règle d'équité qui veut que le laboureur nourrisse le soldat qui le défend, on trouva que l'homme qui se reconnaissait sujet d'un seigneur, devait lui payer un cens et des redevances, et que le seigneur qui recevait cet aveu devait à son tour protéger la personne et les biens du sujet. Ainsi ce furent les rapports du censitaire avec le feudataire qui servirent de base à la grande distinction des personnes : on appela *nobles* tous ceux qui avaient les profits du fief, et *vilains* tous ceux qui en acquittaient les charges.

Pour s'épargner l'embarras d'administrer la justice inférieure, les comtes et les barons trouvèrent commode de déléguer leurs pouvoirs à des officiers subalternes qu'on nom-

mait vicomtes, viguiers ou châtelains. Ceux-ci ne tardèrent pas à se rendre odieux aux populations et redoutables aux seigneurs qui les avaient commis. — Il arriva fréquemment que les produits de la justice vicomtière, surtout dans les villes populeuses, furent tellement considérables que les barons entre eux s'en disputèrent la possession, les armes à la main. Presque toutes les guerres privées du XI[e] siècle n'ont pas eu d'autre cause; et l'affranchissement des communes, provoqué par l'excessive rigueur des bénéficiaires de ces tributs, fut encore favorisé par le ressentiment des seigneurs ou des prélats qui en avaient été dépossédés.

S'il y avait eu parité de position entre les villages et les cités, les insurrections auraient été générales.—Les habitants des villes, principalement des villes épiscopales, protégés par les immunités du clergé, malgré la conquête, avaient conservé les franchises et les priviléges de la municipalité romaine; les *villæ* au contraire, en subissant la loi des vainqueurs, s'étaient façonnés aux usages qu'ils avaient introduits. Sous la domination Gallo-franque, elles se distinguaient par la qualité et la condition des tenanciers. Les *villæ indominicatæ* étaient toujours la propriété d'un seigneur qui en concédait la jouissance à des fermiers libres, moyennant une redevance en argent ou des prestations en nature. Les *villæ serviles* étaient exploitées par des serfs, pour le compte du seigneur à qui elles appartenaient en toute propriété. Enfin, les *villæ ingenuiles* étaient occupées par de véritables propriétaires qui ne payaient aucun tribut et ne relevaient d'aucun seigneur. Cet état de choses dura jusqu'à la fin du IX[e] siècle, c'est-à-dire, jusqu'à l'époque où l'autorité royale et le pouvoir des *missi dominici* cessèrent d'exercer

leur salutaire influence sur l'administration des provinces. Alors commença l'application de ce système qui, confondant toutes les natures de possessions, ne faisait plus de différence entre l'homme libre et l'esclave, et ne voyait plus que des sujets taillables à merci, là où il ne trouvait point d'hommes accomplissant les devoirs du vasselage. Les conséquences que ce régime dût entraîner, se présentent naturellement à l'esprit. Là où le servage avait existé de tout temps, le servage a dû continuer et se maintenir sans contradiction; mais là où les devoirs et les exactions de la coutume féodale remplacèrent les franchises garanties par la loi romaine ou par le statut germanique, la maxime: *nulle terre sans seigneur* a dû nécessairement rencontrer plus d'opposition et de résistance; et il y a eu des associations, pour récupérer les libertés perdues, aussitôt qu'elles ont pu être tentées avec quelques chances de succès.

L'institution des communes ne fut donc qu'une alliance offensive et défensive des opprimés contre les oppresseurs. Elle procède de la cause même qui fit établir la *trève de Dieu*, c'est-à-dire, de l'état de désordre où les guerres privées avaient plongé la société vers le milieu du XI[e] siècle. C'est pourquoi toutes les villes qui durent leur affranchissement à l'insurrection, ont des chartes qualifiées *institution de paix*. Nous n'en connaissons pas qui soient antérieures au règne de Louis-le-Gros. Est-ce une raison pour en conclure que les communes n'ont pas une origine plus reculée? La ville d'Ardres, si nous en croyons l'historien des comtes de Guines, aurait obtenu ses priviléges, à une époque où aucune ville ne fait remonter les siens, à l'année 1050 environ. Cela n'est pas impossible, car le système féodal de la Flandre

et de la Morinie a toujours été plus compatible avec les libertés communales que celui du reste de la France. Et d'ailleurs, comme l'usage de l'écriture, pour constater l'existence des transactions publiques, n'a commencé à être pratiqué, dans les justices seigneuriales que vers le milieu du XII° siècle, il en résulte que l'ancienneté de la commune ne peut pas être prouvée par l'ancienneté du titre.

Les évêques et les chefs des grandes abbayes, dans les événements qui ont accompagné la formation des communes, ont été tantôt hostiles, tantôt favorables à leur affranchissement; mais il faut leur rendre cette justice qu'ils ont soutenu la cause du peuple, toutes les fois qu'ils n'étaient pas eux-mêmes intéressés à l'opprimer.

Aucune commune n'a été et n'a pu être un don gratuit du souverain ou des seigneurs, parce que, de même que le vassal ne pouvait pas éclipser son fief au détriment de son suzerain, celui-ci ne pouvait pas davantage sanctionner des émancipations qui auraient diminué les droits de son vassal.

En général, les communes se sont formées plus tôt dans les villes que dans les campagnes, et cela devait être; car les villes presque toujours réunies à la table, c'est-à-dire au propre domaine du comte ou du souverain, avaient, par cela même, moins de seigneurs à désintéresser pour parvenir à l'amortissement. C'est pourquoi la commune, une fois constituée, ne relevait plus que du souverain à qui seul elle devait la fidélité et le service : l'appel de ses sentences ressortissait au parlement.

Les communes avaient des priviléges plus ou moins étendus, suivant le rang que la terre occupait dans la hiérarchie des fiefs. Ou elles avaient la haute, la moyenne, et la basse

justice réunies, ou elles n'avaient, avec la justice foncière, qu'un simple droit de police analogue à celui des seigneurs vicomtiers.

Quelquefois aussi elles furent tellement restreintes dans l'exercice de leurs droits, qu'elles durent renoncer à une liberté qui ne compensait point les charges et les obligations qu'elle leur imposait. Telle fut la destinée de la commune de Corbie; et c'est l'histoire de son existence éphémère que j'entreprends de retracer ici.

II.

L'abbaye royale de Saint-Pierre de Corbie fut fondée l'an 662 de notre ère. Elle doit son origine à Clotaire III et à la reine Bathilde, qui lui assignèrent, dans l'Amiénois, plusieurs belles terres, au nombre de dix, lesquelles avaient été réunies au fisc après la mort d'un seigneur nommé Gontland.

Par ses priviléges, elle était exempte de toute juridiction séculière. Défenses étaient faites aux juges royaux de mettre le pied sur ses domaines, soit pour y rendre la justice, soit pour y percevoir des taxes.

Les possessions concédées aux abbayes avaient, sur les bénéfices des seigneurs séculiers, un grand avantage, c'était de n'être point révocables, et c'est à ce droit exorbitant qu'elles durent la première atteinte portée à leurs priviléges.

Charles-Martel, après la victoire qui le rendit maître de la Neustrie, se trouva dans la nécessité de récompenser les chefs austrasiens qui avaient combattu à ses côtés. Les bénéfices du premier partage ne subsistant plus dans la main du fisc, il y fit entrer les possessions des abbayes. Il ôta le droit

d'élection aux églises et aux monastères, et conférant lui-même les dignités d'évêques et d'abbés à ses leudes, il les mit par le fait en possession des revenus du clergé (1).

Pépin, pour se faire pardonner son usurpation, rendit aux communautés religieuses le dixième des revenus dont elles avaient été dépouillées par son père. Charlemagne, en mourant, leur fit une large part dans la distribution de ses immenses trésors; mais, en vain cet empereur conféra les premières dignités de sa cour aux évêques et aux abbés, en vain il décora les monastères avec magnificence, en vain Louis-le-Débonnaire rendit des décrets pour leur faire restituer le droit d'élection, la mître et le bâton pastoral furent plus souvent le partage des séculiers que des ecclésiastiques. Les remontrances d'Agobard à cet empereur, de l'an 822, font voir combien était stérile la protection qu'il accordait au clergé pour le remettre en possession de ses ancienues immunités.

Le capitulaire d'Aix-la-Chapelle, de l'an 817, où l'on voit l'abbaye de Corbie figurer dans la catégorie de celles qui doivent des présents et le service de la guerre (2); la lettre que Loup, abbé de Ferrière, écrivait en 853, à Eudes, abbé de Corbie, pour l'engager à s'abstenir du métier des armes (3). La mort d'Hermenfroi, évêque de Beauvais, tué en 859, en combattant contre les Normands (4), prouvent, selon

(1) Plurima juri ecclesiastico detrahens prædia, fisco sociavit ac militibus propriis dispertivit.

Chron. cent. lib. 2, *cap.* 1°. *apud Dach. Spicil. tom.* IV, *p.* 454. (*Edition in-4°.*)

(2) Conc. Gall. tom. 2, p. 685.

(3) Ann. Bened. tom. 3, p. 28 et 29.

(4) Ibid. ibid. p. 75.

nous, que déjà, à cette époque, les prélats, pour les devoirs du vasselage, étaient assimilés aux grands officiers de la couronne.

Nous ne pouvons préciser l'époque où les abbés de Corbie entrèrent, avec le titre de comtes, dans la confédération féodale. Mais nous avons la preuve que leur usurpation des droits régaliens, suivit de près la déposition de Charles-le-Gros.

En 890, Francon, frère d'Hermenfroi, comte d'Amiens, qui succéda à Hélon, en qualité d'abbé de Corbie, fit environner la ville de fortes murailles pour la protéger contre les courses des Normands. Il institua aussi trois plaids généraux chaque année, et obligea tous les hommes liges de l'abbaye, sous peine de dix sols d'amende, d'y comparaître à Noël, à Pâques et à la Pentecôte. Ce réglement fut fait de concert avec les sept baillis de l'abbaye, savoir : le prévôt, le cellerier, le camérier, le trésorier, l'hospitalier, l'infirmier et l'aumônier qui avaient chacun une portion déterminée des revenus du couvent, moyennant une redevance annuelle qu'ils étaient tenus de payer (1).

Evrard, successeur de Francon, fit, vers l'an 912, un réglement sur la monnaie de Corbie, dont la charte existe, en copie, dans les archives du département de la Somme. Il ordonna que cette monnaie serait du titre de sept deniers d'argent, selon la règle et le poids de la monnaie d'Amiens ; que les oboles seraient du poids de six deniers ; que sur cent sols de deniers, il n'y aurait que vingt deniers d'alliage. Il régla en outre que les coins resteraient en la garde des offi-

(1) Ann. Bened. tom. 3, p. 277.

ciers de la monnaie, réservant à l'abbé le droit de décider combien de jours dans la semaine on doit battre (1).

Après avoir joui paisiblement de ses priviléges sous le règne des seize rois qui se succédèrent depuis Clotaire III jusqu'à Louis-le-Bègue, l'abbaye de Corbie fut détruite, pour la première fois, par les Normands, en 882.

En 923, Herbert II, comte de Vermandois, qui venait de se rendre maître de la personne du roi Charles-le-Simple, la saccagea pour la seconde fois.

Sous le règne de Louis-d'Outremer, Raoul, comte de Cambrai, entra dans le Vermandois, et l'abbaye de Corbie fut encore une fois ruinée.

Enfin, en 946, eut lieu sa quatrième destruction. Louis-

(1) Nous ne rapporterons pas ici le texte de cette charte qui nous a paru altéré dans la copie que nous possédons. Dom Carpentier qui, dans son supplément au Glossaire de Ducange (tom. 2. p. 1328) en a donné un extrait, fixe sa date à l'année 1085 environ. Mabillon, au contraire, la reporte à l'année 912 environ, se fondant non pas sur la pièce qu'il ne paraît pas avoir connue, mais sur le témoignage de la chronique de Corbie, et sur les anciens coins de la monnaie d'Evrard, que ce monastère possédait encore à l'époque où il écrivait ses annales: *Cudendæ istic monetæ privilegium probant cunei veteres ibidem hactenùs asservati.*

Ann. Bened. tom. 3 *p.* 337.

Si, comme nous le pensons, sans oser cependant l'affirmer, cette charte peut être considérée comme l'un des plus anciens mouuments du droit de battre monnaie usurpé, par les seigneurs, sur les prérogatives du souverain, elle ne doit pas rester plus longtemps ignorée. Notre copie sera au moins utile en ce sens qu'elle indique la source où elle a été puisée.

Bibl. royale. — Cabinet des manuscrits. — Cart. noir de Corbie, f°. 48.

d'Outremer, chassé de ses états par ses sujets révoltés, alla implorer le secours du roi d'Austrasie. Othon, à la tête de trente-deux légions, attaqua la Neustrie. Pendant cette guerre, dont les suites furent si désastreuses, deux chefs Lorrains, nommés Hémond et Godard, de leur propre autorité, s'instituèrent comtes de Corbie, s'emparèrent de toutes ses possessions, et, s'attribuant tous les droits de la haute et de la moyenne justice, créèrent des chevaliers, des avoués et des maïeurs, sans que personne osât élever la voix contre l'injustice de leurs prétentions. Non contents de retenir indûment les biens de l'église, ils conférèrent ses dignités à des abbés de leur choix, sans s'inquiéter de leur origine ou de leur religion. — « Ces hommes pervers, s'écrie le « naïf chroniqueur auquel nous empruntons ce récit, furent « plus rapaces que ces usuriers qui exigent cent livres de « leur débiteur pour cent sols qu'ils lui ont prêtés. Non-seu- « lement ils n'ont jamais voulu rendre le patrimoine de notre « église, mais leurs héritiers qui le détiennent aujourd'hui, « semblent méconnaître le droit que nous avons de le reven- « diquer, puisque nous les voyons contester la légitimité des « aumônes et des legs pieux qui nous font rentrer dans quel- « ques fractions minimes des biens temporels qu'ils nous « ont ravis (1). »

(1) M. SS. de la bibliothèque royale. — Corbie 19, f°. 27.

Cette notice qui est intitulée *Bref récit de la première fondation et augmentation de l'abbaye de Corbie, etc.*, est extraite du cartulaire noir. Nous en devons la copie à l'obligeance de notre collègue, M. Labourt qui a bien voulu la faire prendre à la bibliothèque royale et l'accompagner de quelques notes explicatives. Duchesne a publié des extraits de cette pièce dans le 2e volume de sa collection des histo-

C'est aussi à cette époque que le moine Hariulfe fait remonter l'usurpation des domaines de Saint-Riquier, par les comtes de Flandre. En effet, presque au même moment où Corbie gémissait sous l'oppression des Lorrains, Arnoul-le-Vieux, comte de Flandre, maître du château royal de Montreuil, rangeait tout le Ponthieu sous sa domination. — « Après que la justice divine, dit l'historien de Centule, pour « l'expiation de nos péchés, eut permis que la main des « payens s'appesantît sur les lieux saints, tout fut désordre « et confusion dans le royaume. Les grands et le peuple, « comme des enfants de Bélial, s'abandonnèrent à toute « la fougue de leurs mauvais penchants. Les ducs et les « comtes qui avaient quelque puissance, n'en usaient que « pour ravager les provinces voisines, et s'emparer violem« ment de tout ce qui était à leur convenance (1). » — Les dignités ecclésiastiques, à cause des revenus immenses qui y étaient attachés, tentaient surtout leur cupidité. Arnoul-le-Vieux était abbé de Sithieu, Herbert, comte de Vermandois, se fit abbé du Mont-Saint-Quentin, et Hugues-le-Grand se donna le titre d'abbé de Saint-Martin de Tours.

La sécularisation des abbayes eut pour conséquence l'application de la loi féodale. Les comtes-abbés, et les abbés qui s'étaient faits comtes, pour y organiser une hiérarchie de vassaux, furent contraints d'inféoder leurs domaines et de les fractionner en autant de parts qu'ils y instituèrent de pairies, et de souffrir que ces pairies se partageassent en arrière-

riens de France, notamment toute la partie relative aux destructions de l'abbaye par les peuples du Nord.

(1) Chron. centul. lib. 3. apud Dach. Spicil. tom. IV, p. 521 (in-4°).

fiefs. Mais ces seigneurs qu'ils avaient créés, pour les protéger et les défendre, furent souvent leurs rivaux les plus redoutables. Non contents des terres qui leur avaient été concédées, ils voulurent encore s'attribuer les impôts personnels et tous les émoluments de la justice inférieure, sur les sujets des abbayes dont ils étaient les feudataires. C'est ainsi que les profits de la vicomté de Corbie furent, pendant les Xe et XIe siècles, une occasion continuelle de discorde entre l'abbaye et les seigneurs d'Amiens, d'Encre et de Boves.

En 985, les vicomtes d'Amiens, Roricon et Saxwalon, disputèrent à l'abbé de Corbie le droit de forage qu'ils prétendaient percevoir, à l'exclusion de celui-ci, sur les boissons qui se consommaient dans le village de Warloy. Il fallut l'intervention de Gauthier, comte d'Amiens, pour mettre fin à ce débat (1).

En l'an 1016, l'abbé de Corbie alla implorer la protection de Robert, roi de France, contre les exactions d'Effroy, avoué d'Encre. Celui-ci, à cause de son service à l'armée du roi, prétendait se faire défrayer par les tenants de l'abbaye, et exigeait un service personnel des habitants mêmes de Corbie. Si quelque débat surgissait entre les sujets de son avouerie, il voulait en faire justice ; si quelques réparations étaient à faire à son château d'Encre, il les forçait d'y venir travailler. Le litige ayant été porté à l'audience du roi, il y fut décidé que le seigneur d'Encre, tenant son fief de l'abbaye, ne pouvait, sous prétexte de son avouerie, exiger de semblables coutumes, à moins que l'abbé, obligé lui-même de suivre l'armée du roi, ne fit commandement à son vassal de l'y ac-

(1) Ann. Bened. lib. 29, cap. 66.

compagner; et on y ajouta la défense de jamais contraindre les sujets de l'abbaye à travailler aux murs de son château (1).

En 1041, Gauthier, avoué d'Encre, renouvela les mêmes véxations, mais il lui fut enjoint, par le roi Henri Ier, de n'exiger des subsides en vivres et en chevaux, des tenanciers de l'abbaye, que dans le seul cas déterminé par l'accord qui précède (2).

Cette injonction, quoique émanée de l'autorité royale, n'empêcha pas ce seigneur, en 1056, pendant la minorité de Philippe Ier, de persister dans ses injustes prétentions. Baudouin-le-Frison, comte de Flandre, qui était alors régent du royaume, et à qui la querelle fut déférée, condamna l'avoué d'Encre à ne connaître d'aucune cause, appartenant à la vicomté de Corbie, sans la participation de l'abbé ou de son prévôt, et à n'exiger, dans la circonscription de son fief, qu'un subside de huit chevaux, lorsque, pour raison de son service comme vassal de l'abbé, il serait tenu de le suivre à la guerre. On voit, par cette sentence, que Gauthier s'oblige par son serment, et celui de sept ôtages, à respecter la transaction, de telle sorte que, s'il lui arrive de l'enfreindre, l'abbé le fera sommer, par ses onze pairs, de comparaître devant sa cour, et que, s'il refuse, les ôtages donneront satisfaction à l'abbé, dans les quarante jours, soit en se mettant à sa discrétion, eux ou leurs héritiers, soit en payant une somme de trente livres (3).

(1) Ann. Bened. lib. 54, cap. 22.
(2) Ibid. lib. 58, cap. 34.
(3) Ibid. lib. 60, cap. 103.

Les onze pairs dont il est ici question, et dont l'avoué d'Encre faisait le douzième, étaient les vassaux directs de l'abbaye. — Possédant des fiefs de même nature qui les obligeaient aux mêmes devoirs, ils jouissaient des mêmes prérogatives et étaient, pour cette raison, égaux et pairs entre eux. Les principales de ces pairies étaient Encre, Boves, Picquigny, Breteuil et Heilly; or, comme chacun de ces douze pairs devait avoir au-dessous de lui douze vavasseurs, nous atteignons, par cela même, de bien près, le chiffre 150 auquel un ancien rôle de Corbie portait le nombre des arrière-fieffés de cette abbaye (1).

De même qu'en matière de fief, toutes les contestations avaient pour arbitres des feudataires égaux entre eux. Ainsi, en matière d'héritages de main ferme, qui étaient des espèces de fiefs roturiers (2), les tenanciers avaient pour juges

(1) Habetur in rotulo seu volume Corbeiensi, index omnium ligiorum hominum ex quibus præcipui erant domini Incrinsis, Bovensis, Picquiniacensis, Brituliensis et Helliacensis..... Alii ligii homines numero centum quinquagenta erant.

Ann. Bened. tom. 3, p. 277.

Les premiers devaient à chaque changement de vassal un relief de dix livres et la foi à l'abbé qui leur donnait l'investiture par la tradition d'un anneau d'or, et à chaque mutation d'abbé pareil devoir sans relief. Les autres hommes liges, au nombre de 150, étaient obligés aux mêmes prestations.

(2) Tenir en cotterie, dit Boutillier, est tenir toute terre en possession de main-ferme, c'est-à-dire qui n'est tenue en fief que *ruralement*. On l'appelle entre les coutumiers terre vilaine et ne doibt hommage service, ost ne chevauchée, fors la rente au Seigneur aux termes accoustumés et à la mort double rente en plusieurs lieux, mais doivent à leur seigneur service d'eschevinage.

Somme rurale, *f°*. 132.

des échevins sortis de leurs rangs ; et cela par une conséquence de ce système qui, posant le principe de la pairie sur chacun des degrés de l'échelle sociale, accordait à tout possesseur, quelle que fût sa condition, le droit d'être jugé par ses égaux.

De là, la distinction établie entre les attributions du comte et celles du vicomte. — Nous lisons dans les *Assises de Jérusalem* que le duc Godefroy de Bouillon, aussitôt qu'il fut maître de la Palestine, y institua deux cours de justice, l'une pour les nobles, qui fut présidée par le *comte*, et l'autre pour les bourgeois, qui le fut par le *vicomte* (1). — Selon Loyseau, ceux-là étaient appelés vicomtes, qui étaient mis dans les villes au lieu et place des comtes, soit que ces villes n'eussent point de comtes, soit que ceux-ci n'y fissent point leur demeure ordinaire (2). — La *Somme rurale* de Boutillier et presque toutes les coutumes locales de la Picardie, donnent le nom de seigneurs vicomtiers à ceux qui n'avaient que la moyenne justice seulement, c'est-à-dire, qui ne pouvaient prononcer d'amende au-delà de soixante sols. — Sous cette dénomination, on peut aussi comprendre les vidames, les viguiers et les châtelains, parce que tous ces offices attribuaient à peu près les mêmes pouvoirs. — Les vidames étaient à l'égard des évêques, ce que les vicomtes étaient par rapport aux comtes, c'est-à-dire, les préposés au maintien de la police dans une certaine circonscription ; mais les viguiers et les châtelains n'exerçaient leur autorité que dans la ville ou le château confiés à leur garde (3).

(1) Assises de Jérusalem, ch. 2.
(2) Traité des offices, p. 87.
(3) Ibid. ibid.

Il est probable qu'à l'époque où les comtes commencèrent à se proclamer indépendants de l'autorité souveraine, les vicomtes, entraînés par l'exemple, tentèrent aussi de s'affranchir de la dépendance de leurs suzerains. Mais leurs efforts ne furent point partout couronnés du même succès. Quelques-uns, comme les vicomtes de Turenne, s'élevèrent jusqu'au plus haut degré de la puissance féodale ; d'autres, comme les seigneurs vicomtiers de la Flandre et de la Picardie, parvinrent à usurper seulement la justice inférieure, c'est-à-dire, une part des amendes et des profits censuels ; d'autres enfin, comme les vicomtes de Normandie, ne furent jamais comptés parmi les seigneurs, et restèrent de simples officiers. — Quant aux viguiers et aux châtelains, leur nom s'est perdu au fur et à mesure que les villes closes ont conquis les franchises communales (1).

Les vicomtes, les vidames et les châtelains ont été le fléau des populations pendant le XI[e] siècle. Ou ils taillaient sans pitié les habitants des villes dont ils usurpaient la juridiction, ou ils se vengeaient par des déprédations et des incendies de celles qu'ils ne pouvaient soumettre à leur puissance.

La vicomté de Corbie, après avoir été usurpée par Gauthier, comte d'Amiens, sous le règne du roi Robert, le fut encore une fois, sous le règne de Philippe I[er], par Enguerrand, sire de Boves, pair et vassal de l'abbaye. Mais le Corbiois, ayant été racheté par Philippe I[er] à Arnoul III, comte de Flandre, l'abbaye fut remise en possession des droits de sa vicomté, au grand déplaisir d'Enguerrand qui commença

(1) Traité des offices, p. 87.

à courir et à ravager le pays soustrait à sa juridiction. Enfin, par un traité passé avec ce seigneur, en 1079, l'abbé consentit à partager avec lui les produits de la justice au dehors de l'enceinte du monastère, sous la condition que tous les clercs et tous les habitants de la ville de Corbie resteraient sous la puissance de l'abbé (1).

Cet Enguerrand de Boves est célèbre par des entreprises de même nature tentées dans la ville d'Amiens. On sait quelles en furent les suites, et comment les habitants, poussés au désespoir par ses exactions, prirent les armes et jurèrent le maintien de l'association qui les avait délivrés du joug de son odieuse tyrannie.

L'affranchissement de Corbie nous paraît aussi avoir été provoqué, sinon par l'effet, du moins par la crainte de ses violences.

L'abbé de Corbie, prévoyant sans doute que le traité qu'il venait de conclure avec le sire de Boves, diminuerait sensiblement les revenus de sa justice renfermée, pour ainsi dire, dans la ville elle-même, imagina qu'en favorisant l'industrie de ses habitants, il trouverait, dans le produit des tonlieux et dans l'augmentation de ses droits sur le mouvement des marchandises, un dédommagement à ses pertes.

En effet, on voit par un bref du pape Pascal, du 4 des calendes de juin, de l'an 1100 environ, adressé à Nicolas Ier, abbé de Corbie, que ce pape confirma la liberté de foire et de marché qui lui avait été accordée par le roi Philippe Ier, lequel permit à tous les marchands de faire voiturer librement leurs marchandises aux foires de Corbie, tant par terre

(1) Ann. Bened. lib. 65, cap. 63, tom. v. p. 144.

que par eau, sans que personne les en puisse empêcher ni leur faire aucun tort (1).

Cette franchise, qui portait atteinte aux droits des vicomtiers, en exemptant les marchandises des péages de toute nature que ces seigneurs avaient coutume d'exiger, ne fut pas seulement utile à l'abbaye, elle profita aussi à la ville qui en reçut le bienfait. Corbie ne tarda pas à devenir un comptoir important. Les marchands de la Flandre, de la Hollande et de l'Allemagne s'y donnèrent rendez-vous; et la Somme se couvrit de bâteaux qui y apportaient les richesses de tous les pays (2).

Plus l'industrie répandait l'aisance et le bien-être dans la ville de Corbie, plus les droits de sa vicomté durent être lucratifs et considérables, mais aussi plus l'abbaye devait craindre que les seigneurs qui les lui avaient déjà ravis plusieurs fois, ne fissent de nouvelles tentatives pour l'en dépouiller encore. Elle ne vit donc d'autre moyen de parer aux éventualités qu'elle redoutait, que d'intéresser les habitants, par l'établissement d'une commune, à lui prêter l'appui de leur association contre les attaques du dehors. A la vérité, elle n'ignorait pas que l'affranchissement devait avoir pour résultat de transporter à la communauté une portion des droits et profits censuels inhérents à la justice inférieure; mais, comme en présence de deux maux dont l'un est inévitable, il est naturel qu'on choisisse le moindre, elle aima mieux subir l'effet d'une commune que de rester en butte à la rapacité des seigneurs : bien persuadée qu'elle aurait moins d'embarras avec

(1) M. SS. de la bibl. royale. — Cart. blanc de Corbie, f°. 29, v°.
(2) Archives de Corbie. — Arm. 1re, liasse 23, n°. 21.

la commune, et qu'elle saurait, tôt ou tard, trouver des expédients pour la gêner dans l'exercice de ses priviléges.

La suite des faits démontrera qu'en l'établissant, l'abbaye considéra moins l'intérêt de l'humanité que l'intérêt de sa politique, puisqu'il doit demeurer constant qu'elle a commencé presque aussitôt à travailler à la destruction de son propre ouvrage.

III.

Un passage de la Chronique des abbés de Corbie fixe la date de la fondation de la commune, en 1123, sous l'abbé Robert. Louis-le-Gros, y est-il dit, l'établit, à la prière des clercs et des habitants, du consentement et à la demande de l'abbé, sous la réserve de la franchise pour tous les gens de l'abbaye (1).

Sept ans s'étaient à peine écoulés que déjà l'abbaye avait indisposé, contre les habitants, le monarque même qui avait scellé l'acte de leur émancipation. Dans un rescrit, de l'an 1130 environ, adressé au maïeur et aux jurés de Corbie, Louis-le-Gros leur tient ce langage sévère : — « Nous voulons « que toute votre communauté sache que l'accord fait entre « l'abbé de Corbie et vous, par notre intermédiaire, a été « sanctionné sous la condition que, si vous y contreveniez en « quelque chose, nous l'aiderions contre vous. Or, sur ce qui « nous a été représenté par l'abbé, qu'un certain Thibaut « et plusieurs jurés avaient ouvertement violé la capitulation,

(1) Ludovicus ad petitionem clericorum et habitantium Corbeiensium, communiam ab eis tenendam, in quâ ipsi interse confederati tenerentur, assensu et petitione abbatis, condidit et confirmavit.

Inventaire des titres de Corbie. — *Arm.* 1re, *liasse* 23, *n°* 1er.

« nous vous défendons de considérer comme maïeur ou « comme échevin cet infracteur de la paix jurée, jusqu'à ce « qu'il ait fait satisfaction à nous et à l'abbé. Nous autori- « sons ce dernier à bâtir une maison à Fouilloy et à user du « droit que vous lui avez reconnu, en notre présence et pu- « bliquement, le jour où nous avons été constitué arbitre de « vos communs différends. En conséquenee, nous vous con- « damnons à payer l'amende que vous lui devez, ainsi qu'à « nous, pour les retards et empêchements que vous lui avez « occasionnés (1). »

Si l'on considère combien les forteresses féodales étaient un voisinage redoutable pour les habitants des cités, on concevra l'intérêt que la commune de Corbie avait à empêcher la construction de celle que l'abbaye voulait établir à Fouilloy, et la persistance que celle-ci dût mettre à ne pas se dessaisir

(1) *Carta quod Abbas Corbeiæ potest edificare apud Folliacum domum.* Ludovicus, Dei gratia francorum rex, amicis et fidelibus suis abbati, majori et juratis communiæ Corbeiensis salutem cum dilectione : Universitatem vestram scire volumus, abbatem Corbeiæ, eo tenore, per manum nostram composuisse vobiscum, quod si a compositione aliquatenus resiliretis, abbati contra vos coadjutores essemus ; ad hec, quum abbas suâ nobis conquestione monstravit, quod Theobaldus et quidam alii jurati pacem fregerint, vobis mandamus et precipimus universis, quod Theobaldus nec pro majore nec pro scabino teneatis, donec de pacis infractione nobis et abbati satisfecerit..... Proinde volumus ut abbas apud Folletium quam voluerit domum construat, vel construi faciat a fidele suo sicut, in die pacis factæ, publice recognitum fuit : idipsum curia nostra communiter attestante ; undè, quia domum ibi fieri prohibuistis, volumus ut nobis et abbati emendetur.

MSS. de la bibliothèque royale. — Cart. blanc de Corbie, f°. 115, v°.

de ce moyen de comprimer une association qui lui portait ombrage.

La commune de Corbie fut confirmée par Louis-le-Jeune. Néanmoins ce prince, par ses lettres patentes de l'an 1170 environ, défendit au maïeur et aux jurés, sous peine d'être déclarés coupables du crime de lèze-majesté, d'y comprendre les serviteurs de l'abbaye qu'il proclame exempts des devoirs et des charges de la commune (1).

La charte authentique du droit de commune octroyée par Philippe-Auguste, en 1180, est vraisemblablement le plus ancien diplôme de ce genre que ce prince ait donné ; et elle peut être regardée comme une faveur de son joyeux avènement (2).

Voici le résumé des articles qu'elle contient :

1° Tous les habitants qui demeureront dans la banlieue de Corbie, devront le service au roi et à la commune ;

2° Tous ceux qui posséderont des fiefs ne sont point dispensés d'acquitter leurs devoirs envers les seigneurs de ces fiefs, sans préjudice, pour le reste, du service dû à la commune ;

3° Personne ne pourra bâtir de forteresse, dans la banlieue, sans le consentement du roi et de la commune ;

4° En toute demande contre un homme de la commune, le

(1) Inventaire des titre de Corbie *ut suprà.*

(2) Cette charte, qui est datée de la première année du règne de Philippe-Auguste, dût être rendue entre le 18 septembre 1180 et le 1er novembre de la même année, car Louis-le-Jeune mourut le 18 septembre, et la première année du règne de Philippe-Auguste fut accomplie le 1er novembre suivant, à compter du jour de son association au trône.
Ordonnances des rois, tom. XI, p. 216, note B.

défendeur ne pourra être traduit que devant la justice de la ville ;

5° Si un homme de la commune, ou quelqu'un des siens, commet un délit hors de la banlieue, il sera jugé, dans la ville, par la justice des échevins à qui la connaissance du fait, en ce cas, appartient ;

6° Si quelqu'un de la commune a forfait envers la commune, il sera puni par jugement des jurés, et ne pourra rentrer dans la ville qu'après avoir purgé sa condamnation ;

7° Les hommes de la commune accorderont aide et protection, selon leur pouvoir et dans toute l'étendue de la banlieue, à tous les marchands qui viendront à Corbie (1).

Philippe-Auguste, pas plus que ses prédécesseurs, ne fut exempt de céder aux obsessions de l'abbaye sans cesse tourmentée par le désir de susciter des embarras à la commune. A force d'entendre répéter les torts causés par l'érection de la municipalité, et exagérer ses prétendus empiétements sur les droits de haute et de moyenne justice de l'abbaye, ce monarque, en partant pour la croisade, déclara que cette dernière ne souffrirait aucun préjudice, quant à la propriété, pour tout ce que la commune pourrait faire ou entreprendre contre elle ; qu'à son retour du voyage de Jérusalem, il lui rendrait justice, aussitôt qu'il en serait requis, et que s'il mourait en route, il voulait que son successeur et ses baillis se char-

(1) Ordonnances des rois, tom. XI, p. 216.

Voir aussi la charte de confirmation de Philippe-le-Hardi, de 1274, conservée, en original, aux archives du département de la Somme : elle est conforme, sauf quelques légères différences, au texte de la charte de Philippe-Auguste, imprimée dans le recueil des ordonnances des rois de France. *Corbie. — Arm.* 1re*, liasse* 23, *n°.* 4.

geassent d'apaiser les sujets de plainte que l'abbaye formait contre la commune (1).

Par ses lettres patentes, datées de Messine, en 1190, il décréta que la commune resterait au point où elle était à la mort de Louis-le-Jeune, voulant que tout ce qui avait été fait par lui, depuis cette époque, au préjudice de l'abbaye, fût mis au néant et considéré comme non avenu; promettant, aussitôt que l'accomplissement de son pèlerinage lui permettrait de vaquer à ce soin, de reviser et de réformer, par le conseil de ses prud'hommes, ceux des articles de la charte de commune par lui octroyée, qui pouvaient porter atteinte aux priviléges de l'abbaye (2).

Il ne paraît pas cependant qu'il ait jamais réalisé cette promesse, car la commune de Corbie fut encore confirmée par Louis VIII, en 1225, par Saint-Louis, en 1234, et par Philippe-le-Hardi, en 1274.

(1) Inventaire des titres de Corbie *ut suprà*.

(2) ..... Decrevimus et precise volumus, quod communia Corbeie in eo statu et puncto deinceps remaneat, in quo erat quando pie recordationis genitor noster Ludovicus migravit a seculo. Et si quid post mortem ejus, in exheredationem ecclesie a nobis innovatum, omnino cassamus et revocamus in irritum, hoc salvo, quod si Deus nos ab hac peregrinatione reduxerit, nobis liceat emendare consilio sapientum virorum, si quid emendandum viderimus, absque exheredatione ecclesie....... actum Messane anno... m°. c°. nonagesimo, regni nostri duodecimo.....

Archives de Corbie. — Arm. 1re, liasse 23, *no.* 2.

Nota. Cette charte, qui existe en original, porte le monogramme de Philippe-Auguste; le sceau est brisé, mais il reste la partie supérieure du lacet de soie rouge et verte auquel il était attaché et qui semble avoir été coupé avec des ciseaux.

Ici viennent naturellement se placer les faits qui naissent de l'application de la loi communale ou qui révèlent l'esprit de ses diverses dispositions.

En vertu de l'article 1er, la commune, qui ne relevait plus que du roi, était, pour le service militaire, assimilée aux vassaux directs de la couronne, et, comme telle, tenue de fournir son contingent d'hommes armés, à la première convocation du ban. Guillaume-le-Breton, qui a célébré, dans sa Philippide, les communes de Picardie qui combattirent, sous l'étendard royal, à la sanglante journée de Bovines, n'a pas manqué de citer la légion de Corbie comme l'une de celles qui y déployèrent le plus d'intrépidité.

L'article 3, qui porte prohibition de bâtir des forteresses dans la banlieue, prouve que ce n'est pas sans juste raison que, précédemment, la commune s'était opposée à la construction de la maison de Fouilloy.

L'obligation imposée, par l'article 7, à tous les membres de la commune, de prêter secours et assistance aux marchands, jusqu'aux limites de la banlieue, se justifie par le besoin qu'avait cette ville industrieuse de protéger le commerce qui l'avait rendue florissante.

C'est aussi dans le même but que nous la voyons, en 1255, s'unir avec les communes d'Amiens et d'Abbeville, pour régler, par un traité commun, le service de la navigation de la Somme. Ce traité, que nous trouvons consigné dans un ancien recueil des ordonnances de police de Corbie, mérite ici une mention particulière :

« Sachent tous qui cest escript verront ou orront, quil
« est ordonné par les maires et eschevins d'Abbeville et
« d'Amycns, et par les maïeur et jurés de Corbye, à le re-

« queste de ceulx du mestier des eaues, que nul home ne
« pœult mener que une nef, et sil en ia aucun quy ayt deux
« nef, mais quelles soyent menées et conduites bien et souffisamment; et faut à souffrir et non plus, en tele manière
« de celuy du mestier de leaue qui aura deux nef, en menra
« et conduira l'une de se main et conviendra que à l'autre
« mener establisse, pardevant les maïeur et eschevins de son
« lieu, home souffisant pour lequel il respondera quy tiendra
« tous les poings de cest establissement.

« *Item* chascun ne pourra mener que une nef et le voiture
« quil menra, il ne pourra descharger devant ce quil viendra en lieu ou il aura frequié amener, se ne laliege pour le
« castel du marchant sauver.

« *Item* que nulz ne pourra mener bledz ne autre avoir à
« acquit, se nest hareng, et quy fera le contraire, il le amendera de LX sols parisis à trois villes dessus dites, et à ceulx
« du mestier de leaue; et sy en aura chascune desdites trois
« villes X sols, et ceulx dudit mestier X sols parisis.

« *Item* que le maistre qui nagera par le dimence ou par
« samedy puis que le jour fault, il paiera V sols parisis, et
« les varletz chascun XII deniers a ceulx du mestier de leaue;
« et celuy qui seroit actaint desdites amendes, il ne pourra
« faire œuvre du mestier de leaue, ne aultres pour luy, devant
« ce qu'il aura fait le gré de ladite amende.

« *Item* se ne pœult nul compaignon pourchasser le nef, si
« nest de son compaignon, sy elle nest en haule avec la sienne.

« *Item* le varlet qui fault à son maistre, il doibt deux sols
« parisis d'amende; et le maistre que le nourrist paieroit V
« sols sil soustenoit le varlet qui auroit meffait.

« *Item* se le maistre fault a son varlet, ledit varlet sera a ses

« despens, ou ledit maistre lui rendra la moitié de son loyer.

« *Item* nul ne pourra mener compaignon quil ne soit o « quois (au choix) de son maistre, sur v sols d'amende.

« *Item* que nul ne pourra frequer avoir sil na avant la « nef proche ou il le puist mettre, sur LX sols parisis d'amende « a rendre aux trois villes dessus dites et à ceulx du mestier « de leaue, sy come dessus est dit.

« *Item* que nulz ne puist charger quelques derrées que ce « soient, soit en nef ou en navel, quy nayt bort souffisant, par « dit des marchans ou des maistres, sur ladite amende de LX « sols come dessus est dit.

« *Item* que nul ne pœult frequer avoir, quel quil soit, fors « tant que son nef ou naveaux pourra porter, sur ladite « amende, pour nule convenance quil puist faire au mar- « chant, car pour le fraulde que lon y a trouvé, il y a de trop « de marchans perdans.

« *Item* cest establissement durera en la volunté des « maïeurs, eschevins et jurez dessus ditz.

« En tesmoing de ce, cest present escript fut fait en quatre « partyes ; et en gardent les maire et eschevins d'Abbeville « la première partye, les maire et eschevins d'Amyens la « seconde partye, les maïeur et jurez de Corbye la troisième « partye, et ceulx du mestier de leaue la quatrième partye. « Ce fut fait, en l'an de grace mil deux cent cinquante cinq, « au mois de juillet ; et vous, maïeur et eschevins, sil vous « semble quil y ayt aucune chose a amender, en ferez a vos- « tre volunté (1). »

(1) *Ordonnances de police de la ville de Corbie*, *f°*: *59*, *r°*. — *MSS. des archives de la cour royale d'Amiens.*

1 vol. in-4°. de 259 feuillets, en papier recouvert d'une feuille

L'administration de la Maladrerie, que la commune de Corbie avait dans ses attributions, l'obligeait d'entretenir, avec la commune d'Amiens, des rapports d'autant plus fréquents qu'elle ne pouvait admettre, dans cet hospice, que des malades dont l'état avait été vérifié et attesté par les lépreux de cette dernière ville. Et c'est encore dans le recueil des ordonnances de police dont nous venons de parler, que nous puisons la preuve de ce fait.

« Touttes fois qu'il y avoit un ladre en le ville de Corbye, « les maire et jurez le faisoit prendre par ung de leurs ser- « gens a mache de le dite ville, et mener aux espreuves en le « ville d'Amyens aux despens de le ville; et estoit accous- « tumé que les maire et jurez de le dite ville de Corbye es- « cripvoient lettres closes adreschans aux maïeur et eschevins « d'Amyens, disans que, par tel leur sergent a mache, ils « envoyoient un tel soupechonné de maladie de lèpre, re- « querant à eulx que iceluy soupechonné fut visité et esprouvé « a assavoir sil estoit entiché de ledite maladie; Et lors « icelles lettres veues, lesdits maire et eschevins d'Amyens « faisoient mener ledit soupechonné en le maison St-Ladre, « au dehors d'Amyens, par ung de leurs sergens a mache, « et là estoit ledit soupechonné veu et visité par les ladres « dudit lieu; et ce fait, lesdits ladres faisoient leur rellacion

de parchemin. Il contient toutes les ordonnances de police faites ou renouvelées, par l'abbé de Corbie, dans le courant du XV[e] siècle et qui sont au nombre de soixante-quatre. Ce recueil, œuvre de la même main, par le caractère de l'écriture, paraît se rapporter à la seconde moitié du XVI[e] siècle; et sa présence dans un dépôt judiciaire, nous fait supposer qu'il provient des archives de la prévôté de Corbie, où il aura été conservé jusqu'à la révolution de 1789.

« audit sergent a mache bien secretement; et ladite rellacion
« ainsy faite, par lesdits ladres que dit est, ledit sergent le
« relatoit aux maïeur et eschevins d'Amyens, laquelle rella-
« cion lesdits maïeur et eschevins le rescripvoient auxdits
« maire et jurez de Corbye par lettres closes; Et par icelles,
« ledit soupechonné estoit condamné ou absol; et si, par les-
« dites lettres, il estoit trouvé entiché de ledite maladie, lesdits
« maire et jurez de Corbye le faisoient mener, par leur sergent
« a mache, en le maison Saint-Ladre; et là luy estoit baillé la
« possession du lieu pour toute sa vye, et ses vivres baillés
« et delivrés par lesdits maïeur et jurez. Et ainsy en usoit-on
« pour le temps de lors, et tout aux despens desdits maïeur et
« jurez et communaulté d'icelle ville, pour ce que ils avoient
« le prouffit d'icelle maison (1). »

On voit, par cet exemple, avec quelle scrupuleuse exactitude nos ayeux appliquaient la maxime : *Nul ne peut être jugé que par ses pairs*. On n'a jamais poussé plus loin les conséquences d'un principe. Il ne faut donc pas s'étonner dès-lors, si à Corbie comme ailleurs, les bouchers, les boulangers, les pâtissiers, les chandeliers, les parementiers, les bonnetiers, les tanneurs, les corroyeurs, les savetiers, les tonneliers, les vieisiers, les merciers, les tisserands de draps, les pareurs, les fouleurs avaient tous des esgards, c'est-à-dire, des commissaires assermentés appartenant à leur profession, sans le concours desquels aucune contravention aux statuts de leur métier ne pouvait être constatée.

Les articles 5 et 6 de la charte de Philippe-Auguste déterminent la compétence en matière de délits. Ceux qui sont commis

(1) Ordonnances de police de Corbie. M.S. déjà cité, f°. 178.

hors de la banlieue, par des hommes de la commune, sont jugés par les *échevins de l'abbaye,* mais la connaissance des infractions à la loi communale, commises par des hommes de la commune, appartient *au maïeur et aux jurés de la ville.* D'où il suit que la justice de l'échevinage et celle de la ville étaient deux choses distinctes et tout-à-fait séparées. Si ces deux juridictions ne se confondaient pas en une seule, comme à Abbeville et à Amiens, c'est qu'en effet ces deux villes avaient, sur les héritages de leurs sujets, un droit réel de justice que n'avait pas la commune de Corbie. Ainsi, par exemple, à Amiens, quand il s'agissait d'un forfait contre la sûreté de la ville, on rasait la maison du coupable et on confisquait ses biens au profit du roi et de la commune; mais à Corbie on ne prononçait que la peine du bannissement.

La raison de cette différence est facile à donner. Au moyen de ce que Philippe-Auguste avait déclaré que l'abbaye ne souffrirait aucun préjudice, *quant à la propriété, pour tout ce que la commune pourrait faire ou entreprendre contre elle*, l'abbé restait en possession de l'intégralité de sa justice, sinon sur les personnes, du moins sur les biens.

En 1285, la commune fut condamnée à mettre hors de ses mains le lieu dit la *Male-Maison,* qu'elle avait achetée pour y tenir ses plaids. En vain elle prétendit qu'ayant fourni un *homme vivant et mourant,* comme le voulait la coutume de Corbie, elle devait être maintenue dans sa possession. Mais elle fut déclarée mal fondée dans sa prétention, parce qu'elle ne pouvait rien posséder sans le consentement de l'abbé (1).

(1) Jugement de deux commissaires royaux qui condamne les maire et jurés de Corbie à mettre hors de leurs mains, une maison qu'ils avaient

Il y avait alors à Corbie, indépendamment de l'officialité, trois cours de justice, se partageant la connaissance des causes civiles et criminelles.

La cour des francs-hommes, présidée par le bailli, jugeait les matières féodales et criminelles appartenant à la haute justice. Elle tenait ses audiences de quinzaine en quinzaine, dans l'enceinte même de l'abbaye.

La cour de l'échevinage, sous la présidence du prévôt de l'église, avait connaissance de toutes les matières réelles et de délit simple, soit pour la perception des rentes et profits censuels, soit pour l'application des amendes et génerale-ment *pour toutes choses ayant regard au fonds des héritages*. Elle tenait ses audiences, de huitaine en huitaine, dans la *Maison-de-l'Attache*, et ses appels ressortissaient à la cour des francs-hommes.

Enfin la cour des jurés de la ville, présidée par le maïeur, siégait deux fois par jour à la Maison-de-l'Attache, et les appels de ses sentences se relevaient au parlement de Paris. Sa compétence, comme nous allons bientôt le voir, fut réglée par deux sentences arbitrales homologuées, en 1282 et 1296. Elles eurent pour but de prévenir les conflits qui s'élevaient

achetée audit lieu nommée Male-Maison (*Malam-Domum*) et 20 sols de rente annuelle, pour faire l'aumône aux pauvres. — Ils prétendaient pouvoir tenir ces biens parce qu'ils avaient donné des hommes tenans à l'abbaye et qu'ils lui en payaient les cens, et s'appuyaient sur la coutume de Corbie qu'ils disaient le leur permettre. Cependant la cour prononça qu'on pouvait les contraindre à mettre hors de leurs mains, parcequ'ils ne pouvaient posséder sans la permission de l'abbé et du couvent.

Inventaire des titres de Corbie, *t.* 1er, *arm.* 1re, *liasse* 23, *n°*. 5.

fréquemment entre l'abbaye et la commune, et de déterminer leurs droits respectifs.

Les articles de l'une et l'autre sentences combinées, peuvent se formuler de la manière suivante :

1. L'abbé, à cause de son église, est seigneur de la ville de Corbie, mais la commune jouira des priviléges qui lui sont garantis par ses chartes. (*Sentence de* 1282.)

2. En matière de crimes ou de délits qui sont du ressort de la haute ou de la moyenne justice, quand le cas sera clair, notoire ou manifeste, c'est-à-dire, quand il pourra être facilement prouvé, par enquête faite dans la ville ou dans la banlieue, la connaissance appartiendra au maïeur et aux jurés; mais avant de procéder à l'exécution, ils seront tenus d'en demander la permission à l'abbé, qui ne pourra la leur refuser. (*Ibid.* 1282-1296) (1).

(1) ..... Executio vero predictorum fiet in modum qui sequitur : videlicet major aut ille qui loco ejus erit, cum uno aut duobus de juratis, venient ad abbatiam, et abbatem aut ad locum tenentem abbatis, et requirent eos, sub forma que sequitur : Domine nos venimus ad vos quia nos fecimus tale judicium et dicent eis totum factum et formam judicii; quo facto, requirent quod ipsi dent sibi licentiam executionem faciendi de predicto facto seu judicio. — Et jurabit major aut ille qui loco ejus erit, cum uno de juratis, quod bene et fideliter in predicto negotio, secundum suam conscientiam, se habuerunt. — Quo facto, abbas aut locum ejus tenens non poterit denegare executionem predicto majori aut juratis, nec alium terminum assignare, nec se deficere, nec aditum ad eos veniendi denegare aut differe, hoc salvo, quod si abbas consuevit aliquid percipere, ratione emende pecuniarie, in casibus supra dictis, quod habeat de plano et sine fraude, eo modo quo consuevit habere.

Sentence de 1282. — *Art.* 2.

3. Toutes les fois que la confiscation des biens sera prononcée, par suite de condamnaiton criminelle, les immeubles appartiendront à l'abbé, et les meubles seront partagés, par moitié, entre ce dernier et la commune, sauf, pour les immeubles, que l'abbé sera tenu d'en vider ses mains dans l'an et jour, sous peine d'y être contraint par le bailli d'Amiens. (*Ibid.* 1282.)

4. Le maïeur et les jurés de Corbie, ne pourront ni poursuivre devant leur justice, ni tenir en prison vilaine, les serviteurs de l'abbaye, même pour cas de flagrant délit; mais ils les mettront en lieu de sûreté jusqu'à ce que le bailli d'Amiens se soit fait rendre compte de l'affaire; auquel cas ils pourront en connaître de concert avec lui. (*Ibid.* 1282.)

5. Les prévenus des crimes et délits ci-dessus spécifiés, qui s'enfuiront dans les églises, seront cités devant le maïeur et les jurés, qui les appelleront suivant la loi du pays. (*Ibid.*)

6. La connaissance des délits non notoires et non manifestes appartiendra aux échevins ou aux francs-hommes de l'abbaye. Mais l'exécution sera faite par le maïeur et les jurés, et le partage des biens confisqués aura lieu comme il est dit à l'article 3 ci-dessus. (*Ibid.*) Pendant l'instruction du procès, l'accusé, si c'est un juré ou un de ses gens, ou un taillable de la commune, sera confié à la garde du maïeur et des jurés, à la charge par eux de le tenir en lieu de sûreté, et de le représenter au jour qui leur sera indiqué. —Si au contraire c'est un des gens de l'abbé ou du couvent, la justice de l'abbaye ne pourra procéder au jugement qu'après y avoir appelé le bailli d'Amiens. (*Ibid.*)

7. Toutes les fois que la justice de l'abbaye fera quelque

acte d'exécution dans la ville, soit pour le paiement de ses cens et redevances, soit pour saisir le pain ou le vin défectueux, et qu'elle rencontrera de la résistance de la part des délinquants, la justice de l'abbaye ne pourra repousser la force par la force, mais elle devra requérir l'assistance de la justice de la commune, laquelle ne pourra refuser de lui prêter main-forte. (1282-1296.)

8. L'abbé et le couvent auront là connaissance des meubles, des cateux et des héritages, dans la ville et dans la banlieue : le maire et les jurés ne pourront jamais être juges en pareille matière. (*Ibid.* 1296.)

9. La connaissance et l'exécution des marchés de denrées et de marchandises vendues et délivrées sans terme, dans la ville ou dans la banlieue, ou dont le terme de paiement n'excédera pas huit jours, appartiendront au maire et aux jurés, pourvu que la demande soit formée dans les huit jours : passé ce délai, ou s'il appert de la convention que le terme de paiement excède huit jours, l'abbaye seule sera juge du procès (1). (*Ibid.* 1296.)

10. Toutes les contestatious relatives aux gages des varlets

(1) Li abbes et li couvens auront le justiche de meubles et de catex et le connoissanche des hiretages dedanz le ville le banlieue de Corbie, et se aucun en voulait le maïeur et les jurez faire son juge, il ne pourroit, sauf asdiz maïeur et jurez que il auront le connoissanche et l'exeqution des marcheandises faites en le ville de Corbie qui seront vendues et délivrées sans terme donné ou accordé par convenanche. Se aucuns se dient (dédit) dudit marché ou de la délivranche de le marcheandise ou du paiement, se chius qui sen dienrra (dédira) s'en trait au maïeur et as jurez de Corbie, dedenz les wit jours que le marcheandise sera faite ou délivrée, et se li termes, par droite convenanche, estoit outre les wit jours, ou que on en traisist au maïeur et as jurez, dedenz les wit

et mesquines (servantes), au louage de chevaux, aux écots non payés aux taverniers et à autres dettes semblables qui requièrent hâtive délivrance, pour les dommages qui en pourraient résulter, sont dans les attributions du maïeur et des jurés. (*Ibid.*)

11. Pour défaut de paiement de leur cens, les religieux ne procèdent point par voie d'ajournement, mais ils ont le droit d'agir par voie d'exécution, excepté lorsque le débiteur prétend que l'héritage ne doit pas le cens réclamé. (*Ibid.*)

12. Dans tous les cas où il pourra échoir gage de bataille, le maire et les jurés ne pourront retenir la cause, mais ils la renverront devant les échevins de l'abbaye. Si ceux-ci jugent qu'il y a lieu d'ordonner le combat, il aura lieu devant la cour des francs-hommes de l'abbé, qui fera garder le champ-clos par ses sergents. Si l'une des parties est vaincue ou se confesse vaincue, elle sera remise, à la première porte de l'abbaye, vers le marché, entre les mains du maïeur et des jurés, qui feront l'exécution de la personne du vaincu; et ses biens seront partagés comme il a été dit à l'article 3. (*Ibid.*)

13. Le maire et les jurés, pour leur taille non payée et pour leurs amendes, pourront saisir les meubles dans la maison de leur taillable et appréhender au corps leurs bourgeois; s'ils ne trouvent point de meubles, ils pourront louer la maison et toucher les loyers, à la charge par eux de rembourser

jours, li maires et li juré n'en aroient point le connoissanche, ainzois appartiendroit as devant diz religieus.

— Nous rapportons textuellement cette disposition pour faire apprécier la valeur de l'argument qu'elle a fourni à l'abbaye contre la commune, dans un débat dont il sera bientôt question.

au seigneur de qui la maison est tenue, les cens et redevances qui pourront être dus : ils pourront même, conjointement avec le seigneur, faire procéder à la vente de la maison.

14. Lorsque, pour leur taille non payée, le maire et les jurés jugeront convenable de faire ôter les portes et les fenêtres de la maison de leur taillable, ils seront tenus d'indemniser l'abbaye des censives pour lesquelles celle-ci aurait pratiqué saisie, et de lui faire compte des arrérages, pour le temps qu'ils tiendront les portes et les fenêtres hors des gonds.

15. Le maire et les jurés ont la police et l'administration des corps de métiers dans la ville et dans la banlieue de Corbie : ils instituent des gardiens (*eswarts* ou *esgards*) pour faire exécuter les réglements, et partagent, avec l'abbaye, le profit des amendes que la coutume, en ce cas, attribue au seigneur.

Lorsqu'ils ordonneront que de mauvaises marchandises seront brûlées ou détruites, ou que de mauvaises denrées seront jetées à la voirie, ils ne pourront procéder à l'exécution, qu'après en avoir demandé la permission à l'abbé, qui ne pourra la leur refuser. S'il y a opposition à l'exécution, et que, par suite de cette opposition, une amende soit prononcée contre les opposants, le maire et les jurés en auront seuls le profit. (*Ibid.*)

16. Lorsqu'il conviendra de déterminer le prix des vins que les taverniers vendent en détail, le maire et les jurés adresseront leur réquisition à l'abbé, qui fera commandement aux échevins de procéder immédiatement. Quand le prix aura été fixé par les échevins, le maire et les jurés feront défense aux taverniers de vendre au-dessus du taux établi, et les contrevenants seront punis d'une amende dont la justice de la ville aura seule le profit. (*Ibid.*)

17. Le maire et les jurés renouvelleront, chaque année, au nom de l'église de Corbie, le ban des proclamations qu'un ancien usage a établies. Si l'un des articles du ban est critiqué par l'abbaye, sous prétexte qu'il n'est pas sanctionné par un long usage, le bailli d'Amiens à qui on devra en référer, décidera la question.

Toutes les fois que la ville proposera un nouveau réglement auquel l'abbaye s'opposera, le bailli d'Amiens, après avoir entendu les raisons des parties, l'approuvera ou le rejetera, selon qu'il le trouvera profitable ou nuisible: (*Ibid.*)

18. Le maire et les jurés feront sonner l'ouverture du marché, à l'heure qui leur paraîtra la plus convenable pour le bien et les intérêts de la commune. (*Ibid.*)

19. La police des eaux et des viviers situés dans la ville et dans la banlieue, appartiendra au maïeur et aux jurés. Néanmoins, l'abbaye conservera son droit de pêche, et pourra, par ses gardiens, faire saisir les filets et engins de ceux qui seront trouvés pêchant, et livrer les délinquants au maire et aux jurés qui prononceront l'amende et la destruction des filets et engins.

20. Les religieux pourront fermer de murailles et enclore dans leur enceinte, tout ce qu'ils ont acquis à Corbie et qui touche à leur monastère. Ils y auront toute justice haute et basse; mais s'ils y mettent des hôtes à loyer ou sans loyer, ou de toute autre manière, le maire et les jurés, dans ce cas, y auront les mêmes droits de justice que dans la ville (1).

(1) On trouve une disposition analogue, dans un accord fait en 1254, entre la commune d'Abbeville et l'abbaye de Valoires.

Voir la note de la page 221 de ce volume.

21. L'étalon et le seing du patron des mesures sera en la garde du maïeur et des jurés, qui les communiqueront à la justice des échevins de l'abbaye, toutes les fois qu'ils en seront requis, à la charge, par ces derniers, de les renvoyer par le messager même qui les aura apportés.

22. A la mort du mari ou de la femme, le maïeur et les jurés auront la saisine des biens situés dans la ville et dans la banlieue pour, par eux, s'en dessaisir entre les mains de l'abbaye qui en donnera l'investiture à ceux à qui ces biens appartiendront par héritage (1).

La saisine des biens délaissés par les prêtres et par les clercs, qui sont biens de la très-sainte église, appartiendra exclusivement à l'abbaye.

23. Le maire et les jurés feront donner assûrement lorsqu'ils croiront cette mesure nécessaire.

24. Le maire et les jurés, quand ils prononceront une sentence de bannissement, ne pourront la faire exécuter qu'après en avoir demandé congé à l'abbé, qui ne pourra la leur refuser; mais ils ne seront point obligés de demander ce

(1) L'esprit de cette disposition est assez difficile à saisir. Voilà, selon nous, comment elle peut s'expliquer. En vertu de la loi qui régit l'association communale, la possession singulière se confond dans la possession collective, de telle sorte que ce qui est délaissé par l'un de ses membres fait retour à la masse, c'est-à-dire, à la communauté. Mais dans le cas particulier, la commune de Corbie, qui ne peut rien posséder sans le consentement de l'abbaye, accomplit, en se dessaisissant, la condition qui lui est imposée de vider ses mains; et l'abbaye, en donnant l'investiture directement à l'héritier, et sans la participation de la commune, nous prouve que celle-ci n'avait aucun droit réel de justice, par rapport aux héritages.

congé pour rappeler ceux qu'ils auront bannis, excepté pour cas de crime.

25. Le maire et les jurés feront observer, dans la ville et dans la banlieue, les ordonnances relatives à la monnaie royale; ils corrigeront et puniront les délinquants, et auront, par moitié avec l'abbaye, le profit des exploits et actes de justice qu'ils feront sur cet objet.

26. Enfin, un dernier article de la transaction de 1296 détermine, en ces termes, les limites de la banlieue de la commune de Corbie: « Et comme descorz fust de le banlieue « de Corbie liquele li maires et li juré disoient quelle duroit « juques à lourmel que on appele lourmel de le banlieue « par devers le bos de Treu, et lidit religieus disoient que le « banlieue ne duroit point outre les metes de leur esquevi- « nage. Accordé est que, veu et seu le fin dudit esquevi- « nage, le dite banlieue sera assise et devisée en mi voie de « le fin dudit esquevinage et des fourches as diz religieus, et « tout aussi, par droite mesure, si comme li terrouers se « comporte, par devers Bonnay, juques as mareys qui sont a « le ville de Corbie, et d'autre part, par droite mesure, si « comme li terrouers se comporte à venir droit as mareys « par devers Ver (1). »

Il est probable que la commune ne comprit pas d'abord toute la portée de ces deux transactions qui étaient, comme il est facile de s'en convaincre, singulièrement restrictives

(1) Ces deux sentences arbitrales de 1282 et 1296, existent encore en originaux et parfaitement conservées aux archives du département de la Somme. La première se distingue par un sceau de Philippe-le-Hardi, en cire verte, sur lacet de soie, qui est encore intact.

Corbie. — Armoire 1re*, liasse* 23*, n*os 5 *et* 7.

de ses priviléges. Mais elle ne tarda pas à s'apercevoir qu'elle avait été victime d'un véritable guet-à-pens, puisque tous les procès dans lesquels elle s'engagea par la suite, furent constamment jugés contre elle. Et elle se vit tellement accablée de frais, que bientôt ses ressources ordinaires ne suffirent plus pour y faire face.

En 1303, dans la vue de faciliter le paiement de ses dettes, elle supplia le roi Philippe-le-Bel de l'autoriser à lever une taille extraordinaire sur les habitants, mais ce monarque, à qui l'abbaye fit représenter qu'ayant seule les droits de haute et de basse justice dans la ville et dans la banlieue, on ne pouvait y asseoir d'impôts contre sa volonté, décida que, toutes choses en état, il serait sursis à statuer sur la demande de la commune, jusqu'après son retour de la guerre de Flandre (1).

Toutefois, ce procès était encore en suspens en 1308. Le doyen de Gerberoy et le bailli d'Amiens furent chargés, en qualité de commissaires, de recueillir les dires et contredits respectifs des parties, pour que le roi, en son conseil, pût prononcer sur l'opportunité de la demande faite par la commune.

La commune soutint qu'elle avait toujours bien servi le roi en ses guerres et nécessités; que la taille était pour elle une question d'existence, que dès-lors il y avait justice à lui accorder ce qui, dans un cas semblable, n'avait pas été refusé à d'autres bonnes villes de France et à elle-même, lorsqu'elle avait eu à payer au roi les impôts de centième et de cinquantième.

(1) Corbie. — Arm. 1re, liasse 23, no. 8.

L'abbaye, de son côté, produisit un mémoire qui existe en copie dans nos archives, et qui est peut-être l'une des plus curieuses pièces que nous y possédions :

1. L'abbé, dit-elle, à cause de son église, est sire de la ville de Corbie, qu'il tient du roi en amortissement avec beaucoup d'autres villes, terres, prés, eaux, rivières, fiefs, arrière-fiefs, hommages, hommes liges, etc... toutes lesquelles choses constituent la comté-baronnie de Corbie.

2. L'église de Corbie, à cause de son droit et de sa noblesse, peut donner sauf-conduit à qui bon lui semble, et nul ne peut faire arrêter la personne à qui telle grâce est accordée.

3. Le tréfonds de la ville et de la banlieue de Corbie qui appartient à ladite église, est tenu d'elle, soit en fief, soit à cens. Tous les cens qui sont dus dans la ville, pour raison du tréfonds, ne profitent qu'à elle seule.

4. Toutes les eaux, rivières, pêcheries, fossés qui entourent ou traversent la ville, sont à elle.

5. Tous les fours, tous les moulins de la ville lui appartiennent. Nul ne peut faire fourneaux à cuire tartes ou pâtés sans son congé, et son droit de bannalité s'étend sur tous les habitants sans exception.

6. Les droits de tonlieu sur les denrées et marchandises, le droit de mesurage sur les grains, les droits de rouage, de forage et de vinage sur les vins, le droit d'étalage, enfin tous les droits qui se perçoivent pour cause de seigneurie, lui appartiennent pareillement.

7. Il y a dans la ville de Corbie au moins mille personnes qui ne peuvent se marier sans son consentement. Tant qu'elles sont unies par mariage, chacune d'elle paie, à ladite église,

deux deniers parisis de capitation : ce droit est appelé *cave-liche* parce qu'il est payé par le *kief* (par tête).

8. Plusieurs habitants de Corbie lui doivent corvées pour la fenaison de ses prés. D'autres lui doivent *queute à court,* c'est-à-dire, fourniture de lits lorsqu'ils en sont requis.

9. Le maïeur et les jurés de Corbie, pour raison de commune, sont tenus de venir en sa cour, du jour au lendemain, quand ils en sont sommés.

10. Ladite église peut faire monnaie à Corbie, comme le roi le témoigne par ses lettres (1).

Après avoir ainsi formulé chacune des prérogatives qu'elle tient de sa justice, l'abbaye discute, par des moyens de droit et de fait, chacune des questions soulevées par la demande de la commune.

Nous tâcherons de conserver à cette partie intéressante du plaidoyer, le ton naïf et la forme d'argumentation qui la distinguent.

— Selon droit et raison auxquels us et coutumes ne sont point contraires, en toute seigneurie où le seigneur a si noble justice que celle qui appartient à l'abbé de Corbie, nul ne peut faire ou entreprendre, contre la volonté du seigneur, chose qui tourne au détriment de sa seigneurie.

Or, si le roi faisait droit à la requête de la commune, l'abbaye éprouverait de grands dommages dans sa justice, car,

(1) Charte du mois de mars 1185-86, par laquelle Philippe-Auguste prie l'abbé de Corbie de donner cours à sa monnaie royale dans la ville de Corbie, promettant de lui laisser battre monnaie à Corbie, quand il voudra... *Immo, ad bene placitum suum monetam suam in villa sua currere faciet sine contradictione.*

Copie certifiée du cartulaire noir de Corbie, f°. 34.

par cela même que l'église a la connaissance des meubles, des cateux et des héritages, dans la ville et dans la banlieue de Corbie, si on accordait au maire et aux jurés le droit d'y asseoir une maltôte, ce ne pourrait être que sur meubles ou sur cateux, par conséquent, sur personnes justiciables de l'église; mais, indépendamment des meubles et des cateux dont la commune ne peut jamais être juge, l'abbaye a encore, concurremment avec elle, la connaissance des marchandises, quand la demande est formée dans les huit jours; après l'expiration des huit jours, l'église seule peut en connaître. D'où il suit que si la taille était imposée sur les marchandises, la commune, par ce moyen, attirerait à elle la connaissance des meubles, des cateux et des marchandises. Ainsi donc, le roi ne peut pas accueillir la demande de la commune, puisque, dans tous les cas, et de quelque manière qu'elle soit assise, la taille porterait préjudice à l'abbaye.

— Selon droit et raison auxquels us et coutumes ne sont point contraires, nul ne peut octroyer, à qui que ce soit, grâce ou faveur qui nuise ou puisse nuire aux intérêts d'un tiers.

Or, si le roi acquiesçait à la demande de la commune, moins de marchands viendraient à Corbie, et, par voie de conséquence, les profits de l'abbaye sur les marchandises, se trouveraient sensiblement diminués. Vainement on objecte que le produit de la taille indemnisera l'abbaye du déficit qu'elle pourra éprouver dans ses revenus ordinaires. Cette considération est de nulle valeur, car si les marchands s'accoutumaient une fois à conduire leurs denrées sur les autres marchés, un grand nombre d'habitants, qui vivent du commerce, iraient fixer leur résidence dans les autres villes. Ainsi, il en résulterait, pour l'abbaye, un préjudice dont on

ne peut calculer toute la portée; car il est démontré, par une triste expérience, que, lorsque la taille accordée au roi eut fait son cours, les rentes de l'abbaye ne purent jamais remonter au taux où elles étaient auparavant.

— Selon droit et raison auxquels us et coutumes ne sont point contraires, la justice se doit plutôt incliner vers celui qui traite de son propre dommage ou de l'amoindrissement de son patrimoine, que vers celui qui traite de son propre gain ou qui veut s'enrichir aux dépens d'autrui.

Or, dans leur requête au roi, le maire et les jurés demandent la taille à cause du profit qu'ils espèrent en retirer, l'abbaye, au contraire, s'oppose à l'octroi de cette maltôte, à cause du dommage qui doit en résulter pour elle. D'où il suit que le roi doit plutôt considérer l'opposition que la demande.

— En ce qui touche l'articulation de la commune, tirée de ce que l'octroi de la taille aurait un motif légitime, puisqu'elle a pour but d'empêcher la dissolution de la commune, et que les habitants ne soient réduits à la mendicité, par suite des dettes énormes qu'elle a contractées.

L'abbaye répond, que selon droit et raison auxquels us et coutumes ne sont point contraires, toutes les fois que provision peut être faite de quoi que ce soit, par voie ordinaire ou par voie extraordinaire, on ne doit user que de la voie ordinaire seulement, et laisser là la voie extraordinaire; que faire payer les dettes par ceux qui les ont contractées, c'est user de la voie ordinaire; tandis qu'en imposer la charge à ceux qui n'y sont pour rien, c'est recourir à la voie extraordinaire.

Or, dit-elle, si le maire et les jurés de Corbie gémissent sous le fardeau de leurs dettes, ils ne doivent l'imputer qu'à

eux-mêmes, car ces dettes ont pour cause les injustes procès qu'ils ont soutenus contre l'abbaye, et les dépens auxquels ils ont été condamnés. Le refus de la taille ne les mettra pas dans la nécessité de mendier ou de dissoudre leur commune, car ceux des habitants de Corbie qui sont leurs taillables, sont riches et bien capables de se libérer par la voie ordinaire, c'est-à-dire, en se cotisant entre eux.

— En ce qui touche l'articulation fondée sur ce que le roi, ayant établi une première fois une maltôte sur la ville, lorsqu'il y a été contraint par les embarras de ses guerres, il n'y avait pas de raison pour qu'il n'accordât pas la même faveur à la commune.

L'abbaye répond que ce précédent ne peut être invoqué contre elle. Le consentement qu'elle a prêté à l'établissement d'une première taille au profit du roi, n'implique pas que le roi soit de fait en saisine du droit d'en établir une seconde, puisqu'elle représente les lettres de non préjudice qu'il lui accorda en cette circonstance. — Il est bien vrai que la commune a profité de la taille accordée au roi, mais c'est parce qu'elle l'avait prise à ferme, avec l'engagement de se libérer de toutes ses dettes. Puisqu'elle en a recueilli les profits, pourquoi n'a-t-elle pas rempli ses obligations? Il est constant cependant, qu'au lieu de six mille livres que la taille, selon elle, devait produire au bout de dix ans, elle n'en a pas moins, pendant cet espace de temps, perçu 16,000 livres parisis, sans être plus avancée qu'auparavant dans le paiement de ses dettes. Il est bien vrai que le roi a autrefois accordé à la commune le droit d'imposer une maltôte sur la ville, mais ce droit lui a été ôté sur l'opposition de l'abbaye.

— Enfin, en ce qui touche l'argument tiré de ce que la com-

mune a de fait été autorisée à lever une taille, lorsqu'elle a payé les impôts de *centième, de cinquantième* et *d'emprunt*.

L'abbaye répond que ces impôts ne furent point payés pour raison de commune, mais bien pour raison de personne singulière, puisque tous les sujets de l'abbaye, comme les autres habitants de la ville, y ont contribué chacun pour sa part et portion (1).

Cette défense eut un plein succès, et la demande de la commune fut rejetée.

Dans cet état de choses, la ville qui voyait disparaître la dernière planche de salut sur laquelle elle avait compté pour échapper au naufrage, dut se résoudre à un douloureux sacrifice. Pour se libérer des dettes qu'elle avait contractées envers le roi, elle lui fit abandon perpétuel et irrévocable de tout ce qu'elle avait possédé à Corbie, en propriétés, possessions, saisines, marais, tourbages, clôtures de ville, portes, beffroi, prisons, droits de justice et autres profits, et généralement tout ce qui lui appartenait à titre de commune, pour, par lui, en jouir selon son bon plaisir.

Cependant l'abbaye, qui ne voulait pas laisser échapper l'occasion de faire tourner à son avantage un événement qu'elle avait prévu et préparé depuis long-temps, fit proposer et agréer au roi Philippe-le-Bel de lui céder, en échange des droits que la commune avait résignés, tous ceux qu'elle possédait elle-même sur les terres de Wailly et de La Royère, avec une soulte de six mille livres parisis.

Philippe-le-Bel accepta cet échange au mois de juillet 1310.

Le 2 août suivant, Guillaume de Marcilly, chevalier, et

(1) Archives de Corbie *ut suprà*, n°. 10.

Jean du Temple, clerc du roi, en vertu de la commission qu'ils avaient reçue par mandement royal, se rendirent dans la ville de Corbie, assistés de Hugues de Fillaines, bailli d'Amiens, à l'effet de mettre l'abbaye en possession et saisine corporelle de tout ce qui avait appartenu à la commune.

Voici à peu près en quels termes ils racontent eux-mêmes cet événement dans le procès-verbal que nous essayons de traduire :

Aussitôt que notre arrivée fut connue, les religieux et tous les habitants s'approchèrent de nous en foule, mais sans tumulte, pour entendre ce que nous avions à leur proposer de la part du roi notre sire. Pour procéder avec plus d'ordre, nous entrâmes dans une certaine maison qui est située sur la place du marché, et dans laquelle le maire et les jurés de Corbie, lorsqu'ils exerçaient encore leur office au nom de la commune, avaient coutume de faire leurs bans et proclamations publiques.

Là, en présence desdits religieux et habitants, nous, commissaires susdits, après avoir donné lecture à haute voix du mandement royal dont nous étions porteurs, et en avoir exposé l'objet en langage vulgaire, pour être compris de tous, nous avons mis l'abbé de Saint-Pierre de Corbie, en possession corporelle de toutes les choses dont il est fait mention spéciale ou générale dans nos lettres de commission; et lui en avons donné l'investiture par la tradition des clefs des portes de la ville, des forteresses, des prisons et du beffroi.

Cependant, comme ces lettres contiennent, entre autres choses, que le roi notre sire ne pourra jamais, à quelque titre et sous quelque prétexte que ce soit, rétablir la com-

mune, mais qu'à l'abbé et au couvent de Corbie appartiendra exclusivement le droit de la maintenir ou de la supprimer, nous avons interpellé lesdits abbés et religieux en leur disant qu'ils fassent et ordonnent du beffroi selon leur volonté.

Aussitôt, l'abbé nous a déclaré, au nom de son église, qu'il ne voulait plus de commune dans la ville de Corbie; qu'il entendait qu'elle fût et demeurât supprimée, et que les habitants n'eussent plus d'autres droits que ceux dont ils jouissaient personnellement et à titre singulier. En signe de cette déclaration, il fit descendre les battants des cloches de la commune, en protestant de son droit de faire raser le beffroi ou d'en ordonner comme bon lui semblerait.

Cela fait, nous avons déclaré aux habitants réunis, et à chacun d'eux en particulier, qu'en toutes ces choses et en d'autres, ils devaient obéissance à l'abbé et aux religieux comme à leurs seigneurs, ce qu'ils ont accordé et consenti de la manière la plus formelle (1).

(1) Universis presentes litteras inspecturis· Guillelmus de Marsiliaco, miles et Johannes de Templo, clericus domini regis Francorum, salutem. Noverint universi....... Nos transtulimus ad villam Corbeiensis, adjunctis nobiscum, ad majorem securitatem, discretum virum Hugonem de Fillanis tunc baillivum Ambianensem, religiosos viros abbatem et conventum Sancti Petri Corbeiensis et plures alios fide dignos, tam ecclesiasticos quam seculares, et specialiter omnes habitantes dicte ville Corbeiensis vel majorem partem ipsorum, ad videndum vel audiendum modum et formam commissionnis nostre per dominum regem nobis facte, necnon formam charte que facit mentionem de transmutatione facta inter dominum regem et religiosos predictos; qui religiosi et habitantes predicti, coram nobis commissariis predictis, ad requestam et mandatum nostrum mature accesserunt prumpti, ut apparebat, ad audiendum bono animo ea que ex parte domini regis proponere volebamus;

Après sa mise en possession des droits de la commune, l'abbaye institua un prévôt pour exercer la juridiction qui

et, ut clarius procederemus, nos, predictus baillivus et plures alii, accessimus ad quemdam domum in medio mercasi dicte ville sitam, in qua consueverant major et jurati dicte ville, tempore quo exercebant communiam, facere videlicet banna et proclamationes publicas, et ibi, tanquam in publico loco, dictis religiosis et habitantibus dicte ville presentibus :

Nos predicti Guillelmus et Johannes, secundum formam nostre commissionis predicte, exposuimus publice, in vulgari, tenorem charte predicte taliter quod audire omnes et intelligere potuerunt ; et, exposita charta in modum qui dictus est, nos, auctoritate nostra nobis super hoc exparte Domini regis commissa, religiosum virum abbatem Sancti-Petri Corbeiensis predictum in corporalem possessionem posuimus, de omnibus rebus in dicta charta contentis, in speciali et generali ; et de predictis dictum abbatem, nomine dicte ecclesie, per traditionem clavium portarum ville, fortalitiorum, prisionum et bertfredi ; et quia charta predicta facit inter alia mentionem, quod ullam communiam in dicta villa Corbeiensis instituere seu facere institui aut mandare poterimus quoquo modo ; quin immo abbas et conventus dicti monasterii dictam communiam instituere poterunt, seu sibi retinere, aut quod villa Corbeiensis absque ulla communia perpetuo remaneat, prout eorumdem abbatis et conventus predicti monasterii placuerit voluntati ; et propter hoc diximus quod dicti religiosi poterunt de bertfredo et omnibus aliis in dicta charta contentis, suam facere voluntatem ; qui religiosi predicti, statim, ex tunc coram nobis dixerunt quod nolebant communiam in dicta villa Corbeiensis remanere nec esse, immo eam totaliter et expresse quantum eis pertinebat revocabant et ad singularitatem reducebant, et ex tunc reductam esse volebant et declarabant, et, in signum hujus, batella campanarum dicte communie deponi fecerunt, et de amovendo perpetuo bertfredo dicte communie, protestati sunt, et dictum bertfredum amovendum, decreverunt quousque super premissis sibi aliter videretur ordinandum..... quibus sic dictis et actis precepimus

avait appartenu au maïeur et aux jurés de Corbie. Ce prévôt, par des motifs qu'il est facile d'apprécier, fut investi du droit exorbitant de juger toutes les causes de son office, et de prononcer des amendes arbitraires, par lui-même, et sans l'assistance d'aucun assesseur. Pour pallier une dérogation aussi manifeste au principe de l'intervention des pairs dans toutes les décisions judiciaires, l'abbaye accorda aux habitants, en matière purement personnelle, la faculté de porter leur demande devant le prévôt ou devant la cour des francs-hommes, à leur choix. Mais, en même temps, le droit qu'elle réservait au défendeur qui était traduit devant le bailliage, de demander son renvoi devant la justice prévôtale, fit qu'on déclina moins souvent la juridiction du prévôt, et que les appellations furent moins fréquentes (1).

dictis habitantibus et eorum singulis, quod dictis religiosis in his et aliis, tanquam suis dominis obedirent; qui habitantes omnia supra dicta concesserunt et eisdem expresse consensuerunt... Actum et datum apud Corbeiam, secunda die augusti, anno Domini millesimo trecentesimo decimo.

Copie certifiée de 1662.

(1) Aprez ce que lesdits religieux eurent acheptè ladite loy, ils firent abattre le beffroy et ordonnèrent pour garder ladite justice, que souloient garder les maire et jurez, un prevost auquel ladite prevosté fut baillée en garde et non a ferme, pour ce que ledit prevost peut juger de lui-même toutes amendes et causes qui lui eschéent à juger à cause de son office; et ne sont point lesdites amendes limitées en rien, mais sont toutes en la volonté dudit prévost.....

Ordonnances de police de Corbie, *f*°. 125, *v*°.

Item ledit prévost peut et doibt congnoistre de tous cas personnels de partye contre autre de tous les habitans de la ville de Corbie, demeurans en le banlieue ou eschevinage de Corbie, combien que si aucuns

Ce nouvel ordre de choses ne s'établit pas dans la ville de Corbie, sans que les habitants y opposassent une vive résistance.

En 1312, ils présentèrent au parlement une requête dans laquelle ils exposaient que les officiers de l'abbaye les traitaient avec plus de dureté qu'auparavant, et leur imposaient de plus fortes amendes que ne le prescrivait la coutume. Mais il leur fut répondu qu'étant sujets de l'abbaye, c'était à sa justice qu'ils devaient d'abord porter leur plainte, et que la cour n'en pourrait connaître que quand elle serait saisie par appel (1).

vœullent sortir jurisdiction en la comté de Corbie, pardevant le bailly et hommes liges dudit comté, faire le pœuvent à cause que ledit bailly est souverain d'icelle prévosté.....

Ut suprà, *f*°. 128, *r*°.

Si aucun est adjourné pardevant ledit bailly, licitement il se pœult renvoier ou faire renvoier pardevant ledit prevost son juge, et ne pœult ledit bailly refuser ledit renvoi puisque le cas est personnel.

Ut suprà, *f*°. 129, *r*°.

(1) Philippus Dei gratiâ Francorum rex etc. Cum homines ville de Corbeya curie nostre conquererentur ex eo, ut dicebant, quod religiosi viri abbas et conventus ville predicte et eorum justiciarii et ministri ipsos homines nimis dure tractabant, et nimis regidè quam consuetum fuisset, justiciabant eosdem, et multo majores emendas quam solvere consuevissent ab ipsis levabant; requirentes super hoc instanter moderanem et conveniens remedium per nostram curiam adhiberi..... Per arrestum curie nostre dictum fuit quod, cùm predicti homines sint dictorum religiosorum subditi, ipsi coram dictis religiosis et eorum ministris, tanquam coram dominis, juri debent parere et stare juri, et quotiens, vel per viam appellationis, vel in casibus aliis quam per appellationem ad ipsam curiam nostram spectantibus, dicti homines curiam nostram adibunt, ipsa curia nostra, partibus vocatis, exhibebit eis-

Ils avaient aussi protesté contre la destruction du beffroi et l'enlèvement de la cloche qui avait été la propriété de la commune : « Le beffroi, disaient-ils, étant une des principales forteresses de la ville, et la cloche, une nécessité de tous les jours et de tous instants, il y avait lieu d'ordonner que l'un et l'autre fussent rétablis. » Mais la cour, sur ce second sujet de plainte, leur imposa un silence éternel (1).

Malgré ces deux échecs, la ville n'en continua pas moins de plaider contre l'abbaye avec une sorte d'acharnement. Le 2 novembre 1357, le bailli d'Amiens se transporta à Corbie pour savoir le nombre de ceux qui adhéraient à un appel interjeté par le procureur des habitants, et le nombre de ceux qui refusaient leur adhésion pour ne point contribuer aux frais du procès. Il constata dans son procès-verbal que plus des deux tiers des habitants voulaient plaider (2).

dem super hiis justitie complementum. — Actum Parisiis in parlamento nostro, anno Domini millesimo trecentesimo duodecimo, mense decembri.

Original en parchemin. — Corbie, arm. 1[re]*, liasse* 23*, n°.* 14.

(1) Philippus Dei gratiâ francorum rex, etc... Cum homines ville de Corbeya conquererentur ex eo, quod religiosi viri abbas et conventus ejusdem ville de Corbeya, bertfredum dicte ville omnino diruerant et campanam eorum sibi appropriaverant: dicentes dictum bertfredum magnum esse fortalitium dicte ville, et dictam campanam plurimum esse utilem pro necessitatibus ville ejusdem, requirentes, pluribus rationibus, dictum bertfredum unà cum eorum campana, in pristinum statum reduci. — Per arrestum nostre curie predictis hominibus impositum fuit perpetuum silentium super Bertfredo et campana predictis. — Actum Parisiis, in parlamento nostro, anno M°. CCC°. XII°. mense decembri.

Original en parchemin. — Ut suprà n°. 15.

(2) Inventaire des titres de Corbie. — Cartulaire Esdras, f°. 82.

L'extinction de ses priviléges ne rendit donc point la ville de Corbie plus facile à gouverner. L'esprit d'association qui avait fait sa force pendant cent quatre-vingt-sept ans, ne l'abandonna pas lorsque la commune eut cessé d'exister, et la masse des habitants défendit ses intérêts aussi bien qu'aurait pu le faire le corps politique dont l'appui lui avait été retiré.

La ville et l'abbaye étaient dans cet état d'irritation, suite naturelle des procès entre parties plaidantes, lorsque la funeste bataille de Poitiers et la captivité du roi Jean, vinrent plonger le royaume dans les désordres de la guerre civile. Les Navarrois, d'une part, et les Jacques, de l'autre, mettaient tout à feu et à sang dans le Beauvoisis et dans les environs d'Amiens. Les bourgeois de Corbie crurent l'instant favorable pour secouer le joug de l'abbaye et reconstituer la commune.

Au mois de mai 1358, ils s'assemblèrent en tumulte sous la halle, forcèrent l'abbé de les y suivre, et lui proposèrent de leur céder plusieurs endroits dans la ville, qu'ils disaient leur appartenir, de renoncer à tous les procès qu'il avait contre eux, et de leur remettre tous les titres de la commune. L'abbé temporisa, et fut assez heureux pour se tirer de leurs mains sans qu'il lui arrivât rien de fâcheux.

Peu de temps après, ils choisirent pour capitaine, un certain Gilles de Blangy, lequel, après son élection, fit publier, à l'entrée de la halle, que tous les habitants eussent à se mettre sous les armes, sous peine de passer pour traîtres à la ville. Il se formèrent, en effet, en trois corps de bataille qui se mirent à ravager les domaines de l'abbaye : coupant les arbres, arrachant les vignes, enlevant le poisson des viviers; ils poussèrent même leurs excès jusqu'à combler un des

bras de la rivière, et jusqu'à fabriquer un sceau dont ils se servirent pour les usages de la ville.

Gilles de Blangy, ayant obtenu un pouvoir du comte de Saint-Pol, lieutenant, pour le roi, de la province, fit arrêter les farines que le gouverneur de Corbie avait fait amasser. Conduits et excités par ce chef, les factieux se rendirent à la prison du couvent dont ils forcèrent les portes, et firent évader un criminel condamné à mort par le bailli et les hommes liges de l'abbaye.

Lorsque la tranquillité eut été rétablie, le dauphin, qui était alors régent du royaume, fit informer contre les auteurs de ces désordres.

Le procureur du roi concluait à une punition corporelle contre Gilles de Blangy et ses complices; l'abbaye, de son côté, demandait 8,000 florins pour les dommages que la révolte des habitants lui avait causés.

Pour repousser l'action publique, Gilles de Blangy et ses adhérents motivaient leur prise d'armes sur la crainte d'une surprise par les troupes du Beauvoisis, appelées *Jacques*, et sur la nécessité où ils s'étaient trouvés d'élire un capitaine pour conduire les habitants. Le besoin de fortifier la ville les avait contraints, disaient-ils, d'abattre des arbres et de combler un des bras de la rivière. Mais ils niaient que ces actes eussent un caractère séditieux, car les bourgeois n'avaient pas déployé d'enseignes, et le sceau dont ils avaient fait usage, n'était qu'un moyen de s'assurer du nom et de la qualité des personnes qui, dans ce temps de péril, fréquentaient Corbie (1).

Quant aux habitants, ils ne se défendaient guères de l'ac-

(1) Corbie. — Arm. 1re, liasse 23, no. 18.

tion civile, qu'en récriminant contre l'abbaye. Ils se plaignaient notamment de ce qu'elle faisait faucher les prés et tourber les marais, au mépris du droit d'usage qu'ils y avaient toujours exercé; de ce qu'elle souffrait que les taverniers mélangeassent les vins de différents crus, et de ce qu'elle faisait remise des amendes prononcées contre ceux qui étaient pris en état de contravention; enfin, de ce qu'elle s'attribuait le droit d'exiger des sommes d'argent excessives, pour le luminaire et le drap d'or des enterrements, taxant les familles d'après le rang et la richesse, et non d'après l'intention des trépassés, exprimée par les exécuteurs testamentaires (1).

Par arrêt du 5 juin 1359, le parlement condamna Gilles de Blangy et ses complices, à une amende seulement, pour avoir pris les armes avant l'ordre du comte de Saint-Pol, et députa des commissaires pour s'informer de la vérité des faits, sur lesquels l'abbaye fondait son action civile (2).

Les parties s'accommodèrent par la médiation des commissaires, et la transaction, qualifiée *Traité de paix*, fut homologuée par le régent, au mois d'octobre 1360, et confirmée par le roi Jean, au mois d'août 1361 (3).

La ville paya 300 francs d'or à l'abbaye, à titre d'indemnité, et la remit en possession de *sa justice par signes*, et des *profits réels de ses domaines, par une boîte, par un poisson et par une botte d'herbes* (4).

(1) Corbie. — Armoire 1re, liasse 23, no. 18.
(2) Ibid. ibid. no. 17.
(3) Ibid. ibid. no. 18.
(4) Ibid. idid. no. 19.

Le principe qui établit, par rapport à la saisine, une différence entre les droits corporels et incorporels, était d'une fréquente applica-

L'abbaye, de son côté, fit abandon, aux habitants, d'une somme de 105 livres parisis qu'ils lui devaient pour les frais d'un procès, mis à leur charge, par sentence du bailli d'Amiens, et il fut arrêté que, pour réparation des injures qu'ils lui avaient faites ou dites, ils se conformeraient à la formule suivante : — « Les habitants, ou procureur pour eux, com- « paraîtront devant l'abbé, comme devant leur droit sei- « gneur, et le supplieront, s'ils lui ont fait aucunement me- « prision ou offense dont ledit abbés se tinst ou deust tenir « en aucune manière pour mal content, qu'il leur veuille de « sa grâce pardonner et remettre, qu'ils sont pretz et ap-

tion dans les justices seigneuriales. Ce principe est ainsi formulé dans le recueil des ordonnances de police de Corbie (f°. 123).

Item les choses corporelles sont ce que on pœult toucher et tenir comme or et argent, et les choses incorporelles sont comme usures, rentes, usaiges et n'y a pas vraye saisine; et pour ce dit on de telle chose : J'en suis en saisine ou non.

Les droits de justice étant de leur nature incorporels, l'investiture ne pouvait s'accomplir qu'à l'aide d'un signe de convention qui n'avait pas, comme les symboles usités dans la translation des droits réels, l'avantage de rendre palpable l'idée qu'on y attachait. On peut citer comme un exemple du premier cas, la tradition de l'anneau d'or que l'abbé de Corbie mettait au doigt de ses hommes liges, lorsqu'il les investissait de leurs fiefs. Il exprimait, par ce signe, qu'il les attachait à sa personne par un lien aussi étroit que celui qui scelle l'union des époux. — Dans le second cas, les symboles d'investiture avaient un rapport plus direct avec l'objet auquel ils s'appliquaient. Ainsi, la tradition par une *botte d'herbes*, par un *poisson* et par une *botte* désignent suffisamment que l'abbaye est remise en possession de ses *prairies*, de ses *viviers* et de tous *les revenus qui entraient annuellement dans sa caisse*, avant l'usurpation des habitants.

« pareillés, et se offrent à faire amende condigne, et que,
« au temps présent et à venir, ils lui feront toute bonne obéis-
« sance, et tele comme vrais et loyaux sujets doivent faire à
« leur seigneur, et ledit abbés leur pardonnera et remet-
« tra (1). »

Cette transaction ne mit point fin aux procès, qui continuèrent, jusqu'à la révolution de 1789, d'agiter la ville et l'abbaye de Corbie; mais elle termina l'ère de la commune, en ce sens, qu'à partir de cette époque, on ne vit plus les habitants essayer de reconstituer l'association politique qui avait été, pendant deux siècles, la sauve-garde de leurs libertés. Tant que vécurent les hommes qui avaient assisté à l'anéantissement du pacte communal, ils conservèrent l'espoir de reconquérir leur ancienne indépendance. Mais les enfants, découragés par l'inutilité du dernier effort que leurs pères avaient tenté, se montrèrent moins ardents sectateurs de la cause sainte que ceux-ci avaient défendue. Les générations nouvelles héritèrent bien quelque peu de l'énergie des générations qui les avaient précédées, mais ce fut pour la dépenser sans profit et sans gloire dans l'arène des débats judiciaires.

Nous n'essaierons pas de dérouler ici le tableau de ces obscurs démêlés qui, sans doute, peuvent être utiles à la science du droit, mais qui n'offrent pas un aliment assez substantiel à l'histoire, pour qu'il nous soit permis d'en fatiguer l'attention du lecteur.

Les faits que nous avons retracés dans cette notice, indépendamment de ce qu'ils nous permettent de suivre pas à pas

(1) Archives de Corbie. — Arm. 1re, liasse 23, n°. 19.

les commencements, les progrès et la décadence de la commune de Corbie, pourront peut-être aussi jeter quelques clartés sur l'origine et les destinées des municipalités au moyen-âge : envisagées sous ce rapport, les pièces que nous avons adressées à M. le Ministre de l'Instruction Publique ne seront pas déplacées dans la *Collection des documents de l'histoire du Tiers-Etat*, dont le gouvernement a confié la publication à M. Augustin Thierry.



NOTICE

SUR

L'ANCIENNE RÉSIDENCE ROYALE DE QUIERZY (OISE),

PAR M. DE LA FONS, BARON DE MELICOCQ, MEMBRE NON RÉSIDANT (1),

---

Les compilateurs et les critiques ont été long-temps partagés sur la situation de Quierzy. La plupart pensaient que, par le mot latin *Carisiacum*, il fallait entendre Cressy. Templeux paraît avoir été le premier qui ait placé, à Quierzy-sur-Oise, le *Carisiacum* des anciens monuments. D. Michel Germain, ayant visité les lieux, composa une savante Dissertation tendant à démontrer que le palais *Carisiacum* avait

(1) M. de Grattier, membre résidant, a ajouté quelques faits au travail de M. de la Fons.

été à Quierzy, sur la rive droite de l'Oise, au-dessous de Chauny et du confluent de la Delette, au sud-est de Bretigny (1).

Frédegaire appelle Quierzy *Carisiacus villa palatii;* le poète Saxon, *Carisiacus villa regalis;* l'auteur de la vie de Louis-le-Débonnaire, *Carisiacus villa regia;* Eginard, les Annales des Français et celles de Saint-Bertin, *Villa Carisiacus;* les Capitulaires de Charles-le-Chauve, *Carisiacum palatium* et *Carisiacum palatium regium.* Masson, et tous ceux qui prétendent que ce lieu est Cressy, ont mis *Cresciacus super Saram fluvium* au lieu de *Carisiacus super Isaram fluvium.* Nous devons aussi faire remarquer que Frédegaire, les Annales de Metz et Aimoïn, placent ce château sur l'Oise.

Il est certain que les rois de la première race ont occupé le palais de Quierzy avant le temps où les monuments historiques commencent à en faire mention. Le document le plus ancien est de 686, sous le règne de Thierry III. C'est un diplôme daté du palais de Quierzy, par lequel Thierry permet à l'abbé Bertin, de fonder le monastère qui a depuis porté le nom de cet abbé, et dont la chronique est si connue. On a quelques chartes de Childebert III, fils de Thierry, datées du palais de Quierzy, comme la précédente. Protade, gaulois de nation, et créature de la reine Brunehaut, qui avait remplacé Berthoalde, comme maire du palais, en Bourgogne, fut mis à mort, l'an 605, près de Quierzy (2).

Il y avait à Quierzy, comme à Vic-sur-Aisne, un port et un

(1) Mabillon, de re diplomatica, lib. 4, p. 258.
(2) Mabillon, ibid.

hôtel des monnaies, entretenus par les premiers successeurs de Clovis (1).

Templeux a fait graver, dans une de ses descriptions géographiques, la figure d'une monnaie d'or de sept lignes de diamètre, qu'il dit avoir été frappée à Quierzy, sous les premiers rois de Soissons. (Elle se trouve aussi dans Blaeu.) On remarque, d'un côté, une tête avec le mot *Carisico* (*Carisiaco* suivant Blaeu). On voit, de l'autre, un monogramme, en forme de croix, avec le mot *Nolea* ou *Nolenda :* c'était apparemment le nom du monétaire.

741. Charles Martel, étant tombé dangereusement malade à son château de Verberie, se fait transporter dans celui de Quierzy, où il meurt, le 22 octobre.

753. Pépin choisit le palais de Quierzy pour y passer la fête de Pâques, ce qui prouverait que ce château était alors l'un des plus considérables qu'il y eût en France.

Le lendemain, Pépin profita de la réunion des seigneurs que la fête avait attirés à Quierzy, pour tenir une assemblée générale. C'est dans cette réunion que ce prince résolut le voyage d'Italie. La présence du pape Etienne II, arrivé en France pour obtenir les secours du roi contre les Lombards, relevait l'éclat de cette assemblée.

Les religieux de Bretigny profitèrent de la présence du pape pour dissiper les doutes qu'ils avaient sur quelques points de discipline, concernant le baptême, le mariage, le clergé. Le pape examina leurs questions, auxquelles il fit une réponse contenant dix-neuf articles, dix sur le mariage, cinq sur le baptême, et quatre touchant le clergé (2).

(1) Histoire du Valois t. I, liv. 2, p. 144.

(2) Con. t. VI.

Dans la même assemblée de Quierzy, le roi Pépin transmit au pape Etienne et à l'Eglise de Rome, la propriété de plusieurs villes d'Italie, usurpées par les Lombards. Koch nous apprend même que la donation anticipée, que Pépin fit au pape de l'exarchat de Ravenne, fut signée à Quierzy (1).

Pépin célébra encore au palais de Quierzy, les fêtes de Pâques et de Noël des années 760 et 764, et y convoqua, à cette occasion, plusieurs parlements. C'est dans une assemblée de cette nature, tenue en 762, à Quierzy, que fut résolue la guerre contre Gaiffre d'Aquitaine.

775. Charlemagne y célèbre les fêtes de Pâques.

On lit dans Eginhart, qu'en 781, Suitbert, évêque de Ratisbonne, vint de Bavière au palais de Quierzy, où il présenta à Charlemagne les ôtages que Tassillon, duc de Bavière, devait lui livrer. Charles passa dans cette résidence l'hiver de cette année, et y solennisa les fêtes de Noël et de Pâques. L'année suivante, il y revint encore et y célébra les mêmes fêtes.

782. Charlemagne assemble à Quierzy les principaux seigneurs de son empire, au nombre desquels on voit figurer Guislard, comte de Vermandois. Un des principaux actes de cette assemblée contient la confirmation des biens donnés à l'abbaye de St.-Denis.

804. Le pape et l'empereur passent à Quierzy la fête de Pâques, suivant *l'Art de vérifier les dates*, ou la fête de Noël, suivant d'autres auteurs (2).

Plusieurs capitulaires de Charlemagne sont datés de ce

(1) Tableau des révolutions de l'Europe, t. I, p. 43.

(2) Tom. V, p. 453, édit. in-8°.

palais, un entre autres, de l'an 774, qui est cité par D. Germain, dans sa Dissertation sur le palais *Carisiacum*. Ce savant insinue que l'empereur céda cette résidence au fameux Roland, et il ajoute qu'ayant fait le voyage de Quierzy, pour reconnaître les lieux, il vit démolir une tour antique qui portait encore le nom de *tour de Roland* (1). C'est en 806 que le grand capitaine donna son nom à cette tour, qui a été depuis considérée comme le principal fief.

Roland n'est pas, suivant quelques-uns, un héros imaginaire, puisqu'on lui attribue la fondation de Saint-Marcel, à Paris.

Eginhart rapporte que Louis-le-Débonnaire tint, en 820, l'assemblée générale des grands de la nation, au palais de Quierzy, et qu'il y prit le divertissement de la chasse pendant l'automne de 828. Plusieurs auteurs témoignent que ce prince trouvait toujours un nouveau plaisir à chasser dans les bois de Quierzy, qui renfermaient une partie de la forêt de Laigue, les bois de Bretigny et d'Ourscamp.

On trouve dans Alcuin une description de ces chasses générales. Le poète représente le souverain environné d'une cour brillante, composée de l'élite des seigneurs français, des ministres, des comtes et des chefs de la magistrature. La reine et les dames de la cour assistaient à ces parties, montées sur des chevaux richement caparaçonnés, qu'elles maniaient avec une grande adresse. Ces chasses solennelles duraient toute la journée.

834. Après son rétablissement sur le trône, Louis-le-Débonnaire vint séjourner à Quierzy, palais qu'il préférait à

(1) De re diplomaticâ.

celui de Verberie. Il y attendit son fils Pépin avec les princes et les seigneurs de sa suite.

Charles-le-Chauve, ayant succédé à son père, épouse à Quierzy, en 843, Hermentrude, fille (nièce selon d'autres) du comte Adelhard. Il quitta ensuite ce palais avec sa nouvelle épouse, et se rendit à Saint-Quentin, où il passa les fêtes de Noël et de l'Epiphanie.

Deux ans après cette solennité, c'est-à-dire en 845, Charles-le-Chauve. demeura au palais de Quierzy une partie de l'automne, et y tint l'assemblée générale de la nation, la veille des ides d'octobre, indiction septième. Les actes de cette assemblée sont datés de la quatrième année de son règne.

838. Concile de Quierzy, le 6 septembre, en présence de l'empereur. Le diacre Florus y dénonce et fait condamner les ouvrages lithurgiques d'Amalaire, chorévêque de Lyon. On y jugea aussi de nouveau le différend de l'évêque du Mans avec l'abbaye de Saint-Calès, en faveur du premier. Pagi met ce concile en 839, quoique la vie de saint Aldric le place en 838. L'évêque de Noyon y assista (1); il mourut pendant la tenue du concile et fut inhumé à Quierzy.

849. Second concile de Quierzy, en avril ou mai, où Gothescale, moine d'Orbais, fut condamné à être fouetté (Gothescale fut fouetté à Quierzy même, en présence de Charles-le-Chauve) et renfermé à Hautvilliers. Il fut jugé par treize évêques, dont les plus connus sont Vénilon, archevêque de Sens, Hincmar de Reims, Rothade, évêque de Soissons, Loup de Châlons, Pardule de Laon, Rigold, chorévêque de Reims. On comptatt parmi les abbés présents à ce concile,

(1) Art de vérifier les dates, t. III, p. 44.

Ratbert de Corbie, Bavon d'Orbais, et Helduin de Haut-villiers.

Gothescale avait renouvelé le prédestinantianisme, condamné dans les conciles d'Arles et de Lyon, sur la fin du Ve siècle. Il écrivit, dans la prison, deux professions de foi, dans le sens d'un premier écrit qu'avait déjà condamné le concile de Mayence, en octobre 848. On écrivit alors pour et contre Gothescale. Gothescale, après avoir été condamné par les évêques et enfermé pendant long-temps, osa demander de prouver ses sentiments par l'épreuve du feu. Il prétendait entrer dans quatre tonneaux pleins d'eau bouillante, d'huile et de poix, et passer dans un grand feu sans se brûler. Il souhaitait de faire cette expérience en présence du roi, des évêques, des clercs, des moines et de tout le peuple, ainsi qu'il s'exprime dans sa seconde profession de foi. Cette expérience lui fut refusée. Hincmar le traita d'esprit diabolique, d'homme furieux, semblable en ce point à Simon le magicien, et il nous fait entendre que Gothescale avait demandé cette terrible épreuve dans plusieurs écrits (1).

850. Charles-le-Chauve reçoit à Quierzy les ambassadeurs des princes Induon et Mition ou Nution, et les congédie après la conclusion du traité de paix qu'ils étaient venus solliciter.

853. Troisième concile de Quierzy, où quelques évêques et quelques abbés souscrivirent quatre articles composés par Hincmar, contre la doctrine de Gothescale (2).

856. Charles-le-Chauve assembla, aux nones de juillet, les

(1) Art de vérifier les dates, t. III, p. 49.
(2) Ibid. ibid. p. 51.

grands de son royaume au palais de Quierzy, afin de délibérer sur plusieurs objets importants. On dressa quinze articles qui devaient être envoyés en France et en Aquitaine, *ad Francos et Aquitanos* (1).

Un des articles portait, que le roi consentait à recevoir des remontrances s'il contrevenait aux lois et ne rendait pas justice à ses sujets; que s'il ne se corrigeait pas, il permettait à ses fidèles de s'unir entre eux, pour soutenir les intérêts des particuliers lésés, pour l'obliger à conserver les lois de l'état, et pour s'opposer à tout ce qui n'honorerait pas son gouvernement. D'autres acticles, comme les dixième et treizième, disent, en substance, que si un vassal n'est pas content de son seigneur, il lui est permis de le quitter et de se rendre vassal d'un autre (2).

En cette même année, Charles célèbre à Quierzy l'union de sa fille Judith avec Edeluphe, roi des Anglais occidentaux, qui lui met sur la tête un diadème, et lui donne le nom de reine, contre la coutume de son royaume.

857. Charles-le-Chauve assemble à Quierzy, le 25 février, les évêques et les seigneurs pour remédier aux maux de l'Église et de l'État. On y résolut que les comtes, les évêques et les envoyés du prince tiendraient des assemblées locales afin de réprimer les brigandages qui se commettaient ouvertement (3).

C'est dans cette assemblée que furent dressés les capitulaires dits capitulaires de Quierzy.

(1) Histoire du Valois, t. I, liv. 2, p. 193.

(2) Baluze, capit. t. 2.

(3) Art de vérifier les dates, t. III, p. 52.

858. Pendant que Charles-le-Chauve faisait la guerre aux Normands, sur la Seine, Louis, roi de Germanie, son frère, vint descendre à Quierzy, à la tête d'une puissante armée, et tous les grands seigneurs de ces quartiers-là furent le trouver.

Bernon, chef des pirates de la Seine, vint lui prêter, dans cette résidence, serment de fidélité.

Durant cette même année, les prélats des provinces de Reims et de Rouen, assemblés à Quierzy, envoyèrent à Louis-le-Germanique, les capitulaires qu'ils avaient faits. (Ce monarque se trouvait alors à Attigni, et avait envahi une partie du royaume de son frère.)

863. A la prière du pape Nicolas Ier, le roi consent au mariage de Judith, sa fille, veuve du roi d'Angleterre, avec Baudouin, comte de Flandre, qui l'avait enlevée. Il y donne audience, et fait de grands présents à l'ambassadeur de Mahomet, qui venait pour faire avec lui un traité de paix et d'alliance.

865. Arsénius, légat *à latere* de Nicolas, présente dans ce palais, à Charles-le-Chauve, Rothade, destitué canoniquement par cinq évêques, et que le pape, de son autorité privée, avait rétabli contre les formes. En outre, il réconcilie Lothaire, roi de Lorraine, avec la reine Théodeberte, qu'il avait répudiée.

L'édit rendu à Quierzy, en 861, prouve, suivant Du Cange, qu'il y avait dans ce palais une chancellerie : *Propterea necessarium duximus, et commendationem nostram ex hoc scribere rogaremus, quæ ex more nostro palatio apud cancellarium retineatur,* etc.

868. Concile provincial assemblé à Quierzy aux nones de

décembre. Le prêtre Viclebert y est examiné, et on le trouve capable de remplir le siége épiscopal de Châlons, auquel il avait déjà été nommé. Peu de jours après, il fut sacré par les évêques de l'assemblée dans l'église de Bretigny, qui dépendait pour lors du diocèse de Noyon.

Près de Quierzy, dit Colliette, existait un monastère appelé Bretigny, où l'on suivait un cours d'études. Dans ce même monastère ont vécu et sont morts saint Hubert, réclamé contre la rage, et saint Gamon, abbé, qu'on ne connaît que de nom (1).

Saint Hubert mourut le 30 mai 712. On l'enterra dans l'église de Saint-Pierre, en une chapelle dite des Balances, parce qu'on y pesait les offrandes des pèlerins, qui consistaient en pain, légumes, etc. Cette chapelle était dédiée à saint Gam ou Gàmon, abbé. D'autres auteurs pensent que ces balances servaient à peser, pendant plusieurs jours, les malades, pour connaître, par la pesanteur plus ou moins grande, si le mal augmentait ou diminuait. Suivant Mabillon, cette superstition se pratiquait aussi dans plusieurs endroits (2).

On voit encore, dans le cimetière de Bretigny, un énorme bloc de grès, qui, suivant la tradition locale, servait de marche-pied à saint Hubert, lorsque, partant pour la chasse, il montait sur son fougueux destrier. Les pèlerins font dévotement le tour de cette relique d'un nouveau genre, en récitant des prières.

En 870, Charles-le-Chauve se rendit de St.-Quentin à

(1) Mémoire sur le Vermandois, t. I, liv. 5, p. 312.
(2) Coint. t. V.

Quierzy, Compiègne, etc., pour se livrer au plaisir de la chasse dans la forêt de Cuise, pendant l'automne. Une charte de 871 est aussi datée de cette résidence. Le même roi, encore convalescent de la maladie qu'il avait eue à Versigny, veut y passer quelques instants, et y forme le projet d'aller à Rome. Il revint habiter Quierzy au retour de ce voyage.

Ce prince était tellement jaloux de la chasse qu'il défendait, même à son fils, de chasser dans les bois de ce canton (1).

877. Charles-le-Chauve statue dans l'assemblée de Quierzy, de cette même année, que les offices des comtes, les bénéfices de ses vassaux et ceux de ses arrières-vassaux, passeraient à leurs enfants; et que ceux de ses vassaux qui, après leur mort, voudraient se retirer sur leurs alleux, pourraient disposer de leurs bénéfices.

Ce capitulaire, considéré dans toute sa teneur, n'est peut-être pas aussi exprès qu'on l'a cru généralement sur l'hérédité des offices, et la conversion des bénéfices en fiefs. Mais ce qu'il y avait d'équivoque dans les dispositions, fut interprété par les mœurs.

Hilduin, abbé de Corbie, mourut pendant la tenue de ce parlement.

879. Louis-le-Bègue confirme, à Quierzy, la constitution de dot faite par Charles-le-Chauve, son père, à Richilde, sa seconde femme (2).

882. Carloman se rend à Quierzy, où il prend possession des états de Louis, son frère, dans une assemblée solennelle,

(1) Lelong, Histoire du diocèse de Laon.

(2) Factum de Husson, p. 33, rapporté dans la 3e édition de Duplessis sur Paris.

après avoir juré d'observer le capitulaire de Charles-le-Chauve, de conserver les droits et les immunités de l'église.

886. Charles-le-Gros visite ce château.

A la fin du IXe siècle, Quierzy fut pillé et dévasté par les Normands. Ils s'y retranchèrent, en 891, après avoir laissé leur flotte à l'embouchure de l'Oise, et ils ravagèrent le Noyonnais. La faim les chassa et ils se portèrent sur la Flandre. Ils revinrent à Quierzy, en 899, sous le règne de Charles-le-Simple : ils étaient appelés par Hébert Ier, comte de Vermandois et seigneur de Chauny.

Dépouillé de ses commodités et de ses agréments, abandonné de nos rois, Quierzy fut donné en fief à des châtelains qui le fortifièrent, et le firent appeler Cherisy, du nom latin *Carisiacum*, qu'on traduisait ainsi dans le langage vulgaire. Le domaine de Quierzy demeura uni, près d'un siècle et demi, aux trois châtellenies de Béthizy, Verberie et Laon.

Vers l'an 1070, Gérard-le Borgne, châtelain de Quierzy, qui n'avait qu'à vie le gouvernement de ce château, eut un différend très-vif avec Radbod II, évêque de Noyon ; il en disputa la jouissance à ce prélat qui l'avait reçu, en 1068, à titre de don du roi Philippe Ier, et le contraignit de le lui céder en fief héréditaire.

Gérard ne tenait Quierzy qu'en arrière-fief d'Enguerrand de Coucy, à qui Radbod l'avait lui-même transmis. C'est à ce titre que les seigneurs de Coucy exigèrent de ceux de Quierzy, foi, hommage et dénombrement.

Voici ce que l'on trouve dans un titre de l'ancien chapitre, au livre coté L, n° 35, au sujet de la demande de Radbod.

Castellum, nomine Carisiacum, in pago Sussionico situm, pro illo et successoribus suis perpetuo habendum,

erat enim suo episcopio proximum et ob cavendas vicinorum inimicorum insidias quas frequenter patiebantur, suæ ecclesiæ habebatur necessarium.

Gérard Ier fut assassiné en 1112, dans l'église de Notre-Dame de Laon, par les ennemis, qui n'osaient l'attaquer ailleurs.

Guibert dit que ce seigneur, quoique de petite stature et maigre de corps, s'était rendu redoutable à plusieurs dans les provinces de Soissons, de Laon et de Noyon, par la vivacité de sa langue et de son courage. Il s'était croisé avec Godefroy de Bouillon.

Gérard II, fils du précédent, fut seigneur de Cherizy (Quierzy) et de Longpont.

Un de ses fils, Nivelon évêque de Soissons, échangea, en 1188, la seigneurie de Pierrefonds avec Philippe-Auguste.

Un cartulaire de l'ancien chapitre de Noyon, de 1158, coté F, fol. 47, prouve que la forteresse de Quierzy, était encore intacte sous Louis-le-Gros, puisqu'il s'exprime ainsi :

Rex Francorum, pater Ludovici minoris, castellum (de Kerzy) prædictum penitus evertit pro malis quæ per illud circum manentibus inferebantur, ne illud deinceps reædificaret.

Gérard III succède à son père dans les fiefs de Quierzy et comme châtelain de Laon. Il se croisa avec Philippe-Auguste. Gobert de Cherisy, fils du précédent, eut part à des démêlés entre l'évêque de Noyon et Enguerrand de Coucy, touchant la mouvance du château de Quierzy.

Hervé Ier succéda à son père Gobert de Cherisy; il fut aussi seigneur de Maret.

Hervé II fut seigneur de Cherisy et de Maret à la mort de son père. Il vivait en 1309.

Jean de Cherisy est le dernier descendant mâle de cette maison. Clémence de Cherisy, sa sœur, épousa Erard de Montmorency, seigneur de Conflans et grand échanson de France, auquel elle transmit la propriété de la terre et du château de Quierzy, à quelques réserves près.

En 1317, le roi Philippe-le-Long donna des lettres patentes par lesquelles il permettait à Erard de Montmorency et à Clémence, sa femme, de vendre au chapitre de Noyon les héritages féodaux qu'avait ladite Clémence, situés à Crépigny, Caillouel et Appilly, avec toute justice, que le roi dit être mouvant de lui : *Quæ omnia de feudo nostro movere noscantur*. Cette cession eut lieu le 8 juin 1318, en présence de Jean de Senscourt, de Bertrand Maquerel de Buchoire et de Jean Péruche de Maret (1).

A la mort de Clémence, Quierzy échut à Erard de Montmorency, l'un de ses fils, qui fut chanoine de Rouen et de Saint-Quentin, et mourut en 1358.

En 1373, le château de Quierzy et la terre de Camely (sans doute Camelin), *appendant dudit Quierzy,* étaient prisés *cinq cents livrées de terre, ou environ.*

Malgré les longues contestations de Jean Erard de Montmorency, seigneur de Fourmeries, frère du défunt, avec Jean II, son neveu, et Hugues de Montmorency, fils de Jean II, le château de Quierzy fut adjugé à Hugues, qui fut le dernier descendant mâle de cette branche. A sa mort, sa fille Catherine transporta, en 1424, la châtellenie du Quierzy aux seigneurs de Maret et de Balancy.

On voyait encore de nos jours, dans les ruines de cet an-

(1) Archives de Guischard.

tique palais, des peintures à fresque qui représentaient les portraits des rois, des papes et autres grands personnages qui avaient assisté, soit aux assemblées nationales, soit aux conciles.

Maintenant il ne reste plus du château de Quierzy qu'un corps-de-logis, au premier étage duquel on monte par un escalier pratiqué dans une terrasse qui a dû se lier aux remparts, et sur laquelle vient aboutir un corridor donnant issue à trois ou quatre pièces. La croisée de la pièce du milieu est remarquable par sa largeur et sa profondeur: elle forme un vaste balcon d'où l'on a une vue magnifique. L'Oise coule au pied et décrit une presqu'île : son lit servait ainsi d'enceinte naturelle au palais. La façade du corps-de-logis qui donne sur la cour a été, dans sa partie supérieure, reconstruite à une époque que l'on peut fixer à celle de la renaissance : l'œil suit assez facilement la ligne qui sert de démarcation entre l'ancienne et la nouvelle construction. On voit s'avancer, au-dessus du toît, une croisée surmontée d'une fleur de lys et ornée de moulures et de ciselures qui méritent de fixer l'attention des hommes de l'art. Dans la partie inférieure du mur existe une autre croisée qui remonte à une époque beaucoup plus ancienne et qui conserve quelques vestiges d'antiquités. La façade du côté de l'eau est construite en grès dans sa partie inférieure. Elle se distingue par trois pleins-ceintres qui font saillie pour soutenir le balcon dont nous avons déjà parlé, et qui fixent l'époque de sa construction.

A gauche de ce corps-de-logis sont de vieux bâtiments qui ont servi de dépendances : ils menacent ruine. En face est est encore une tour que, par mesure de sûreté, il faudra peut-être bientôt abattre.

De vastes souterrains ont existé à Quierzy : on en a fréquemment reconnu les traces, mais il était dangereux, souvent même impossible, de s'y engager profondément. La tradition du pays veut qu'il y ait eu un passage souterrain du château à la rive droite de l'Oise.

Les ruines vénérables du château de Quierzy appartiennent aujourd'hui à M. Petit, ancien architecte à Chauny, et membre de la Société des Antiquaires de Picardie, qui s'est fait un devoir de conserver toutes celles que leur état permettait encore de restaurer. M. Petit a été plus loin : en homme éclairé, en véritable ami de la science archéologique, il n'a détruit aucune portion de bâtiments ou de fortifications, dont la ruine était à peu près complète, sans en lever le plan. Il a, en outre, commencé des fouilles afin de retrouver les fondations des constructions abattues avant lui, et déjà il a obtenu des résultats tels que l'on aura bientôt le plan entier du palais des rois de la première race. Plusieurs débris d'architecture assez curieux ont été retrouvés dans les fouilles. Quelques médailles appartenant aux rois de la troisième race, ont été découvertes dans les fortifications de l'enceinte moderne.



OBSERVATIONS

DE M. HIVER SUR LA NOTICE DE M. DUSEVEL RELATIVE A LA BANNIÈRE DE PÉRONNE (1)

ET RÉPONSES DE M. DUSEVEL.

La Société d'Archéologie du département de la Somme a fait insérer, dans le premier volume de ses Mémoires, une *Notice* sur une *Bannière* conservée à Péronne. M. Dusevel, un de ses membres, en est l'auteur.

Les soins que M. Dusevel a apportés à ce travail, n'ont pu le garantir d'erreurs assez graves que je crois nécessaire de signaler :

(1) Voy. t. Ier, p. 141.

I. Le siége de Péronne a été levé le 11 septembre 1536. Le *même jour, le chapitre de Saint-Furcy, par un décret capitulaire*, a institué, à toujours, une procession générale en actions de grâces de la délivrance de la ville.

M. Hiver, qui nous accuse d'erreur, commence lui-même ses *observations* par une inexactitude : ce n'est pas, en effet, *le jour de la levée du siége de Péronne* que le chapitre de St-Fursy a institué la procession dont il parle, mais, comme le prouve la délibération de ce chapitre, *le* 12 *juin* 1537 (1), ainsi que nous l'avons dit dans notre notice.

II. Les maire et échevins *firent faire alors, pour être portée à cette procession*, une bannière peinte à l'huile, sur laquelle étaient représentés les principaux événements du siége.

Les maire et échevins de Péronne n'ont pu faire peindre, *lors de la levée du siége*, la bannièré en question, pour être portée à la procession du 11 septembre, puisque cette procession ne fut instituée, comme on vient de le voir, qu'en 1537 : il y a encore là inexactitude de la part de M. Hiver.

III. Les choses subsistèrent en cet état jusqu'en 1703. Une délibération de la mairie, du 5 novembre de cette année, ordonna que l'ancienne bannière serait renouvelée et brodée en or, argent et soie. L'ancienne bannière fut donnée pour modèle, et, *pour qu'on ne pût élever de doute sur l'exac-*

(1) Duodecimâ die mensis julii anno domini millesimo quingentesimo trigesimo SEPTIMO.

titude de la copie, il fut ordonné que l'ancienne bannière serait appliquée derrière la nouvelle et lui servirait de doublure : ce dernier fait est consigné dans une délibération de la mairie, du 4 août 1780.

La délibération de 1703, et la lettre des maire et échevins de Péronne, à M. d'Agay, du 4 août 1780 (que M. Hivcr appelle mal à propos *délibération*) ne portent pas, comme il l'avance, que *l'ancienne bannière servirait de doublure à la nouvelle*, et l'on sent aisément pourquoi. — C'est qu'en appliquant ainsi derrière la nouvelle bannière, celle que le brodeur était chargé d'exécuter, il n'eût plus été possible de vérifier s'il s'était acquitté de ce travail avec exactitude. Aussi est-il dit seulement dans la délibération de 1703, *que le brodeur sera tenu de rapporter l'ancienne bannière pour confronter avec la nouvelle, et voir si cette dernière était conforme au modèle.*

IV. Ce travail important fut confié à Léon *Leconte,* tailleur et brodeur, demeurant à Péronne. Il l'entreprit moyennant une somme de 900 livres payés en neuf ans. On lui accorda en outre l'exemption, *pendant sa vie,* de *toutes* les charges de la ville, comme logement de gens de guerre, guet et garde.

Il y a deux erreurs dans ce court passage : d'abord nous ferons remarquer que ce n'est pas *Leconte,* mais *Lecointe* que s'appelait le tailleur brodeur auquel on confia le travail de la nouvelle bannière : ensuite, on ne lui accorda pas, *pendant sa vie,* mais pendant *neuf ans seulement*, l'exemption des charges de la ville ; et, enfin, le *guet* n'est pas compris parmi ces charges, parce qu'alors il n'était plus question de guet, on ne se servait plus de ce mot en 1703.

V. C'est cette bannière qui fait l'objet de la notice.

Nous devons croire que, par ces quelques mots, M. Hiver n'entend pas nous adresser le reproche d'avoir pris pour l'ancienne bannière celle qui a été brodée par Léon Lecointe. La première, en effet, était *peinte*, et la seconde, *brodée ;* et nous avons dit, en termes formels, dans notre *Descripiton historique du département de la Somme*, publiée plus de deux ans avant les observations de M. Hiver, *que la bannière existant aujourd'hui à Péronne, n'est qu'une copie de la bannière peinte à l'huile peu de temps après le siége* (1). Il n'y a donc pas eu méprise de notre part, sur l'âge véritable de la bannière en question, et si nous n'avons pas fait connaître dans notre notice, qu'elle n'était qu'une *copie*, c'est parce que nous ne voulions pas diminuer l'intérêt qu'offrait le dessin lithographié de ce curieux étendard.

VI. Elle n'est pas, comme on l'a pensé, l'ouvrage des dames de Péronne.

Nous n'avons jamais pensé, ainsi qu'on le croit généralement à Péronne, que cette bannière avait été brodée par les dames de la ville. Nous avons dit, au contraire, dans notre notice, *que le travail en était trop soigné et trop uniforme pour qu'elle ne fût pas due à l'aiguille d'un ouvrier habile :* la critique de M. Hiver tombe donc encore ici à faux.

VII. *Le costume des principaux personnages et les armes des guerriers, sont ceux qu'ils portaient à l'é-*

(1) Description historique et pittoresque du département de la Somme, in-8°, Amiens 1836, t. Ier, p. 193.

poque du siége, et sous ce rapport cette bannière offre un intérêt tout particulier.

Il ne faut être que tant soit peu antiquaire, tant soit peu versé dans la connaissance des anciens costumes et des armes dont on se servait aux diverses époques de la monarchie, pour voir de suite que ce ne sont ni des vêtements, ni des armes du temps du siége de Péronne, que portent les principaux personnages représentés sur la bannière, mais bien des habits et des armes remontant à Henri II, Charles IX ou Henri IV.

VIII. Les armoiries qui l'entouraient pouvaient servir de titres à plusieurs familles, on va en donner ici la description : à droite, dans le haut, étaient les armes de France, etc. Cette description, prise dans un *procès-verbal* dressé par le maïeur, le 4 août 1780, *sur le vu même de la bannière*, mérite sans doute plus de confiance que celle qui a été donnée par Haudicquer.

N'ayant fait que décrire les armoiries qui entouraient la bannière, d'après M. Hiver et d'après Haudicquer, sans émettre notre opinion personnelle, sur le nombre d'écussons dont elles se composaient, peu nous importe que M. Hiver se soit trompé ou que ce soit Haudicquer : seulement il est bon de noter ici que ce n'est pas dans un *procès-verbal*, comme le dit M. Hiver, mais bien dans la *lettre à l'intendant d'Agay*, qu'on trouve la description de ces armoiries.

IX. Cette bannière n'a *jamais été suspendue à la voûte de l'église de Saint-Fursy*. Ses couleurs n'auraient pas résisté

à l'influence de l'air, du soleil et de la poussière. *Elle était gardée dans une armoire faite exprès, placée dans une des salles de l'hôtel-de-ville.*

La tradition de Péronne, d'accord en cela avec *l'ordre de la procession générale de cette ville*, prouve que la bannière fut d'abord appendue à Saint-Fursy. Cet ordre prouve de plus que M. Hiver se trompe, en prétendant que *la bannière aurait été gardée dans une armoire à l'hôtel-de-ville* ; on y lit, en effet, le passage suivant : « Le corps de ville marche sous le grand étendard qui « sert à cette solennité, *et que l'on garde au chapitre de Saint-* « *Fursy*. « Comme on le voit, l'assertion de M. Hiver est encore démentie par cette pièce ancienne.

X. M. Dusevel a cru reconnaître dans un groupe de bâtiments qui se trouve à gauche de la bannière, *l'ancienne abbaye du Mont-Saint-Quentin : ces maisons représentent le faubourg de Bretagne, qu'un pont joint à la ville, etc.*

Mal voir, conduit à mal juger. M. Hiver, qui probablement n'a pas examiné assez attentivement le dessin de la bannière, suppose que j'ai confondu *l'abbaye du Mont-Saint-Quentin avec le faubourg de Bretagne* ; mais cette confusion n'existe pas ; car l'édifice que je cite, comme étant cette abbaye, est le premier qu'on voit à gauche sur la bannière, entouré de haies et il se trouve à une assez grande distance du *faubourg de Bretagne* pour qu'on ne puisse pas s'y méprendre.

XI. Non loin de ce faubourg, on a représenté une escarmouche. Des soldats, sortis de la ville, échangent des coups de pistolets avec un corps d'assiégeants.

L'auteur de la notice pense qu'il y a là un anachronisme; que l'usage des pistolets n'était pas connu lors du siége. Ce sont effectivement les Allemands qui en ont introduit l'usage en France, mais les Français s'en sont servis avec eux *sous le règne de François Ier*.

La bannière suffit seule pour *justifier ce fait*. Peinte *l'année même* de la levée du siége, on n'a pu y représenter les assiégeants et les assiégés qu'avec les armes qu'ils avaient alors.

Si cette preuve ne suffit pas, il en est une qui doit convaincre les incrédules. La sortie représentée a eu lieu par une porte qui existait alors entre la ville et le faubourg. En 1836, lorsque le génie militaire a fait ouvrir la dunette qui, de ce côté, tient à ce faubourg, *les ouvriers ont trouvé, sur le lieu même du combat, un pistolet à rouet*, qui est aujourd'hui entre les mains de M. Morvan, colonel du 3e régiment du génie, en garnison à Arras. Comme on ne s'est pas battu sous les murs de Péronne, depuis le siége mémorable de 1536, ce pistolet date nécessairement de cette époque.

Nous avons dit que le brodeur avait commis un anachronisme en armant de pistolets les soldats dont parle M. Hiver. Celui-ci croit prouver que le pistolet était en usage sous François 1er, en avançant que la bannière justifie ce fait, et qu'on a découvert un pistolet à rouet sur le lieu même du combat. Ecartons d'abord la bannière qui n'a pas été brodée, comme nous l'avons prouvé plus haut, *l'année même du siége*, et le pistolet à rouet, dont la découverte est plus qu'insignifiante, Péronne ayant été, postérieurement au siége de 1536, le théâtre de plusieurs combats, et voyons si réellement on se servait du pis-

tolet en 1536. A cet égard, je puis citer un document curieux qui prouve l'erreur de M. Hiver, je veux dire la *notice sur les armes, publiée par le ministre de la guerre, le 19 juin 1806*. On y voit que *les pistolets ne furent inventés qu'en 1545*, c'est-à-dire plus de *neuf ans* après le siége de Péronne. M. Hiver ne peut sans doute citer de pareilles autorités à l'appui de son opinion.

XII. On ne peut non plus reconnaître, avec l'auteur de la notice, qu'à l'époque du siége, l'artillerie n'employât que des boulets en pierre. *Ces boulets étaient une exception, et ne s'employaient qu'avec les pièces de gros calibre*, comme les bombardes. Elles n'opéraient sur les remparts que par leur masse. Les boulets ordinaires, s'ils eussent été en pierre, seraient venus se briser contre les murs des remparts.

J'en suis fâché pour M. Hiver, mais je dois dire qu'il est encore ici dans une complète erreur : les *boulets en pierre* n'étaient, ni une *exception*, ni *en usage seulement pour les pièces de gros calibre*, lors du siége de Péronne. On en trouve la preuve, non-seulement dans tous les anciens auteurs, mais, ce qui vaut mieux encore, dans une *délibération de l'échevinage d'Amiens, du 24e jour d'avril* 1554, portant que « *pour obéir au contenu des lettres du roy,*
« *il sera fait en diligence pour chacune grosse pièce d'artillerie, comme*
« *couleuvrines batardes, et pièce de Saint-Jehan* 50 *boulets de pierre*
« *dure, et pour les autres moindres pièces pour chacune cent boulets,*
« *et sera fait marchié au tourneur au moindre prix que l'on pourra.* »

Les boulets en pierre ne se brisaient pas d'ailleurs, comme le croit M. Hiver, contre les murs, car on en trouve chaque jour fichés dans les anciennes murailles, qui sont restés entiers, et le musée de la Société des Antiquaires de Picardie en pos-

sède plusieurs provenant d'une maison d'Amiens, qui lui ont été offerts par M. Mallet, et qui viennent démontrer le peu de valeur de l'objection de M. Hiver.

XIII. On reproche à l'artiste qui a brodé la bannière, d'avoir *fait franchir tout d'un saut, aux arquebusiers qui apportent des poudres à Péronne, les eaux et les murailles de cette ville. Ce reproche n'est pas mérité.* L'artiste ne s'est pas écarté de l'histoire, les arquebusiers, chargés chacun d'un sac de poudre, ayant dérobé leur marche aux assiégeants, arrivent derrière l'étang et le moulin de Belguise, sur le bord du marais qui couvre la ville. *Ils s'y engagent à l'aide de petits ponts que l'ennemi avait établis sur le cours d'eau*, pour communiquer avec ses diverses parties. Ils arrivent à la suite l'un de l'autre au pied des murailles où ils furent reçus et introduits dans la ville *au moyen de cordes qui leur furent tendues par les habitants*. Cette action est parfaitement rendue dans la bannière, et *rien* ne peut justifier la critique de l'auteur de la notice.

Berny, le 10 juillet 1838.

HIVER.

Le reproche adressé à l'artiste est justement mérité; on peut s'en convaincre en jetant les yeux sur le dessin exact et fidèle de la bannière. Les arquebusiers *ne s'engagent pas dans les marais à l'aide de petits ponts établis par l'ennemi sur le cours d'eau*. Ces ponts, et les cordes que les habitants auraient tendues aux arquebusiers pour les introduire dans la ville, n'existent nullement sur la bannière. L'action n'est donc pas représentée par-

faitement sur cet ancien drapeau, comme le croit M. Hiver, et l'on peut dire, avec plus de raison qu'il ne l'a fait en parlant de notre *notice*, que ses *observations* tombent à faux, et n'ont aucune espèce de fondement.

Amiens, le 12 octobre 1838.

H. Dusevel.

Nota. La Société, ayant décidé que les observations de M. Hiver sur la notice de M. Dusevel, seraient imprimées dans le présent volume, a dû accorder à la réponse de M. Dusevel la même publicité.



POUILLÉ

DES MANUSCRITS, COMPOSANT LA COLLECTION DE DOM GRENIER, SUR LA PICARDIE, A LA BIBLIOTHÈQUE DU ROI,

PAR M. CH. DUFOUR, MEMBRE RÉSIDANT.

Vers le milieu du XVIIIe siècle, de grands travaux historiques se préparaient dans le silence du cloître. A voir l'ardeur nouvelle qui animait la laborieuse communauté des Bénédictins, à observer le zèle infatigable qui les dirigeait dans toutes leurs recherches et leurs investigations, il semblait vraiment qu'ils n'avaient point fait assez pour la science, qu'ils ne lui avaient point encore, et au préjudice de leurs exercices religieux, consacré assez d'heures et de veilles, et

qu'en un mot, les nombreuses productions de leur génie compilateur n'avaient pu suffire pour acquitter leur dette envers le monde savant. Cependant si la Diplomatique et les Analecta de Mabillon, le Spicilège de d'Achery, l'Art de vérifier les dates, le *Thesaurus* de D. Martène, etc., n'avaient pu satisfaire les exigences de l'historien, quel moyen leur restait-il pour y parvenir jamais ? Quelle entreprise littéraire ou scientifique leur donnerait l'occasion de faire preuve de plus d'érudition et de patience, de savoir et de zèle, que tous ces vastes ouvrages, exécutés à grands frais de temps et de labeur.

Cette entreprise, ils l'eurent bientôt conçue. C'était de réunir tous les documents historiques que renfermaient les archives et civiles et ecclésiastiques de nos provinces, de former une collection des chartes et autres monuments paléographiques qui étaient enfouis dans tous ces chartriers, et sur cette base aussi large que vraie, d'ériger, comme monument national, l'histoire de chacune de nos cités.

Cette pensée, il faut bien le dire, leur avait été suggérée par les idées de leur siècle. Déjà les écrits philosophiques de Voltaire et de son école, faisaient présager la nouvelle organisation politique qui allait s'accomplir, et les affreux désordres qui en seraient le prélude nécessaire. Nos pieux Bénédictins, dans leur amour pour l'étude, prévoyaient bien que cet immense cataclysme qui allait déborder, causerait la ruine des monuments historiques, conservés dans les archives de l'hôtel-de-ville et du chapitre, dans celles du bailliage et de l'abbaye. Leurs craintes ne furent que trop justifiées. N'avons-nous pas vu, en effet, un fanatisme aveugle incendier plus d'un dépôt de ce genre, une main sacrilége déchirer, lacérer tous les titres qui y étaient trouvés, quels qu'en fussent d'ailleurs la nature,

l'origine et l'objet, et qui formaient tous les éléments de notre histoire ? Pour nous-mêmes, pour notre département, qui marque à peine, dans les fastes ensanglantés de la terreur, de combien de documents historiques n'aurions-nous pas à regretter la perte, si la collection de Dom Grenier, à la bibliothèque du roi, ne nous en conservait des copies et des extraits, et quelquefois même l'original !

Cette collection a été commencée vers 1740 environ. Ce fut, en effet, à cette époque, que Dom Mongé, administrateur du temporel de l'abbaye de Corbie, écoutant son zèle plutôt que ses forces, accepta le titre d'historiographe de la Picardie. Pour remplir consciencieusement cette nouvelle mission, il visita d'abord le chef-lieu de cette province, et pendant que Dom Turpin visitait les archives du Berri, que Dom Fonteneau compulsait celles du Poitou, Dom Mongé interrogeait les pièces originales conservées à l'hôtel-de-ville d'Amiens. Après y avoir fait des recherches multipliées, il alla à Paris puiser de nouveaux documents à la chambre des comptes et dans diverses bibliothèques. Déjà il était parvenu à réunir un grand nombre de matériaux, lorsque la mort le surprit au milieu de son labeur, ne lui laissant même pas le temps de revoir ce cloître, témoin de toute une vie de pénitence et de privations ; il mourut la veille du jour où il devait retourner à Corbie (1).

Un homme avait été assez téméraire pour entreprendre seul l'histoire de la Picardie ; Dom Grenier, natif de Corbie et moine de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, croyait

(1) Il est mort le 17 mars 1747, dans le monastère des Blancs-Manteaux. Voir la bibliothèque genérale des écrivains de l'ordre de St.-Benoît.

l'être encore en s'assurant cependant l'utile coopération d'un savant bénédictin qui, voué tout à la fois à la prière et à la science, consacrait, en faveur de cette dernière, les loisirs que la discipline de son ordre lui accordait. Dom Caffiaux consentit à partager la succession vacante de Dom Mongé, et à continuer les recherches de toute nature entreprises par ce dernier. Ensemble ils visitent, compulsent, fouillent et remuent toutes les archives de nos églises, de nos abbayes, de nos châteaux et de nos hôtels-de-ville ; ils prennent des copies, des extraits de toutes les pièces qui leur paraissent offrir quelque intérêt historique, et ne négligent rien pour remplir fidèlement les fonctions pénibles qu'ils avaient acceptées. Cette exploration au milieu de ces chartriers, nous a enrichis d'une belle collection de matériaux de la plus grande importance pour l'histoire de la Picardie ; car la collection de Dom Grenier n'est rien autre chose qu'une immense compilation de documents biographiques sur cette province. Son état politique et monumental sous les Romains, les persécutions qu'elle souffrit dans les premiers siècles de l'église, sa lutte contre les Normands, son enthousiasme pour les croisades, et la part active qu'elle y a prise en poussant le premier cri de guerre, sa civilisation au moyen-âge, ses fêtes de fous dans la cathédrale d'Amiens, et celles des coqs à Senlis, les guerres civiles et religieuses qui l'ont ensanglantée sous l'étendard du duc de Bourgogne, et, un siècle après, sous la bannière du Christ, les querelles acharnées de la fronde, etc., ont également frappé l'attention de ces deux moines historiographes, et leurs cartons sont pleins de notes qui y sont relatives. Dans quelques-uns même, nous trouvons l'histoire entièrement rédigée de l'ab-

baye de Corbie et de la Picardie, que Dom Grenier ne put publier, faute de souscripteurs.

Le travail que nous donnons aujourd'hui avait été entrepris pour notre usage personnel et pour faciliter les recherches que nous avions à faire dans cette collection. Conçu dans un tel dessein, ce dépouillement devait laisser beaucoup à désirer. Tel qu'il est, nous l'avons offert à la Société des Antiquaires de Picardie, comme une preuve de notre zèle, et ensuite pour lui ouvrir, comme on l'a déjà dit (1), la mine féconde où elle pourra puiser les éléments de ses plus intéressantes publications.

1er PAQUET (2).

1re et 2e LIASSES. — *Mémoires chronologiques, qui peuvent servir à l'histoire ecclésiastique et civile de la ville d'Amiens, extraits de plusieurs auteurs et d'anciens manuscrits,* par Decourt; 2 vol. in-fol., reliés (3).

Ces mémoires ont été légués par l'auteur à un abbé du faubourg Saint-Germain, à Paris, qui les vendit, le 23 septembre 1773, à un sieur Levasseur. Dom Grenier les acheta

(1) Rapport du 8 juillet 1838, p. 49 de ce volume.

(2) Cette collection de Dom Grenier est divisée en trente paquets, et chaque paquet subdivisé en un certain nombre de liasses. Cet ordre a été conservé dans l'inventaire. Les titres des MSS. sont reproduits aussi fidèlement, avec une orthographe souvent incorrecte, un style quelquefois exagéré.

(3) Ils sont mentionnés dans la Bibliothèque historique de Fontette, t. III, nos. 34,150.

à ce dernier, en 1780, et c'est ainsi qu'ils font aujourd'hui partie de sa collection. Bien que, dans cet ouvrage, on ne remarque aucun esprit de critique, et que l'auteur ait accueilli, avec une certaine bonhomie, bien des faits, que la tradition seule nous a légués, cependant il faut lui savoir gré des recherches qu'il a faites pour éclaircir quelques points obscurs de l'histoire de notre ville; il y a d'autant plus de justice à en reconnaître le mérite sous ce point de vue, que Decourt n'a point entendu se faire son chroniqueur, mais recueillir seulement quelques documents statistiques, qui *pouvaient servir* à ses annales, comme il l'exprime lui-même dans le titre de ces mémoires. Pour donner une idée sommaire de l'intérêt qu'ils peuvent présenter, nous croyons devoir rapporter la table des matières.

Premier volume, liv. I[er], chap. I[er]. — Origine d'Amiens et ses premiers fondateurs. — 2° Différents noms donnés à la ville d'Amiens. — 3° Sa situation, ses divers accroissements et sa grandeur. — 4° Etat de la ville sous les Romains, et plusieurs remarques historiques. — 5° De son gouvernement et de ses magistrats, avant sa soumission aux Romains. — 6° De ses magistrats sous les Romains et sous le règne de nos premiers rois. — 7° Langage du peuple d'Amiens et des lieux circonvoisins avant, pendant et depuis la domination des Romains. — 8° Religion des habitants, avant la prédication de l'évangile.

Liv. II. — Histoire des soixante-dix-sept évêques d'Amiens. Ce livre est extrêmement long, et « renferme, dit l'auteur, « des faits qui, outre qu'ils sont particuliers et curieux, peu- « vent encore être utiles à éclaircir et perfectionner l'his- « toire générale de la France, notamment du temps des ducs

« de Bourgogne, auxquels Amiens fut engagé par le traité « d'Arras, en 1435, comme aussi pendant que les Anglais « faisaient la guerre à la France, sous le règne de Charles VI « et de Charles VII; la ville d'Amiens étant pour lors le « centre de leurs intrigues, développées dans cet ouvrage. »

Deuxième volume, liv. III, chap. Ier. — Description de la cathédrale; catalogue de ses doyens. — 2° Histoire chronologique des églises collégiales de Saint-Frmin-le-Confesseur et de Saint-Nicolas, de l'église et des chapelains de Saint-Jacques et du cimetière de Saint-Denis. — 3° Etablissement de la congrégation des curés de la ville et des faubourgs, ensemble tout ce qui regarde chaque paroisse en particulier, avec la liste de leurs curés jusques à présent. — 4° Histoire abrégée de l'abbaye de Saint-Acheul. — 5° Histoire abrégée et chronologique des abbayes et abbés de Saint-Martin. — 6° Catalogue historique des abbés de Saint-Jean d'Amiens, ordre des Prémontrés. — 7° et 8° Historique de tous les monastères, tant d'hommes que de filles, et d'autres communautés ecclésiastiques, et ce, selon le temps de leur réception. — 9° Hôpitaux, chapelles et autres communautés, qui ont été établis en cette ville et qui ne subsistent plus.

Liv. II, chap. Ier. — Histoire des comtes d'Amiens, composée par Du Cange (avec des remarques et additions par Decourt). — 2° Catalogue des gouverneurs généraux et des lieutenants de Picardie, avec des remarques. — 3° Biographie des capitaines de la ville et des gouverneurs de la ville et de la citadelle. — 4° Biographie des baillis d'Amiens et de leurs lieutenants. — 5° Catalogue des maires d'Amiens, avec des notes. — 6° Histoire des vidames d'Amiens. — 7° Histoire abrégée et chronologique des seigneurs de Vignacourt, sur-

nommés *d'Amiens*, où il est parlé par occasion des anciens châtelains de cette ville. — 8e Recueil des hommes illustres natifs d'Amiens, et leur histoire commençant à Pierre l'Ermite et finissant à M. de Lestocq, docteur de Sorbonne.

3e LIASSE. — *Rôle des nobles et fieffés du bailliage d'Amiens, ajournés pour la guerre, en conséquence des ordres de Philippe de Valois, le 24 août 1337.* — Gros cahier d'une écriture assez lisible. Cette pièce a été collationnée le 2 juin 1775, sur l'original, qui se trouvait à cette époque entre les mains de Dom Pernot, bibliothécaire de Saint-Martin-des-Champs, à Paris, et qui, aujourd'hui, doit être conservé à la chambre des comptes, d'après une note écrite en marge de ce rouleau.

Dans une lettre adressée à Philippe de Valois, Gérard de Picquigny, Bernard de Moreuil et Régnaud d'Aubigny, lui rendent compte des opérations de ce récensement, dont il les avait chargés. D'après ses ordres, ils se transportèrent à différents jours dans les prévôtés du bailliage d'Amiens « où nous fismes, disent-ils, escrire les nobles qui, pre-« sens et venus, estoient leurs noms et surnoms, et com-« ment il etoit apparillié, et entendoient à aller et estre en « vostre aide (du roi) et en quel nombre de gens d'ar-« mes chacun y eucent à estre; est assavoir les armés et « montés d'une part et les armés à haubers (1) et à ba-

(1) Cette armure, en usage dans toute l'Europe civilisée, depuis le milieu du XIe siècle jusqu'au commencement du XIVe (1060 à 1320), consistait en une chemise ou tunique de mailles de métal, couvrant le corps depuis la clavicule jusqu'au milieu des cuisses et même plus bas, munie de manches pareilles, tantôt serrées, tantôt larges et pendantes. La dénomination de cotte de mailles, sous laquelle elle est également

« chines (1) d'autre part, a pié et comme chy après est « et sera desclairié. »

Les principaux gentilshommes, dont ce rôle fait mention, sont : « dans la prévôté de Fouilloy, le seigneur de Heilly, à bannière (2); messire Jacques de Heilly, à compaignons.

Dans celle de Beauvoisis, messires Guerart de Pinqueigny, Ferry de Pinqueigny, Robert de Pinqueigny, tous trois à bannière.

Dans celle de Vimeu ou d'Oisemont, le seigneur de Betenconrt, lui quart armé et monté; messire Robert de Bouberch, lui tierch.

Dans celle de St-Rikier, le comte d'Aubomalle, lui tierch à bannière; messire Jean de Mailly, à bannière.

Dans celle de Montreuil, messire Morel de Fieulles, à bannière.

connue, ne lui fut donnée que du milieu dn XIVe siècle jusqn'au XVIe. Voir les Etudes sur les armes et les armures au moyen-âge, par M. Allou, insérées dans le tom. X des Mémoires de la Société des Antiquaires de France, p. 287 et 297.

(1) « En ce temps, la coustume des hommes estoit, qu'ils s'armoient « à bacinez, à camail (cape de maille), à une pointe aigue, un gros « orfroy sur les espaules, et chacun avait sa hache attachée à sa ceinture ». Citation donnée par Du Cange, dans son Glossaire latin, au mot *Bacinetum*.

(2) Le banneret était un puissant seigneur, qui, dans la hiérarchie aristocratique de l'époque, prenait rang après le baron et avant le simple chevalier. Comme haut-justicier, sa plus belle prérogative consistait à pouvoir dresser fourches patibulaires à quatre posts (poteaux) garnis de liens par dedans ou par dehors Voyez la collection de Denisart, V° Fourches patibulaires et l'Histoire de Bretagne, par D. Lobineau, t. II, Col. 1147. Pour obtenir cette dignité, il fallait avant tout

Dans celle de Beauquesne, le sieur de Vaurins, à compaignons ».

Ce procès-verbal, comme on le voit par cet extrait, nous indique quelles furent les principales familles de Picardie, qui prirent part aux guerres désastreuses que la France soutint à cet époque contre les Anglais. Combien de ces chevaliers ont dû trouver la mort sur le champ de bataille de Crécy, car *nul n'estoit prins a rançon n'a merci*, dit Froissart !

Scriptum Ingelburgis reginæ ad Capitulum Ambianense et rescriptum capituli ad ipsam reginam. — Ces deux actes ont été extraits du deuxième cartulaire de l'évêché d'Amiens, f° 120, v°, conservé aujourd'hui aux archives des Feuillants ; ils sont relatifs à la donation d'une magnifi-

être gentilhomme de nom et d'armes et, en outre, pouvoir mettre sur pied et défrayer cinquante chevaliers, ce qui fesait une compagnie de cent cinquante chevaux ; car chaque chevalier, outre ses valets, avait deux hommes d'armes ou écuyers pour le servir, armés l'un d'une arbalète, l'autre d'un arc et d'une hache, comme le prouve cette citation, donnée par Delaurière dans son Glossaire de droit français, V°. Banneret, et qu'il a puisée dans l'armorial d'un héraut d'armes : « Quand un chevalier a longuement servi et suivi les guerres et qu'il a terre assez « tenir qu'il peut tenir cinquante gentilshommes pour accompagner sa « bannière et non autrement, car nul autre homme ne peut porter « bannière en bataille, s'il n'a cinquante hommes d'armes et les ar-« chiers et les arbalestriers qui y appartiennent, et s'il les a, il doit, « à la première bataille où il est, apporter un pennon de ses armes et « doit venir au connetable ou aux mareschaux requerir qu'il soit « banderet et, si il lui octroyent, doivent faire sonner les trompettes, « pour tesmoigner, et doit-on couper les queues du pennon, et lors « le doit lever et porter avec les autres au-dessous des barons ».

que chasuble que fit cette princesse au chapitre, lorsqu'elle fut répudiée par Philippe-Auguste (1).

Catalogue des curés de la ville d'Amiens, avec le revenu de leurs églises depuis 1299.

Chartes des rois de France, qui regardent les maire, échevins et communautés de la ville d'Amiens. — Cette copie, sur vélin, a été collationnée par le secrétaire du roi, le 29 novembre 1672, et chaque page est paraphée de sa main.

Liste de prédicateurs qui ont occupé la chaire de la cathédrale d'Amiens, depuis sa fondation.

Biographie des gouverneurs de la ville et citadelle d'Amiens, commençant à Dominique de Vic, en 1597.

Biographie des baillis d'Amiens, des lieutenants-généraux d'Amiens, des lieutenants criminels du bailliage d'Amiens.

Catalogue des procureurs du roi au bailliage d'Amiens, des officiers de la charge d'assesseur criminel, créés par édit d'Henri III, au mois de juin 1586.

Biographie des présidents au présidial d'Amiens, des conseillers au bailliage d'Amiens, des trésoriers de France au bureau d'Amiens.

Dissertation sur les fortifications d'Amiens. — Ce MS. date de 1720; l'auteur anonyme conseille de détruire les remparts pour l'agrément des habitants.

(1) Ces actes sont transcrits une deuxième fois dans ce cartulaire, f° 154, r° et v°. On sait qu'Ingelburge épousa Philippe-Auguste, en 1192, dans la collégiale St.-Nicolas d'Amiens; en 1757, leurs statues décoraient encore le porche principal de l'église, en mémoire de cet événement. V. le P. Daire.

Plusieurs pièces relatives à la découverte du corps de saint Firmin.

Procès-verbal de la visite faite au clocher doré de Notre-Dame d'Amiens, le 19 octobre 1628. — Les architectes déclarent que le clocher n'est pas solide, et que des réparations sont urgentes. C'est ce rapport qui aura déterminé le chapitre à le diminuer de 5 mètres 84 centimètres (18 pieds) (1).

Dissertation sur les poids et mesures, commerce, embellissements et autres objets particuliers à la ville d'Amiens. — MS. très-volumineux, d'une écriture moderne ; il renferme des notions curieuses et pleines d'intérêt sur l'usage des poids et mesures dans cette ville.

Histoire des comtes d'Amiens par Du Cange, suivie d'un Traité sur la Regale, par le même. — Ces deux ouvrages sont des copies prises sur les originaux qui, à cette époque, appartenaient à l'abbaye de Saint-Riquier, et qui, aujourd'hui, sont conservés à la bibliothèque royale (2).

Critique de l'Histoire des comtes d'Amiens de Du Cange, par Dom Grenier. — Chaque page de ce MS. est divisée en deux colonnes ; dans la première, notre savant bénédictin a cité les faits et conjectures qui lui paraissaient erronés ; et la seconde, intitulée par lui, *Preuves et autorités,* fait connaître les sources où il a puisé ses moyens de critique. Ce travail, couvert de notes et de citations précieuses, porte avec lui le cachet d'une érudition bien remarquable.

(1) Histoire de de la cathédrale d'Amiens, par Gilbert, p. 92.

(2) L'Histoire des eomtes d'Amiens porte le n°. 1,209 du supplément français.

Il se trouve, dans cette liasse, plusieurs feuilles détachées concernant :

1° *L'étymologie du mot Samarobriva; 2° l'ancienneté du mot Ambianensis*, 3° *les enceintes de la ville, places, rues et portes; 4° la translation du siége épiscopal de St.-Acheul, dans la ville d'Amiens, par saint Sauve.*

Ces divers extraits ont été copiés, par Dom Grenier, sur un manuscrit de M. de Riencourt, appartenant à l'abbaye de Saint-Riquier (1).

4° Liasse..... manque.

5° Liasse. — *Matériaux pour l'Histoire de Senlis.*

Les pièces les plus importantes sont : 1° *La vie du chancelier Guérin* (2) *par D. Lamy* (3); 2° *un extrait du cartu-*

(1) Ce MSS. est sans doute celui que de Riencourt a écrit sur l'Histoire des évêques d'Amiens ; c'est le seul, en effet, que lui attribue la Bibliothèque historique de Fontette, sous le n° 9692. De Riencourt est mort en 1716, doyen de l'église d'Amiens.

(2) Chevalier de l'ordre de St.-Jean-de-Jérusalem, Guérin jouit d'une grande considération à la cour de Philippe-Auguste, Louis VIII et St.-Louis ; conseiller d'état en 1190, il fut chargé de la garde des sceaux, en 1203, puis chancelier de France et évêque de Senlis en 1213. C'est en cette qualité qu'il conduisit ses troupes à la bataille de Bouvines, où il se tint constamment à leur tête et enflamma leur courage par une noble ardeur. (Voir Rigord, Vie de Philippe-Auguste). Il mourut, en 1230, à l'abbaye de Châlis où il était venu échanger ses ornements pontificaux contre le cilice et la bure.

(3) La Bibliothèque historique de Fontette ne fait aucune mention de cet auteur ; elle n'indique qu'une seule notice biographique sur le chancelier Guérin, c'est l'*Eloge de François Guérin, par Charles d'Auteuil,* (n° 9665) qui a été imprimé dans son Histoire des ministres d'État, p. 382, Paris 1642, in-fol.

laire trouvé en l'hôtel-de-ville, *commençant en 1404*, *sous le règne de Charles VI;* 3° *la généalogie des Bouteillers, famille de Senlis,*

6° Liasse. —*Lignage de Dreux et de Couci.*—Manuscrit volumineux, sur vélin, et portant la date de 1477.

Cette chronique, comme le dit l'auteur anonyme, « est « extraite de plusieurs histoires, et vient à la conqueste que « fit le vaillans preus et hardis le duc Godefroy de Buillon, « jadis duc de Lhoraine, en la terre saincte, la ou il fina ses « jours come roi de Jherusalem, et trouveres (trouverez) « plusieurs de ces nobles hommes ici escrips qui furent avec « lui à la dicte conqueste, et trouveres toute la genealogie « tant de père come de mère, et voit en ceslui plusieurs au- « tres choses que bien sont dignes de memoire. »

7° Liasse. — *Histoire généalogique de la très-illustre et très-ancienne maison de Couci et Vervins,* par François de l'Allouette, bailli de la comté de Vertu. — Copiée sur l'édition publiée en 1577, à la fin du *Traité des nobles,* du même auteur.

Généalogie de la maison de Couci. — Ecrite de la main de Dom Grenier, et formant un cahier de 150 pages.

Généalogie des châtelains de Noyon et de Couci.

8° Liasse. — *Etat des feux de Picardie*, dressé par ordre alphabétique, en 1772.

2° PAQUET.

1re Liasse. — *Histoire et martyre de saint Quentin.* — Sous ce titre sont réunies plusieurs biographies de cet apôtre de Vermandois.

2° Liasse. — *Généalogie des seigneurs de Guynet, de Menehy, de Roye, de Compiègne.*

Romance sur l'amour de Raoul de Coucy, pour la belle Gabrielle de Vergy. — Cette pièce de vers se compose de quarante-trois strophes, et chaque strophe est un quatrain. Nos notes n'indiquent point quelle peut en être la date, mais si notre mémoire ne nous est point infidèle, son style ne saurait lui assigner plus d'un siècle d'origine.

Procès d'Enguerrand de Couci, pour avoir fait pendre deux enfants de Saint-Nicolas-aux-Bois.

3° Liasse. — *Manuscrit sur l'abbaye de Saint-Lucien*, près de Beauvais.

Histoire de la ville de Montdidier. — Cette pièce a été extraite d'un manuscrit in-fol. de plus de 1000 pages, composé par Delamorlière, ancien maïeur de Montdidier.

Biographie des hommes illustres de Montdidier, Péronne et Roye. — Depuis 1421, ces trois villes et leurs dépendances étaient administrées par un gouverneur général.

Inventaire des titres de l'hôtel-de-ville et des églises de Montdidier.

Chartes des rois et ordonnances de la ville de Montdidier — Cette copie a été faite sur le cartulaire de l'hôtel-de-ville, appelé le *livre rouge.*

Notice sur l'Histoire de Montdidier. — Elle porte 200 pages et a été extraite d'un MS. contenant 12 cahiers, communiqué par M. de la Villette, écuyer lieutenant criminel au bailliage de Montdidier. Nous avons remarqué dans ce mémoire, quelques documents sur les troubles causés par les protestants, dans cette ville, en 1556, sur le siége de Péronne, celui de Montdidier, et la ligue jurée en Picardie.

Après cette liasse, la seule que l'on ait pu nous communiquer porte le numéro 7. Une note que nous avons trouvée dans la première de ce paquet, nous indique ce que contenaient celles qui sont égarées. La quatrième concernait Beauvais et le Beauvoisis ; la cinquième, Clermont en Beauvoisis; la sixième était intitulée : *Restes du paganisme, superstitions dans la Picardie*. Ce titre est également celui de la première liasse du vingt-quatrième paquet. Malgré cette identité de rubriques, il est bien à croire que ces deux liasses n'en ont jamais fait une seule, puisqu'elles portaient deux numéros différents. La huitième renfermait plusieurs pièces justificatives sur l'abbaye, la ville et le comté de Corbie, et la neuvième était consacrée à l'histoire de Roye, Étaples et autres lieux. Bien que la collection de Dom Grenier renferme encore d'autres documents historiques sur ces diverses communes, on ne peut cependant trop déplorer la perte d'un si grand nombre de liasses, qui n'étaient sans doute pas sans quelque intérêt, puisqu'on a jugé bon de les faire disparaître.

7° LIASSE. — Elle se compose d'un carton dans lequel sont renfermés plusieurs *Catalogues des manuscrits de la bibliothèque de l'abbaye de Corbie.* Celui qui est fait avec le plus de soin et d'intelligence, en cote 285, et donne l'historique de chacun d'eux en mentionnant quelle en est la source, le mérite réel, à quel auteur on l'attribue, etc... Ces inventaires ont cela de curieux qu'il nous font passer en revue les richesses de toute nature, qui étaient entassées dans cette abbaye. Bien avant 89, cette bibliothèque avait perdu une partie de sa fortune ; la révolution trouva peu de chose à faire pour la ruiner entièrement (1).

(1) Le premier acte de spoliation fut commis par un roi. Louis XIII,

Ce carton renferme également le *Catalogue des livres qui se trouvaient à Saint-Germain-des-Prés, et qui provenaient de l'abbaye de Corbie.*

3e PAQUET.

1re Liasse. — *Extrait d'un manuscrit pour servir à l'histoire séculière et profane de la ville de Compiègne*, par Dom Berthauld (en 87 pages, petit in-fol.).

Histoire de Compiègne de 1626 *à* 1730.—Tiré d'un MSS. de l'abbaye de Saint-Corneille.

Catalogue des livres manuscrits de Saint-Corneille de Compiègne. — Très-curieux.

Abrégé de l'Histoire du monastère royal de Notre-Dame de Compiègne, autrement de Saint-Corneille et de Saint-Cyprien, avec un récit de ce qui s'est passé de plus particulier depuis sa fondation.

Histoire civile et ecclésiastique de Compiègne, par Dom Placide Berthauld, rédigée en 1654. — Gros cahier de 120 pag. Belle écriture.

Quelques notes sur le séjour des rois au château de Compiègne.

après la reprise de cette ville, en 1636, fit enlever de l'abbaye les principaux MSS. que possédait sa bibliothèque et en enrichit celle de St.-Germain-des-Prés. L'Histoire littéraire de la congrégation de St.-Maur (Préf., p. x, Bruxelles 1770) nous apprend que, pour prévenir ce pillage, les moines avaient fait murer les portes de leur bibliothèque, mais cette sage précaution fut inefficace, « car les meilleurs MSS. furent enlevés, « on ne sait comment, et portés en Flandre ou ailleurs. On voit « ajoute-t-on, dans la bibliothèque du roi, un Tite-Live écrit il y a « onze cens ans ». Nous ignorons, dans le cas où il y serait encore conservé, si son origine est connue.

2° Liasse. — *Divers documents sur les rues et places de Compiègne.*

Recueil de chartes données à Compiègne par les rois de France. — En tête se trouve celle de Hugues, par laquelle il appert qu'étant à Compiègne, avec le roi Robert, son fils, il avait fait sacrer un religieux nommé Maingaud, abbé de Corbie, pour ample confirmation de tous les biens de son monastère; ce qu'il firent en présence de plusieurs évêques et seigneurs du royaume.

Charte de l'empereur Charles-le-Chauve, confirmative de tous les droits, priviléges et immunités du royal monastère de Corbie, donnée au palais impérial de Compiègne.

Plusieurs chartes extraites du monastère de Saint-Valery.

Lettre de Philippe-Auguste, par laquelle il remet à l'évêque d'Amiens, procurationem, *droit de gîte, en considération de ce qu'il lui avait rendu l'hommage qu'il devait à cause du comté d'Amiens à lui échu* (1).

Plusieurs mémoires sur la ville de Compiègne et l'abbaye de Saint-Corneille (2).

(1) Voir cette charte dans la Collection de D. Martène, t. I, p. 965.

(2) Dans cette cote, se trouve une notice sur un dyptique à deux feuillets, conservé autrefois dans cette abbaye, et aujourd'hui à la bibliothèque royale. Cette description diffère, en un point, de celle donnée par M. du Mersan, dans son Histoire du cabinet des médailles, p. 22. En effet, d'après ce savant antiquaire, la femme que l'on aperçoit dans le cercle inférieur représenterait *probablement* la ville de Constantinople, tandis que, d'après cette notice de Dom Grenier, l'artiste aurait voulu en elle personnifier le sénat « lequel les grecs en leur langue appellent *Boulé,* de genre féminin et pour ce, le figurent en forme de femme, por-

Noms des chevaliers, faits par les rois de France dans le château de Compiègne ou à l'abbaye de Saint-Corneille, et en mémoire desquels les armoiries étaient suspendues dans l'église.

Quelques feuilles détachées, concernant Choisy et Saint-Jean-aux-Bois, près de Guise.

4e LIASSE.—*Chartes de l'abbaye de St-Pierre de Chezy.* —Copiées sur les originaux, par Charles Mulley, bénédictin, archiviste nommé par le roi pour la Picardie et le Soissonnois.

4e PAQUET.

1re LIASSE. — *Dictionnaire topographique des villages de Picardie.* — Extrait du dictionnaire d'Expilly, par Dom Mulley (1).

2e LIASSE. — *Pièces relatives à plusieurs communes de Picardie.* — Elles concernent Airaines, Aire en Artois, Ambleteuse, Ardres. — Dans cette dernière cote, se trouve une gravure portant au bas cette inscription : « Voicy le « dernier, le plus parfaict et veritable portraict de l'assie-

tant de longs cheveux et des mamelles. » Cette opinion nous paraît d'autant plus fondée que, d'après l'inscription grecque remplissant les intervalles des médaillons, ce dyptique était une offrande faite, en 525, par Philoxenus, créé consul, *au sage sénat.* — Le catalogue de la bibliothèque de St.-Corneille de Compiègne, mentionné dans la liasse précédente, indique à quel MSS. ces tablettes d'ivoire ont servi de couverture.

(1) Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France, par l'abbé d'Expilly, publié à Avignon, en 1762, 6 vol. in-folio.

« gement de la ville d'Ardres; faict par son altesse serenis-
« sime le cardinal Albert, au 7 de may 1596, et depuis par
« apoinctement pris le 23 dudit mois. » — *Généalogie de la maison d'Ardres.* — Aubenton, Auxi-le-Château, bourg d'Ault, Beauquesne, Bray-sur-Somme. La cote relative à cette commune renferme un recueil de chartes par elle obtenues depuis l'an 1212 à 1489, et quelques notes biographiques sur Guillaume de Bray, fait cardinal par Urbain IV, en 1263 (1). — Bulles, au comté de Clermont. — La Capelle.

3° Liasse. — Suite de la collection des pièces relatives aux communes de Picardie.

Centule ou Saint-Riquier. Cette cote renferme : *Chronicon centulensis monasterii scriptum a Johanne de Capella anno* 1492 (2). — Cet extrait de 50 pages, très-lisible, a été copié en 1640.

Dénombrement des fiefs mouvants de Saint-Riquier.

Destruction de la ville de St.-Riquier, le 5 *des calendes de septembre* 1131, *par les seigneurs de Camp-d'Avesne.*

Chantilly, Châtillon-sur-Marne, Crépy en Laonnois, Crotoy. Quelques notes sur le siége de cette ville par le duc de Bourgogne. — Desurennes dans le Boulonnois, Dorman, du diocèse de Soissons, Doullens. Quelques *notes sur la manu-*

(1) D'après Moreri, Guillaume de Bray, archidiacre de Reims, puis cardinal, en 1262, n'était point de Bray-sur-Somme, comme semblerait l'indiquer la place qu'occupent ces notes biographiques, mais bien de Bray, département de l'Aube. Du reste, il y a plusieurs versions sur le lieu de sa naissance; quelques-uns l'ont cru anglais d'origine.

(2) L'original doit être conservé aujourd'hui à la bibliothèque royale; car autrefois il faisait partie de la collection de Duchesne. V. la Bibliothèque historique de Fontette, t. I, n° 11,732.

facture de draps de Doullens, à la fin du XIIIe siècle. Encre ou Albert, Eu; *copie du cartulaire de cette ville.*

La Fère, la Ferté-Milon; quelques notes sur Racine. Pont-Sainte-Maxence, Rosoy, Ribemont, Rue; suite de ses seigneurs, *Diverses légendes sur sa croix miraculeuse.* — Saint-Just, Saint-Omer; Recueil de chartes imprimées concernant l'histoire de cette ville; Tournehem, Vesly en Soissonnois, Vervins; *Pouvoirs donnés par Henry IV, roy de France, au comte de Rochepot, pour aller à Madrid recevoir le serment de Philippe, troisième roy d'Espagne, pour l'observation du traité de paix conclu à Vervins, entre la France et l'Espagne, le* 2 *mai* 1598, *Philippe II, roi d'Espagne, vivant encore.* Tel est le titre d'un gros cahier renfermant un grand nombre de pièces relatives à cet événement.

Diverses notes sur Wissant, ancien port de mer entre Calais et Boulogne.

4e et 5e Liasses..... manquent.

6e Liasse.—*Pièces justificatives concernant l'histoire de Corbie.*

Manuscrit latin sur l'histoire de Corbie, par Bonnefont, moine de l'abbaye.

Valeur des fiefs mouvants de l'abbaye de Corbie.

Table chronologique de l'histoire de Corbie, de 892 *à* 1310. — Ce MSS. est vraiment précieux, car il trace par ordre de date, et avec une grande fidélité, tous les événements importants qui ont eu lieu dans cet intervalle; il ne compte pas moins de 40 pages in-4°.

Vie de saint Adelard et de Wala, son frère, cousins germains de Charlemagne, premiers ministres de l'em-

pire français, sous cet empereur, et sous son fils Louis-le-Débonnaire, régents du royaume, abbés de Corbie en France, et fondateurs de Corwey en Saxe, avec les observations et les notes critiques du père Mabillon (1).

Affaire de D. Gerberon à Corbie, en 1682 (2). — Tiré d'un MSS. de la congrégation de Saint-Maur.

Notice sur la réforme de l'abbaye de Corbie, en 1618.

Relation du siége de Corbie, en 1636, par D. Martene, de la congrégation de Saint-Maur.

Plusieurs autres pièces relatives à l'histoire de Corbie.

Recueil d'un héraut d'armes sur la marche de Corbie, ou sur les Corbiois à bannière.

5e PAQUET.

Liasse unique. — *Nécrologe de l'abbaye de Corbie.* — MSS. très-volumineux.

(1) Voir les Actes des Saints de l'ordre de St.-Benoît, par Mabill.

(2) On sait que Dom Gerberon avait pris part aux contestations naissantes du jansénisme. La liberté avec laquelle il s'expliquait sur les cinq propositions sur la grâce, qui en faisaient l'objet, obligea ses supérieurs à l'envoyer à Corbie, où il ne se montra pas plus réservé. D'après les ordres du roi, la maréchaussée se présenta, un matin, à l'abbaye, pour se saisir de sa personne, mais averti en temps utile, il s'échappa adroitement du cloître et s'enfuit en Flandre. Arrêté quelques temps après par l'archévêque de Malines, il fut conduit dans la citadelle d'Amiens, où il employa des moments de loisir, trop fréquents sans doute, à écrire la vie de Jésus-Christ et le vain triomphe des Jésuites, dans la rétractation du P. Gerberon. — Voir Moreri de 1759; la Biographie universelle de Michaud; la Bibliothèque générale des écrivains de l'ordre de St.-Benoît et la Bibliothéque Janséniste du P. Colonia.

Cérémonial de Corbie par mois. — En latin.

Procès-verbal du 14 novembre 1759, de l'état actuel des monuments dépendants des inhumations de la famille Soyecourt, qui se trouvent en la chapelle Notre-Dame de l'église Saint-Pierre de Corbie.

Etat des fortifications de Corbie, en novembre 1636.

Biographie de Philippe de la Chambre, moine de Cluny, 61° *abbé et comte de Corbie, et de Louis de Lorraine,* 66° *abbé et comte de Corbie.* — En latin.

Histoire de la ville et comté de Corbie. — MSS. incomplet.

Histoire de l'abbaye royale de Saint-Pierre de Corbie, en Picardie. — MSS. de 400 pages.

Index rerum mirabilium historiæ MS. (monasterii) Corbiensis. — Cet index est d'autant plus précieux, qu'il est sans lacunes, et que le MSS., dont il est le sommaire, ne compte pas moins de 1200 pages.

Généalogie de la famille des Auxcousteaux, depuis 1530.

Prospectus de la notice historique de Picardie, par D. Grenier. — Imprimée.

Dans un carton qui fait partie de cette liasse, nous avons trouvé :

Un mémoire ou inventaire des monuments écrits, qui se trouvent dans le monastère des dames de Sainte-Claire d'Amiens.

Un volume intitulé : *Preuves de l'histoire de Corbie*, renferme une collection de plusieurs pièces justificatives, toutes copiées sur les originaux. Celles, qui nous ont paru offrir le plus d'intérêt, sont :

Procès-verbal des limites du comté d'Amiens, de Ponthieu et de Corbie. — En latin ; extrait du cartulaire noir de Corbie, f° 17, conservé aujourd'hui à la bibliothèque royale.

Jugement de la cour des pairs de Corbie contre le seigneur d'Encre.

Rôle des anciens vassaux de l'abbaye de Corbie.

Armoiries des nobles du Corbiois.

Ligue Jurée en Picardie le 13 *février* 1577, *ou association entre les seigneurs nobles, ecclésiastiques et le tiers-état de Picardie.*

Livre des anciennes coutumes du comté de Corbie.

Produit du vignoble de Corbie et des vignobles des villages circonvoisins en différentes années.

Documents sur la construction de l'arsenal, en 1551.

Etat de l'artillerie de la ville, en 1568.—*Autre état, en* 1569.

Relation d'un accident arrivé par les poudres, sur les remparts, en 1448.

Parodie à l'occasion d'une entreprise sur la ville, manquée par les impériaux, en 1542. — Cette pièce, en vers latins et français entremêlés, se compose de dix-neuf strophes. La première, que nous rapportons, en fera bien apprécier le caractère d'originalité :

Audite hæc, omnes gentes,
Vous scaurez comment de Corbie
Appropinquaverunt hostes,
Avec fureur et grande envie
De faire perdre à tous la vie,
Quoniam cogitaverunt
Entrer dedans par leur folie,
Sed subitò defecerunt.

Procès-verbal du conseil de guerre tenu à Amiens, pour juger M. de Soyecourt, lieutenant de la province, présidé par le roi, en 1636.

Inventaire des reliques du trésor de l'abbaye de Corbie.

Information sur la conduite des religieux de Corbie, pendant le siége. — Les pièces, qui concernent cette enquête, sont assez curieuses; elles forment un volume.

Relation de l'incendie de l'église de l'abbaye.

Statuts de l'abbé Saint-Adalhard.

Etat des communes dépenses de l'abbaye de Corbie, en 1325, 1326, 1327. — « Pour donner à diner au chapitre de « Fouloy, au clergié, esquevins et bourgois le jour et le « nuit de Noel, l'an XXV (1325)...., XLV liv. XVI sols II de- « niers. Pour poissons de douce yaue presenté au roy, pour « deux saumons et deux esturjons présenté à li, quand il fut « à Boves et à Amiens...., VI liv. VII sols. »

Livre ou l'on voye che sont li non des gens d'office, sergans de mestier et autres qui eurent li draps de la livrée de Paques, l'an XLVII (1347).

Articles et ordonnances et statuts de tous tems observés et gardés au monastère de Saint-Pierre de Corbie, que chascun prelat est tenu jurer et maintenir en son entier, auparavant que estre receu abbé par le couvent.

Constitution de l'abbé Evrard, touchant la monnaie de Corbie.

Préface du cartulaire noir et sa division, par frère Jean Candas (1).

(1) Ce Cartulaire est aujourd'hui conservé parmi les manuscrits de la bibliothèque royale.

Catalogues divers des manuscrits, formant la bibliothèque de l'abbaye de Corbie, dans les XIe, XIIe et XIIIe siècles. — Très-curieux.

Etat des moulins à draps à Corbie, et de leurs revenus.

Information sur le lieu de la naissance et les premiers actes de la bienheureuse Colette. — Gros cahier de 1000 pages.

6e PAQUET.

1re LIASSE. — *Journal de la ruine du monastère de St.-Crépin-le-Grand, au diocèse de Soissons, par les Huguenots, en* 1568. — Ce journal a été écrit par Dom Nicolas Lepaulant, prieur dudit monastère.

2e LIASSE. — *Compte rendu du voyage fait en Picardie, par Dom Grenier, chargé par le roi de travailler à l'histoire de cette province.*

Cette liasse renferme en outre un certain nombre de lettres d'invitation, adressées à Dom Grenier, pour les séances du comité des chartes, dont il était membre.

3e LIASSE. — *Chronique du pays et comté de Ponthieu.* —Elle se compose de 315 pages, et va jusqu'à M. de Longueville, gouverneur de Picardie. Relié.

4e LIASSE. — *Recueil de chartes copiées et mises en ordre par Dom Grenier.* — Elles sont toutes relatives à l'histoire de la Picardie, et ont été transcrites pour le dépôt des chartes, d'après les ordres du roi.

5e LIASSE. — *Notes diverses sur l'histoire de Noyon.* — Très-incomplètes. Le chiffre 9 qui se trouve sur l'enveloppe,

nous fait penser que plusieurs autres cotes relatives à cette ville, ont été égarées.

6e et 7e Liasses..... ne renferment que plusieurs lettres portant cette suscription : *à Dom Grenier, historiographe de Picardie*. Elles sont, pour la plupart, relatives au travail dont il était chargé ; quelques-unes seulement ont rapport à ses affaires particulières.

8e Liasse. — Intitulée : *Antiquités et mélanges d'histoire.*

Description de sept médailles ou deniers romains trouvés dans une fondation près de la ville de Compiègne, en 1773.

Dissertation sur les voies militaires des Romains dans les Gaules, par D. Jourdain. — Fontette ne connaissait, de D. Jourdain, qu'un seul Traité sur les voies militaires des Romains chez les Sequanois ou dans la Franche-Comté, ouvrage couronné en 1756 par l'académie de Besançon (1), en sorte que son silence sur cette autre dissertation nous laisse ignorer si elle a jamais été publiée.

Histoire de la seconde Belgique avant l'établissement de la monarchie française, par Dom Grenier. — Sous ce titre, nous avons trouvé un travail complet, entièrement terminé et consciencieusement élaboré, comme tout ce qui est sorti de la plume de notre fécond, mais trop ignoré bénédictin. Le désordre dans lequel les idées ont été tracées sur le papier, est surabondant pour attester que ce manuscrit est un original ou un brouillon.

Extrait d'un manuscrit sur les médailles et antiquités

(1) Bibliothèque historique, t. I, no 70.

trouvées en Picardie.—Cette copie, toute incomplète qu'elle est, renferme cependant de curieux documents sur l'archéologie romaine de notre province.

7e PAQUET.

1re LIASSE..... manque.

2e LIASSE. — Ne renferme que des imprimés étrangers à l'histoire de Picardie, et ne présente, du reste, qu'un médiocre intéret. Inutile d'en donner ici l'inventaire; il serait encore plus insignifiant.

3e LIASSE. —*Miscellanées généalogiques des comtes de Boulogne.*

Extrait de l'inventaire des archives du château de Moreuil, fait par Dom Caffiaux, en 1768. — 2 grands cahiers in-fol.

Extrait du cartulaire de Picquigny, appartenant à M. de Chaulnes, communiqué à moi Dom Caffiaux, historiographe de Picardie, en 1763.—4 cahiers in-8°. Ce cartulaire remonte à 1207.

Recueil des armoiries des nobles de Picardie, maintenues par jugement de M. de Bignon, en 1713.—Elles sont dessinées sur de petites cartes, renfermées dans un portefeuille.

Généalogie de la maison de Clermont en Beauvoisis.

Généalogie de la famille des Auxcousteaux, par les femmes.

4e LIASSE. —*Histoire du siége de Corbie, par les Espagnols et par les Français.* — Cahier de 32 pages, sans lacunes.

Extrait du cartulaire de l'abbaye de Saint-Valery. — Dans cette liasse, se trouvent également plusieurs autres pièces relatives à l'histoire de cette communauté.

Extrait des archives de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne.

5° Liasse. — *Histoire des abbés de Corbie.* — 2 cahiers volumineux.

Divers extraits du cartulaire de cette abbaye.

Discours sur la force et la situation d'Abbeville, en 1639.

Extraict d'une cronique d'Engleterre, estant au chasteau de l'Isle en Flandre, en l'an mil quatre cent soixante dix, où il est fait mencion de la première fondation d'Abbeville. — Son origine, d'après ce manuscrit, remonte à une haute antiquité : « Un certain Brutus, après la prise de Troie, « en 1130 avant J.-C., sous le roi Saül, avant de s'embarquer « pour aller purger l'Angleterre de ses géants, construisit « une ville appelée *Kataphuge*, qui veut dire refuge, et qui, « plus tard, prit le nom de *Leucopolis* à cause des claies, dont « on se servait sur son terrain fangeux. » Cet extrait, tout en faisant connaître quelle est la véracité de cet historien anonyme, préviendra sans doute bien des recherches inutiles. Gilles Corrozet, dans son *Cathalogue des cités assises ès-trois Gaules*, est d'une imagination tout aussi riche et tout aussi heureuse.

7° Liasse. — *Manuscrit sur le Vimeu et le Ponthieu.*

Notes topographiques sur le comté de Dommartin.

Notes historiques sur Breteuil, Quierzy, Beaumont-sur-Oise.

Dictionnaire latin-français des noms de villages de Picardie (1).

8e PAQUET.

1re, 2e et 3e Liasses. — *Histoire de la ville et comté de Corbie*, par Dom Grenier. — Cet ouvrage, en trois volumes, est le seul qui ait été terminé sur une échelle aussi étendue. Soutenu, dans cette généreuse entreprise, par l'ardeur d'un patriotisme encore plus vif et plus profond cette fois, puisque Corbie lui avait donné le jour, Dom Grenier a observé, sous toutes ses phases, l'existence politique et spirituelle de cette célèbre abbaye. Les révolutions successives qu'elle subit dans son administration, comme dans ses prérogatives, ses rapports avec la commune, la part qu'elle prit au mouvement des croisades, et avant tout cela, les luttes fréquentes qu'elle soutint pendant l'invasion des Normands, ont été, de la part de l'auteur, l'objet de profondes recherches; aussi a-t-il traité ces divers épisodes avec la précision et l'exactitude du chroniqueur impartial. Cependant, malgré toute notre admiration pour ce savant bénédictin, nous l'avouons, on ne trouve point dans cet immense travail, cette sagacité, cet esprit d'analyse et de pénétration qui donne tant de charmes aux travaux de quelques historiens modernes. Dom Grenier, dans cette monographie, a été d'une fidélité scrupuleuse sur les dates, sur les événements qu'il décrit; mais quant aux causes premières, quant aux principes dont ils n'ont été que la conséquence né-

(1) La bibliothèque impériale de Vienne, possède aussi un alphabet topographique de la Basse-Picardie. Voir une Notice bibliographique de M. le baron de Reiffemberg, insérée dans le tome II, des Bulletins de la Commission royale d'histoire en Belgique, p. 360.

cessaire et forcée, il garde le plus profond silence. Il est vrai que notre exigence, à son égard, ne peut être justifiée que par l'impulsion toute nouvelle que les Chateaubriand, les Michelet, les Thierry ont donnée depuis vingt ans aux études historiques.

5e Liasse. — *Histoire de Saint-Médard de Soissons.* — Sans nom d'auteur.

Pièces diverses relatives au comté de Clermont en Beauvoisis, à Saint-Corneille de Compiègne.

Provinciaux ou livres des rois et hérauts d'armes du comté de Ponthieu.

Observations sur Bibrax, ville en Picardie, sous les Romains.

Charte de 1300, *tirée des archives de l'abbaye de Breteuil.*

Entrée des rois de France dans Péronne, et d'autres nobles seigneurs. — Extrait des archives de l'hôtel-de-ville de Péronne.

Relation de l'entrée d'Henry IV à Abbeville, le 13 *décembre* 1594. — Ce récit est tiré du portefeuille troisième de Dom Mongé; il est, nous n'oserions dire enrichi, mais plutôt accompagné de plusieurs dessins, représentant des arcs de triomphe, dressés pour cette cérémonie.

Relation du mariage du roi Louis XI à Abbeville. — Extrait de l'histoire des choses mémorables des règnes de Louis XII et de François Ier, par Robert de la Marck, seigneur de Fleuranges, maréchal de France (1).

(1) Cette chronique rédigée, pendant sa captivité au château de l'Ecluse, en 1526, a été publiée par l'abbé Lambert, avec des notes historiques et critiques, Paris, 1753, in-12.

9ᵉ PAQUET.

Une seule liasse de ce paquet a pu nous être remise ; c'est celle qui porte le nº 2. Toutes les recherches faites par le garçon de salle, spécialement chargé de nous communiquer toute cette collection de Dom Grenier, ont été infructueuses. Moins heureux dans cette circonstance que dans tant d'autres, il n'a même pu retrouver quelque note, quelque bulletin qui nous fît connaître ce qu'avait autrefois renfermé ce paquet.

Dans cette seconde liasse, nous avons trouvé :

Dénombrement des fiefs de Crécy en Ponthieu ;

Notes relatives aux seigneurs de Demuin, de Daours, de Cerisy ;

Dix-sept exemplaires de la *Notice historique de Picardie,* par Dom Grenier.

10ᵉ PAQUET.

1ʳᵉ LIASSE. — *Catalogue des manuscrits et imprimés à consulter pour l'histoire de Picardie*, par Dom Grenier.— Petit volume cartonné.

Catalogue des manuscrits de Saint-Germain-des-Prés, à consulter pour l'histoire de Picardie.

Extrait de plusieurs cartulaires de Corbie et de l'abbaye de Saint-Bertin.

Extraits de quelques cartulaires de Beauvais et de Compiègne.

Inventaire des chartes de l'abbaye de Saint-Vincent de Laon.

Inventaire des titres de Soissons et de Saint-Médard.

Catalogue des titres du prieuré de Wariville.

Inventaire des titres et manuscrits de l'abbaye d'Igny, entre Reims et Fère en Tardenois.

Extrait des registres du parlement de Paris, en 16 cahiers in-fol. — Plusieurs de ces cahiers ont rapport à l'histoire de quelques abbayes de Picardie.

2e Liasse. — Un gros manuscrit intitulé : *Extrait du 7e tome de Dom Bouquet, concernant l'histoire de Picardie.*

Division de la Picardie, ancienne et moderne, tirée des tables géographiques de Sanson (1).

Autre division ecclésiastique et militaire.

Histoire de Soissons, avant Jules-César, jusqu'à 1738. —MSS. de 106 pages, in-4°.

Récit de l'entrée de son éminence le cardinal de Luygnes, archevêque de Sens, abbé et comte de Corbie, dans l'abbaye de ce nom.

Division de la Picardie, par Adrien de Valois (2).

3e Liasse. —Son contenu est entièrement étranger à l'histoire de cette province.

4e Liasse. — *Vita Beati Godefridi Ambianensium episcopi, prout scripta exstat in bibliothecâ Rubeæ-Vallis (vulgò Rodecloster) propè Bruxellas ordinis canon. regularium Sancti Augustini per Joan. Gillimaus ejusdam quondam Cænobii superiorem.*

Nous avons trouvé dans cette liasse, plusieurs autres ma-

(1) Nicolas Sanson et Guillaume Sanson, son fils, ont tous deux publié des Tables géographiques des divisions de la France, le premier en 1644 et le second en 1663, Paris.

(2) V. *Notitia Galliarum v° Picardia*, Paris, 1675, in-fol.

nuscrits sur le même sujet, et diverses notes sur quelques autres saints, originaires de Picardie.

5ᵉ LIASSE. — *Inventaire des reliques de plusieurs abbayes de Picardie.*—Celui de l'abbaye de Corbie est le plus étendu.

Description historique des monuments et reliques remarquables, qui sont en l'abbaye royale de St-Corneille de Compiègne. — Imprimé.

Manuscrit traictant des sainctes relliques et vaisseaux sacrés, qui se gardent en l'église royale du monastère de Compiègne.

Inventaire des croix, livres et autres rares et précieux meubles, qui se gardent au thrésor de l'église de Compiègne.

Inventaire des reliques de l'abbaye d'Ourscamp et de celle de Saint-Vincent de Laon.

Estat de toutes les fondations que l'église et paroisse de Montdidier est obligée de faire acquitter, y compris celles qui ont esté réduites par sentence de monsieur l'official d'Amiens, du vingt et un janvier mil sept cent deux.

6ᵉ LIASSE. — *Extrait du registre aux délibérations de la ville de Noyon.*

Etat des comptes de cette ville.

7ᵉ LIASSE. — *Table à consulter pour les manuscrits de M. de Léperon,* rédigée par Dom Grenier. —Ces MSS. font aujourd'hui partie de cette collection. V. le 17ᵉ paquet.

Généalogie de la maison de Gand, d'où sont sortis les comtes de Guynes et les seigneurs de Coucy.—Petit cahier de 20 pages.

Plusieurs manuscrits sur Noyon. — Sous ce titre, nous désignons des matériaux nombreux et intéressants à consulter pour l'histoire de cette ville.

Acta Sanctorum Fusciani, Victorici et Gentiani, martyrium, anno 287. — Ces actes sont à peu près les mêmes que Dom Bosquet a fait imprimer dans son Histoire de l'Eglise gallicane (1).

Extrait des antiquités de Breteuil, en 1594, par Du Cange.

Plusieurs notes et extraits concernant l'histoire d'Amiens. — Ces documents sont très-curieux, et la plupart de la main de D. Grenier. Nous en extrayons la pièce suivante, qui peint l'affreuse famine dont la ville d'Amiens fut ravagée en 1438. Comme on le remarquera, son style, empreint du caractère littéraire de l'époque, lui imprime un cachet d'authenticité incontestable.

L'an mil quatre cens trente huit
Maint se couchèrent le ventre vuyt,
Quant à Amyens sans riens rabbattre
Valloit un pain choncq sou et quatre,
Et qui voulloit avoir plus blancq
C'estoit les trois dix-sept sou;
Chascun n'en avoit mie sen sou,
Le tems . . . . *(illisible).*

Eust le peuple grant povreté
En maint autre ville qu'Amyens,
Mouroye les gens sur les fiens
Dont c'estoit une pitié;
Dieu voelle avoir de ceulx pitié
Et les coucher en paradis
Ou il est et sera tout dis.

(1) Paris, 1636, partie deuxième, p. 156 et suiv.

Et ayt doulcement mercy
De bled que on mangeoit en ce tems
Valloit la somme de quinze francs
Et est aouroit bonne monnoye
Maint bons wagies et mainte corroye
Comment vendre et en wagier
Pour avoir du pain à mangier.

Relation des évènements curieux arrivés à Amiens depuis 1519 *jusqu'en* 1615. — Ce récit rappelle un trait de hardiesse de la part d'un ligueur, que plus d'une personne révoquera en doute. « Le 15 octobre 1593, un Suisse des « gardes du duc d'Aumale, monta pour la deuxième fois au « haut de la flèche du clocher de Nostre-Dame, son espée « au costé; estant dessus la croix, il prend le cocq, le tire « hors du pivôt, le remest, se pend par les pieds, ses bras « étendus en croix, sa teste en bas, se redresse sur les croi- « sillons, tire son espée, la flamboye à deux mains, puis « descend en bas. » Pour rendre vaisemblable cependant un tel exemple de gymnastique, il suffirait de rappeler une ascension de la même nature, et que nous avons vu s'accomplir sous nos yeux. Il y a quelques années, un ouvrier, travaillant à la pose des paratonnerres sur la cathédrale d'Amiens, monta le long de la flèche, à l'aide des crampons de fer fixés sur la charpente; arrivé au sommet, il se mit à cheval sur le coq, décrocha de son dos un archet et un violon qu'il y portait suspendus, et tira, de cet instrument, des sons plus ou moins harmonieux. Trouverait-on dans ce trait, moins de courage, de hardiesse, ou pour trancher le mot, moins de folie, parcequ'en 1834, le clocher de Notre-Dame d'Amiens avait, en moins de hauteur, 5 mètres 84 centimètres (18 pieds) qu'en 1593 !

Mémoire sur les antiquités trouvées en Picardie.

11e PAQUET.

Il ne renferme que des mémoires imprimés peu curieux; la plupart sont relatifs à quelques procès que diverses abbayes soutinrent entre elles. Un gros cahier, faisant également partie de ce paquet, contient les édits du roi et les arrêts du parlement, sur quelques questions de droit que lui avaient soumises ces mêmes abbayes. En somme, ce paquet offre trop peu d'intérêt pour que nous en donnions un inventaire plus détaillé.

12e PAQUET.

1re Liasse. — *Extrait des registres aux chartes du bureau des finances d'Amiens.* — Vol. in-4° de plus de 600 pages, relié en parchemin. Il a été communiqué à Dom Caffiaux, par M. de la Cardonnay, seigneur de Lanchères, près de Saint-Valery-sur-Somme.

2e Liasse.... renferme quatre années complètes du Journal des affiches de Picardie, Artois et Soissonnois; ce sont les années 1770, 1776, 1777 et 1780.

3e Liasse..... contient les années 1771, 1772, 1773 et 1778 du même Journal.

4e Liasse..... manque.

5e Liasse.—*Pouillé du diocèse d'Amiens, ou inventaire de toutes les chartes, titres et monuments des archives de l'évêché d'Amiens.*

Pouillé du diocèse de Beauvais.

Id. du diocèse de Boulogne.

Id. du diocèse de Saint-Omer.

Id. du chapitre d'Amiens, en 1301.

Carte et pouillé du diocèse de Noyon.

Le pouillé des bénéfices et capelles de tout l'évêché de Noyon, en 1596.

Déclaration du temporel de l'abbaye d'Ourscamp. — Pièces originales de 1640.

Catalogue des bénéfices dépendants des abbayes de Saint-Lucien, Saint-Symphorien, Saint-Germer, Saint-Paul de Saint-Benoît, au diocèse de Beauvais.

Pouillé de l'abbaye de Corbie.

Notes sur les officiales claustrarii *de l'abbaye de Corbie.* —Ces officiers claustraux étaient au nombre de sept; *præpositus, cellarius, camerarius, thesaurarius, hospitalarius, infirmarius et elemosinarius* (1).

Pouillé du diocèse de Laon, en 1768.

Inventaire des titres du diocèse de Soissons, en 1756.

6° Liasse. — *Recueil de dissertations sur divers points de droit public des Français, extraites de divers auteurs.*

Un Traité (en latin) de advocatis, defensoribus et vicedominis, par Dom Bastide, MSS. rellé.

Charte par laquelle Philippe-Auguste prie l'abbé de Corbie de donner cours, dans sa ville, à sa monnaie, sauf néanmoins le droit de l'abbaye.

Ce qui fait toute la richesse de cette liasse, c'est bien moins cette première partie entièrement rédigée, que la seconde, dans laquelle se trouvent renfermées des notes du plus grand intérêt pour l'histoire des mœurs et usages singuliers de la Picardie. Elles concernent *les plaids et gieux des Picards*

(1) Voir les Annales des bénédictins, t. III, p. 277.

sous l'ormel (1), *le jeu de la cheole* (2), *les rebus de Picardie* (3), *et la compagnie des arquebusiers et arbalètriers de Corbie.*

Tous ces documents seraient d'une utilité incontestable à qui voudrait entreprendre l'esquisse de la civilisation de notre province pendant les XIIe, XIIIe et XIVe siècles, à cette épo-

(1) Ces plaids d'amour, dit Fontenelle, et ces gieux sous l'ormel étaient (aux XIIe et XIIIe siècles), des assemblées de gentilshommes et de dames qui s'exerçoient à la courtoisie et gentillesse, et décidoient, avec de certaines formes et avec autorité, les questions galantes qui étoient portées à leur tribunal. Voir son Histoire du Théâtre français, t. III de ses œuvres, p. 21, Paris, 1758.

(2) D'après Dom Grenier, le jeu de la cheole avait, chez nous, quelque rapport avec le jeu de la balle en usage chez les grecs ; il n'en différait qu'en ce que celui-ci se faisait à cheval, tandis que l'autre avait toujours lieu à pied.

(3) Les rebus de Picardie, dit Dom Grenier dans cette note, étaient ainsi appelés à cause qu'anciennement, les clercs de la Basoche faisaient tous les ans au carnaval certains libelles qu'ils appelaient, *de rebus quæ geruntur*, lesquels ils jetoient par toutes les rues, étant dans un tombereau, dans lequel ils se faisoient traîner. — Cet ainsi que l'origine de cette littérature satirique a déjà été expliquée par plusieurs savants, entre autres par M. C. Leber, dans son Introduction sur le personnage de fou, p. XCXII. Son opinion acquiert ainsi un nouveau crédit par le rapprochement de celle de Dom Grenier dont il n'a pu consulter les MSS., parce que, nous pouvons le dire sans présomption, il n'en connaissait point le contenu.

La bibliothèque du roi possède deux manuscrits enluminés, du XVe siècle, ayant pour étiquettes : *Rebus de Picardie ;* l'un porte le n° 7,618 et l'autre 10,278. M. Rigollot les a expliqués avec cette érudition et cette sagacité qui le caractérisent, dans son Histoire des monnaies des Innocents et des fous, etc. ; p. 191 et suiv.

que si originale et si peu connue de notre existence politique. Cette étude des mœurs et des usages singuliers observés alors, et qui se lierait intimement à celle du droit coutumier dont elle est le principe et la cause, est maintenant d'autant plus facile que les premiers matériaux sont déjà réunis. Puissent-ils ne l'avoir pas été en vain !

13e PAQUET.

1re Liasse. — *Mémoire généalogique sur plusieurs familles du comté de Ponthieu et des environs, tirez de plusieurs autheurs, titres et registres rangez par ordre alphabétique.* — Gros vol. in-fol. MSS. de 354 pages. Très-curieux.

Estat des fiefs et seigneuries du comté de Ponthieu, tenus du roy à cause dudit comté et des arrières fiefs mouvans d'icelui comté, médiatement avec les noms des possesseurs desdits fiefs et arrière fiefs, en 1703.

Observations des estats de la province d'Artois sur les dispositions des arrêts des 23 *mars* 1766 *et* 3 *avril* 1767, *concernant les maisons religieuses du royaume.*

2e Liasse. — *Placet au roi, par lequel les maire et échevins de la commune d'Amiens réclament le commandement de cette ville, en l'absence du comte de Mailly.*

Mémoires imprimés concernant la Picardie. — Ils ont trait à des contestations sur des droits de propriété entre des abbayes et quelques communes.

3e Liasse. — *Mémoire sur la province de Picardie,* par M. Bignon, intendant, en 1698. — In-fol.

Mémoire sur la province d'Artois, par M. Bignon. — In-fol.

4° LIASSE. — *Livre des diverses demeures et palais des rois en Picardie.* — Cette partie n'est pas rédigée ; elle renferme seulement un grand nombre de notes écrites toutes par Dom Grenier, sur des feuilles détachées, et extraites, en grande partie, de Mabillon. Le chiffre 2 que nous avons remarqué sur la cote qui les réunit, fait présumer nécessairement l'absence d'une première ; et celle-ci, sans doute, renfermait un travail complet sur cette intéressante matière. Qu'est devenue cette cote ? Malheusement ce n'est pas la seule perte que nous ayons à déplorer.

5° LIASSE. — *Collection de chartes copiées sur les originaux, et relatives à la Picardie.*

Chartes concernant le cimetière de l'abbaye de Saint-Jean, le premier construit dans l'enceinte de la ville de Laon, en 1145.

Bulle du pape Alexandre IV, du 27 *septembre* 1255, *par laquelle il déclare l'abbé de Corbie conservateur apostolique de l'abbaye de Notre-Dame de Soissons.*

Lettre du 18 *mars* 1330, *par laquelle Philippe de Valois fixe les heures de travail des vignerons et laboureurs de Senlis.* — Ecrite en français, et curieuse sous le rapport du style.

Pièces rédigées par les notaires royaux du bailliage d'Amiens, et concernant la reprise de possession de la Picardie par Louis XI, sur le duc de Bourgogne.—Elles ont été collationnées sur l'original, le 3 août 1547.

Pièces diverses relatives à la ville de Laon.

14e PAQUET (1).

1re Liasse.—*Extrait d'un obituaire de l'église d'Amiens de la bibliothèque du roi, sur la fin du XIIe et au commencement du XIIIe siècle.*

Postérité de Guillaume Pingré, originaire d'Amiens, et de Marie Louvencourt sa femme.

Extrait du Thesaurus novus anecdotorum, *de D. Martène et Durand, pour l'histoire de la généralité de Picardie.* — Tout le mérite de ce manuscrit, est de faciliter les recherches de tout genre que l'on aurait à faire sur l'histoire de cette province, dans un ouvrage aussi étendu que celui de ces deux bénédictins.

Relation des joûtes données à Amiens, par les chevaliers Erart et Henry de Sussey, gentilshommes du comté d'Étampes. — Ce spectacle magnifique, auquel assistait un grand nombre de seigneurs, eut lieu le 23 avril 1460.

Notes sur les états-généraux de Picardie, tenus à Abbeville le 4 novembre 1463. — Les députés d'Amiens, qui y assistèrent, reçurent l'ordre de lever un nouvel impôt sur la ville.

Mémoire de MM. les curés d'Amiens, et observations sur l'usage de la soupe au riz.—Sans date. Les riches étant écrasés par l'entretien des six mille pauvres de la ville, MM. les curés proposent un autre régime alimentaire, qui diminuerait la dépense de 6750 livres.

Cette liasse renferme en outre un certain nombre de feuilles détachées concernant l'histoire des Morins, de l'abbaye de

(1) Il est intitulé dans cette collection : Portefeuille de Dom Mongé

Valoires, du Marquenterre, de l'abbaye de Forestmontier, d'Auxi-le-Château, de Doullens, de Crécy en Ponthieu, de Saint-Riquier, du Crotoy, de Rue, de Noyelle-sur-Mer. L'intérêt que présentent tous ces documents, dus à des recherches laborieuses et à une lecture immense, ne permet pas d'avoir égard à l'état de désordre complet dans lequel ils nous ont été communiqués.

Mémoire pour l'histoire générale de la province de Picardie, contenant une histoire abrégée de l'Amiénois, la suite et les principales actions des comtes d'Amiens, depuis Jésus-Christ jusqu'à Philippe-Auguste, tiré des chartes de la province. — Gros cahier in-fol. de 140 pages.

Histoire du siége de Corbie, par Louis XIII.

2° Liasse..... manque.

3° Liasse. — *Manuscrit sur l'histoire d'Abbeville.* — Cahier de plus de 100 pages, mais incomplet.

Histoire de Montdidier, écrite en 1743, par M. Seillier.

Extrait de plusieurs titres ou observations communiquées par M. Godard de Beaulieu, fils de celui qui a été maire perpétuel d'Abbeville, et qui a recueilli quantité de pièces, sur l'histoire de cette ville.

Extrait concernant la châtellenie de Péronne.

Table des auteurs qui ont parlé de la ville d'Amiens et de ses évêques, dont il faut voir l'endroit pour en faire l'Histoire. — Cette table a été dressée par Du Cange, et se trouve à la fin de son Histoire des Comtes d'Amiens (1).

(1) V. la copie conservée à la bibliothèque communale d'Amiens n° 400 du catal., et prise sur l'original appartenant à la bibliothèque du roi.

Autre par ordre alphabétique.

Extrait du registre 38 *des manuscrits de M. Dupuis, communiqué le plus gracieusement par monseigneur Joli de Fleury, procureur-général.* — Cahier de 100 pages, concernant la Picardie.

Addition à la chronique de Caulincourt, qui va jusque l'an 1529, *sous Philippe de la Chambre,* relative à l'abbaye de Corbie.

Extrait du cartulaire des religieux Célestins d'Amiens. Suite des fiefs en dépendants.

Extrait de l'abbaye de Saint-Pierre de Sélincourt.

4e Liasse. — *Extrait de l'histoire ou chronique de Cambrai et d'Arras, par Balderic, évêque de Noyon, avec des notes de George Colvenère*, en 1615 (1). — Cahier de 32 pages.

Mémoire touchant les droits de l'Eglise d'Amiens, sur la terre de Beaugency.

Notes sur le prieuré de Notre-Dame de Montdidier.

Réglement fait à Corbie par Louis VII, en 1172, *entre la commune et l'abbaye.* — Tiré d'un cartulaire de Philippe-Auguste, conservé à la bibliothèque royale; fol. 80.

Documents sur les assemblées tenues à Amiens, où Saint Louis jugea le roi d'Angleterre et les barons de ce royaume, sur les démêlés qu'ils avaient ensemble en 1264. — Extraits de Rymer.

Lettre de Pas, sous un scel de capitaine, accordé à

(1) La Chronique de Cambrai, avec les notes de Colvenère, a été publiée à Douai, 1615, in-8o. Cet annotateur l'attribue à Baudri, évêque de Noyon et de Tournay.

Jean de Harcourt, évêque d'Amiens, Christophe de Harcourt, etc., le 14 juin 1422 ; elle est ainsi conçue :

« Nous, Jacques de Harcourt, seigneur de Montgomy « (Montgommery) et Noielle sur mer, lieutenant général pour « le Roy Monsieur le Regent au pais de Picardie, faisons « savoir à tous capitaines de gens d'armes et de tret, gardes « de bonnes villes, chasteaux, forteresses, pons, port, pas- « saiges et autres destrois, que nous avons donné et oc- « troié, donnons et octroyons par ces présentes bon, sûr et « loyal sauf conduit par terre ou par eaue à reverend père « en Dieu nostre cher et trez amé frere, Jean de Harcourt, « évêque d'Amiens, monsieur Hue de Launoy, Xphe de « Harcourt, et Jacques, au nombre de trente hommes à « cheval ou à piet en leur compaignie ou au-dessous à durer « l'espace de trois septmaines à compter de la date de ces « présentes, et pour, par eulx et chascun d'eulx, venir par « devers nous jusques au dehors de la ville et chastel du « Crotoy, et au plus près d'illui, et de le retourner, ou bon « leur semblera, de jour ou de nuict, à pied et à cheval, « seurement et sauvement ; si donnons en mandement de par « le Roy et mondit sieur le Regent, à tous ceux capitaines de « gens d'armes et de tret, gardes de bonnes villes, chasteaux, « forteresses, pons, port, paroisses et autres destrois, que « nostre dit frere Jean de Harcourt, monsieur Hue de Lannoy, « Xphe de Harcourt et Jacques, souffrent et laissent aller, « venir, passer et séjourner aux lieux devant dis. Donné au « Crotoy souls nostre scel, le quatorzième jour de juin l'an « 1422 (1). »

(1) On sait dans quelles circonstances ce sauf conduit fut accordé ; la nouvelle défection de Jacques de Harcourt ayant gravement compromis

Recherches sur l'antiquité d'Abbeville, par Nicolas Sanson (1).

Table des auteurs qui ont parlé de la ville d'Amiens et de ses évêques.—Copiée sur l'Histoire des Comtes d'Amiens. par Du Cange.

5e Liasse. —*Livre de la coutume de Boves.*

Catalogue et copie des bulles accordées aux religieuses de Berthaucourt. — Forte cote.

Mémoire où il est dit que l'abbaye de Saint-Valery n'est pas de fondation royale.

Lettre de fondation, en 1100, du prieuré de St-Pierre d'Abbeville, par Guy, comte de Ponthieu, et Adèle, sa femme. — Copiée sur l'original.

le parti du duc de Bourgogne, celui-ci joignit au héraut, envoyé par Henri V, roi d'Angleterre, pour le sommer de déposer les armes, trois ambassadeurs qui devaient lui rappeler leur longue et bonne intelligence; c'étaient l'évêque de Beauvais, le maître des arbalètriers Delaunay et l'évêque d'Amiens, frère de d'Harcourt. Jacques les repoussa, quelque chose qu'on pût lui dire. V. une Notice sur messire Jacques de Harcourt, par Emman. Gaillard, insérée dans la Revue anglo-française, publiée par M. de la Fontenelle de la Vaudoré, livraison de septembre 1834, p. 163.

La mission que remplit, dans cette ambassade, Jean de Harcourt, pourrait bien jeter quelque doute sur sa grande fidélité envers Charles VI, si déjà nous ne savions qu'aux obsèques du duc de Bourgogne, dans l'église de St.-Vast d'Arras, ce fut l'évêque d'Amiens qui célébra l'office. M. Gilbert, Histoire de la cathédrale d'Amiens, p. 342, nous paraît donc être dans l'erreur lorsqu'il soutient que ce prélat était très-dévoué à la couronne de France. Il eût été plus vrai de dire, qu'il se rangea sous l'étendard de Charles VI, chaque fois qu'il avait quitté celui des Bourguignons ou des Anglais.

(1) Publié en 1636, in-8°.

6e Liasse. — *Biographie des abbés de Saint-Riquier.* — Tirée d'auteurs anciens. MSS. très-curieux.

Biographie des premiers abbés de Corbie.—Tirée d'auteurs contemporains.

Biographie des abbés de Saint-Quentin.

Vie des abbés de Saint-Vincent de Laon.

Histoire des abbés de Saint-Médard de Soissons.

Notes diverses concernant les comptes de l'hôtel-de-ville d'Amiens, les mœurs, coutumes, usages singuliers, etc., de cette ville.

7e Liasse.—*Extrait des archives du bailliage d'Amiens.* — MSS de 451 pages, relié. Il renferme les coutumes locales de chaque commune ressortissant de ce bailliage ; à ce titre, très-curieux.

8e Liasse. — *Extrait d'un registre aux délibérations de l'hôtel-de-ville d'Amiens, commençant en* 1406, *et finissant en* 1410. — MSS. relié, de 380 pages.

7e Liasse. — *Extrait du plus ancien cartulaire de l'évesché d'Amiens, à ce qu'il paroît d'après le titre : Repertoire à cest present cartulaire touchant la ville et communité d'Amiens, et monseigneur l'evesque.* — MSS. relié de 500 pages; il est terminé par un *Extrait du livre rouge de Rue.*

15e PAQUET.

1re Liasse. — *Chronique de France de* 1437 *à* 1472, par Maupoint (1). — Ce MSS. a été copié en 1771, par un chanoine régulier de Saint-Augustin.

(1) D'après Fontette, Bibliothèque historique, no 18,329, cette chronique, bien que commençant en 1437, serait cependant intitulée Histoire de Louis XI ; elle a été conservée dans la bibliothèque du prince de Condé, et on l'attribue à Claude Maupoint.

2° Liasse. — *Registre de l'hôtel-de-ville d'Amiens, coté D, escript par le commandement du roy Charles V, qui commença à régner l'an mille trois cent soixante-quatre* (1).

Lettres et comptes de Ponthieu. — Extraits d'un registre du bureau des finances d'Amiens.

3° Liasse. — *Pièces concernant l'abbaye de Femy en Thierache,* remontant à 1107, et allant jusqu'en 1237. — Cahier de 88 pages, petit in-fol.

Extrait des archives de M. le marquis de Lameth, au château d'Henencourt, par Dom Caffiaux, fait en 1761. — Cet inventaire, qui fait remonter ces archives jusqu'à 1096, contient l'histoire généalogique de cette maison, et le dépouillement des chartes, titres, et autres monuments écrits dont elles se composaient.

Extrait des archives de M. le marquis de Rumes, à Bezieu en Santerre, par Dom Caffiaux; fait en 1757. — Il ne remonte pas au-delà de 1478.

Monuments de l'église paroissiale de Saint-Martin de Bezieu.

Pouillé des archives de M. Rivrey, lieutenant particulier du bailliage d'Amiens, concernant Philippe Morel, maïeur de la ville de Péronne.

(1) L'original de ce registre est encore conservé aujourd'hui aux archives de la mairie d'Amiens; il renferme plusieurs lettres d'Edouard IV à Philippe de Valois, dans lesquelles se trouve déterminé le cérémonial à suivre pour l'hommage que le prince anglais devait aux rois de France, à cause de la cession de l'Agenois faite à Henri III d'Angletere, par Louis IX, en 1269. Voir un rapport fait au Ministre de l'Instruction Publique sur les archives de l'arrondissement d'Amiens, par MM. Rigollot et Dusevel, p. 9.

Extrait des archives de M. de Bazentin, de 1547 *à* 1757, par Dom Caffiaux.

4ᵉ LIASSE. — *Biographie des hommes illustres de Picardie.*

Plusieurs cotes relatives aux hommes célèbres, originaires d'Abbeville.

Le Portus Icius de César, démontré à Boulogne, par Nicolas Sanson d'Abbeville. — Extrait d'un MSS. de Du Cange, de la bibliothèque royale, nº 10295.

Biographie du père Ignace d'Abbeville.

Quelques notes sur les hommes remarquables de Saint-Riquier, Ardres, Calais.

5ᵉ LIASSE.—*Biographie des hommes illustres de Picardie,* par Dom Grenier —Ce travail se compose de 25 cotes dans lesquelles sont distribués les notices et bulletins biographiques; ils sont classés par ordre alphabétique des villes, dont ces hommes illustres sont originaires.

6ᵉ LIASSE. — *Nomenclature des grands hommes de Picardie, dont les articles sont faits,* par Dom Grenier. — Divisée par bailliage.

7ᵉ LIASSE.—*Extrait de l'Histoire des Comtes d'Amiens,* par Du Cange, avec les notes critiques de Dom Mongé.

Sommaire des recherches à faire dans le Gallia Christiana, *pour l'Histoire de Picardie.*

Catalogue des pièces à consulter dans les archives de l'hôtel-de-ville d'Abbeville.

Index de quelques actes ou chartes de Philippe-Auguste, qui peuvent ne pas se trouver dans les registres de la bibliothèque du roy ou du thrésor des chartes, et qui sont maintenant dans les mains de M. Henri.

Plusieurs sommaires d'auteurs à consulter pour l'Histoire de la Picardie.

Table des pièces justificatives de l'Histoire de Corbie.

16° PAQUET.

1re Liasse.—*Table alphabétique des lieux de Picardie, et projet de carte topographique de cette province.*

2e Liasse. — *Notes sur les comtes de Ribemont.*

Vue de la ville de Gravelines, prise à vol d'oiseau.— Gravée.

Documents pour l'Histoire de Ham, de son château, de ses seigneurs. — Très-curieux.

Mémoire pour l'Histoire ecclésiastique et civile de St.-Valery-sur-Somme.

Histoire des seigneurs de Saint-Valery-sur-Somme.— Cahier volumineux.

Copie du livre aux chartes de la ville de Saint-Valery, commençant en l'année 1372, sous le nom de *Livre noir.* — Cahier de 40 pages.

Chartes de Lihons en Sangterre.

Histoire de Nesle et généalogie de cette maison. — Sous ce titre, nous classons une foule de notes précieuses disséminées dans toute cette cote, et relatives à cette famille.

Chartes émanées des seigneurs de Poix, et leur généalogie.

Documents historiques sur Lillers (près de Thérouane), *sur Lisques* (dans le Boulonnois), *sur Montcornet* en Thiérache.

3° LIASSE. — *Matériaux pour l'histoire de Péronne, et notes biographiques pour l'ancienne famille des Grenier.*

4° LIASSE. — *Etats des revenus de biens appartenants à l'église et fabrique de Montdidier.*

Extrait du livre rouge de Montdidier.

Etat des revenus et biens de la ville de Montdidier, en la présente année 1722.

Mémoire concernant la ville de Chauny. — En 2 cahiers.

5° LIASSE.— *Collection de chartes et titres, concernant diverses villes de Picardie.* — Elle se compose de 11 cotes ou bulletins, dans lesquels sont rangées toutes les pièces copiées, pour la plupart, par Dom Grenier, et portant en tête l'indication des villes qu'elles concernent.

Voici le relevé des pièces renfermées dans chaque bulletin :

1° Laon,	50	pièces.
2° id.	41	id.
3° Amiens,	32	id.

(Dans ce bulletin se trouvent plusieurs relations du mariage de la princesse Ingelburge.)

4° Noyon,	27	id.
5° Compiègne,	24	id.
6° Beauvais,	29	id.
7° Soissons,	50	id.
8° id.	33	id.
9° Saint-Quentin,	24	id.
10° Boulonnois et Artois,	26	id.

6° LIASSE. — *Histoire religieuse de la Picardie.* — Nous donnons ce titre à l'abrégé d'un MSS. intitulé : *Annales de*

l'ordre de Saint-Benoît, et dont on a extrait tout ce qui concernait les abbayes de cette province.

7e Liasse. — *Mémoire pour l'Histoire d'Amiens.* —Tiré de plusieurs registres aux chartes du bailliage d'Amiens, de 1505 à 1721.

Extrait d'un registre de l'hôtel-de-ville d'Amiens, de 1450 à 1716.

Extrait des registres aux chartes de l'élection d'Amiens, de 1510 à 1616.

Mémoire de quelques élus en l'élection d'Amiens.

Mémoire biographique par ordre alphabétique, concernant plusieurs familles de Picardie.

D'après une note inscrite sur le dos d'une cote de cette liasse, elle devait contenir d'autres mémoires aujourd'hui égarés; en voici les titres : 1° l'Histoire littéraire des Picards célèbres, par M. Esnault, à Paris; 2° les Écussons qui se trouvent dans l'abbaye royale du monastère de Corbie; 3° les Épitaphes qui se voient à Montdidier.

8e Liasse. — *Catalogue alphabétique des ouvrages, extraits ou pièces, tant manuscrites qu'imprimées, que les historiens de Picardie ont entre les mains.*—Cote très-volumineuse. Ce manuscrit est, en quelque sorte, un inventaire incomplet, il est vrai, de toute la collection de Dom Grenier.

7e Liasse — *Table chronologique et alphabétique des ouvrages concernant l'Histoire de Picardie.* — MSS. plein de lacunes; il est marqué tome II, ce qui donne à penser que celui formant la liasse précédente, serait le tome Ier.

10e Liasse. — *Table alphabétique d'ouvrages, tant manuscrits qu'imprimés, à consulter pour l'Histoire de Pi-*

cardie, tome III.—Cet ouvrage, en trois volumes, renferme quelques documents précieux pour la bibliographie de la province.

17° PAQUET (1).

Ayant pour titre : *Recueil de mémoires historiques et topographiques sur la Picardie:*

1re Liasse. — *Histoire du Beauvoisis, de Breteuil, de Noyon, de Lihons, de Montreuil.*

2e Liasse. — *Histoire de l'Amiénois et du Ponthieu.*

3e Liasse. —*Histoire de l'élection de Montdidier,* tome Ier.

4e Liasse.—*Histoire de l'élection de Montdidier,* tome II.

5e Liasse. —*Recueil de lois administratives en vigueur dans l'élection de Montdidier*, vers 1710 environ.

6e Liasse, intitulée : Miscellanea. — *Histoire des palais royaux de Picardie*, extrait de la *De re Diplomaticâ* de Mabillon.

Extrait de l'histoire de M. Pillet, sur Gerberoy (2).

Histoire des vidames de Laon, d'Amiens et de Picquigny.

(1) Ce paquet consistant en 21 vol. in-4o reliés, forme ce que Fontette appelle, dans sa Bibliothèque historique, la Collection de M. de l'Eperon. Mais aujourd'hui elle est plus complète qu'à l'époque où il écrivait, puisqu'alors les deux premiers volumes étaient égarés. Le P. Daire parle beaucoup de ces manuscrits ; il nous dit ce que renferme chacun d'eux, et quel est l'intérêt qu'il présente comme original ou comme extrait. Voir son Histoire de Montdidier, p. 312.

(1) *L'Histoire du château et de la ville de Gerberoy de siècle en siècle*, a été publiée par Jean Pillet, chanoine de Gerberoy, en 1679, in-4o, Beauvais. V. Dictionnaire historique de Fontette, no 34,921.

7ᵉ et 8ᵉ Liasses. — *Histoire de la Picardie en général*, en 3 vol. in-4°. — Dans le premier, l'auteur, M. de l'Eperon, a tracé avec une parfaite fidélité, l'état de cette province sous les Romains, son développement, sa civilisation, ses mœurs, et les événements historiques qui se sont accomplis sur son sol.

Le tome II renferme *l'Histoire de l'abbaye de Selincourt*, une *Notice sur Picquiguy et sur Grattepanche*, ou *Gratuspancium*, d'après l'auteur.

Une partie du tome III est consacrée à l'*Histoire physique de la Picardie*, et renferme la description de ses fleuves, de ses montagnes et des anciennes chaussées qui la traversaient. Dans ce volume, se trouve également l'histoire de Breteuil, tirée d'un ancien MSS.

10ᵉ Liasse. — *Biographie des grands hommes de Picardie.*

Vie des abbés de Corbie, des abbés de Saint-Riquier et des seigneurs de Ham.

11ᵉ Liasse. — *Mémoire sur le pays de Ponthieu au diocèse d'Amiens.* — MSS. volumineux.

Extrait des remarques d'histoire depuis 1610 *jusqu'en* 1637 (1).

Extrait du discours de l'antiquité, privilège et prérogatives du monastère de Lihons en Sangters (2).

(1) Les Remarques d'histoires ou Description chronologique des choses mémorables arrivées, tant en France qu'en pays étrangers, depuis l'an 1610 jusqu'en 1637, par Malingre de St.-Lazare, ont été publiées à Paris, en 1638, in-8°.

(2) Ce *Discours de l'antiquité, etc.*, écrit par Sébastien Rouillard, a paru à Paris, en 1627, in-4°.

Mémoire à nos seigneurs des comptes pour l'abbaye de Saint-Just.

12e Liasse.—*Mémoires historiques concernant Amiens, Laon, Senlis, Saint-Riquier*, *Corbie et Roye.*

13e et 14e Liasses. —*Extrait de l'Histoire de France du père Daniel,* concernant la Picardie.

15e Liasse.—*Histoire des maisons illustres de Picardie,* tome Ier.

16e Liasse. — *Histoire des maisons illustres de Picardie,* tome II.

17e Liasse. —*Histoire de la ville de Montdidier,* par un bénédictin de cette ville. — L'auteur cherche à prouver que Montdidier est l'ancien *Bratuspancium* dont parle César dans ses commentaires.

18e Liasse. —*Nobiliaire de la Picardie.*

19e Liasse. — *Mémoire sur la Picardie et l'Artois.* — Ces MSS. nous ont paru copiés sur ceux de M. Bignon, dont il a déjà été parlé.

20e Liasse. —*Pouillé général de Picardie,* par diocèse.

21e Liasse. —*Itinéraire de la Picardie.*—Dans ce MSS., l'auteur a fait le relevé de tous les chemins de cette province, et indiqué celui qu'il fallait prendre pour aller de tel point à tel autre. Ce court renseignement suffira sans doute pour dissuader de recherches infructueuses ceux qui espéreraient trouver, dans ce MSS., un travail complet sur les chemins romains, improprement appelés chaussées Brunehaut, et qui traversent la Picardie.

(1) Publiée à Paris, en 1756, en 17 vol. in-4° avec les Dissertations du P. Griffet.

18e PAQUET.

1re Liasse. — *Biographie des familles de Picardie.* — Ce volume renferme la généalogie de celle de Agnicourt, St-Aubin en Amiénois, Avesne, Aubigny, Applaincourt.

Topographie de Baizieu. — Dans cette cote, D. Grenier a réuni tous les éléments nécessaires pour résoudre la question historique, que soulève l'emplacement de l'ancien château de ce nom. Quant à lui, il se prononce en faveur de Baizieu, près de Corbie. « On y voit encore, dit-il, les fon-
« demens de cet ancien édifice, avec un ancien puits d'une
« grandeur extraordinaire. Ce village est entouré de plusieurs
« grands chemins. On voit, dans plusieurs monumens de
« l'histoire de France, que nos rois de la seconde race pre-
« naient le divertissement de la chasse dans les bois d'Heilly
« et de Baizieu. »

Généalogie de la famille de Betizy. — Forte cote.

2e Liasse. — *Généalogie de la famille de Longueval et de celle de Flixecourt.*

Prospectus de la notice historique de Picardie, par D. Grenier (1). — 15 exemplaires.

6e Liasse. — *Généalogie des familles de Querrieux et de Rubempré,*

Prospectus de la notice historique de Picardie, par D. Grenier. — 18 exemplaires.

7e Liasse. — *Généalogie de la maison de Saveuse et de celle de Sarcus.*

(1) Ce Prospectus, dans lequel D. Grenier expose le plan de l'ouvrage qu'il devait publier sur l'Histoire générale de Picardie, a paru à Paris, en 1786, in-4o de vingt-trois pages.

Prospectus de la notice historique de Picardie, par D. Grenier. — 7 exemplaires.

8e Liasse. — *Généalogie des maisons de Vaux, de Vers, de Villers-Bretonneux et de Varennes.*

19e PAQUET.

1re Liasse. — *Mémoire contre l'érection de la Flandre en souveraineté particulière*, sous Louis XIV.

Armorial des nobles de Picardie, et particulièrement du Corbiois.

Mémoire sur la châtellenie de Corbie.

Généalogie des maisons d'Aubigny, d'Avesnes, de Boves, de Corbie, d'Encre, de Fouilloy, d'Estourmel, de Franvillers, d'Heilly, de Moreuil, de Saveuse, de Lameth-Henencourt.

2e Liasse. — *Généalogie de Bady, maison noble du Hainaut*

Généalogie de la maison du Chastelet. — Imprimé.

Généalogie de la maison de Claybrooke, dans le Cambrésis.

3e Liasse. — *Généalogie de la famille de Cardevac*, en Artois. — Cote volumineuse.

4e Liasse. — *Catalogue des abbés du monastère d'Eluen ou Saint-Amand, dans le diocèse de Tournay, avec la vie de saint Amand.*

Nomenclature de chartes copiées au chartrier de l'abbaye d'Arrouaise, en 1768.

Nomenclature des titres de l'abbaye de Vicogne.

Nomenclature des titres de l'abbaye de Notre-Dame de Flines, ordre de Cîteaux, dans le département du Nord.

cette cote, sont renfermées plusieurs notices historiques sur cet apôtre des croisades, et tirées de différents auteurs.

Tous les matériaux qui peuvent être nécessaires à la rédaction d'une histoire littéraire de la Picardie, se trouvent disséminés dans cette liasse, sur de petits carrés de papier, et dans le désordre le plus parfait. Outre toutes ces notes pleines d'intérêt, indiquant chacune un des ouvrages que l'on doit à notre province, il faut mentionner également un projet de travail assez étendu.

9e Liasse..... manque.

10e Liasse. — *Glossaire Celtique, Teudesque, Latin.* — MSS. très-volumineux et sans lacunes. Très-curieux.

Glossaire picard. — Même observation que sur la cote précédente.

Dans cette liasse, sont également renfermées quelques notes sur la formation de la langue française.

11e Liasse. — *Vie du maréchal de Schulemberg, gouverneur d'Arras, sous Louis XIV* (1). — MSS. relié, sans nom d'auteur.

20e PAQUET.

1re Liasse. — *Pièces justificatives de l'histoire de Picardie.*

Noms des députés de Picardie, aux états-généraux, tenus à Compiègne, en 1358.

Ordonnance de la ville d'Amiens, portant défense de jouer à mahon (2).

(1) Cette biographie est attribuée par Fontette à M. de Voignon, commandant de cavalerie sous ce maréchal. V. t. v, n° 31706 de sa Bibliothèque historique.

(2) Le mahonnage était un combat à coups de poing, que les enfants

Défense vigoureuse des hommes et des femmes de Beauvais, le 6 *juillet* 1472. — Tirée d'un compte de l'église de Beauvais.

Taxe levée par le roi des ribauds, à Noyon, sur une jeune fille (ancillâ). — En latin, et extraite des registres capitulaires de l'église de cette ville.

Ordonnance par laquelle le duc d'Orléans accorde un quartier aux maire et échevins de la ville de Chauny, pour y loger les fillettes communes et les folles femmes. — Tirée des archives de l'hôtel-de-ville de Chauny.

Calendrier à l'usage de l'abbaye de Corbie, intitulé : *Quod in unoquoque mense oportet usitare.*—Ce MSS. est, en quelque sorte, un traité d'hygiène indiquant jour par jour le régime que devaient suivre les moines de cette communauté, pour conserver la santé.

Lettre du comte de Clermont, pour corriger les abus du past de la fête de Saint-Arnoul. — Tiré du MSS. n° 9493 de la bibliothèque du roi, f° 116 v°.

Cérémonie du jugement de Dieu, à Soissons, en 1205. — Tiré d'un rituel de cette ville.

La fête des fous, dans l'église d'Amiens.—Tiré de trois ordinaires différents : l'un, de 1291 ; l'autre, de 1438 ; et le troisième, de 1520

se livraient sur les remparts, et dont toute la difficulté consistait à franchir la ligne séparative des deux camps. Lorsqu'un parti était sur le point de succomber, il était renforcé successivement par les jeunes gens et les hommes faits. Ce jeu, qui nous rappelle le boxeur d'outre-mer, était fort en vogue, à Amiens, au commencement du XVI[e] siècle ; mais comme il dégénérait souvent en rixes sanglantes, il fut interdit par une ordonnance du 28 janvier 1515. — Voir le P. Daire, Histoire littéraire d'Amiens, p. 439.

La fête des luminaribus, *dans l'église de Beauvais.* — Tiré d'un missel de Beauvais.

Office noté de la feste de l'âne, dans l'église cathédrale de Beauvais.

Feste des foux, dans l'église de Senlis, en 1403.

Epître farcie pour l'Epiphanie, à Laon.—Tiré du MSS. n° 444 du chapitre de cette ancienne cathédrale.

Feste du roy des coqs, à Senlis.— Tiré d'un registre capitulaire de cette ville.

Le roy des coqs à Péronne, en 1529. — Extrait des archives de l'église collégiale de Saint-Fursy.

Inscription du cierge paschal de la cathédrale d'Amiens, en 1660 — Tiré du recueil E de Du Cange, p. 359.

Inscription gravée sur le cierge paschal de Beauvais, en 1217.

Consécration du cierge paschal de la cathédrale d'Amiens, en 1677. — Tiré des archives du chapitre.

Cérémonie des O de Noël dans la cathédrale d'Amiens, en 1291.

Notes sur les mystères, farces et moralités représentés à Beauvais.

Dénombrement du fief de la jonglerie, à Beauvais, en 1376. — Tiré des archives de l'évêché.

Ordonnance du chapitre d'Amiens, qui interdit les farces dans le cœur de la cathédrale, en 1392.—En latin. Nous la transcrivons ici textuellement : « Anno Domini millesimo trecentesimo nonagesimo secundo die decimâ Januarii ordinatum est quod capitulum non concedat a modo licentiam faciendi in choro Ambianensi rimas vulgares in ludis faciendis sed tantummodò licentiam si vellent ludos

« faciendi in choro, secundum quod erat antiquitùs obser-
« vatum et secundum quod libri habent. »

2° Liasse.—*Lois et règles pour les écoliers de la nation de Picardie, étudiants en l'université de Bourges.*

Noms des gouverneurs, lieutenants et trésoriers, *écoliers composant la nation de Picardie, en* 1608. — Communiqué à Dom Grenier, par Dom Turpin, historiographe du Berry.

Dissertation sur la langue romane, d'où dérive le Picard. —MSS. très-curieux, fort étendu et sans nom d'auteur.

Le patois moderne des paysans des environs d'Amiens et de Corbie. — Sous ce titre, sont renfermés plusieurs morceaux de littérature picarde, et extraits d'anciens manuscrits. Nous citerons seulement : une lettre de Cherlot à sen frère Fremin, et un compliment d'un paysan picard pour la fête de son prieur.

Sermon d'un curé du diocèse d'Amiens, au XIIIe siècle. — Cette pièce, du plus haut intérêt, est écrite sur vélin en beaux caractères de l'époque. Ce qui nous a fait tant priser ce MSS., c'est surtout parce qu'il nous rappelle la construction de la cathédrale d'Amiens; le prédicateur engage, en effet, ses fidèles à concourir, par de nombreuses aumônes, à l'érection du temple saint.

Extrait de la vie de saint Eloy, en vers, écrite par St-Ouen. — Tiré d'un MSS. in-4° de la bibliothèque de Saint-Eloy, à Noyon, et qui, d'après Dom Grenier, aurait disparu en 1770.

Extrait de plusieurs cartulaires de l'hôtel-de-ville d'Amiens. — Dans ce bulletin, nous avons trouvé diverses notes sur l'ancien hôtel des monnaies de cette ville.

Entrée des princes et princesses à Amiens. — Ce MSS. renferme la relation de l'entrée d'Henriette d'Angleterre, en 1626, d'après les mémoires de François de Louvencourt, premier échevin de la ville.

Description de l'église cathédrale d'Amiens, par des prieurs de Saint-Germain-des-Prés.

Description de l'ancien retable en argent du maître-autel de l'église cathédrale d'Amiens.

Devis des réparations à faire au clocher de la cathédrale d'Amiens, 19 octobre 1628.

Remarques sur le clocher de Notre-Dame d'Amiens. — Tiré d'un MSS. de M. de l'Eperon.

Requête de la noblesse de Picardie, contre Antoine de Créqui, nommé à l'évêché d'Amiens.

Statuta synodalia capituli Ambianensis.— Tiré des archives de l'évêché.

Notes sur les fabriques de draps à Amiens. — Extrait des archives de l'hôtel-de-ville.

Mémoire adressé à M. de Colbert, ministre d'état, touchant les abus de la manufacture d'Amiens.—Extrait d'un MSS. de Saint-Germain-des-Prés.

Oracles des sybilles, touchant l'avènement de Jésus-Christ, dans la cathédrale d'Amiens. — D'après les notes que nous avons trouvées dans ce manuscrit, nous pensons que ces sybilles sont encore représentées derrière le lambris de la chapelle de St-Eloy, à la cathédrale. L'ancien clocher en pierre de ce monument, serait également reproduit sur les murs de cette chapelle; cette dernière peinture, si d'abord elle existe, ce que nous n'entendons nullement affirmer, et si un jour les boiseries qui la tiennent dans l'ombre, vien-

nent à tomber, mettra les antiquaires à même d'apprécier l'architecture de l'ancienne flèche, dont aucun dessin ne nous a conservé le souvenir. Comme on le voit, cette bonne fortune complèterait les documents recueillis jusqu'à ce jour sur l'histoire architectonique du plus beau monument de style ogival, que la France ait vu élever.

Recueil d'épitaphes picardes. — Nous en extrayons les deux suivantes, que nous croyons inédites, et dont, en tous cas, le père Daire ne fait aucune mention dans son histoire littéraire d'Amiens, où cependant il en cite plusieurs (1).

Chy gist le seigneur de Branquetot,
Ly fu qui cracha sen gerbot;
Le mal l'en prist le jour de Pasques,
Dont pis sen ventre n'eust de relache.
Ah! bon Dieu, combien il chia!
Dit por li Ave Maria.

—

Chy gist Colin et sen varlest
Toudy armé, toudy tout prest.
Chetoit eun brave à cheulle bataille
Quant avint alle quemise de maille;
Il fut tapé et se tapa,
Il fut tué et se tua.
Il fut tué d'un Bourguignon
Qui estoit bien maois garchon;
D'une maoise espée erouillée
Il eut le chervelle epeutré.
Si or volès scavoir le saisons,
L'an mil chon chen et un quarteron.

(1) Voir p. 451.

Li roman d'Abladane, par Richard de Fournival. — MSS. in-fol.

Discours prononcé à Amiens, par Pierre de Morvillier, chancelier de France.

Catalogue raisonné des manuscrits de M. de Camps, abbé de Signy.

2° Liasse. — *Fête de Noël à Amiens.*

Epître des saints Innocents de Laon.

Introduction à l'Histoire générale de Picardie. — Ce MSS., divisé en 256 chapitres, ne compte pas moins de 678 pages in-fol. Il est entièrement rédigé, et Dom Grenier l'aurait publié en tête de son Histoire générale de Picardie, s'il avait pu réunir le nombre de souscripteurs nécessaire pour couvrir les frais d'édition. Nous devons d'autant plus regretter qu'un aussi froid accueil ait fait échouer cette louable entreprise, que, comme il le dit lui même dans son prospectus, page 22, cette introduction formait la meilleure partie de son travail. Cette histoire générale de Picardie devait être publiée en 5 ou 6 vol. in-4°.

3° Liasse. — *Histoire de la Picardie en général.* — 6 cahiers in-f°, entièrement rédigés, comme l'introduction formant la liasse précédente, et en état d'être livrés à l'impression.

Histoire de la cité d'Amiens, par Dom Grenier. — MSS. en 20 cahiers.

Biographie des grands hommes d'Amiens. — Très-curieux.

Histoire des Bellovaques, peuples du Beauvoisis. — En 31 cahiers.

Histoire du pays Boulenois. — En 13 cahiers. Dans ce MSS. se trouvent différentes gravures de la Tour d'Ordre.

4e LIASSE. — 1re Cote. — *Preuves justificatives concernant Beauvais.*

Dissertation pour prouver que Bratuspancium *de César est la ville de Beauvais, et non le bourg de Breteuil,* par Dom Placide,..... en 1683.

Marche ou province noble du Beauvoisis et du Vermandois.

Dénombrement des fiefs de service de l'évêque, comte de Beauvais, en 1355.

2e Cote. — *Pièces justificatives concernant Boulogne.*

Provincial de la marche de Boulogne.

3e Cote. — *Pièces justificatives concernant Laon.*

Dialogue entre les évêques d'Amiens et de Laon, Foulques et Adalberon (1) de mulâ. — D'après une note de la main de Dom Grenier, l'original de cet opuscule serait maintenant conservé à la bibliothèque du Vatican.

4e Cote. — *Preuves justificatives concernant les Morins.*

Lamentatio de morte Karoli, comitis Flandriæ. — En vers latins; tiré d'un MSS. du XIIe siècle, de l'abbaye de Saint-Prix, de Saint-Quentin.

5e Cote — *Preuves justificatives concernant Noyon.*

Dissertation où l'on prouve que le Noviodunum *dont César parle dans ses commentaires sur la guerre des Gaules, n'est pas la ville de Noyon, mais celle de Soissons*, par M. Sézille, chanoine théologal de Noyon.

Miracles de saint Eloy, écrits en 1183, par un religieux bénédictin de Saint-Eloy de Noyon.

(1) Ces deux prélats vivaient au commencement du XIe siècle; ils assistèrent au couronnement du roi Henri Ier, fils de Robert, dit le Pieux.

6e Cote. — *Pièces justificatives concernant Senlis.*

Plusieurs pièces extraites de l'hôtel-de-ville et de l'évêché.

7e Cote. — *Pièces justificatives concernant Soissons.*

Martyre des saints Crépin et Crépinien, à Soissons. — D'après un MSS. de 1045, à Saint-Germain-des-Prés.

Copie de plusieurs chartes concernant cette ville.

8e Cote. — *Pièces justificatives concernant St-Quentin.*

Plusieurs extraits de l'hôtel-de-ville et de la collégiale de Saint-Quentin.

Martyre de saint Quentin.

Provincial et marche des nobles du Vermandois.

5e Liasse. — *Histoire du Laonois.*

Histoire des Morins et des évêques de Thérouane.

Histoire de Noyon et de ses évêques. — Dans ce MSS. se trouvent plusieurs dessins représentant la vie de saint Eloy, et tirés d'un rouleau en parchemin, qui se trouvait autrefois aux archives de cette abbaye.

Histoire de Senlis.

6e Liasse. — *Histoire du pays de Vermandois, de ses comtes et de ses évêques.*

Histoire de Soissons. — Ce MSS. renferme le dessin de quelques sceaux des comtes de cette ville.

21e PAQUET.

1re Liasse. — *Description des principaux fleuves, rivières, forêts, villes et autres lieux de Picardie,* tome Ier. — Ce MS. renferme, par ordre alphabétique, quelques notes sur les lieux les plus importants de la Picardie. Celles qui sont les plus étendues, concernent: Arques, chez les Morins; Athies, dans le Vermandois; Bezieux, près de Corbie; Betizy,

dans le Valois; Braine, histoire de ses comtes; Breteuil, biographie de ses comtes; histoire du siége de Breteuil. Quierzy; palais de nos rois; Chambly, Château-Thierry, Choisy, Clermont, histoire de ses comtes et des hommes célèbres qui lui doivent le jour (cote volumineuse); Compiègne, biographie de ses hommes célèbres et catalogue de ses comtes.

2° Liasse. — *Description des principaux fleuves, rivières, forêts, villes et autres lieux de Picardie,* tome II.

Notice sur Corbie.

Collection de plusieurs dessins représentant les broderies dont étaient ornées les bourses dans lesquelles les croisés Corbiois rapportèrent des reliques à l'abbaye (1).

Notes diverses sur la ville de Guynes et de ses seigneurs,

3° Liasse. — *Description des principaux fleuves, rivières, forêts, villes et autres lieux de Picardie,* tome III.

Matériaux pour l'histoire de Guise et de son comté.

Documents sur l'histoire de Saint-Christophe en Hallate, près de Senlis, *et du comté de Hesdin.*

4° Liasse. — *Description des principaux fleuves, etc., de Picardie,* tome IV.

Notes sur le comté de Marle, sur le Marquenterre, sur Montdidier. — Cette cote renferme un extrait des mémoires

(1) Par son prospectus, p. 20, D. Grenier promettait de donner, dans son Histoire générale de Picardie, un monument de blason du comté de Corbie, le plus ancien peut-être qui existait sinon dans l'Europe, du moins en France; c'étaient des armoiries travaillées à l'aiguille sur deux pannetières en soie, à l'usage de quelques chevaliers du Corbiois, croisés au XIIIe siècle.

pour la ville de Montdidier, écrit en 1683, par M. François de la Morlière, conseiller au bailliage et maïeur de la ville, en 1664.

Description de la ville de Montreuil, suivie de l'histoire de ses comtes.

5° Liasse. — *Description des principaux fleuves, etc.*; tome V.

Copie de la chronique du Ponthieu, par le sieur Rumet.

Cayer des coutumes, usages, stiles de la sénéchaussée et comté du Ponthieu, fait par l'office de monseigneur le sénéchal dudit Ponthieu, en l'année 1494 (1).

Mémoire sur le Ponthieu, par Darquies Defusne.

Inventaire de quelques titres renfermés dans les archives du Ponthieu,

Catalogue des fiefs mouvants de Saint-Riquier.

Notes sur les vicomtes d'Abbeville ou de Pont-Remy.

Notes sur les comtes de Ponthieu. — Forte cote.

Recherches sur la monnaie d'Abbeville. — Petit cahier.

Traité conclu à Messine, au mois de mars 1191, *entre Philippe-Auguste et Richard, roi d'Angleterre, où le comte de Ponthieu est établi caution pour le roi de France, et Bernard de Saint-Valery, pour le roi d'Angleterre.*

Traité du mariage d'Adèle, fille du comte de Ponthieu, avec Renaut, fils de Bernard de St-Valery, pardevant Thibault, évêque d'Amiens, en 1178.

Collection de chartes concernant le Ponthieu. — 6 fortes cotes.

(1) Publié dans le Coutumier général, t. I, p. 81, Paris, 1724.

Histoire des prieurés de Beaurain et de Biencourt, dans le Ponthieu.—Tirée des archives de l'abbaye de Marmoutiers.

6° Liasse. — *Description des principaux fleuves, etc., de Picardie*, tome VI.

Notes historiques sur Saumoncy en Laonois, le Santerre, la forêt des Morins, la rivière de Somme; relation de la chasse aux cygnes.

Mémoire sur l'histoire naturelle d'Amiens, pour servir de supplément à celui concernant les poids et mesures de la ville.

Récit d'une pêche singulière à Saint-Valery, à laquelle Louis XIII voulut assister, au mois de juillet 1636.

Histoire de Fère en Tardenois, et de se comtes.

Chartes du comté de Saint-Pol.

7° Liasse. — *Mémoire sur la Thierache.*

Notes sur le Valois. — Très-nombreuses.

Mémoire historique sur le Valois, par un président au bailliage de Crépy, mort en 1750.

Histoire de Crépy et de ses comtes.

8° Liasse. — *Notes sur Verberie.*

Recherches sur la forêt de Vicogne.

Recherches sur Villers-Coterets, palais de nos rois.

Matériaux pour l'histoire du Vimeu.

Mémoire de M. Sellier sur l'histoire naturelle du Vimeu et sur celle d'une partie de l'Amiénois

Catalogue des comtes du Vimeu.

22° PAQUET.

1re Liasse. — *Notice historique de la Picardie*, par D. Grenier. — C'est sur ce MS. que le prospectus, dont cette

collection renferme un grand nombre d'exemplaires, a été imprimé.

Dans cette cote, nous avons trouvé plusieurs imprimés, adressés aux naturalistes et aux antiquaires de Picardie, et dans lesquels D. Grenier les engage à transmettre, à la congrégation de Saint-Maur, tous les documents qu'ils pourraient avoir sur cette province.

Histoire de Clermont, *de Beauvais*, *de Breteuil*, par D. Grenier.

2e Liasse (1). —*Histoire d'Amiens et de ses comtes.*

Biographie des hommes célèbres de la ville d'Amiens.

Histoire du comté de Boulogne.

Précis historique sur la ville de Compiègne.

Histoire de la ville et de l'abbaye de Corbie.

Histoire de Laon et de ses évêques les plus célèbres.

Notice sur l'abbaye de Saint-Vincent.

Histoire de Thérouane et de la cité des Morins.

Histoire de Noyon, de ses évêques et des hommes célèbres de la ville.

Histoire de Senlis, de ses évêques et de ses comtes.

Histoire des comtes de Vermandois.

Histoire de la ville de Soissons et de ses évêques.

Biographie de ses comtes.

23e PAQUET.

1re, 2e et 3e Liasses. — *Essais historiques ou mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique et civile de la ville de*

(1) Les manuscrits composant cette liasse et qui tous ont été rédigés par D. Grenier, devaient faire partie de son Histoire générale de Picardie.

Laon et du pays Laonois, comprenant l'origine, le progrès des églises, chapitres, abbayes, monastères, couvents ; l'établissement des communautés régulières et séculières ; tribunaux de justice ; magistrats, jurisdiction, où il est parlé de la principale noblesse des maisons royales ; châteaux, villes, principaux endroits du pays, des manufactures, des personnes, des plus notables événements recueillis des historiens, des archives et autres monuments du pays, par D. Bugniâtre, en 3 vol. (1).

4° Liasse. — *Pièces justificatives du Laonois.* — Sous ce titre sont réunis tous les matériaux et documents sur lesquels Dom Bugniâtre a écrit son histoire de Laon.

Cette liasse renferme en outre :

1° *Un gros cahier extrait d'un MSS. de Du Cange, à l'abbaye de Saint-Riquier.* — Nous y avons trouvé l'histoire des comtes d'Amiens, le traité de la Régale, l'histoire des baillis d'Amiens et de leurs lieutenants, l'histoire des comtes de Montreuil et de Ponthieu, l'analyse de l'histoire des seigneurs de Saint-Valery, l'histoire de l'abbaye de Braine, la notice historique de l'abbaye de Selincourt, fondée en 1183, par Milon, disciple de saint Norbert, et fils aîné de Pierre de Selincourt.

2° *Un extrait de l'histoire de l'abbaye de St-Vincent de Laon.*

3° *Recueil de chartes, pièces et titres concernant l'histoire de Laon.* — Tiré du Spicilège de D. d'Achery.

(1) Dans son Histoire littéraire de la congrégation de St.-Maur, p. 798, D. Tassin nous apprend que ces Mémoires auraient été publiés en 1768, si l'auteur avait pu réunir un nombre suffisant de souscripteurs.

4° *L'histoire du palais de nos rois, dans le Laonois.* — Extrait de la Diplomatique de D. Mabillon.

5° *Un extrait des Analecta de D. Mabillon, relatif à l'histoire de Laon.*

6° *Etat des assignations données tant aux véritables gentilshommes, qu'aux usurpateurs de la qualité de chevalier ou d'écuyer, dans l'étendue de l'élection de Laon.*

7° *Procès-verbal des coutumes générales et particulières du bailliage de Vermandois.* — Rédigées par M. de Thou, d'après les ordres de Henri II.

5° Liasse. — *Siège de la ville de Laon.* — Extrait d'un MSS. attribué à Claude Bugniâtre, premier échevin de Laon.

Extrait d'un manuscrit contenant ce qui s'est passé à Laon et dans le pays Laonois, dans le temps de la ligue, depuis 1589 *jusqu'en* 1594, *que Henri-le-Grand soumit la ville de Laon à son obéissance.* — Le MSS. original est de Antoine Richard, contrôleur en l'élection de Laon, auteur contemporain ; et ce cahier est plutôt une copie fidèle, qu'un extrait succinct.

Recherches sur les abbayes du pays Laonois.

Extrait de la description de la France, par de Longuerue, *concernant l'histoire de Laon.*

Extrait de la chronique scandaleuse de Louis XI, concernant la ville de Laon.

Extrait de l'histoire de Malte, contenant les armoiries de quelques seigneurs croisés du Laonois.

6° Liasse. — *Notes sur les villes, bourgs et villages du Laonois, par ordre alphabétique.*

Procès-verbaux faits pour constater et prouver la misère du pays Laonois, causée par les guerres de 1655. — Le commencement de ces pièces manque.

Mémoire sur le comté de Rosoy.

Dissertation sur l'état des anciens habitants du Soissonnois, avant la conquête des Gaules par les Francs, par M. Lebœuf, couronnée en 1734, par l'académie de Soissons.

Remarques sur la ville et le diocèse de Laon.

Extrait des actes capitulaires de la ville de Laon, remontant à 1397.

Miscellanea *concernant la ville de Laon.* — Très-curieux.

24e PAQUET.

1re Liasse. — *Notes sur les superstitions, idolâtries et cérémonies religieuses de la Picardie.*

Histoire des cérémonies abrogées en l'église d'Amiens. — Tirée d'un MSS. de M. Villeman, chanoine, qui existait vers 1750.

Epître farcie de saint Etienne, martyr.

Sermon fait au XIIIe siècle, à Amiens. — Nous pensons que, s'il n'est pas le même que celui indiqué dans la première liasse du vingt-troisième paquet, ce que nous n'avons pu juger, parce qu'il aurait fallu avoir en même temps les deux MSS. sous les yeux, il aurait au moins le même objet, et serait également relatif à la construction de la cathédrale d'Amiens.

Extrait d'un ancien manuscrit de 1426, ayant appar-

tenu à l'église Saint-Remy d'Amiens, et renfermant quelques épîtres farcies (1).

2e Liasse. — *Traité sur l'abbaye de Notre-Dame de Verger.*

Un cahier intitulé : *Parthenon Strumensis* ou *l'abbaye d'Estrun.*

Abrégé de l'histoire de l'hôpital de St-Jean d'Estrée, à Arras.

Observations au sujet de la chapelle de Notre-Dame d'Irles, en Picardie, au diocèse d'Arras.

Notes sur l'histoire d'Arras et la monnaie de cette ville. — Forte cote.

3e Liasse. — *Extraict d'une chronique d'Engleterre, estant au chasteau de l'Isle en Flandres, en l'an* 1470, *et faisant mencion de la première fondation d'Abbeville.* — Comme on le voit, c'est encore la fable dont il a été parlé dans le 7e paquet de cette collection.

Mémoire que aulcunes églises d'Abbeville ont été fondées.

Collection de chartes concernant le Ponthieu. — Toutes copiées sur les originaux.

Notes sur les fabriques et les arts du Ponthieu.

Notes sur les hommes célèbres du Ponthieu.

4e Liasse. — *Notes sur les colléges de Picardie.*

Compte rendu aux chambres assemblées, en 1674, *sur les colléges de province, non desservis par les Jésuites.* — Imprimé.

Compte rendu sur le collége d'Aire. — Imprimé.

(1) L'original est aujourd'hui conservé dans la bibliothèque de M. Rigollot.

Compte rendu sur le collège d'Arras. — Imprimé.
Id. *de Béthune.* — Imprimé.
Id. *de Hesdin.* — Imprimé.

Plusieurs mémoires sur l'église royale et collégiale de Saint-Fursy de Péronne.

5ᵉ Liasse. — *Abrégé généalogique de l'ancienne maison de Boufflers.* — Gros cahier.

Notice sur les baillis royaux de Vermandois.

Recherches sur les anciennes familles du Beauvoisis.

6ᵉ Liasse. — *Notes sur la Tour d'Ordre.*

Matériaux pour l'histoire des comtes de Boulogne.

Histoire des comtes de Guynes. — Epreuve corrigée.

Généalogie des seigeurs de Guynes. — Tirée d'un MSS. de Saint-Bertin.

Nous n'avons trouvé, dans nos notes, aucun indice qui puisse nous faire croire que le vingt-cinquième paquet nous ait été communiqué ; on accusera peut-être notre travail d'être incomplet et inexact, en ce sens qu'il ne mentionne que les MSS. qui, dans chaque liasse, nous ont paru les plus remarquables ; mais, lorsque son contenu était insignifiant et ne pouvait être d'aucune espèce d'utilité, alors nous indiquions d'une manière sommaire quels étaient l'objet et la nature des pièces qu'elle renfermait. En sorte que le silence complet que gardent nos notes sur ce vingt-cinquième paquet, nous confirme dans notre opinion, qu'il a cessé de faire partie de cette collection. Sa disparition, et celle de bien d'autres liasses, ne peuvent avoir qu'une même cause, l'intérêt qu'ils présentaient.

26e PAQUET.

1re Liasse. — *Collection de chartes copiées par D. Grenier, et concernant la Picardie, de* 1300 *à* 1397.

Establies (1) *pour le pays de Picardie*, *de* 1372 *et* 1373. — Tirées d'un compte de Jean le Mercier, trésorier des guerres à cette époque.

Charte par laquelle Charles V promet aux habitants d'Abbeville de ne point les séparer du domaine. — Tirée de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

Charte du 19 *juin* 1369, *par laquelle Charles V accorde à la ville d'Abbeville le privilége de briser en chef les armes du Ponthieu de celles de France.*

Lettres de rémission de Charles, régent du royaume, pour la commune d'Amiens, en 1358. — Tirées du trésor des chartes. Charles V, dauphin, et tenant les rênes de l'état pendant la captivité du roi Jean, son père, pardonne aux habitants de cette ville d'avoir pris « chaperons partie de bleu et de rouge, en signe d'unité et d'alliance avec la ville de Paris et à plusieurs de ladite ville d'Amiens, d'avoir dit et semé paroles merveilleuses et injurieuses de l'estat, de nous et de nostre personne. »

Lettre du roi Jean, prisonnier en Angleterre, au clergé de Soissons, du 4 *juin* 1358.

Charte des maire et échevins de Saint-Josse-sur-mer. — Tirée des archives de l'abbaye, de 1352.

Jugement des commissaires royaux, confirmé par le roi

(1) D'après le Glossaire de Carpentier, ce mot signifie garnison ou gens de guerre, qu'on établit dans une place.

Jean, en faveur de son cousin Jacques de Bourbon, comte de Ponthieu. — Tiré du trésor des chartes, octobre 1351.

Arrêt du conseil portant que le roi peut remettre et rétablir commune en la ville de Laon, quand il lui plaira, en 1328.

Ordonnance rendue par les commissaires députés en la ville de Senlis, sur les impôts accordés par cette ville au roi, pour la guerre de Gascogne, en 1324.—Copiée sur un rouleau de la chambre des comptes de Paris.

Charte par laquelle Philippe V modifie la charte de commune d'Amiens, en 1317. — Extraite des archives de l'hôtel-de-ville.

Rétablissement des lois de la ville de Calais.—Cette pièce a été copiée sur l'orginal conservé en Angleterre dans la bibliothèque d'Oxford.

Comptes du bailliage de Vermandois, en 1357.

2e LIASSE.—*Collection de chartes sur la Picardie, copiées par Dom Grenier,* tome Ier. — Elle est divisée en cinq cotes renfermant 250 copies de chartes extraites, pour la plupart, des abbayes de St-Martin-aux-Jumeaux, du Val de Buigny et de l'évêché d'Amiens.

3e LIASSE. — *Collection de chartes sur la Picardie, copiées par Dom Grenier,* tome II. — Divisée également en 5 cotes et renfermant 161 chartes. La plupart ont été extraites des abbayes de Corbie, de St-Bertin, de l'évêché de Noyon, de Saint-Vincent de Laon, de Saint-Michel en Thierache, de la collégiale de Saint-Fursy de Péronne, de St-Corneille de Compiègne, de l'abbaye de St-Germer.

La troisième cote renferme une lettre d'Henri, archevêque

de Reims, aux moines de Corbie, par laquelle il leur demande l'hospitalité — juin 1229.

Incendium ecclesiæ et oppidi Corbiensis, quomodò reparata fuit ecclesia, quo tempore et à quibus, anno 1327.

Coutumes de la ville de Corbie.

Couronnement de Philippe Ier à Laon, en 1171. — Tiré des archives de la cathédrale de Laon.

Charte de Théodoric, évêque d'Amiens, de 1145, portant érection de Saint-Acheul et de St-Martin-aux-Jumeaux en abbayes (1).

27e PAQUET.

1re Liasse. — *Etymologie du mot Picard*, par Dom Grenier.

Notes sur les ravages des Normands, en Picardie.

Plan général de l'Histoire de Picardie. — Cahier de 58 pages.

Observations critiques sur l'expédition de César contre les Soissonnais, rapportées au deuxième livre de ses mémoires de la guerre des Gaules.

Dans ce mémoire, l'auteur s'est proposé de résoudre trois questions historiques ; il étudie 1° la position du camp de César ; il le place à Moussy, où se trouve, dit-il, une colline indiquée par le texte ; 2° la situation de Bibrax ; d'après l'auteur, ce serait aujourd'hui Bruyère ou Bièvre, à deux ou trois lieues de Moussy, c'est-à-dire à huit milles du camp de César ; la position de *Noviodunum suessionum* ou Noyon, qu'il considère comme un boulevard sur la frontière du Sois-

(1) Voir le deuxième cartulaire de la cathédrale d'Amiens aux archives des Feuillants, p. 42, v°.

sonnois, pour défendre ce pays contre les incursions des peuples de Beauvais, d'Amiens et de Vermandois.

A cette notice est joint un plan à l'aide duquel on peut suivre l'invasion des légions romaines dans la Gaule belgique.

Notes biographiques sur les évêques et les comtes de Soissons, par Dom Grenier.

Dissertation historique sur l'état des anciens habitants du Soissonnois, avant la conquête des Gaules, par les Francs, la situation et l'étendue du pays qu'ils habitaient, le nom et l'antiquité de leurs villes et châteaux, leurs forces et les armes dont ils se servaient, leurs mœurs, leur gouvernement, leur religion.

Extrait des titres du chapitre de Saint-Vincent de Laon

Statuta Sinodalia ecclesiæ Tornacensis, en 1369.—MSS. sur vélin.

Dessin à l'encre de Chine représentant un tombeau romain qui existait dans le palais de justice, à Aix.

Division territoriale de la partie de la Picardie, qui est sur le bord de la mer.

Traité de géographie de la Picardie et de la Normandie, par demande et par réponse.

L'art du tourbier, ou traité des différentes manières d'extraire de la tourbe et de l'employer, par M. Roland de la Plature, inspecteur général des manufactures de Picardie, en 1782. — Brochure imprimée avec planches.

Discours qui a obtenu le prix de l'académie d'Amiens, en MDCCLXXXVII, sur cette question par elle mise au concours : Quel est le moyen le plus simple et le moins dispendieux de prévenir et d'éviter, dans la généralité

d'Amiens, les incendies des campagnes? — Publié en 1788.

Voyage pittoresque dans la ville d'Amiens. — Brochure in-12, par M. D. V. L.

Plan général de l'histoire de la province de Picardie, par Dom Caffiaux, MSS. très-volumineux et plein d'intérêt.

Fragments géographiques et historiques sur la province de Picardie.

2e Liasse. — *Table des pièces recueillies dans les registres de l'hôtel-de-ville d'Amiens, qualifiés registres aux chartes* (1). — Gros cahier, commençant à l'an 1310.

Catalogue de tous les principaux faits ou actes extraits de tous les registres usités dans les archives de l'hôtel-de-ville d'Amiens, par Dom Caffiaux. — Très-curieux; à ce catalogue se trouve joint un extrait de l'évêché d'Amiens, concernant l'institution des chapelles et églises dans le diocèse.

Inventaire de tous les cartulaires du chapitre d'Amiens. — MSS. en 2 cahiers.

Pouillé d'archives qui, selon nous, seraient celles du chapitre d'Amiens. — En quatre cahiers.

Cartulaire de la léproserie du Val de Buigni. — MSS. sur vélin, en belle écriture de la fin du XIIe siècle.

(1) Une note que nous avons remarquée dans ce manuscrit, nous fait connaître l'état de la force militaire d'Amiens au 13 février 1454; elle se composait de 322 portiers, 80 archers, 40 arbalètriers, 1,100 hommes de guet; il y avait aussi des coulevriniers, des dizeniers et des capitaines de bourgeoisie.

Lettre du cardinal d'Estouteville à Charles VII, en lui envoyant l'inquisiteur de la foi et le doyen de Noyon, pour luirendre compte de ce qui s'était passé au sujet du procès de la Pucelle, vers l'an 1432. — Original sur vélin.

Recueil de lettres autographes de Louis XI.

Lettre de Charles V, dauphin de Vienne, fils aîné du roi de France, et son lieutenant en Picardie, par laquelle il donne mission à Guy Quièves, chanoine d'Amiens, et Charles, comte de Soyecourt, chevalier, de lever les subsides nécessaires pour la délivrance du roi. — MSS. sur vélin, et portant encore le sceau du châtelet.

Indiction du concile provincial de Reims, tenu à St-Quentin, en 1320. — MSS. sur vélin.

Lettre du roi Jean à Charles, dauphin de France, pour lui recommander Guemot, son valet tranchant, écrite de sa prison de Londres, en 1357.

Lettre de Philippe, duc d'Orléans, en faveur des habitants d'Ervy, confirmative des priviléges à eux accordés par Philippe de Valois, août 1357. — Sur vélin.

La value des bailliages de France, selon les comptes de 1359. — MSS. sur vélin de huit pieds de long sur un demi pied de large environ; il a été copié sur un autre rouleau de la chambre des comptes.

Testament du sieur de la Vacquerie, en 1371. — Sur vélin.

Attestation des violences du capitaine de Corbie contre les religieux, en 1514, *ou procès-verbal d'enquête pour juger la conduite qu'il tint vis-à-vis d'eux à cette époque.*

Rôle des présents de vin, faits en 1496, *de l'ordre des maire et échevins d'Abbeville.* — Sur vélin.

Confirmation par le chapitre de St-Fursy de Péronne, de la liberté donnée aux sujets dépendants du custode de ladite église, en 1256. — Sur vélin.

Lettre de Louis, roi de France, portant affranchissement des serfs dépendants de l'église de Péronne, en 1256. — Sur vélin ; le sceau est brisé en partie.

Réparation d'Adelme d'Amiens et de ses enfants, qui avaient emprisonné des gens d'église, en 1120. — Sur vélin.

4e Liasse. — *Collection de chartes copiées par D. Grenier, et concernant l'histoire de Picardie.*

Parmi les actes les plus importants de cette collection, nous avons remarqué :

1° *Lettres de légitimation d'Emmanuel et de Charles d'Ailly, par le roi Henri IV, en* 1606.—Tirées des archives de Saint-Fuscien (1).

2° *Procès-verbal, pardevant notaire, du* 10 *novembre* 1522, *de l'interrogatoire que subirent les plus anciens de Nesle, à l'effet de constater, qu'en* 1472, *tous les titres et papiers du chapitre avaient été consumés* (2).

Historique du traité de Picquigny, touchant les roialmes de France et d'Engleterre, du 25 *août* 1475. — Tiré des archives de l'hôtel-de-ville d'Amiens.

Statuts du chapitre de Notre-Dame de Longpré, du 17 *septembre* 1316.

(1) Nous nous sommes assuré que cette charte était encore conservée aujourd'hui dans les titres de cette abbaye, appartenant aux archives des Feuillants.

(2) Ce procès-verbal a été publié dans le premier bulletin de la Société de l'Histoire de France.

28e PAQUET.

1re Liasse. — *Histoire de Saint-Médard de Soissons.* — Très-curieux, bien qu'incomplet.

Dissertation sur l'époque de la religion chrétienne dans le Soisonnois. — Ce mémoire a été couronné en 1737 par l'académie de Soissons; il est de l'abbé Lebœuf.

Fragments de l'histoire de Soissons, par Dom Caffiaux, en plusieurs cahiers.

Table alphabétique des hommes illustres de Picardie.

Dissertation sur l'ancienne ville nommée Pontes, *par l'itinéraire d'Antonin, et dont la table théodosienne ne fait mention que sous l'indication* ad Lullia, *qui est le nom de la rivière d'Authie.* — Communiqué le 6 décembre 1785, par l'auteur Jacques Hecquet père, entrepreneur de la manufacture des moquettes, à D. Grenier, historiographe de Picardie. — L'auteur conclut que Pontes, aujourd'hui Ponches, aurait été le principal endroit du Ponthieu.

Recueil de sceaux (dessinés) de diverses communes et anciennes maisons de Picardie.

Etat comparatif des valeurs anciennes de la monnaie d'or et d'argent de la deuxième et troisième race des rois de France, avec sa valeur actuelle, par D. Grenier.

Lettre de D. Jean Mabillon, dans laquelle il démontre que saint Médard et saint Gildard n'étaient point jumeaux.

Dissertation sur l'état du Soissonnois, *sous les rois de la deuxième race.* — Communiqué à Dom Caffiaux, par l'académie de Soissons, en 1751.

Antiquités de la ville de Soissons, tirées de diverses his-

toires et chroniques, par Nicolas....., bourgeois de cette ville. — Gros MSS., portant la date de 1650.

Bulletins anecdotiques et historiques sur la ville de Soissons.

2° Liasse — *Collection de chartes de* 1200 *à* 1249. — Concernant la Picardie, et divisée en 98 cahiers in-fol.

Les pièces qui méritent d'être mentionnées, sont :

1° *Une charte de* 1249, *concernant le droit de tonlieu à Moreuil.* — Tirée des archives de Corbie.

2° *Aveu d'Isabelle, abbesse du Paraclet*, février 1247. —Tiré du cartulaire noir de Corbie.

3° *Hommage du comte de Guynes rendu au comte d'Artois*, mai 1248. — En latin.

4° *Vente des avoueries de Gentelles et de Cachy, par Robert, seigneur de Boves*, avril 1243. — Tiré des archives de Corbie.

5° *Dénombrement de la terre de Nesle en Vermandois, par Jean, sire de Nesle, en* 1236.

6° *Lettre d'invitation des barons de France aux prélats, pour qu'ils aient à se trouver à Reims au couronnement de Louis IX, en* 1226. — Tiré d'un MSS. de la bibliothèque royale.

7° *Reconnaissance des bourgeois de Saint-Quentin que le roi peut rappeler les bannis lorsqu'il fait sa première entrée dans cette ville, après son couronnement, en* 1213.

8° *Lettre d'érection en fief de la maison de la monnaie au marché de Corbie*, janvier 1219.

9° *Fondation de l'église collégiale de Noyelle-sur-mer*, juin 1217.

10° *Liste des chevaliers bannerets, sous Philippe-Auguste.*

11° *Traduction en Picard de la charte de commune de Molliens le Vidame, en* 1209. — Très-curieux.

3° Liasse. — *Collection de chartes concernant la Picardie, de* 1400 *à* 1756, copiées sous la direction de D. Grenier. Nous avons remarqué :

1° *Lettres envoyées aux chapitres d'Amiens et de Noyon, touchant le conseil général de Paris, en* 1422.

2° *Commission donnée par le roi Charles VI au comte de Warwick, pour réduire en son obéissance plusieurs places de Picardie, en* 1422. — Le roi l'engage à réunir toutes ses forces contre les châteaux du Crotoy, de St-Valery, de Noyelles, de Gamaches.

3° *Acte de démolition de quelques places de Picardie, en exécution des ordres du roi.* — Ce procès-verbal constate seulement la démolition de Hellicourt-lès-Gamaches, en 1422.

Charte de Charlotte, reine de France, pour la création d'un maître sellier à Amiens, en 1468.

C'est l'ordonnance faite par monseigneur le duc de Bourgogne, de Brabant, comte de Flandres, Artois, etc. sur le gouvernement des hostels de luy, de madame la duchesse et de monseigneur de Charolais, leur fils.

Lettre des échevins d'Amiens, par laquelle ils demandent au roi des secours pour sauver la ville menacée par la prise de St-Quentin, 1557.

29° PAQUET.

Dans les deux liasses qui composent ce paquet, nous n'avons trouvé qu'une collection d'almanachs de Picardie, et

quelques volumes provenant de la bibliothèque de Dom Grenier.

30ᵉ et dernier PAQUET.

Collection des chartes de fondation des abbayes de Picardie, par Dom Grenier. — Ce recueil est, pour ainsi dire, sans intérêt, car toutes les chartes qu'il renferme ont été, pour la majeure partie, publiées dans la *Gallia christiana.*

2ᵉ LIASSE. — *Collection de chartes de* 1150 *à* 1199, *et concernant la Picardie*, copiées sous la direction de Dom Grenier. Nous mentionnerons les pièces suivantes :

Lettres de Didier, évêque des Morins, et de Martin, abbé de Saint-Vast d'Arras, touchant un différend entre les abbayes de Corbie et de Clerfai.

Charte de commune de Marle, de 1174.—Traduction en français.

Mémoire de ce que le comte de Ponthieu eut des bienfaits du roi en épousant la sœur de ce prince, en 1196.

Table chronologique des diplômes, chartes, titres et autres actes concernant l'histoire de Flandres, recherchés et copiés sur les originaux, par Dom Quiensert, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, depuis 1768 jusqu'en 1778.

Discours sur l'histoire des provinces Belgiques, nommées du mot général de Flandres. — MSS. très-volumineux.

3ᵉ LIASSE..... manque.

4ᵉ LIASSE.—*Collection de chartes de* 1250 *à* 1299, *et concernant la Picardie*, copiées sous la direction de D. Grenier.

Parmi celles qui nous ont paru offrir le plus d'intérêt, nous citerons les *Lettres de saint Louis pour l'acquisition de deux maisons à Amiens, destinées par l'évêque à recevoir les prêtres impotents.*

Jugement du roi saint Louis d'entre Enguerran, seigneur de Couci, pour avoir fait pendre deux enfants de l'abbaye de Saint-Nicolas-aux-Bois.

Requête présentée par le sire de Couci, par laquelle il demande son renvoi pardevant les pairs de France, selon la coutume de la baronnie, en 1229. — Tiré de la vie de saint Louis, par Guillaume de Nangis.

Testament de Jean, comte de Soissons.

Confirmation, par le roi Philippe-le-Hardi, de la vente de 30 *liv. parisis sur la prévôté de Laon, novembre* 1277.

Acte par lequel le roi donne à ferme perpétuelle aux maire et échevins d'Amiens, la prévôté de la ville, en 1292.

Avant de clorre cet inventaire, qu'il nous soit permis d'exprimer ici toute notre gratitude à M. Champollion, conservateur du département des manuscrits, à la Bibliothèque royale, pour l'empressement avec lequel il a accueilli notre projet de travail et les facilités qu'il nous a laissées pour l'exécuter. Puisse ce faible hommage lui faire oublier les fréquentes importunités dont nous l'avons assailli !

M. Paulin Paris, conservateur adjoint au même département, a également droit à toute notre reconnaissance pour l'appui que nous avons trouvé dans ses lumières, en accomplissant un travail qui nous a peut-être forcé trop souvent d'y

recourir. Nous le prions aussi de vouloir bien agréer nos sincères remercîments.



RECHERCHES

SUR LES MANUSCRITS DE LA VIE DE SAINT LOUIS, PAR LE SIRE DE JOINVILLE,

PAR M. PAULIN PARIS, DE L'INSTITUT, CONSERVATEUR ADJOINT A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE, MEMBRE CORRESPONDANT.

Dans les premières années du XIVe siècle, un chevalier de la province de Champagne, écarté depuis long-temps du mouvement des cours, mais dont les anciens faits d'armes et de prud'homie n'étaient pas oubliés de la génération nouvelle, prit une résolution qui devait immortaliser à jamais son nom. Il avait joui de la familiarité de Saint Louis; et Saint Louis était demeuré pour lui l'objet d'une affection respectueuse que l'assentiment universel de la grande république chré-

tienne avait encore exaltée; il avait suivi le roi dans ses dangers extrêmes, et toujours il était resté le témoin de sa vertu, de son courage héroïque; il crut donc avoir le droit d'adresser aux enfants de son ancien maître le récit de tout ce qu'il savait mieux que personne, d'un prince, honneur éternel de leur race. Mais pour exécuter ce projet, combien d'obstacles à surmonter! Un demi siècle avait passé sur les événements auxquels il avait pris part. Il fallait écrire, ou pour le moins dicter une narration suivie, et la langue latine, encore en ce temps-là consacrée aux œuvres sérieuses, ne lui était pas familière. Sa première éducation, excellente sous le point de vue chevaleresque, offrait, il faut l'avouer, sous le point de vue littéraire, un cachet moins marqué de perfection. Comme la plupart des grands seigneurs du XIII[e] siècle, il connaissait fort bien la liturgie de l'église, il avait même, comme nous le prouverons tout à l'heure, judicieusement apprécié l'esprit de nos dogmes sacrés; souvent il avait entendu les grandes épopées déclamées par les jongleurs, ces rapsodes du Moyen-âge, pour charmer l'attention belliqueuse des barons; peut-être encore autrefois le sire de Joinville, dans mainte chanson légère à entendre, avait-il, sur les traces de ses nobles amis Thibaut de Champagne et le châtelain de Coucy, vanté jusqu'à l'exagération la douceur du printemps et les rigueurs de sa maîtresse; mais loin de connaître les admirables récits des historiens de l'antiquité, il ignorait même ceux des chroniqueurs qui, plus nouvellement, avaient apporté le pénible tribut de leurs souvenirs au trésor historique de Saint-Denis, et les noms d'Eginhart et de Suger, ces précédents biographes dont son œuvre allait faire pâlir la renommée, n'avaient jamais été prononcés devant lui.

Rien cependant n'eut la force de le détourner du projet qu'il avait formé. Il fit écrire en français les bonnes paroles dont le retentissement vibrait encore dans son cœur, il raconta les premières années, il décrivit la douloureuse croisade de Saint Louis, en un mot, il rappela tous les événements dont le vrai caractère pouvait être éclairé par son témoignage, et dans lesquels, sans doute, il eût réclamé une plus grande part de gloire, s'il eût bien senti toute l'importance de ce mot de gloire, et surtout s'il n'eût pas fait de Saint Louis le centre de ses pensées, et, pour ainsi dire, le foyer de son égoïsme. Telle est, chez un petit nombre d'ames tendres et désintéressées, la force des premières impressions d'admiration et de reconnaissance : elles peuvent transporter le sentiment du *moi* dans un autre nous-même ; et quand la destinée nous sépare de cet objet de respectueuse prédilection, notre cœur se reprend encore uniquement à tout ce qui le rappelle, et suit encore long-temps la trace de son nom, de sa voix, et de la moindre de ses habitudes.

Depuis que Joinville avait vu descendre la dépouille mortelle du saint roi, dans les caveaux de St-Denis, deux grandes occupations partageaient ses journées : il assistait au service divin, alors beaucoup plus long que de notre temps, il rendait la justice à ses vassaux, comme autrefois le saint roi, sous les arbres de Vincennes. Mais toujours il restait dominé par un grand souvenir, celui de Saint Louis, par le profond regret de l'avoir perdu, par la vive espérance de le retrouver dans un autre monde. Le jour, la nuit, sa pensée demeurait fidèle au grand roi qu'il avait tant aimé, et l'on en voit la preuve touchante dans les dernières lignes de son ouvrage. Après avoir longuement raconté le beau service que l'on fit à sa dépouille mor-

telle, après avoir, suivant l'usage, souhaité la vie éternelle à ses lecteurs, il semble qu'il n'ait plus un mot à tracer : « Encore « vœuil-je dire, ajoute-t-il cependant, aucunes choses qui se- « ront à son honneur. C'est assavoir que je fis un songe, et il « me sembloit en mon songe que je le véoie dans ma chapelle « à Joinville, et estoit, si come il me sembloit, merveilleuse- « ment aaisé de cuer ; et je meismes estoie moult aaisé, pour « ce que je le véoie en mon chastel ; et li disoie : « Sire, quant « vous partirés de ci, je vous hebergerai en une moie ville « qui a nom Chevillon. Et il me respondi en me riant : Sire « de Joinville, sire de Joinville, foi que vous doi, je ne bée « mi sitost à partir de ci ! Et quant je me esveillai, si me « sembla que il plesoit à Dieu que je le hebergeasse en une « chapelle, et ensi l'ai fait. »

Mais qui n'a pas lu cette vie de Saint Louis, à laquelle nous devons au moins de bien connaître les mœurs du XIII[e] siècle ? Le nom du roi, personnage principal de cette époque singulière, nous rappelle nécessairement le nom de Joinville, et tel est même le caractère du biographe, qu'il est assez difficile de démêler auquel du héros ou de l'historien nous avons voué le plus d'affection. Je ne m'arrêterai pas à louer ici ce que tout le monde a loué : rappeler la gracieuse naïveté du bon sénéchal, ne serait-ce pas, en effet, ainsi que le dit le tragique anglais, essayer de dorer l'or ou de blanchir les fleurs de lys ? Je demanderai seulement comment il s'est fait qu'un monument historique aussi précieux soit demeuré si longtemps inconnu. Nul de ces nombreux écrivains qui, depuis Saint Louis jusqu'aux limites du Moyen-âge, ont transcrit, abrégé, dépécé les sources originales, n'a donné la plus légère attention au plus important de tous les récits. Ni Guil-

laume Guyart, l'auteur de la *Branche aux royaux lignages*, ni Godefroi de Paris, auquel on attribue la *Chronique métrique*, ni Jacques de Guise, ni Jean Lefebvre, ni les patients compilateurs de l'obscur *Miroir historial*, de la lourde *Somme*, de la profonde *Mer des histoires*, ni Gaguin, Paul-Emile, ou tout autre chroniqueur universel, n'ont soupçonné l'existence des *Mémoires du sire de Joinville*. Admirable expression du Moyen-âge; l'époque de la Renaissance a seule eu le pouvoir de la mettre en lumière. Certes, une pareille destinée a bien quelques droits à notre surprise, et peut-être serait-il de quelque intérêt d'en chercher, surtout d'en trouver la cause. C'est là du moins ce que je vais rapidement tenter.

La première de ces causes doit sans doute avoir été le petit nombre des copies que l'on en répandit en France pendant la vie de l'auteur. Le sénéchal de Champagne avait rédigé ses mémoires, moins pour entretenir le monde de la renommée du saint roi, que pour donner une direction régulière à la source unique de ses pensées. Il ne s'occupa donc pas avec le zèle ordinaire aux auteurs de son temps, comme à ceux du nôtre, d'en faire exécuter un grand nombre de copies. Peut-être même il se sera contenté d'en envoyer un exemplaire au roi de Navarre, alors comte de Champagne, plus tard devenu roi de France, sous le nom de Louis-le-Hutin. Ce prince, en 1309, avait vingt ans : faible et mal élevé, sans doute, il ne prenait pas à la mémoire de Saint Louis, un intérêt qui devait être assez peu de saison à la cour de son père. Louis IX et Philippe-le-Bel, quel contraste en effet ! L'un avait secouru les pèlerins d'outremer, leur avait donné ses trésors, ses guerriers, sa vie ; l'autre avait exterminé ses plus hardis défen-

seurs pour s'emparer de leurs richesses. Louis IX, le grand justicier, Philippe IV, le grand spoliateur! Il est donc possible que les mémoires de Saint Louis n'aient pas captivé l'attention du prince auquel ils étaient adressés, et que Joinville n'ait pas cru devoir réclamer contre une telle insouciance. Semblable au duc de Sully après la mort de Henri IV, si le vieux sénéchal eût reparu dans le palais des rois, c'eût été pour y gourmander une génération qui ne comprenait plus la foi, la simplicité, ni les autres vertus du siècle précédent. On trouve la preuve des sentiments que nous lui supposons, dans une lettre qu'il écrivit peu de temps avant sa mort au roi Louis-le-Hutin, à l'occasion de la guerre de Flandres. La voici :

« A son bon seigneur Loys, par la grace de Dieu, roy de « France et de Navarre, Jehans, sire de Joinville, ses se- « neschaus de Champagne : chier sire, il est bien voirs, « ensi com mandé li m'avés, que l'en disoit que vous estiés « apaisiés aus Flamens. Et por ce, sire, que nos cuidions que « voirs fust, nous n'avions fait point d'apareil por aler à « vostre mandement. Et de ce, sire, que vous m'avés mandé « que vous seriés à Arras, pour edrecier les torts que li « Flamenc vous font, il moy semble, sire, que vous faites « bien, et Diex vos en soit en aide... Et plutost que je pourrai « ma gent seront appareillié por aler où il vous plera. Sire, « ne vous desplaise de ce que, au premier parler, ne vous ai « appelé que *bon seigneur,* quar autrement ne l'ai-je fait à « mes seigneurs les autres roys qui ont esté devant vous, « que Diex absoille. Nostre sire soit garde de vous. »

Cette lettre est datée du mois de juin 1315 ; mais déjà cette formule de *bon seigneur,* que le roi sans doute trouvait d'une

extrême familiarité, se trouvait en tête de la *vie de Saint Louis*, qu'on lui avait envoyée quelques années auparavant; et ne doit-on pas admettre que le roi de Navarre avait accueilli froidement un ouvrage dont les premiers mots présentaient à ses yeux une inconvenance?

Ainsi, les gens de son hôtel auront consigné la *Vie de Saint Louis* parmi les volumes les plus rarement soulevés; et ces volumes, disséminés suivant l'usage après la mort du roi, auront vainement changé de maître; l'ouvrage de Joinville n'aura pas une seule fois attiré l'attention de ceux que le hasard en faisait les indignes possesseurs.

Pour démontrer la rareté des premières leçons de la *Vie de Saint Louis*, parcourons rapidement les anciens inventaires des livres de nos rois : chose singulière, on ne la retrouve déjà plus dans les vingt-neuf volumes déposés dans les appartements de Louis-le-Hutin, après sa mort. Le cinquième article porte bien : *Quatre caiers de Saint Looys*, mais non pas *l'Histoire de Saint Looys*, et nous ne saurions prendre ici le change. Comment le sénéchal de Champagne n'aurait-il pas eu l'attention de réunir en un seul volume les mémoires qu'il destinait au fils du roi! Le notaire a donc plutôt indiqué *quatre cahiers* dictés ou même écrits *par le saint roy*, ceux peut-être que le confesseur Geoffroi de Beaulieu a, de son côté, mentionnés : « Avant sa dernière maladie, nous dit-il, « il écrivit de sa main, en français, des enseignements sa- « lutaires : je m'en suis procuré une copie avant sa mort, et « je me suis empressé de les traduire de français en latin. » Félicitons, en passant, le sire de Joinville d'avoir échappé à l'attention de Geoffroi de Beaulieu. Il aurait aussi cru peut-être de son devoir de traduire son livre de *français en latin*,

et cette version aussitôt multipliée, aurait sans doute empêché d'exécuter une seule copie de la rédaction originale.

La reine Clémence, veuve de Louis-le-Hutin, recueillit quarante et un volumes : Jeanne d'Evreux, veuve de Charles-le-Bel, en laissa vingt après sa mort; mais dans les inventaires de leurs meubles, on ne voit pas un article qui puisse, le moins du monde, se rapporter aux mémoires du sénéchal de Champagne.

Le sage roi Charles V fut plus curieux de la *Vie de Saint Louis*. On la reconnaît pour la première fois au milieu de ses livres, dans la mention suivante : « La Vie de Saint Loys, « et les fais de son voyage d'outremer. » Puis, sur la marge du catalogue, on lit encore : « Le roy l'a par devers soy. » Or, le roi l'eut si long-temps *par devers soy*, qu'à sa mort elle n'était pas encore rentrée dans la première salle du Louvre où sa place était marquée. Mais enfin, après vingt ans, elle reparut dans la bibliothèque, et l'inventaire de Charles VI, dressé en 1411, la désigne clairement ainsi : « Une grant partie de la vie et des fais monseigneur Saint « Loys que fist faire le seigneur de Joinville; très bien es- « cript et historié. Couvert de cuir rouge à empreintes, à « deux fermoirs d'argent. Escript de lettres de forme en fran- « çois à deux coulombes; començant au deuxième folio *et* « *porceque*, et au derrenier : *en tele manière*. »

C'est avec cet inventaire que nous perdons la trace du manuscrit original de Joinville. Car le soin recommandable qu'eut le bibliothécaire de Charles VI de rappeler les premiers et les derniers mots du volume, nous défend de le confondre avec le manuscrit actuel de la Bibliothèque royale. Celui-ci, d'une conservation irréprochable, n'offre que deux

petites miniatures, et ces ornements ne justifieraient pas les mots *très-bien historié* de l'inventaire. Car les grands seigneurs du XIV[e] siècle demandaient beaucoup mieux au talent et surtout à la fécondité de leurs enlumineurs.

Maintenant, si l'on veut chercher d'autres causes de l'oubli dans lequel cette excellente production est si long-temps demeurée, nous les trouverons dans l'état des études historiques à cette époque, et surtout dans le grand nombre des livres déjà composés avant celui de Joinville, sur l'histoire et le règne Saint Louis.

A partir du XII[e] siècle, les moines de St-Denis, gardiens de la tombe des rois, et déjà dépositaires de l'oriflamme, avaient encore été chargés de former un nouveau corps d'histoire de France. Dans cette vue, ils avaient d'abord choisi parmi les anciens documents, ceux qui leur paraissaient le plus authentiques et ceux qui leur semblaient assez édifiants pour avoir un besoin moins rigoureux de preuves décisives. C'est ainsi que furent admis, dans la grande collection nationale, les récits de Grégoire de Tours, de ses continuateurs anonymes, d'Eginhart, du faux archevêque Turpin, de Nithard et de Guillaume de Jumièges. Mais, à compter des dernières années de Philippe I[er], l'abbaye, plus religieusement visitée, et plus fréquemment consultée par nos rois dont la ville de Laon avait cessé d'être la résidence habituelle, n'alla plus demander à des annalistes qui lui étaient étrangers, la continuation des chroniques de France; elle transmit elle-même le récit des événements contemporains. La vie de Louis-le-Gros, par l'abbé Suger, fut suivie de celle de Louis-le-Jeune; puis Rigord et Guillaume de Nangis poursuivirent l'histoire de leurs successeurs jusques par delà le règne de Saint Louis.

Guillaume de Nangis mourut vers 1302, et déjà sa vie de Louis IX avait pris place dans les chroniques de Saint-Denis, comme la tombe du saint roi au milieu des autres tombes royales. Partout cette histoire était déjà répandue quand le sire de Joinville se mit à dicter la sienne. C'était arriver un peu tard. Les historiographes *jurés*, ayant avancé leur dernier mot sur cette haute matière, durent accueillir avec assez peu de bienveillance la tentative d'un vieux chevalier qui, sans avoir jamais *été mis aux lettres*, comme on disait alors, voulait trancher du chroniqueur et raconter ce qu'il savait d'un roi possesseur de la céleste béatitude; d'un roi dont on ne pouvait plus augmenter la gloire que par le récit de beaux et nombreux miracles. Si le livre de Joinville eût été plus tôt répandu, on ne doit pas douter que la substance n'en eût fortifié le récit des grandes chroniques; les écrivains de Saint-Denis montraient, dans les questions générales, trop de bonne foi pour n'avoir pas mis à contribution les souvenirs d'un personnage aussi grave que le sénéchal de Champagne. Mais après la rédaction des gestes de Saint Louis, après la mort de Guillaume de Nangis, il était malaisé d'accorder à Joinville une importance qui devait ébranler d'autant, celle du moine historiographe. Ajoutons que la relation la plus nouvelle était aussi la moins complète, Joinville s'étant contenté de raconter ce qu'il savait bien, même sans trop se plier aux rigueurs de la chronologie. Or, dans un siècle ou la critique historique était encore loin de sortir de l'enfance, tout le monde devait préférer le chroniqueur du règne entier à l'historien de quelques années.

On pourrait objecter ici que les grandes chroniques renfermaient une lacune que le livre de Joinville, consacré par-

ticulièrement à l'expédition d'Egypte, donnait les moyens de remplir; mais, en général, les croisades tenaient fort peu de place dans les chroniques de Saint-Denis. On eût dit que les religieux de l'abbaye, admettant le plan suivi plus tard par les savants bénédictins compilateurs de la collection des historiens de France, avaient, et même avec plus de raison, senti l'opportunité de renvoyer à un ouvrage spécial le récit détaillé de toutes les guerres saintes. En effet, pourquoi longuement arrêter l'attention sur la suite de ces événements, quand le livre de Guillaume de Tyr, aussitôt traduit en français que rédigé en latin, était encore plus répandu que les *Grandes chroniques de France?* Et pour les guerres d'Orient, Joinville encore était venu trop tard : la croisade à laquelle il avait pris part, comptait dans les continuateurs de l'archevêque de Tyr, des historiens dont les lumières et la véracité n'étaient pas contestées; personne, au XIVe siècle, ne sentant la nécessité de comparer entre eux les récits de la même histoire, et de modifier un seul passage de la narration la plus ancienne.

On ne doit pas non plus oublier qu'une fois Louis IX admis au rang des saints, tout ce qui se rapportait à son histoire, tombait naturellement dans le domaine des théologiens et des légendaires.

Dès ce moment, le récit des hommes de Dieu qui l'avaient connu, devait prendre une autorité pour le moins comparable à celle dont les *Chroniques de Saint-Denis* se trouvaient en possession de leur côté.

Nous avons conservé trois vies pieuses de Saint Louis : celles de Geoffroi de Beaulieu, son confesseur; de Guillaume de Chartres, son chapelain; la troisième est l'ouvrage d'un

anonyme, confesseur de la princesse Blanche, sa fille. Or, ces personnages, racontant les perfections toutes célestes du roi, joignant à leurs éloges la mention des nombreux miracles attribués à son intervention, réunissaient toutes les conditions pour captiver l'attention des auditeurs et des lecteurs du XIV° siècle. Joinville, au contraire, après tant d'ardents apologistes, devait paraître bien froid, bien décoloré, bien dépourvu d'édification. Cependant, l'église de France avait cru devoir lui adresser un message, quand elle fut chargée de réunir les éléments de l'enquête exigée pour la canonisation. On demanda au sire de Joinville si le roi, dans sa conviction, avait mérité le paradis? Nous citerons la réponse que nous a conservée le confesseur de la princesse Blanche, parce que c'est la seule parole de Joinville dont ses contemporains croyaient nécessaire de garder le souvenir. « Mon-
« seigneur Jehan de Joinville, chevallier, home de age
« meeur, qui fu avecque le benoit roy par trente quatre
« ans et plus, assés privéement, par son serment afferma
« que il ne vit onques né n'oï que le benois rois déist à
« aucun parole de mesdit, en blâme de lui. Né onques il
« ne vit home plus atrempé, né de plus grant perfection, et
« que il croit que il soit en paradis pour pluseurs biens que
« il fist. »

Cette réponse vraie, naturelle et digne en tout du sénéchal de Champagne, ne pouvait faire cependant que ses mémoires fussent toujours exactement en rapport avec les idées des légendaires. Joinville ramenait trop sur la terre le saint roi, et surtout on pouvait l'accuser de porter quelquefois atteinte à la réputation de la reine Blanche, dont la mémoire, chère à toute la France, était surtout vénérée des hommes de

religion. Pour ne citer que de rares exemples, quand le roi tombe malade à Pontoise, Joinville nous raconte qu'il recouvra naturellement la santé; mais, suivant les confesseurs et même suivant Guillaume de Nangis, ce fut l'effet d'un éclatant miracle. Plus loin, les confesseurs déclarent que la reine Blanche applaudit au vœu formé par son fils de prendre la croix; mais, suivant Joinville : « Quant la royne oï dire que « la parole li estoit revenue, ele en fist si grant joie come ele « put; et quant ele sceust que il se fust croisié, ainsi come « il meisme le contoit, ele mena aussi grant deuil come sé « ele le véist mort. »

Poursuivons : la reine Blanche, au rapport des légendaires, méritait surtout de grandes louanges pour le soin qu'elle avait mis à garantir son fils de toute idée d'impureté. Mais Joinville va plus loin, et cette attention vertueuse devient une excessive obsession et dégénère en inquiète tyrannie. Je vais d'abord traduire un curieux passage de Geoffroi de Beaulieu : en le lisant, il ne faut pas oublier que c'est un pudique et vertueux confesseur que nous écoutons :

« Du consentement de la reine sa femme, le roi s'abste« nait de toute œuvre charnelle durant tout l'avent, durant « tout le carême. Cela n'empêchait pas qu'il ne se fît encore « un grand scrupule d'avoir le moindre commerce avec la « reine pendant certains jours de chaque semaine, la « veille et le jour des grandes fêtes. Quand il devait com« munier, il se condamnait à la plus extrême continence « plusieurs jours avant, et plusieurs jours après son ap« proche de la sainte table. Et si, dans ces jours de géné« reuse chasteté, il lui arrivait de se rendre près de la reine « et de demeurer dans son appartement, il avait bien soin,

« dès qu'il redoutait l'influence du malin esprit, de s'élancer « avec vivacité hors de la couche nuptiale. »

Rien n'est sans doute plus édifiant, mais Joinville a traité le même sujet d'une façon toute différente. Quand il eut appris, par les larmes de Saint Louis, la mort de Blanche, cette incomparable princesse que peut-être il ne regrettait pas assez, il alla trouver Marguerite. « Quant je vins là, je trouvai « que la royne pleuroit, et je li di que sage fait celui qui dit : « *l'en ne doit mie femme croire*, car ce estoit la femme que « vous plus haïez, et vous en menés tel duel. Et elle me dist « que ce n'estoit pas por elle que elle plouroit, mais por le « mesaise que le roy avoit du duel que il menoit. Et pour sa « fille qui puis fu royne de Navarre, qui estoit demourée en « la garde des hommes.

« Les durtés que la royne Blanche fist à la royne Margue- « rite furent tiex, que la royne Blanche ne vouloit soufrir à « son pouvoir que son fils fut en la compaignie sa femme, nès « que le soir quand il aloit au repos avec ele. Les hostels la « ou il plesoit miex à demourer, c'estoit à Pontoise, entre le « roy et la royne, pour ce que la chambre le roy estoit desus, « et la chambre la royne estoit desous, et avoient ainsi a- « cordé leur affaire, que il tenoient leur parlement en une viz « qui descendoit de l'une chambre en l'autre, et avoient leur « besoignes si atirées que quant les huissiers veoient venir la « royne en la chambre le roy son filz, il battoient les huis de « leur verges, et le roy s'en venoit courant en sa chambre, « pour ce que sa mere ne l'i trouvast. Et ainsi refesoeint les « huissiers de la chambre la royne Marguerite, quant la « royne Blanche y venoit, pour ce qu'ele y trouvast la royne « Marguerite. Une fois, estoit le roy de costé la royne sa

« femme laquelle estoit en trop grant peril de mort, pour
« ce qu'ele estoit bleciée d'un enfant qu'ele avoit eu. Là
« vint la royne Blanche et prinst son fils par la main et li
« dist : *Venés-vos en, vous ne faites riens ci.* Quant la
« royne Marguerite vit que la mère emmenoit le roy, ele
« s'escria : *Hélas! vous ne me lairrez veoir mon seigneur*
« *né morte né vive.* Et lors ele se pasma et cuida-l'en qu'ele
« fust morte. Et le roy qui cuida que ele se mourust, se re-
« tourna, et à grant peine la remist-l'en à point. »

Certes, il est difficile de trouver dans un ancien récit, plus d'intérêt et comme nous dirions volontiers, *plus de couleur locale;* mais on n'en conviendra pas moins qu'il y a loin de là aux témoignages de Geoffroi de Beaulieu et de ses frères en religion.

Voilà donc comme on peut expliquer l'oubli dans lequel plusieurs siècles laissèrent les mémoires du sénéchal de Champagne. Tandis qu'une foule de copies ont transmis jusqu'à nous les légendes de Saint Louis composées par les confesseurs de la famille royale, tandis que les leçons des Chroniques de Saint Denis et de la vie particulière de Saint Louis, rédigée par Nangis, sont innombrables, il nous reste, du monument le plus précieux de notre histoire, un seul manuscrit ancien ; encore ce manuscrit est-il postérieur à Joinville, de plus d'un demi siècle.

Mais un autre travail du fidèle compagnon de Saint Louis, c'est la paraphrase du *Credo* dont M. le chevalier Artaud, en nous en révélant l'existence, vient de publier et le texte complet en *fac-simile* et la traduction naïve et correcte. Dans la spirituelle introduction que l'éditeur a placée en tête de ce monument précieux de l'ancienne langue française, on trouve

exposées mieux que je ne pourrais ici le faire, les preuves nombreuses et palpables qui lui ont fait ici reconnaître l'ouvrage du sire de Joinville. Il résulte de ses recherches que, d'abord composée vers l'an 1250, la copie possédée par la bibliothèque du roi, fut transcrite en 1287. Elle est surchargée de miniatures, et elle n'en contient pas une seule qui ne rappelle exclusivement l'art des enlumineurs, pas une lettre qui ne porte le cachet particulier des scribes, pas un mot qui n'appartienne aux habitudes orthographiques et grammaticales des contemporains de Joinville. Je me sers avec intention du mot *habitudes*, parce que la justesse de celui de *règles*, consacré cependant par M. Raynouard, est contestée par d'autres savants critiques. Il se peut en effet, qu'à l'aurore de la littérature française, la langue vulgaire ne comportât pas encore de règles orthographiques; mais il est certain qu'elle suivait des habitudes dans l'arrangement des mots et dans la manière de les écrire; et que ces habitudes, raisonnées ou non, étaient fort utiles et parfaitement raisonnables. Reflet prolongé de l'élocution latine, elles donnaient à la construction des phrases une variété, une grâce et une précision qu'on serait tenté quelquefois de regretter, si l'admirable faisceau de notre littérature moderne, ne nous enlevait pas, sous ce rapport du moins, le droit de regretter quelque chose.

C'est pour avoir méconnu la force et la permanence de ces règles, durant tout le XIIIe siècle et la première moitié du XIVe, que tous les éditeurs des textes français de cette époque, sont tombés, avant M. Raynouard, dans un dédale d'incorrections toujours nouvelles. Aussi, pour déterminer la date d'un ouvrage, les observations grammaticales seront-elles

toujours d'un grand poids ; je vais même plus loin, et toutes les fois que dans un manuscrit vous ne retrouverez pas l'observation des règles, que M. Raynouard a si judicieusement reconnues, vous pourrez admettre hardiment que la date en est postérieure au règne de Philippe de Valois et du roi Jean.

Or, on les chercherait vainement dans le seul manuscrit ancien qui nous reste à Paris de la vie de Saint Louis par le sire de Joinville. Ce volume d'un petit format in-4° est écrit fort nettement sur deux colonnes, le scribe que l'on avait chargé de son exécution a fait preuve d'une attention scrupuleuse ; mais à l'exception d'un petit nombre de mots que, suivant l'habitude des meilleurs copistes de tous les temps, il aura transcrits sans prendre la peine de lire, il a reproduit les habitudes ortographiques des dernières années du XIVe siècle. C'est qu'en effet notre manuscrit ne peut remonter au-delà de cette époque. De toutes les nombreuses comparaisons auxquelles il est facile de se livrer, pour déterminer sa date exacte, il suffira d'en indiquer une seule faite avec deux leçons de l'ouvrage intitulé : *La vie et les miracles de Saint Louis*, celui que Melot et Capperonnier ont publié à la suite de leur belle édition de Joinville. Des nombreux manuscrits qui nous conservent ces miracles, le plus ancien doit remonter au temps de la rédaction originale, c'est-à-dire aux premières années du XIVe siècle. Il présente une singularité : on dirait qu'ayant dû servir de modèle à quelque transcription, il avait été soumis soixante ans plus tard à la révision la plus minutieuse. On a gratté certaines lettres dans beaucoup de mots, certains mots dans beaucoup de phrases, et l'on a refait ou supprimé beaucoup de phrases dans le cours de l'ouvrage. Puis, quand on s'est contenté de passer sur les

mots une barre rouge de radiation, le nouveau scribe a écrit en petit caractère le mot *va* à l'extrémité d'une ligne qu'il tire du premier mot biffé au premier mot conservé. Ainsi l'on peut comparer, avec assez de justesse, la plus ancienne leçon des *miracles de Saint Louis* à ces exemplaires sacrifiés que les auteurs donnent aux compositeurs d'imprimerie comme la règle d'une nouvelle édition revue, corrigée et considérablement augmentée.

Or, cet exemplaire perfectionné ou tronqué, est devenu le modèle exact de la deuxième leçon des miracles de Saint Louis, et la plus légère inspection suffit pour montrer que cette deuxième copie, ornée de nombreuses enluminures et fort bien écrite sur un vélin de choix, offre une identité parfaite avec le précieux manuscrit de Joinville. Même style de miniature, même agencement de vignettes et d'initiales, même distribution matérielle des lignes, des colonnes et des pages, même vélin, même forme de lettres courantes. C'est donc au même copiste qu'il faut nécessairement les attribuer tous les deux, et si mes observations précédentes sur les deux exemplaires du livre des *Miracles de Saint Louis* sont fondées, si dans le plus moderne, les formes orthographiques, aussi bien que le premier aspect de l'exécution, y révèlent clairement un copiste de la fin du XIVe siècle, il faut en conclure rigoureusement que le manuscrit de Joinville, le plus ancien que l'on connaisse aujourd'hui, ne doit pas avoir été exécuté avant le règne de Charles V.

La grande et l'on peut dire la seule raison qu'aient eu Melot et Capperonnier, pour déclarer, en tête de leur édition, que notre manuscrit était contemporain de la rédaction, se tire des derniers mots dictés par Joinville : « Et ces choses

« vous ramentois-je, pour ce que cil qui orront ce livre « croient fermement en ce que le livre dist que j'ai vraiment « veues et oïes : ce fu escript en l'an de grace mil ccc et ix « ou moys d'octobre. » Mais ici, les éditeurs du Louvre ont eu le grand tort de faire un alinéa séparé du dernier membre de phrase ; si telle était en effet l'ordonnance de la leçon moderne, il faudrait hésiter avant de lui appliquer les règles paléographiques les plus claires. Mais il n'en est rien : tout ce que nous venons de citer appartient à la rédaction de Joinville et l'on sait en effet que ce fut en l'année 1309 que le sénéchal acheva son livre et qu'il l'envoya à son *bon seigneur* le roy de Navarre. On sait aussi que tous les scribes se croyaient obligés de reproduire dans leurs copies les dates de l'exemplaire modèle le plus ancien : et c'est ainsi que les innombrables copies de l'*Image du monde* et de la *Bible historiale* portent toutes le millésime de 1265 et de 1291. En conclura-t-on que toutes les copies en ont été faites à la même époque? La conclusion ne serait pas meilleure pour ce qui touche aux *Mémoires de Joinville.*

Le précieux manuscrit dont j'ai peut-être déjà trop parlé, demeura longtemps exilé de la bibliothèque royale. Il faisait partie de la collection des anciens ducs de Bourgogne, puis il fut réuni à celle de Bruxelles jusqu'en 1744, alors que le maréchal de Saxe le rapporta de Belgique, et que M. Bignon, l'un des bibliothécaires qui ont le mieux connu toute l'importance de leur charge, le fit acheter au roi Louis XV.

Depuis ce temps, l'on a pu sérieusement espérer de connaître le travail du sire de Joinville. Si quelque jour on découvre une leçon plus ancienne encore et par conséquent plus authentique, il est probable que le caractère particulier des

premières années du XIVe siècle s'y reconnaîtra plus nettement; la forme des lettres sera plus petite et plus ronde; les miniatures offriront un dessin moins correct, un coloris moins compliqué; enfin l'on y reconnaîtra quelque différence de rédaction: peut-être même, au lieu de copier, vers la fin, des pages entières des *Chroniques de Saint Denis,* Joinville nous y parlera-t-il au long, comme il nous le promet en commençant, de ce que monseigneur Pierre d'Alençon lui révéla des circonstances de la mort du saint roi. Mais quoiqu'il puisse arriver, le manuscrit de la bibliothèque royale aura dû s'être tenu fort près de la rédaction originale. Et si rien ne prouve qu'il ait échappé aux corrections que l'on a fait subir à la seconde copie des *Miracles de Saint Louis*, on peut du moins assurer qu'il garde encore un admirable cachet de naïveté, de franchise et d'originalité. Des mots différemment écrits, certaines phrases et quelques circonstances du récit tronquées, n'auront pas empêché que la dictée primitive ne nous soit parvenue dans la plus grande partie de ce qui doit à jamais la recommander. Toutefois, on sent quel intérêt offrirait encore une seconde leçon également ou plus ancienne. Mais où la retrouver aujourd'hui? Peut-être ce volume de Louis-le-Hutin, que Charles V avait encore *par devers soy*, est-il en Belgique, en Italie, en Russie même, où déjà nous avons, en 1815, retrouvé l'admirable livre de prières de Saint Louis. Peut-être le propriétaire d'un vieux château de France, peut-être l'un de ceux qui nous lit en est-il, sans le bien savoir, le fortuné possesseur. Peut-être encore, le vieux manuscrit de Joinville aura-t-il, au XVe siècle, excité la cupidité des Anglais. Qui sait alors, si quelque nouvelle excursion bibliographique, ne remettrait pas

au jour le volume dont on a depuis si long-temps perdu la trace! Tout le monde applaudirait sans doute à l'auteur d'une pareille découverte, et peut-être même lui devrions-nous, aux termes d'un célèbre programme, *la publication la plus curieuse et la plus importante sur l'ancienne histoire de France.*



TABLE DES MATIÈRES.

Première partie.

Deuxième partie.

FIN DU SECOND VOLUME.

AMIENS. — IMP. DE LEDIEN FILS.

ERRATA.

Du second volume des Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie.

Pag. 10, lig. 22, au lieu de *Schutnembourg*, lisez : *Schulenburg*.
Id. lig. 25, au lieu de *Voillenier*, lisez : *Voillemier*.
Pag. 81, lig. 28, au lieu de *Beauquesne*, lisez : *Beauval*.
Id. lig. 27, au lieu de *Beauval*, lisez : *Beauquesne*.
Pag. 196, lig. 2, au lieu de maison *conventionnelle*, lisez : *conventuelle*.
Pag. 381, lig. 13, au lieu de *dunette*, lisez : *cunette*.



